

Avis important : Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées au greffe de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-360
VISANT L'ADOPTION DU PLAN DE
GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES 2022-2029 DE LA
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux sept ans;

ATTENDU que le 20 juin 2016 est entré en vigueur le PGMR révisé 2016-2020 de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 13 octobre 2021, par sa résolution numéro 2021-10-432, son projet de PGMR révisé;

ATTENDU que conformément à la LQE, la MRC de La Haute-Yamaska a tenu une consultation publique du 27 janvier au 28 février 2022 et a ensuite apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR par sa résolution numéro 2022-05-217;

ATTENDU que RECYC-QUÉBEC a émis, le 2 septembre 2022, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU que, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 12 octobre 2022 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2022-360 visant l'adoption du Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 de la MRC de La Haute-Yamaska ».

Article 2 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 - Édiction du PGMR

Le document intitulé « Plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 » joint au présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté en tant que plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Yamaska.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

ADOPTÉ à Granby, le 23 novembre 2022.

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Mme Johanne Gaouette
directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 12 octobre 2022

Adoption du règlement : 23 novembre 2022

Entrée en vigueur (article 53.20.3 LQE) : 23 novembre 2022

Publication de l'avis public d'adoption dans les municipalités :

Granby : 5 décembre 2022

Roxton Pond : 30 novembre 2022

Saint-Alphonse-de-Granby : 2 décembre 2022

Sainte-Cécile-de-Milton : 30 novembre 2022

Saint-Joachim-de-Shefford : 30 novembre 2022

Shefford : 1^{er} décembre 2022

Warden : 30 novembre 2022

Waterloo : 29 novembre 2022

MRC de La Haute-Yamaska : 29 novembre 2022

Publication de l'avis public d'adoption dans le journal : 3 décembre 2022

ANNEXE A

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2029

PGMR 2022-2029



Plan de gestion des matières résiduelles

Adoption du projet de PGMR : 13 octobre 2021

Adoption du projet de PGMR modifié à la suite de la consultation publique : 11 mai 2022

Adoption du PGMR par règlement : **23 novembre 2022**

Entrée en vigueur : **23 novembre 2022**

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Personnel de la MRC

Valérie Leblanc	Directrice - Service de gestion des matières résiduelles
Anne-Marie Lambert	Chef de projet - volet ordures et matières recyclables
Ariane Coupal	Chef de projet - volet matières organiques

Conseil des maires de la MRC

Paul Sarrazin	Préfet de la MRC et maire de Sainte-Cécile-de-Milton
Pierre Fontaine	Maire de Roxton Pond
René Beaugregard	Maire de Saint-Joachim-de-Shefford
Julie Bourdon	Mairesse de Granby
Marcel Gaudreau	Maire de Saint-Alphonse-de-Granby
Éric Chagnon	Maire de Shefford
Jean-Marie Lachapelle	Maire de Waterloo
Philip Tétrault	Maire de Warden

Comité de suivi du PGMR

Frédéric Brault	Directeur général, Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY)
François Bergeron	Directeur, Service des ressources matérielles – Opérations, Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs (CSVDC)
Pascal Bonin	Ancien maire de la Ville de Granby
Chantal Descoteaux	Directrice, Partage Notre-Dame
Dominique Desmet	Urbaniste senior et chargé de projets au développement du territoire, Ville de Granby
Manon Jacob	Directrice générale, J'Entrepris la relève
Stéphanie Jetté	Conseillère aux industries, Granby Industriel
Steve Jutras	Responsable du développement durable, Polyform
Valérie Leblanc	Directrice, Service de gestion des matières résiduelles, MRC de La Haute-Yamaska
Agnès Mager Grandmaison	Coordonnatrice en économie circulaire, MRC de La Haute-Yamaska
Jessica McMaster	Directrice du développement économique et touristique, Ville de Waterloo
Denis Mercier	Directeur général, Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY)
Julie Moore-Gagné	Technicienne en environnement, CÉGEP de Granby
Paul Sarrazin	Préfet de la MRC et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

REMERCIEMENTS

Les membres du conseil et le personnel de la MRC de La Haute-Yamaska désirent remercier tous ceux ayant participé de près ou de loin à la réalisation du présent Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé de 3^e génération, notamment le personnel des municipalités locales, les membres du comité de suivi ainsi que les personnes, organismes et entreprises consultés.

TABLE DES MATIÈRES

ÉQUIPE DE RÉALISATION	3
CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC.....	3
REMERCIEMENTS	4
TABLE DES MATIÈRES	5
LISTE DES TABLEAUX	8
LISTE DES FIGURES	10
ABRÉVIATIONS	12
LISTE DES UNITÉS	13
LEXIQUE	14
MOT DU PRÉFET.....	19
CHAPITRE 1 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION.....	20
1.1. DESCRIPTION GÉOGRAPHIQUE	20
1.1.1. Affectations du territoire, noyaux urbanisés et centre de masse	21
1.1.2. Caractéristiques démographiques et socio-économiques.....	25
1.1.3. Âge moyen	26
1.1.4. Évolution de la croissance démographique	27
1.1.5. Langues officielles	29
1.1.6. Scolarité.....	29
1.1.7. Nombre et taille des ménages.....	29
1.1.8. Emploi et revenu des ménages.....	30
1.1.9. Unités d'occupation	31
1.2. STRUCTURE ÉCONOMIQUE	33
1.2.1 Répartition géographique	33
1.2.2 Portrait des secteurs d'activité économique	37
1.2.2.1 Portrait des entreprises industrielles.....	40
1.2.2.2 Portrait des institutions.....	41
1.2.2.3 Portrait des entreprises en construction, rénovation et démolition (CRD).....	41
1.2.2.4 Portrait des activités récréotouristiques.....	41
1.2.3 Taille des entreprises.....	43
CHAPITRE 2 - GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	45
2.1. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS.....	45
2.1.1 Régionalisation de la gestion des matières résiduelles et déclarations de compétences de la MRC.....	45
2.1.2 Réglementations applicables aux services.....	46
2.1.2.1 Réglementation sur les services de collecte	46
2.1.2.2 Réglementation sur les services de vidange des fosses septiques (BFS)	47
2.1.3 Autre réglementation municipale.....	47

2.2. PROGRAMMES MUNICIPAUX DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	48
2.2.1. <i>Secteur résidentiel</i>	48
2.2.1.1 <i>Matières organiques</i>	48
2.2.1.2 <i>Matières recyclables (collecte sélective)</i>	49
2.2.1.3 <i>Ordures</i>	49
2.2.1.4 <i>Surplus de feuilles et résidus de jardin et arbres de Noël</i>	50
2.2.1.5 <i>Encombrants (gros rebuts)</i>	50
2.2.2. <i>Résidus domestiques dangereux (RDD)</i>	53
2.2.3. <i>Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)</i>	53
2.2.4. <i>Autres initiatives municipales</i>	53
2.2.5. <i>Boues de fosses septiques (BFS)</i>	55
2.2.6. <i>Boues de stations d'épuration des eaux usées</i>	57
2.3. SECTEUR INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL (ICI)	59
2.3.1 <i>Matières organiques</i>	59
2.3.2 <i>Matières recyclables (collecte sélective)</i>	59
2.3.3 <i>Ordures et résidus de procédé</i>	60
2.3.4 <i>Plastiques agricoles</i>	60
2.3.5 <i>Boues de fosses septiques (BFS)</i>	61
2.3.6 <i>Autres matières résiduelles</i>	62
2.3.7 <i>Économie circulaire</i>	62
2.4. SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)	63
2.5. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION	63
CHAPITRE 3 – ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	65
3.1. INFRASTRUCTURES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	65
3.1.1 <i>Écocentres de la Haute-Yamaska</i>	68
3.1.2 <i>Sani-Éco inc.</i>	69
3.1.3 <i>Centre de traitement des boues de fosses d'Enviro5 inc.</i>	69
3.1.4 <i>GFL Environmental inc. – LET Granby</i>	69
3.1.5 <i>Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)</i>	70
3.2. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.....	70
3.2.1 <i>SOS Dépannage Moisson Granby</i>	71
3.2.2 <i>Autres initiatives de réduction à la source</i>	71
3.2.2.1 <i>Vente de produits en vrac et zéro déchet</i>	71
3.2.2.2 <i>Gaspillage alimentaire</i>	72
3.2.2.3 <i>Atelier de réparation</i>	72
CHAPITRE 4 - INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	73
4.1 INVENTAIRE – SECTEUR RÉSIDENTIEL	74
4.1.1 <i>Boues municipales</i>	77
4.1.2 <i>Autres matières résiduelles ayant une gestion spécifique</i>	78
4.2 INVENTAIRE – SECTEUR ICI	78
4.3 INVENTAIRE – SECTEUR CRD.....	80
4.4 BILAN DE PERFORMANCE GLOBAL.....	81

CHAPITRE 5 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL	84
5.1 ÉTAT D'AVANCEMENT DU PGMR 2016-2020.....	84
5.2 FORCES ET FAIBLESSES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL	95
5.3 FORCES ET FAIBLESSES DU SECTEUR ICI	98
5.4 FORCES ET FAIBLESSES DU SECTEUR CRD.....	100
5.5 OPPORTUNITÉS ET MENACES DU SYSTÈME DE GESTION EN PLACE	102
5.6 ENJEUX DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	103
CHAPITRE 6 - OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PGMR	105
6.1 OBJECTIFS TERRITORIAUX.....	106
6.2 ORIENTATIONS.....	106
CHAPITRE 7 - PLAN D'ACTION 2022-2029	109
7.1. MESURES PROPOSÉES VERSUS CAPACITÉ DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT.....	118
CHAPITRE 8 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	119
CHAPITRE 9 – SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET SUIVI	128
CHAPITRE 10 – DROIT DE REGARD	130
RÉFÉRENCES	131

ANNEXE I LISTE DES GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ANNEXE II RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315

ANNEXE III RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-301

ANNEXE IV RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-219

ANNEXE V RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA, 2020

ANNEXE VI NOTE MÉTHODOLOGIQUE INVENTAIRE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

ANNEXE VII NOTE MÉTHODOLOGIQUE - INVENTAIRE DU SECTEUR ICI ET CRD

ANNEXE VIII FICHES DES MESURES PRÉVUES AU PLAN D'ACTION 2022-2029

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Population, superficie et densité de la population par municipalité, 2020	21
Tableau 2 : Projections démographiques de 2016 à 2041	28
Tableau 3 : Nombre d'unités d'occupation (u.o.) par type d'immeuble et par municipalité, 2020	31
Tableau 4 : Nombre d'unités d'évaluation industrielles, commerciales et institutionnelles et fermes par municipalité, 2020.....	34
Tableau 5 : Répartition des emplois localisés selon le secteur d'activité économique, 2016 ..	37
Tableau 6 : Répartition des entreprises industrielles et des emplois selon le secteur d'activité, 2019	40
Tableau 7 : Caractéristiques des services de collectes porte-à-porte des matières résiduelles offertes par la MRC, 2020	52
Tableau 8 : Programmes d'aide financière offerts par les municipalités locales, 2020.....	55
Tableau 9 : Nombre de fosses septiques vidangées par municipalité, secteur résidentiel et bâtiments municipaux, 2019-2020	56
Tableau 10 : Gestion des boues municipales et réseaux d'égouts, 2020.....	58
Tableau 11 : Répartition d'immeubles ICI reliés à une installation septique par municipalité, 2020	62
Tableau 12 : Quantités de matières traitées, capacité maximale et taux de rejet des installations majeures de gestion des matières résiduelles, 2020	66
Tableau 13 : Inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance (excluant les boues), secteur résidentiel, 2020	77
Tableau 14 : Inventaire des boues récupérées, éliminées et générées, secteur résidentiel, 2020	78
Tableau 15 : Inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance, secteur ICI, 2020	80
Tableau 16 : Inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance, secteur CRD, 2019	81

Tableau 17 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées par secteur, 2020 .	82
Tableau 18 : Inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance, tous secteurs, 2020	82
Tableau 19 : Objectifs territoriaux du PGMR 2016-2020 et performance actuelle (2020).....	84
Tableau 20 : État d'avancement des mesures prévues au PGMR 2016-2020	85
Tableau 21 : Forces et faiblesses du secteur résidentiel en regard de la gestion des matières résiduelles	95
Tableau 22 : Forces et faiblesses du secteur ICI en regard de la gestion des matières résiduelles	98
Tableau 23 : Forces et faiblesses du secteur CRD en regard de la gestion des matières résiduelles	101
Tableau 24 : Opportunités et menaces en regard à la gestion des matières résiduelles.....	103
Tableau 25 : Objectifs territoriaux du PGMR, taux de récupération actuel, objectifs provinciaux, tous secteurs, 2022-2029	106
Tableau 26 : Plan d'action 2022-2029	111
Tableau 27 : Budget projeté de mise en œuvre du plan d'action 2022-2029 par année.....	120
Tableau 28 : Sommaire des sources annuelles de revenus projetés	127

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la MRC.....	22
Figure 2 : Carte des grandes affectations du territoire et centre de masse	23
Figure 3 : Estimation du nombre de logements par secteurs, 2020	24
Figure 4 : Répartition de la population par municipalité, 2020.....	25
Figure 5 : Répartition de la population par groupe d'âge, 2016.....	26
Figure 6 : Pyramide des âges de 2016 et projection de la pyramide des âges de 2036 de la MRC de La Haute-Yamaska.....	27
Figure 7 : Croissance démographique par municipalité, 2015 à 2020.....	28
Figure 8 : Répartition de la population âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, 2016	30
Figure 9 : Répartition des ménages selon leur taille, 2016	30
Figure 10 : Répartition des unités d'occupation (u.o.) par type d'immeuble, 2020	32
Figure 11 : Répartition des unités d'occupation (u.o.) selon les municipalités et le type d'immeuble, 2020	33
Figure 12 : Répartition des unités d'évaluation industrielles, commerciales et institutionnelles et des fermes par municipalité, 2020	35
Figure 13 : Répartition des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), 2021	36
Figure 14 : Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique, 2016.....	39
Figure 15 : Achalandage annuel des principaux attraits récréotouristiques, 2019.....	42
Figure 16 : Achalandage annuel des principaux évènements ponctuels, 2019	43
Figure 17 : Répartition des entreprises selon leur nombre d'employés, 2018	44
Figure 18 : Localisation des installations majeures de gestion des matières résiduelles sur le territoire, 2020	67
Figure 19 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées, secteur résidentiel, 2020	76

Figure 20 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées, secteur ICI, 2020 ... 79

Figure 21 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées, secteur CRD, 2019 81

Figure 22 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées, tous secteurs, 2020 83

ABRÉVIATIONS

3RV-E	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination (principe de priorisation)
ARPE-Québec	Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec
BA (AP)	Boues activées (Aération prolongée)
BEA	Boues municipales d'étangs aérés
BFS	Boues de fosses septiques
BSM	Boues municipales de stations d'épuration mécanisée
COGEMRHY	Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska
CRD	Construction, rénovation et démolition
EA	Étangs aérés
EA (PV)	Étangs aérés (Parois verticales)
ÉEQ	Éco Entreprises Québec
FS	Fosses septiques
GES	Gaz à effet de serre
GMR	Gestion des matières résiduelles
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	<i>Loi sur la qualité de l'environnement</i>
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
MBR	Bioréacteurs à membranes
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MRC	Municipalité régionale de comté
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
PCVMP	Papier, carton, verre, métal et plastique
PRS	Programme de récupération en supermarché
RDD	Résidus domestiques dangereux
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RIGMRBM	Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi
SOGHU	Société de gestion des huiles usagées

LISTE DES UNITÉS

gal	gallon impérial
hab.	Habitant
kg	Kilogramme
km ²	kilomètre carré
l	Litre
log.	Logement
m ³	mètre cube
u.o.	unité d'occupation (logement)
t	tonne métrique
t éq. CO ₂	tonne d'équivalent dioxyde de carbone
t mh	tonne métrique de matières humides
vg ³	verge cube

LEXIQUE

AGRÉGAT

Matière granulaire dont notamment l'asphalte, le béton, la brique et la pierre, utilisée ou provenant majoritairement du secteur des infrastructures. Les non-agrégats représentent les autres matériaux de construction, de rénovation et de démolition (CRD) tels que le bois, le gypse, le bardeau ou le verre plat.

BOUES

Résidus provenant du traitement des eaux usées ou de l'eau potable telles une station d'épuration ou une fosse septique. Résidus organiques solides, semi-solides ou liquides, obtenus après le traitement primaire et/ou secondaire des eaux usées.

CARACTÉRISATION

Description détaillée et quantifiée de chacun des éléments constituant les matières résiduelles.

COLLECTE SÉLECTIVE

Mode de récupération qui permet de cueillir des matières résiduelles pour en favoriser la mise en valeur, généralement des matières recyclables. La collecte sélective s'effectue de porte-à-porte ou par apports volontaires à un point de dépôt.

COMPOST

Produit stabilisé, hygiénique, semblable à un terreau, riche en matière organique et qui est issu du compostage.

COMPOSTAGE

Procédé biologique qui consiste à provoquer la fermentation de matières résiduelles organiques diverses afin d'obtenir un mélange riche en minéraux et matières organiques appelé compost.

CONTAMINANT

Toute matière indésirable retrouvée dans les matières résiduelles récupérées qui constitue un rejet avant ou après le conditionnement et le recyclage de la matière et qui peut affecter la qualité du produit.

ÉCOCENTRE

Site aménagé principalement axé sur le réemploi et la récupération de matières. Il se distingue en récupérant une large gamme de matières d'origine domestique (ordures exclues), incluant les résidus verts, les déchets domestiques dangereux, les encombrants et les résidus de construction, rénovation et démolition, etc.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités. Voir [SYMBIOSE INDUSTRIELLE](#).

ENCOMBRANT

Matière résiduelle qui, à cause de leur taille, de leur volume ou de leur poids, n'est pas ramassée lors de la collecte régulière des matières résiduelles (électroménagers, meubles, etc.). Synonyme de gros rebut.

ÉLIMINATION

Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.

ENFOUISSEMENT

Dépôt définitif de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique.

HERBICYCLAGE

Recyclage du gazon en laissant les rognures au sol après la tonte.

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE (LET)

Lieu constitué de cellules d'enfouissement ayant de faibles niveaux de perméabilité. On y trouve un système de captage et de traitement conçu spécifiquement pour le biogaz et le lixiviat. Ces cellules font l'objet d'un recouvrement final multicouche et étanche.

MATÉRIAUX SECS

Résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas susceptibles de fermenter et qui ne contiennent pas de déchets dangereux (bois tronçonné, gravats et plâtras, pièces de béton et de maçonnerie, morceaux de pavage, etc.). Synonyme de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).

MATIÈRE ORGANIQUE

Matière qui peut pourrir et se décomposer comme les résidus de table, les résidus verts, les résidus de bois, les boues municipales, les boues de fosses septiques, les résidus agricoles et les résidus agroalimentaires. Synonyme de matière putrescible.

MATIÈRE RECYCLABLE

Matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

MATIÈRE RÉSIDUELLE

Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.

MISE EN VALEUR

Utilisation de produits issus de matières résiduelles.

MULTILOGEMENT

Type d'habitation où l'on retrouve plus de deux logements correspondant à au moins deux adresses civiques.

ORDURES

Résidus, matériaux, substances ou débris rejetés à la suite d'un processus de production, de fabrication, d'utilisation ou de consommation et qui sont destinés à l'élimination. Synonyme de déchet.

PLASTIQUES AGRICOLES

Pellicules plastiques servant à l'emballage de fourrages en balles d'ensilage.

RECOUVREMENT JOURNALIER

Activité quotidienne de recouvrement des cellules d'enfouissement par des matériaux alternatifs ou autres pour couvrir les matières résiduelles éliminées en LET. On parle de matériau alternatif lorsque des matières résiduelles sont utilisées pour cette application en remplacement du sol normalement utilisé.

RÉCUPÉRATION

Ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles en vue de leur valorisation.

Dans le cadre de l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC (Chapitre 4 du PGMR), le terme « récupération » signifie plutôt « valorisation » et le terme « récupéré » signifie « mis en valeur ».

RECYCLAGE

Utilisation d'une matière secondaire dans le cycle de production, en remplacement total ou partiel d'une matière vierge, y compris la réintroduction des matières organiques putrescibles dans le cycle biologique, principalement par l'épandage sur le sol.

RÉDUCTION À LA SOURCE

Tout moyen permettant de prévenir ou de réduire la génération de matières résiduelles.

RÉEMPLOI (RÉUTILISATION)

Utilisation répétée d'un produit ou d'un emballage, sans modification de son apparence ou de ses propriétés.

RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Tout résidu généré à la maison qui a les propriétés d'une matière dangereuse (inflammable, toxique, corrosive, explosive, carburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous formes solide, liquide ou gazeuse.

RÉSIDU ULTIME

Matière résiduelle résultant du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles qui n'est plus susceptible d'être traitée dans des conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux.

RÉSIDUS VERTS

Matières végétales produites au cours de travaux de jardinage, d'horticulture, d'aménagement paysager ou de dégagement de terrain, par exemple des déchets de coupe ou d'émondage d'arbres et d'arbustes, des résidus de plantes ou de la tonte des gazons et des copeaux de bois.

SYMBIOSE INDUSTRIELLE

Réseau d'organisations (entreprises, municipalités, organismes d'économie sociale, etc.) maillées entre elles par des échanges de matières, d'eau, d'énergie ou de ressources matérielles et humaines.

TAUX DE VALORISATION

Quantité de matières récupérées pour des fins de mise en valeur par rapport à la quantité totale de matières résiduelles produites. Synonyme de taux de diversion ou taux de récupération.

UNIFAMILIAL

Type d'habitation où l'on retrouve un seul logement principal correspondant à une seule adresse civique.

UNITÉ D'OCCUPATION (U.O.)

Correspond à un logement abritant un seul ménage pouvant être constitué d'une ou plusieurs personnes apparentées ou non. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, une résidence unifamiliale comporte une unité d'occupation alors qu'un immeuble de six logements comporte six unités d'occupation.

VALORISATION

Toute opération visant par le réemploi, le recyclage, le traitement biologique, dont le compostage et la biométhanisation, l'épandage sur le sol, la régénération ou par toute autre action qui ne constitue pas de l'élimination, à obtenir à partir de matières résiduelles des éléments ou des produits utiles ou de l'énergie. L'expression « mise en valeur » est souvent utilisée comme synonyme du terme « valorisation ».

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Utilisation de matières récupérées dans un procédé de production d'énergie par combustion.

MOT DU PRÉFET



Mesdames,
Messieurs,

Au cours des trente dernières années, le Québec a changé de paradigme, passant du « tout jeter » à une philosophie qui considère les déchets comme des ressources à revaloriser. Collecter, recycler, composter et revaloriser des quantités toujours croissantes de matières représente un grand défi que la MRC de La Haute-Yamaska relève chaque année avec brio.

En 2005, la MRC adoptait son tout premier Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Dans le cadre de ce plan, une grande concertation s'est effectuée à l'échelle des municipalités de la MRC. De cette concertation sont nés de nombreuses actions dont la régionalisation de l'ensemble des services de collectes de matières résiduelles des services de collectes et de vidange des fosses septiques ainsi que les écocentres qui, aujourd'hui, figurent au cœur des habitudes de valorisation de la population. Le PGMR suivant, couvrant les années 2016-2020, a pour sa part servi de pierre d'assise pour l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire. Ce ne sont que quelques exemples des actions majeures et concrètes inscrites aux PGMR qui permettent à la MRC, depuis 2009, d'augmenter chaque année sa performance globale de mise en valeur.

Toutefois, il reste encore du chemin à parcourir. Aujourd'hui, nous sommes fiers de vous présenter le PGMR 2022-2029, une version de 3^e génération dont les mesures sont toujours plus audacieuses. Ce présent plan scelle l'engagement renouvelé de la MRC de La Haute-Yamaska pour une gestion des matières résiduelles qui respecte la hiérarchie des 3RV E, dont l'objectif ultime est la réduction à la source, et qui prône le respect de l'environnement d'aujourd'hui et de demain.

Relever ce défi ambitieux exigera une collaboration solide entre la MRC, ses huit municipalités locales, la population, les industries, commerces et institutions (ICI) et les entreprises de construction, rénovation et démolition (CRD). La participation de tout un chacun sera la clé de ce grand virage où l'environnement est au cœur des préoccupations.

Je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce plan.

Ensemble, continuons nos efforts pour une société sans gaspillage et un milieu de vie que nous serons fiers de léguer aux générations à venir.

Le préfet

Paul Sarrazin

CHAPITRE 1 - DESCRIPTION DU TERRITOIRE DE PLANIFICATION

Note : En juillet 2021, la MRC de La Haute-Yamaska a été transférée de région administrative passant de la Montérégie à l'Estrie. Puisque l'année de référence retenue pour les données statistiques répertoriées dans le chapitre 1 est l'année 2020, la région administrative prise en compte est la Montérégie.

Le présent chapitre expose une description du territoire d'application du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), soit la MRC de La Haute-Yamaska, en décrivant la situation géographique, le contexte d'aménagement et de développement, les données démographiques et socio-économiques ainsi que la structure économique du territoire.

Aux fins du présent chapitre, les données privilégiées sont celles de l'année 2020 afin d'assurer une correspondance avec l'inventaire et le bilan de masse des matières résiduelles présentés au chapitre 4. Lorsqu'une autre année de référence est utilisée, le texte en fait mention.

1.1. Description géographique

La MRC de La Haute-Yamaska a une superficie totale de 649 km¹. Son territoire est adjacent à six MRC : Acton, Brome-Missisquoi, Les Maskoutains, Rouville, Memphrémagog et Val-St-François. Ses principaux axes routiers sont l'autoroute 10 et les routes 112, 137, 139, 241 et 243. La localisation géographique de la MRC est illustrée à la figure 1.

La MRC de La Haute-Yamaska regroupe huit municipalités locales, soit Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford, Warden et Waterloo. Le territoire de planification du PGMR correspond aux limites de la MRC. Ainsi, l'ensemble des municipalités locales qui la composent est visé par le PGMR. Le tableau 1 expose la superficie de chaque municipalité locale incluse dans la MRC ainsi que la population et la densité démographique.

¹ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2020), *Répertoire des municipalités*. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/470/> (site consulté le 11 décembre 2020).

Tableau 1 : Population, superficie et densité de la population par municipalité, 2020²

Municipalités	Population (hab.)	Superficie (km ²)	Densité (hab./km ²)
Granby	68 599	155,71	440,56
Roxton Pond	4 092	103,13	39,68
Saint-Alphonse-de-Granby	3 269	50,01	65,37
Sainte-Cécile-de-Milton	2 229	73,1	30,49
Saint-Joachim-de-Shefford	1 369	128,93	10,62
Shefford	7 307	118,95	61,43
Warden	365	5,56	65,65
Waterloo	4 632	13,31	348,01
Total MRC	91 862	648,7	141,61

Il n'y a qu'une seule terre publique sur le territoire de la MRC, soit le Parc national de la Yamaska situé à cheval sur le territoire des municipalités de Roxton Pond et Saint-Joachim-de-Shefford.

1.1.1. Affectations du territoire, noyaux urbanisés et centre de masse

La proportion du territoire de la MRC en zone agricole permanente, soit les aires d'affectation « agroforestière » et « parc agricole intensif », représente environ 75 % comme le démontre la figure 2 qui illustre les grandes affectations du territoire.

² *Idem*

Figure 1 : Localisation de la MRC

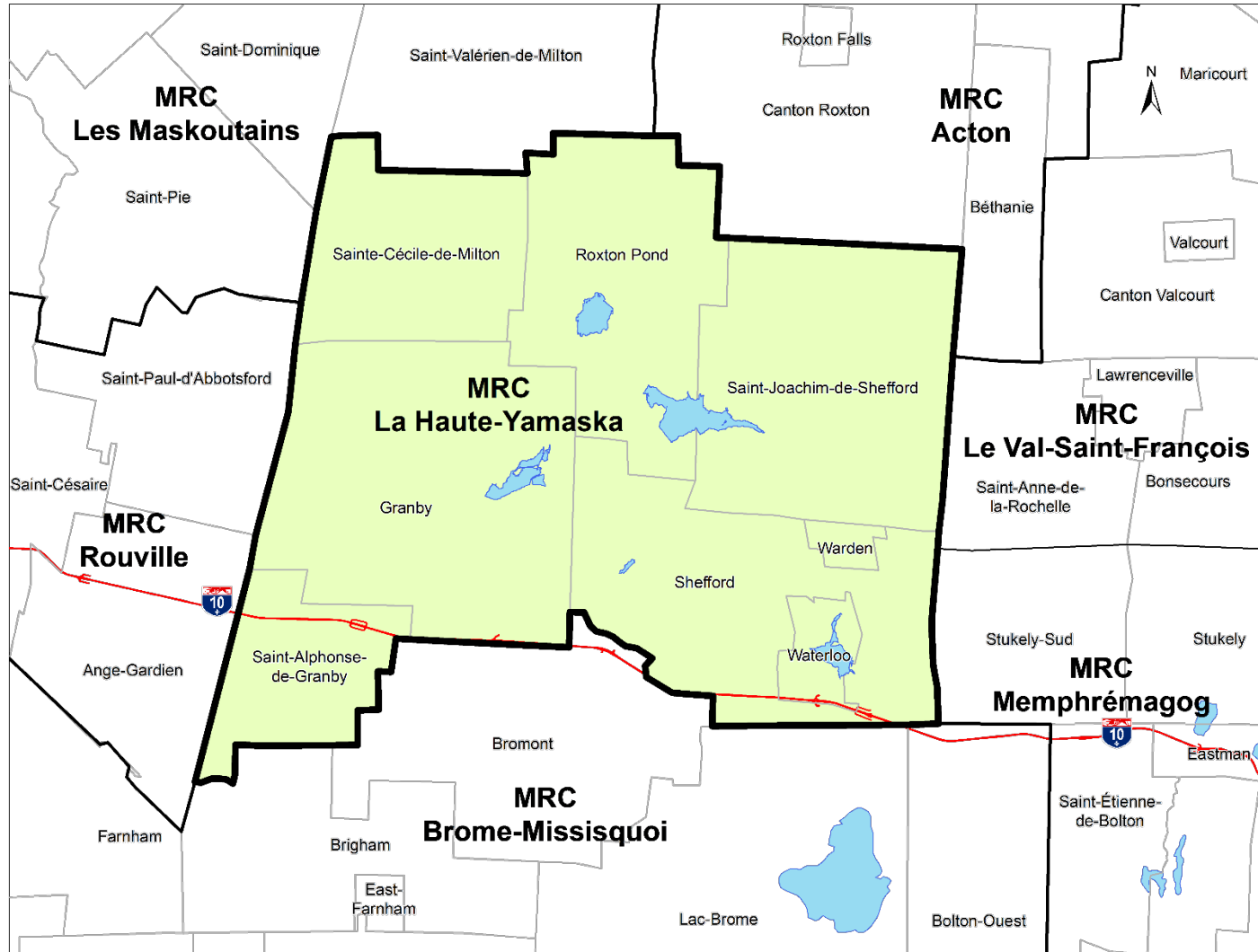
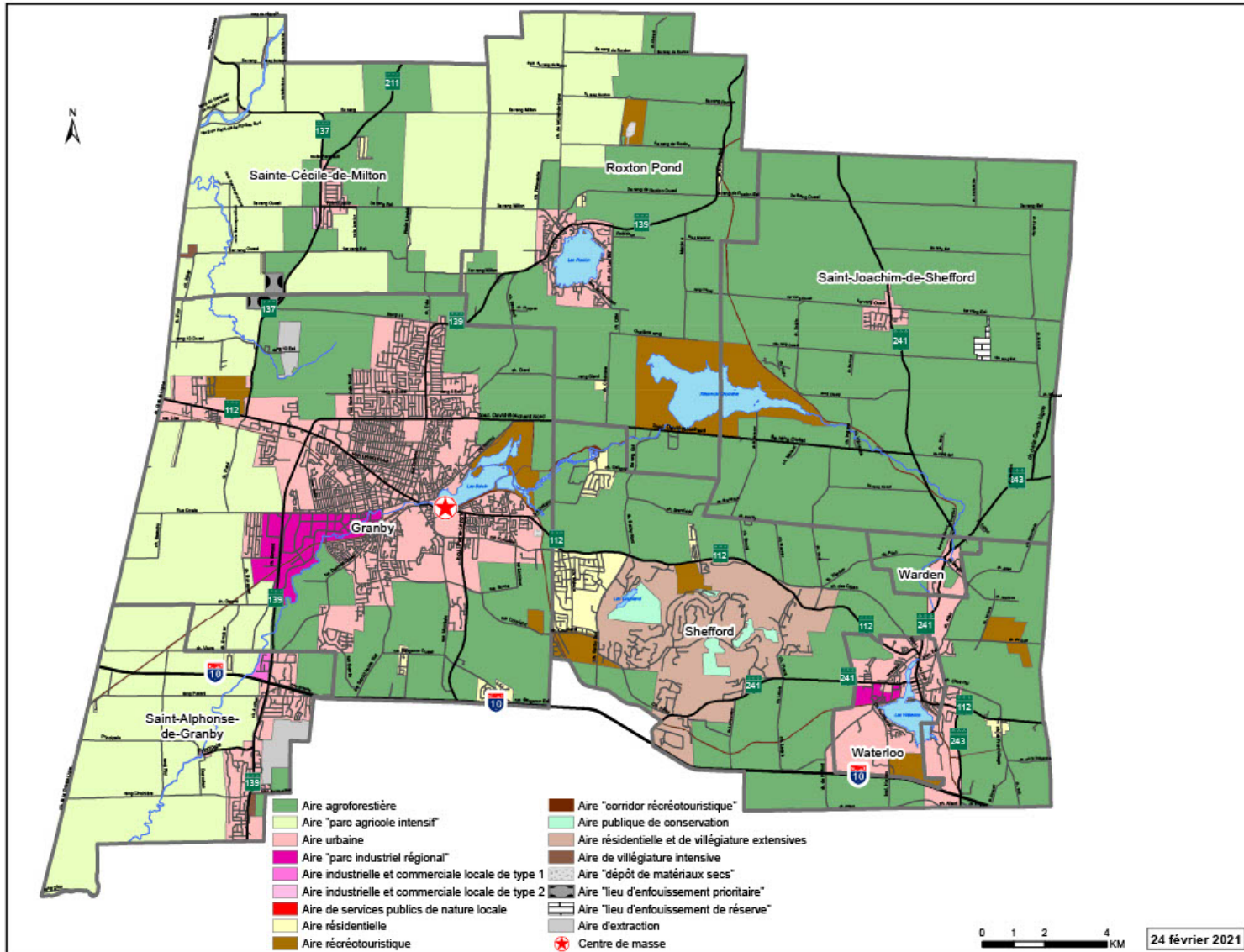


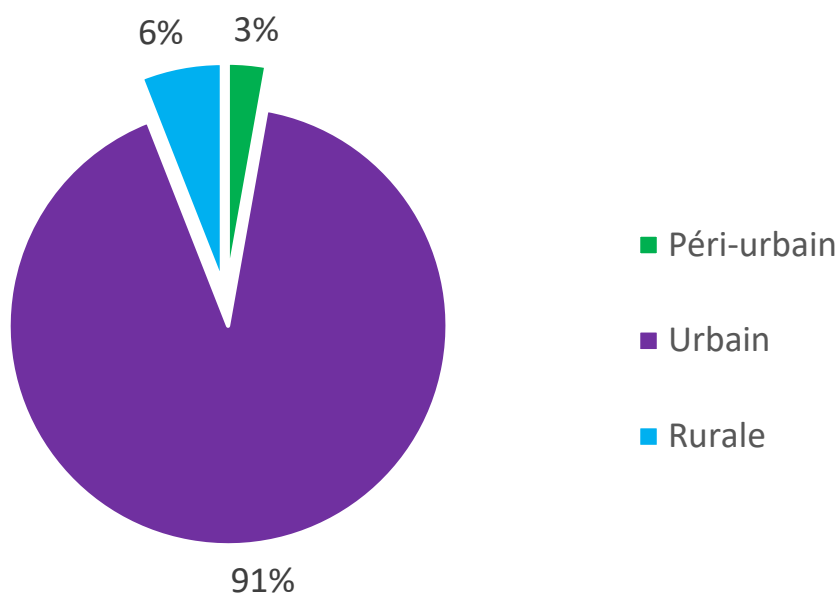
Figure 2 : Carte des grandes affectations du territoire et centre de masse



La MRC comprend aussi deux cœurs urbains, dont un à Granby et un second, de plus petite taille, à Waterloo. Certains noyaux de type villageois sont présents dans les autres municipalités locales. Le centre de masse de la MRC se localise sur le territoire de la Ville de Granby à l'extrémité ouest du lac Boivin. Cette localisation du centre de masse traduit une répartition des différentes populations municipales autour du pôle urbain de Granby comme le démontre la figure 2³.

Les différentes affectations démontrent que la MRC se compose de secteurs urbains, périurbains et ruraux. Les secteurs urbains regroupent la grande majorité des logements du territoire (91 %) comme le confirme la figure 3. Cela confirme que toute intervention visant les milieux urbains constitue un puissant levier en matière de gestion des matières résiduelles dans la MRC.

Figure 3 : Estimation du nombre de logements par secteurs, 2020⁴



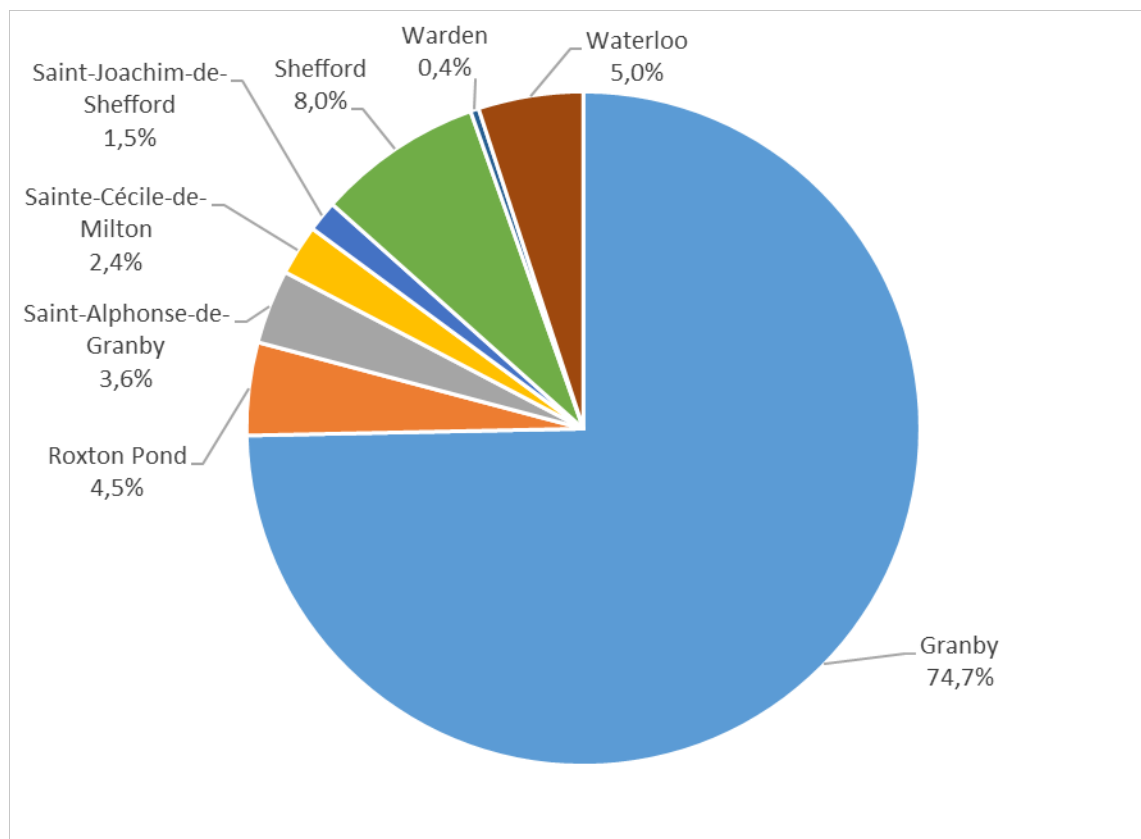
³ Le centre de masse d'un territoire exprime le lieu minimisant les déplacements globaux de la population lorsque l'on tient compte de sa répartition sur le territoire. Le centre de masse peut fort bien ne pas coïncider avec le centre géographique d'un territoire donné, particulièrement lorsqu'une importante partie de la population se concentre en marge du territoire.

⁴ Données extraites du rôle d'évaluation foncière des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska pour l'exercice financier 2020 et des grandes affectations prévues au Schéma d'aménagement et de développement révisé.

1.1.2. Caractéristiques démographiques et socio-économiques

La population totale de la MRC s'établit à 91 862 habitants. Granby avec ses 68 599 habitants représente la municipalité locale la plus peuplée comptant près des trois quarts de la population. L'ensemble des autres municipalités locales compte 23 263 habitants. Le tableau 1 présente le nombre d'habitants ainsi que la densité de population de chaque municipalité locale de la MRC tandis que la figure 4 illustre leur proportion démographique.

Figure 4 : Répartition de la population par municipalité, 2020⁵

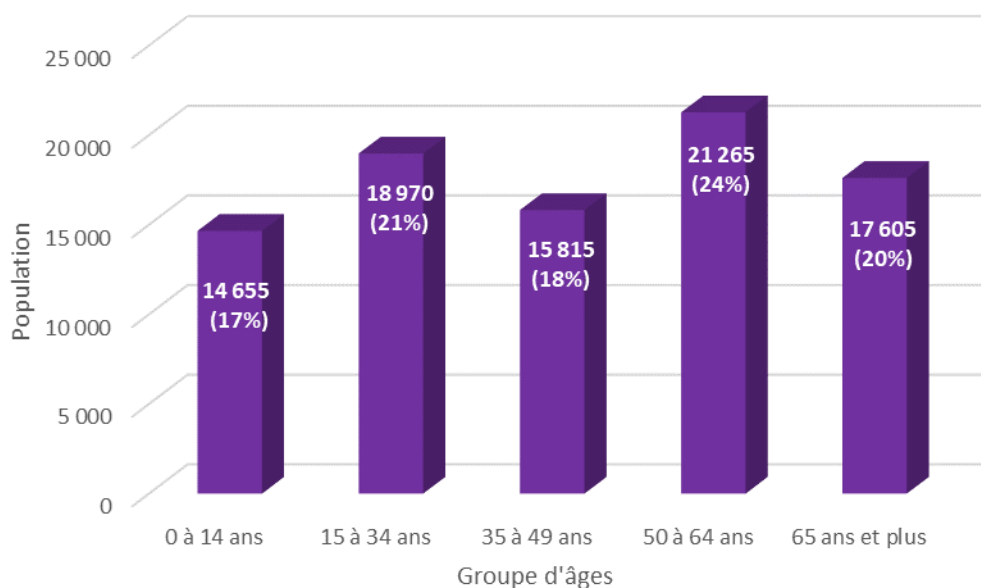


⁵ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2020), *Répertoire des municipalités*. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/470/> (site consulté le 11 décembre 2020).

1.1.3. Âge moyen

L'âge moyen de la population de la MRC de La Haute-Yamaska est de 43 ans, ce qui se compare à la moyenne de la Montérégie et de la province⁶. Le phénomène du vieillissement de la population occidentale n'épargne pas la population du territoire de la MRC. En effet, tel qu'illustré à la figure 5, c'est environ 44 % de la population de la MRC de La Haute-Yamaska qui est âgée de 50 ans ou plus⁷.

Figure 5 : Répartition de la population par groupe d'âge, 2016⁸



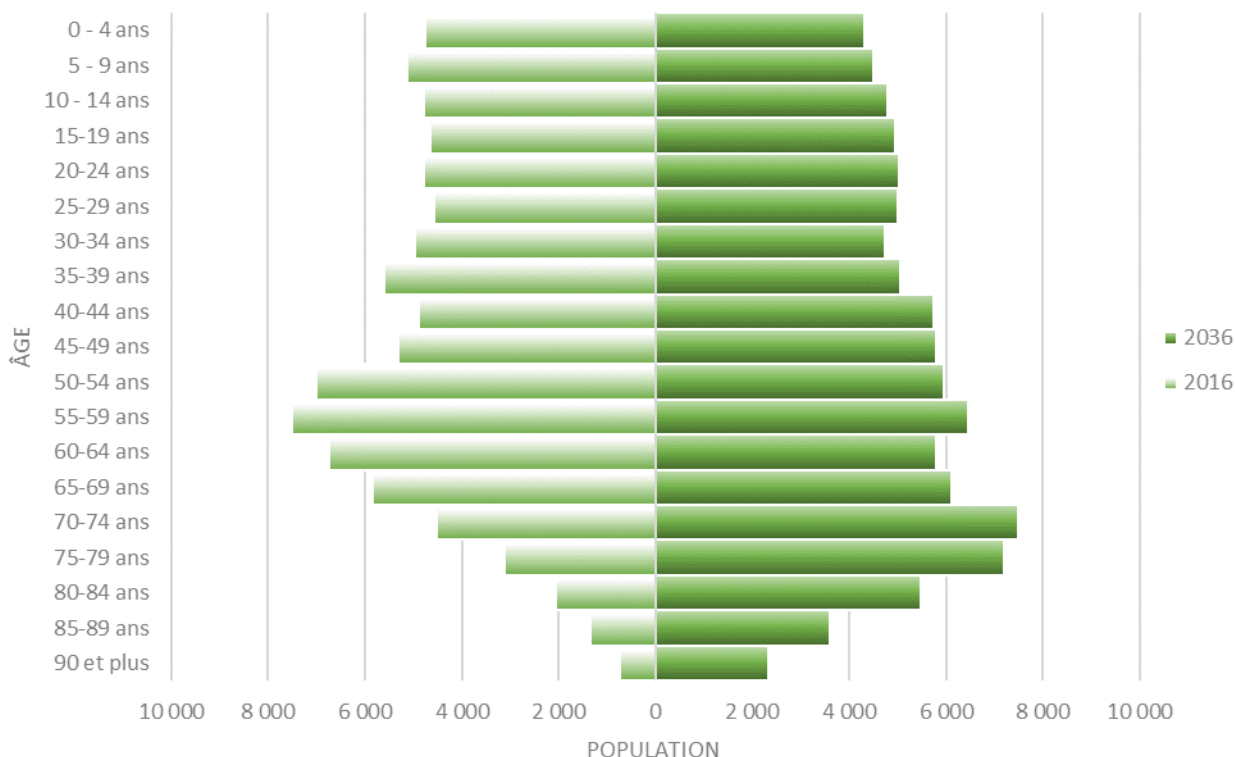
De plus, un vieillissement de la population de la Haute-Yamaska est à prévoir dans les prochaines années. D'ailleurs, la figure 6 permet d'observer l'évolution de la pyramide d'âge de la population de la Haute-Yamaska de 2016 à 2036.

⁶ Statistique Canada (2016). *Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Recensement de 2016*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2447&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=La%20Haute-Yamaska&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0> (site consulté le 18 décembre 2020).

⁷ Statistique Canada (2016). *Idem*.

⁸ Statistique Canada (2016). *Idem*.

Figure 6 : Pyramide des âges de 2016 et projection de la pyramide des âges de 2036 de la MRC de La Haute-Yamaska⁹



1.1.4. Évolution de la croissance démographique

La population de la MRC a connu une croissance de 4,3 % entre 2015 et 2020, passant de 88 064 à 91 862 personnes¹⁰. Cette croissance s'avère cependant variable par municipalité. La municipalité de Roxton Pond affiche la plus forte croissance avec un taux de 14,9 %, ce qui s'avère très nettement au-dessus de la moyenne de la MRC. Seule la municipalité de Warden présente un taux négatif, comme en témoigne la figure 7.

En croissance, les projections démographiques pour la MRC laissent présager que la population totale de la MRC devrait s'établir autour de 95 933 habitants en 2026 et de

⁹ Institut de la statistique du Québec (2019). *Projection de population – Municipalités 2016-2036*. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus> (site consulté le 6 janvier 2020).

¹⁰ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2020), *Répertoire des municipalités*. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/470/> (site consulté le 11 décembre 2020).

100 697 personnes en 2036, ce qui représente une hausse de 13,5 % par rapport à 2016¹¹. Le tableau 2 présente les projections démographiques jusqu'en 2041.

Figure 7 : Croissance démographique par municipalité, 2015 à 2020¹²

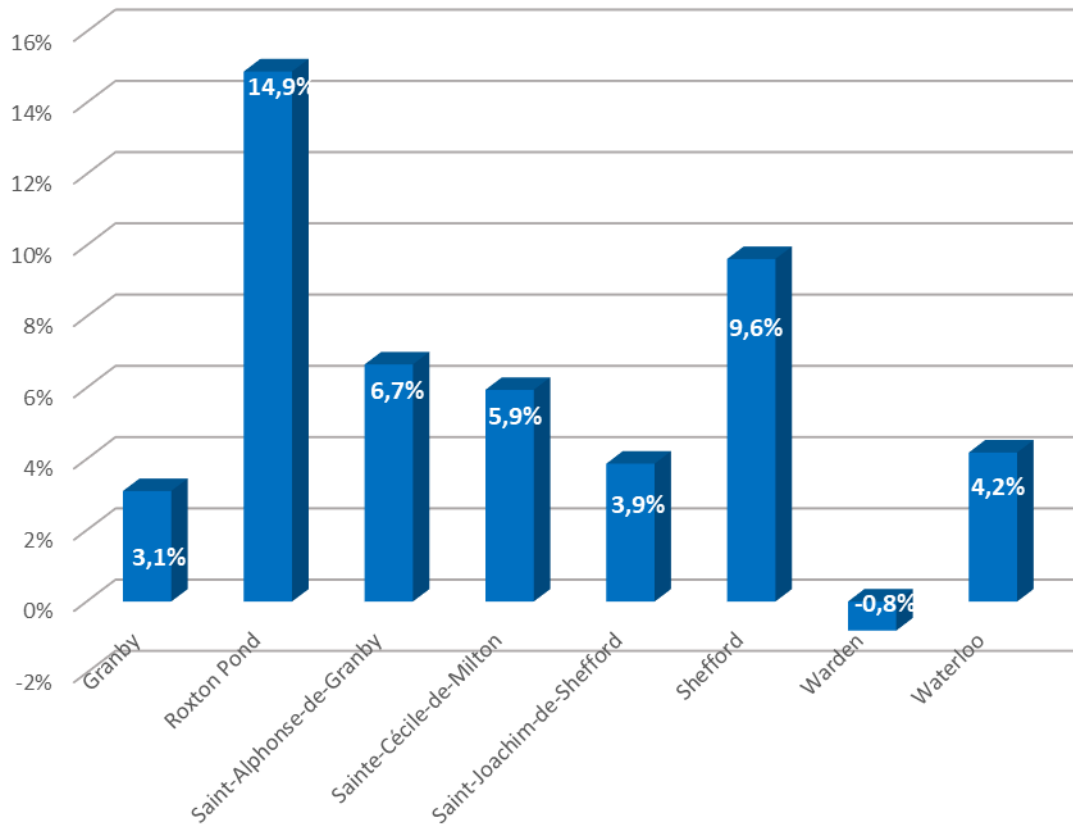


Tableau 2 : Projections démographiques de 2016 à 2041¹³

	2016	2021	2026	2031	2036	2041
Population	88 683	92 697	95 933	98 587	100 697	102 400
Densité (hab./km ²)	136,71	142,90	147,89	151,98	155,23	157,85
Nombre de ménages	38 878	41 293	43 218	44 751	45 859	46 487
Taille moyenne des ménages (hab./ménage)	2,28	2,24	2,22	2,20	2,20	2,20

¹¹ Statistique Canada (2016). *Idem*.

¹² Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) (2020). *Idem*.

¹³ Institut de la statistique du Québec (2019). *DSMR Municipalités 2016-2036*. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus> et *Projections de ménages – MRC 2016-2041*. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte> (sites consultés le 6 janvier 2020).

1.1.5. Langues officielles

La première langue officielle parlée sur le territoire de la Haute-Yamaska est le français à 95,5 % suivie de l'anglais à 3,5 %. Parmi la population ayant l'anglais comme langue officielle parlée, plus de la moitié réside à Granby alors que près du quart de ceux-ci habitent Waterloo¹⁴.

1.1.6. Scolarité

Au niveau de la scolarité en Haute-Yamaska, 83 % des individus âgés de 25 à 64 ans, soit l'intervalle d'âge représentant la population active, détiennent minimalement un diplôme d'études secondaires. Pour la même fourchette d'âge, 18 % des individus détiennent aussi un diplôme universitaire¹⁵. Les données reliées à la scolarité de la population se retrouvent à la figure 8.

1.1.7. Nombre et taille des ménages

Selon les données de 2016, la MRC de La Haute-Yamaska compte près de 38 825 ménages¹⁶. Fidèle à la tendance occidentale, la taille de ces derniers tend à diminuer comme le démontre le tableau 2. Le vieillissement de la population, tout comme l'augmentation du nombre de personnes vivant seules peut expliquer cette réalité. La figure 9 présente la répartition des ménages selon leur taille.

¹⁴ Statistiques Canada (2016). *Idem*.

¹⁵ Statistiques Canada (2016). *Idem*.

¹⁶ Statistiques Canada (2016). *Idem*.

Figure 8 : Répartition de la population âgée de 25 à 64 ans selon le plus haut niveau de scolarité atteint, 2016¹⁷

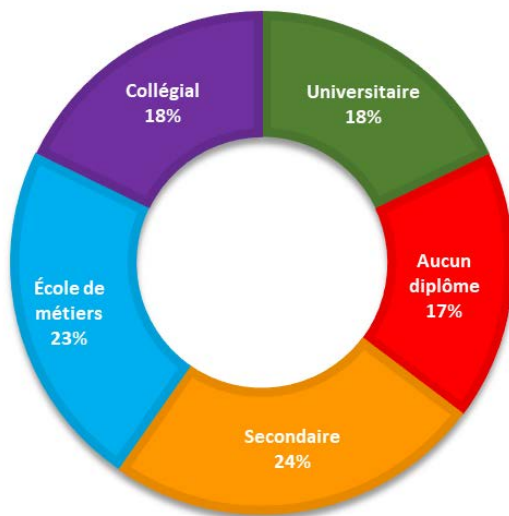
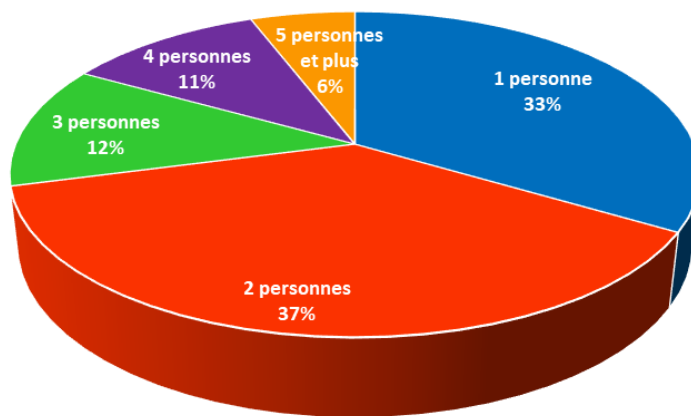


Figure 9 : Répartition des ménages selon leur taille, 2016¹⁸



1.1.8. Emploi et revenu des ménages

En Montérégie, le taux d'activité est d'environ 65,6 % (64,8 % pour la province) alors que le taux de chômage est de 4,1 % (5,1 % pour la province), ce qui démontre que la région

¹⁷ Statistiques Canada (2016). *Idem.*

¹⁸ Statistiques Canada (2016). *Idem.*

est légèrement plus dynamique au niveau de l'emploi que la moyenne québécoise¹⁹. Le revenu médian de la population de 15 ans et plus dans la MRC représente quant à lui 31 740 \$²⁰.

1.1.9. Unités d'occupation

Au niveau du nombre de logements, la MRC compte 43 137 unités d'occupation (u.o.) au total²¹. Le tableau 3 présente le nombre des unités par type d'immeuble.

Tableau 3 : Nombre d'unités d'occupation (u.o.) par type d'immeuble et par municipalité, 2020

Municipalité	Unifamilial (1 log.)	Plex (2 à 9 log.)	Multilogement et les condos (10 log. et +)	Chalet	Total
<i>Référence Sommaire du rôle d'évaluation 2020</i>	Ligne 502, 514 à 523	Lignes 503 à 507	Lignes 501, 508 à 513	Ligne 316	-
Granby	15 506	8577	8726	16	32 825
Roxton Pond	1511	238	26	46	1821
Saint-Alphonse- de-Granby	1090	134	49	7	1280
Sainte-Cécile-de- Milton	759	86	16	96	957
Saint-Joachim-de- Shefford	573	24	17	9	623
Shefford	2937	115	0	40	3092
Warden	126	35	0	1	162
Waterloo	1297	816	261	3	2377
Total	23 799	10 025	9095	218	43 137

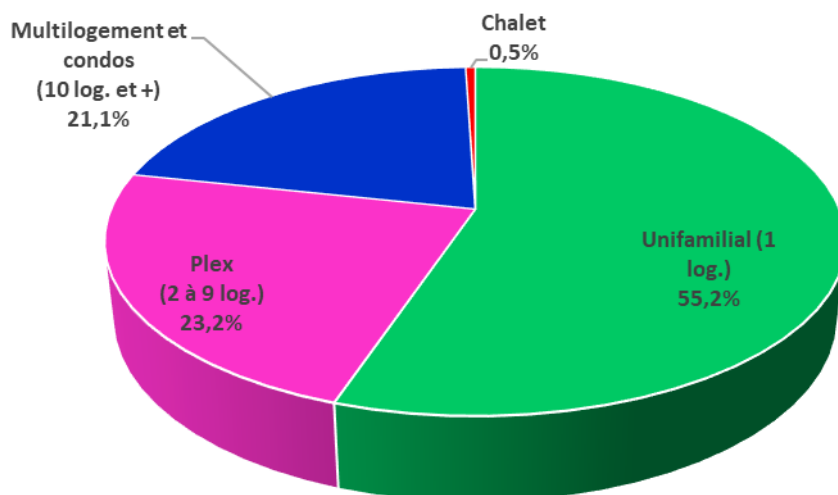
La MRC possède une proportion non négligeable d'u.o. situées dans des immeubles à logements (44 %). La figure 10 illustre la répartition des unités d'occupation par type d'immeuble.

¹⁹ Institut de la statistique du Québec (2019). *État du marché du travail au Québec – Bilan de l'année 2019*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/etat-du-marche-du-travail-au-quebec-bilan-de-lannee-2019.pdf> (site consulté le 6 janvier 2020).

²⁰ Statistiques Canada (2016). *Idem*.

²¹ Données provenant du sommaire des rôles d'évaluation des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année financière 2020

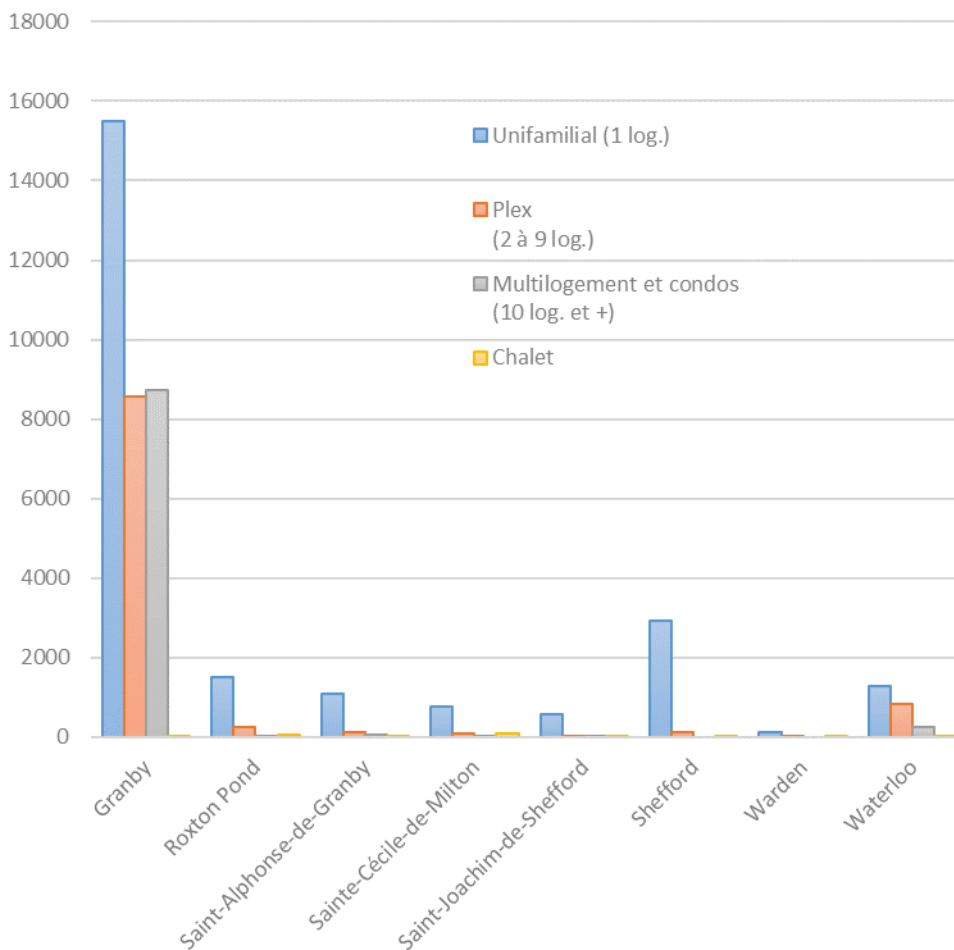
Figure 10 : Répartition des unités d'occupation (u.o.) par type d'immeuble, 2020



Les habitations saisonnières et de villégiature (chalets) sont, quant à elles, peu nombreuses et représentent seulement 0,5 % des unités d'occupation. Cette maigre fraction traduit une population saisonnière dans la MRC. Notons la présence de 8 campings sur le territoire et certains autres sites et évènements touristiques à fort achalandage (voir section 1.2.2.4).

La grande majorité des unités est située à Granby comme le démontre la figure 11 exposant la répartition des unités d'occupation par municipalité et par type.

Figure 11 : Répartition des unités d'occupation (u.o.) selon les municipalités et le type d'immeuble, 2020



1.2. Structure économique

La structure économique d'un territoire peut avoir une forte incidence sur le système de gestion des matières résiduelles en place. En effet, son impact est ressenti sur la quantité de matières générées, tout comme le type de matières. Outre la nature des matières générées, la localisation et la taille des entreprises peuvent aussi influencer les modes de collecte et le taux de récupération.

1.2.1 Répartition géographique

Le tableau 4 et la figure 12 exposent le nombre et la répartition des unités d'évaluation dont l'utilisation est de nature industrielle, commerciale et institutionnelle ainsi que le nombre de fermes par municipalité. Les plus grands générateurs de matières résiduelles des différents secteurs d'activités présents sur le territoire sont répertoriés à l'annexe I, au même titre que le type de matières qu'ils génèrent.

L'activité économique de la MRC s'avère relativement concentrée autour du pôle urbain principal situé à Granby, et dans une moindre mesure, près de celui situé à Waterloo comme le démontrent le tableau 4 et la figure 13. Les fermes sont pour leur part réparties dans tous les secteurs ruraux du territoire.

Tableau 4 : Nombre d'unités d'évaluation industrielles, commerciales et institutionnelles et fermes par municipalité, 2020²²

Municipalités	Nombre d'industries	Nombre de commerces	Nombre d'institutions	Total ICI	Nombre de fermes*
<i>Référence</i> <i>Sommaire du rôle d'évaluation 2020</i>	Ligne 322	Lignes 328 et 335 (imposable)	Lignes 328 et 335 (non imposable)	-	Ligne 402
Granby	200	674	88	962	160
Roxton Pond	4	47	13	64	148
Saint-Alphonse-de-Granby	24	62	5	91	127
Sainte-Cécile-de-Milton	6	33	8	47	169
Saint-Joachim-de-Shefford	4	6	8	18	175
Shefford	6	33	10	49	112
Warden	0	4	3	7	9
Waterloo	24	75	19	118	1
Total	268	934	154	1356	901

*Unités d'évaluation comprenant une ou plusieurs exploitations agricoles enregistrées.

²² MRC de La Haute-Yamaska (2020). *Sommaires du rôle d'évaluation des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska pour l'exercice financier de 2020.*

Figure 12 : Répartition des unités d'évaluation industrielles, commerciales et institutionnelles et des fermes par municipalité, 2020²²

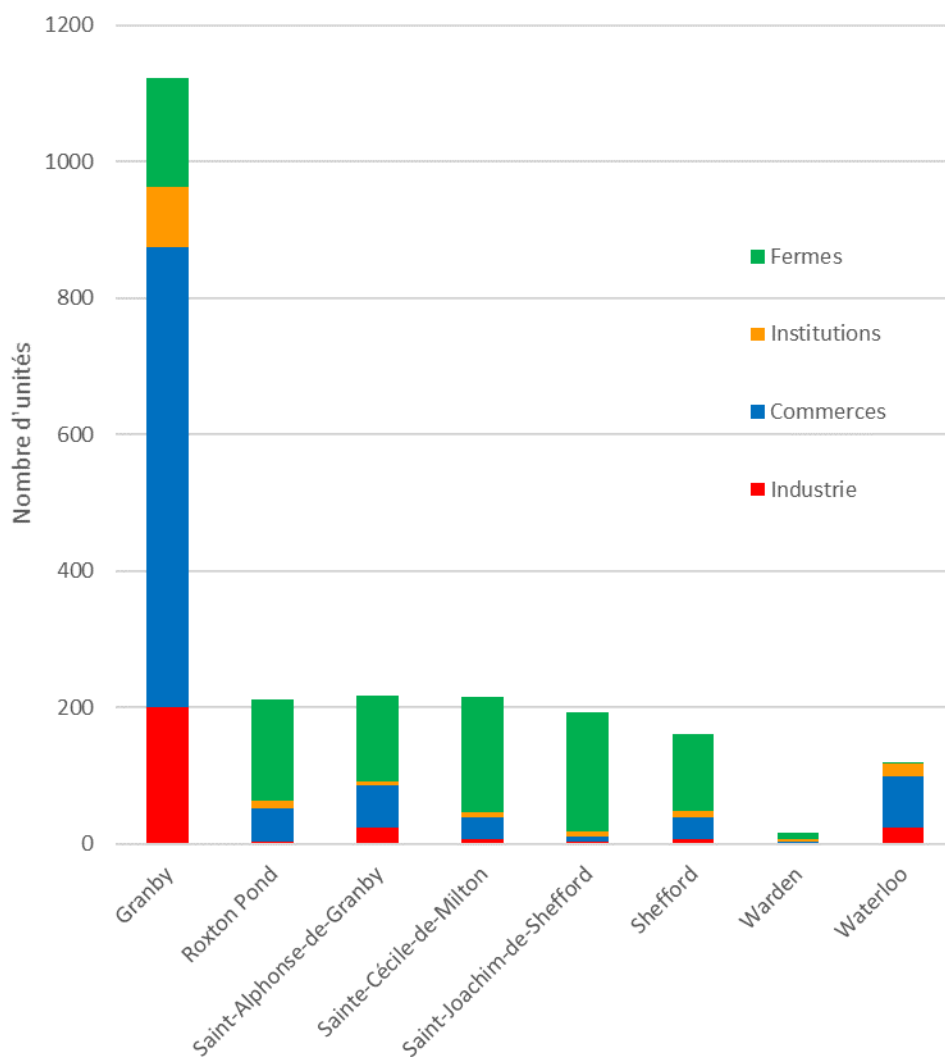
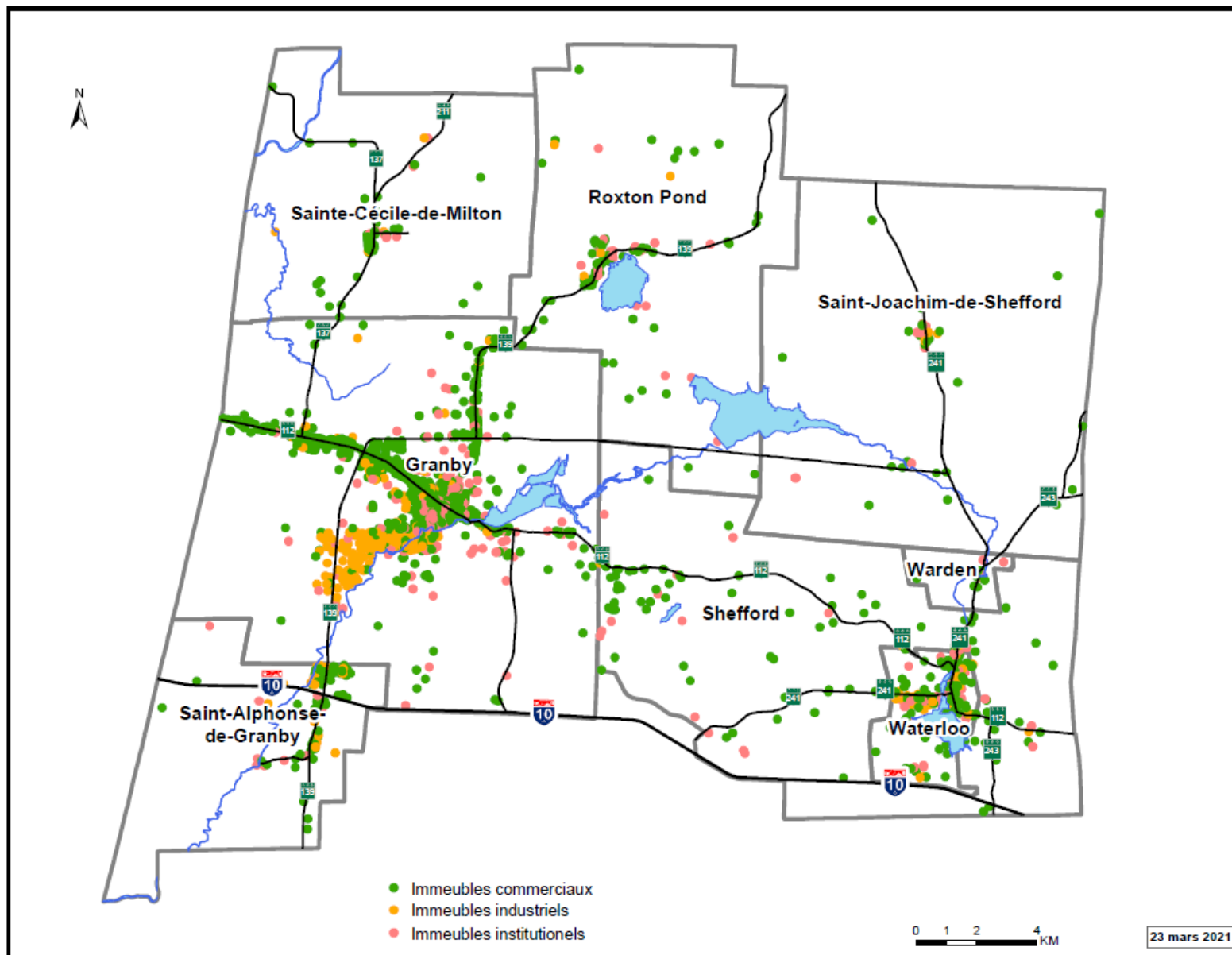


Figure 13 : Répartition des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), 2021



1.2.2 Portrait des secteurs d'activité économique

Les secteurs d'activité économique des emplois locaux de la MRC sont assez diversifiés, mais majoritairement reliés au secteur des services (voir tableau 5 et figure 14). Malgré tout, près du quart des emplois localisés en Haute-Yamaska se retrouvent dans le secteur de la fabrication. D'ailleurs, la MRC a une proportion beaucoup plus élevée que la Montérégie au niveau de ce secteur. Les sous-secteurs suivants sont ceux qui se démarquent le plus : la fabrication d'aliments, la fabrication de produits en plastique et en caoutchouc, la fabrication de produits métalliques et la fabrication de produits informatiques²³.

Tableau 5 : Répartition des emplois localisés selon le secteur d'activité économique, 2016²⁴

Secteur d'activité économique	Total	
	Nombre	%
41-91 Services	28 600	68,1 %
41 Commerce de gros	2 035	4,8 %
44-45 Commerce de détail	5 405	12,9 %
48-49 Transport et entreposage	1 220	2,9 %
51 Industrie de l'information et industrie culturelle	440	1,0 %
52 Finance et assurances	1 170	2,8 %
53 Services immobiliers et services de location et de location à bail	435	1,0 %
54 Services professionnels, scientifiques et techniques	1 910	4,5 %
55 Gestion de sociétés et d'entreprises	20	0,0 %
56 Services administratifs et services de soutien	1 370	3,3 %
61 Services d'enseignement	2 660	6,3 %
62 Soins de santé et assistance sociale	5 190	12,4 %
71 Arts, spectacles et loisirs	705	1,7 %
72 Hébergement et services de restauration	2 735	6,5 %
81 Autres services (sauf les administrations publiques)	2 085	5,0 %
91 Administrations publiques	1 220	2,9 %
31-33 Fabrication	9 710	23,1 %
311 Fabrication d'aliments	1 530	3,6 %
334 Fabrication de produits informatiques et électroniques	1 115	2,7 %
326 Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc	1 105	2,6 %
336 Fabrication de matériel de transport	1 210	2,9 %

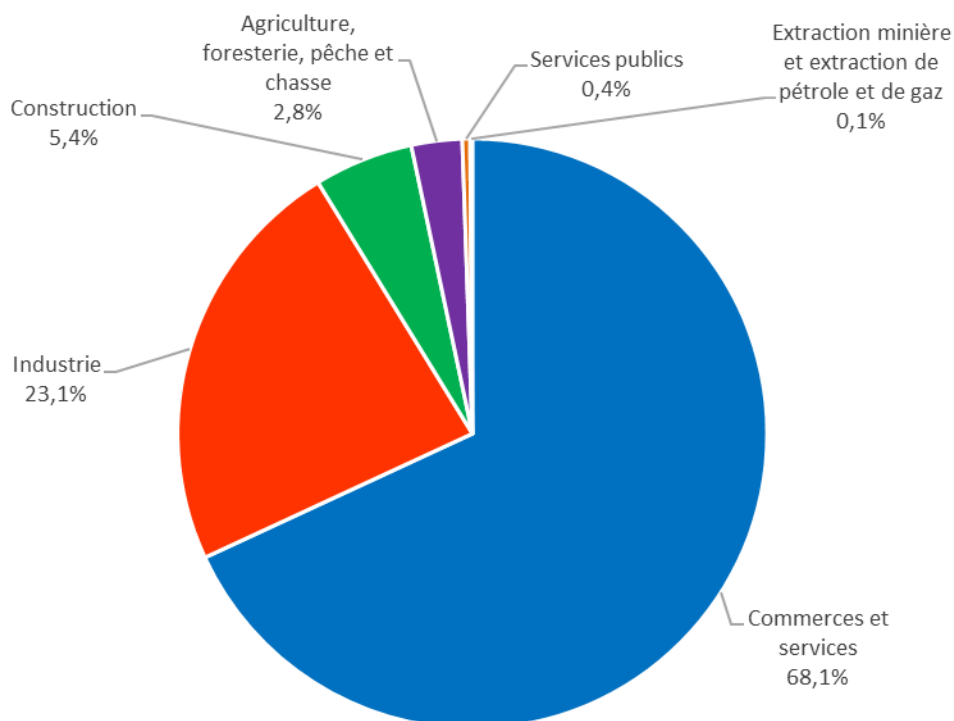
²³ Emploi-Québec (2018). *Portrait du marché du travail, MRC de La Haute-Yamaska* [Données provenant du profil de recensement 2016 de Statistique Canada].

https://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Regions/Monteregie/16_imt_PMT_Haute-Yamaska_2018.pdf (site consulté le 28 janvier 2021).

²⁴ Emploi-Québec (2018). *Idem*.

Secteur d'activité économique	Total	
	Nombre	%
332 Fabrication de produits métalliques	1 110	2,6 %
337 Fabrication de meubles et de produits connexes	775	1,8 %
333 Fabrication de machines	485	1,2 %
323 Impression et activités connexes de soutien	265	0,6 %
335 Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques	320	0,8 %
315 Fabrication de vêtements	235	0,6 %
325 Fabrication de produits chimiques	285	0,7 %
327 Fabrication de produits minéraux non métalliques	140	0,3 %
322 Fabrication du papier	185	0,4 %
321 Fabrication de produits en bois	150	0,4 %
313 Usines de textiles	95	0,2 %
331 Première transformation des métaux	135	0,3 %
339 Activités diverses de fabrication	305	0,7 %
314 Usines de produits textiles	130	0,3 %
312 Fabrication de boissons et de produits du tabac	100	0,2 %
316 Fabrication de produits en cuir et de produits analogues	10	0,0 %
324 Fabrication de produits du pétrole et du charbon	35	0,1 %
23 Construction	2 285	5,4 %
11 Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1 170	2,8 %
22 Services publics	180	0,4 %
21 Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	50	0,1 %
Total	42 000	100 %

Figure 14 Répartition des emplois selon le secteur d'activité économique, 2016²⁵



Proportionnellement, la MRC compte moins d'emplois locaux dans le secteur des services (68,1 % contre 77,5 %), mais plus dans le secteur de la fabrication (23,1 % par rapport à 12,9 %) comparativement à l'ensemble de la région montréalaise. Les autres secteurs (services publics, construction, agriculture, etc.) affichent des pourcentages similaires à ceux de la Montérégie²⁶.

Une telle activité manufacturière n'est pas sans conséquence sur le plan de la gestion des matières résiduelles. Une forte activité industrielle a notamment pour effet de générer des résidus découlant de la fabrication de produits destinés à être consommés ailleurs. Ce faisant, cette importante activité économique vient augmenter le volume de matières résiduelles générées par habitant de la MRC. De plus, un vaste éventail de résidus particuliers peut être généré.

²⁵ Emploi-Québec (2018). *Idem*.

²⁶ Emploi-Québec (2018). *Idem*.

1.2.2.1 Portrait des entreprises industrielles

La Haute-Yamaska compte environ 331 entreprises industrielles employant plus de 10 000 travailleurs. Ces entreprises sont plutôt concentrées. En effet, quatre sous-secteurs comptent près de 58 % des établissements du secteur manufacturier²⁷ :

- Produits métalliques : 75 entreprises sur 331 (22,7 % des entreprises industrielles);
- Distributeurs-grossistes : 47 entreprises (14,2 %);
- Meubles et produits de bois : 29 entreprises (8,8 %);
- Produits en plastique et en caoutchouc : 29 entreprises (8,8 %).

Aussi de grande importance, le secteur des aliments et boissons regroupe le plus grand nombre de travailleurs (1 819 employés)²⁸. D'ailleurs, les grandes industries agroalimentaires de la MRC sont responsables d'une proportion importante des matières organiques et des boues générées sur le territoire. Le tableau 6 illustre dans quel secteur les entreprises industrielles de la MRC de La Haute-Yamaska s'affairent.

Tableau 6 : Répartition des entreprises industrielles et des emplois selon le secteur d'activité, 2019²⁹

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises	Proportion	Emplois maximums	Proportion
Produits métalliques	75	22,7 %	1 791	16,1 %
Distributeurs-grossistes	47	14,2 %	1 278	11,5 %
Meubles et produits du bois	29	8,8 %	617	5,5 %
Plastiques et caoutchoucs	29	8,8 %	1 585	14,3 %
Vêtements et textiles	22	6,6 %	1 022	9,2 %
Aliments et boissons	22	6,6 %	1 819	16,4 %
Divers	32	9,7 %	715	6,4 %
Fabrication de machines	12	3,6 %	328	3,0 %
Produits informatiques, électroniques et électriques	17	5,2 %	606	5,4 %
Impression	16	4,8 %	219	2,0 %
Produits minéraux non métalliques	10	3,0 %	263	2,4 %
Produits chimiques	11	3,3 %	99	0,9 %

²⁷ Granby Industriel (2019). *Enquête industrielle 2019*. <http://granby-industriel.com/categories/statistiques-economiques/> (site consulté le 28 janvier 2021).

²⁸ Granby Industriel (2019). *Idem*.

²⁹ Granby Industriel (2019). *Idem*.

Secteur d'activité	Nombre d'entreprises	Proportion	Emplois maximums	Proportion
Matériel de transport	6	1,8 %	467	4,2 %
Papier	3	0,9 %	301	2,7 %
Total	331	100 %	11 110	100 %

1.2.2.2 *Portrait des institutions*

Étant des générateurs parfois importants de matières résiduelles, les institutions présentes sur le territoire de la MRC sont règle générale d'ordre scolaire (CÉGEP de Granby, écoles secondaires et primaires, etc.) ou religieux (église, presbytère, etc.), de santé (Centre hospitalier de Granby, CLSC, etc.) et de services publics (hôtels de ville, garages municipaux, édifices gouvernementaux). Bien que la majorité soit localisée à Granby, les différentes institutions sont dispersées sur tout le territoire de la MRC.

1.2.2.3 *Portrait des entreprises en construction, rénovation et démolition (CRD)*

Les entreprises œuvrant en construction, rénovation et démolition (CRD) génèrent des quantités non négligeables de résidus propres à ce secteur tels que des résidus agrégat (asphalte, brique, béton, etc.) et non-agrégat (bois, gypse, métal, etc.).

La valeur globale des permis à bâtir pour la MRC a augmenté en 2019 par rapport aux années précédentes, elle est de 249 924 000 \$³⁰.

1.2.2.4 *Portrait des activités récréotouristiques*

La MRC fait partie de la région touristique des Cantons-de-l'Est. Le récréotourisme de la MRC est constitué de divers éléments, tant liés aux ressources naturelles (parc de la Yamaska, Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB), Parc écologique Jean-Paul-Forand, etc.) qu'aux sites d'attraction (Zoo de Granby, Amazoo, etc.) et aux événements ponctuels (Voitures anciennes, Festival de la chanson de Granby, Challenger de tennis, etc.).

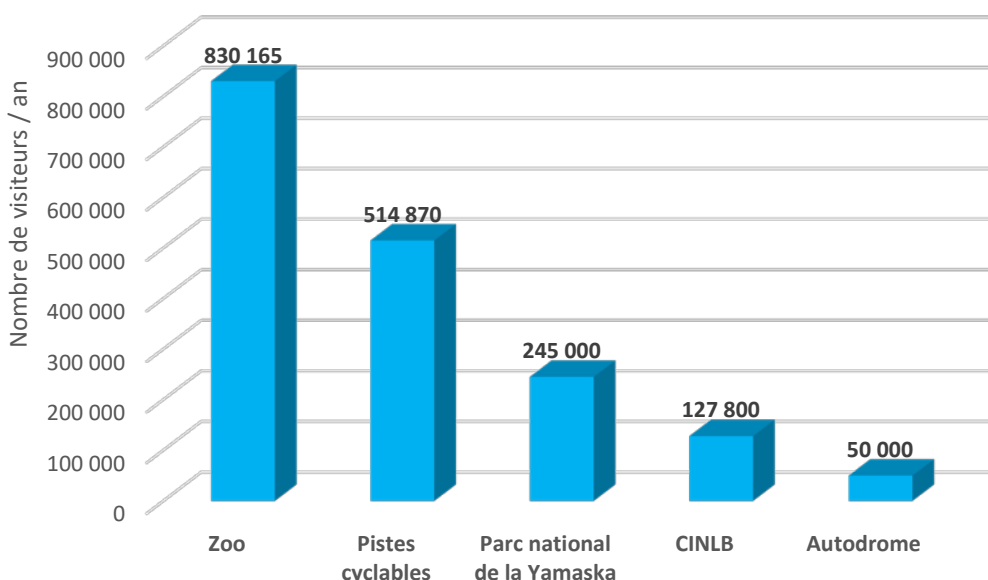
Ces éléments récréotouristiques d'importance sont reliés par un impressionnant réseau de pistes cyclables comprenant L'Estriade, la piste Daniel-Johnson, La Granbyenne, la piste du Circuit du patrimoine de Waterloo, la piste du Parc régional de La Haute-Yamaska, la piste du Parc national de la Yamaska, La Campagnarde, La Montérégiade et la Route des Champs dont la majorité font office de plaque tournante

³⁰ Institut de la statistique du Québec (2019). *Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC de la Montérégie, 2013-2019*. https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/valeur-des-permis-de-batir-selon-le-type-de-construction-mrc-et-ensemble-du-quebec#tri_coln1=1 (site consulté le 28 janvier 2021).

de la Route Verte³¹. Dans la partie est du territoire, un massif montagneux se profile, le mont Shefford, d'une altitude de 526 m. Ce site représente un atout en termes de récréotourisme et de villégiature.

La diversité de ses attraits récréotouristiques, tant ceux liés aux ressources que ceux liés aux sites d'attraction et aux programmations évènementielles, fait de la MRC de La Haute-Yamaska une destination d'importance. À eux seuls, quelques attraits permanents attirent plus d'un million de visiteurs annuellement (voir figure 15).

Figure 15 : Achalandage annuel des principaux attraits récréotouristiques, 2019³²

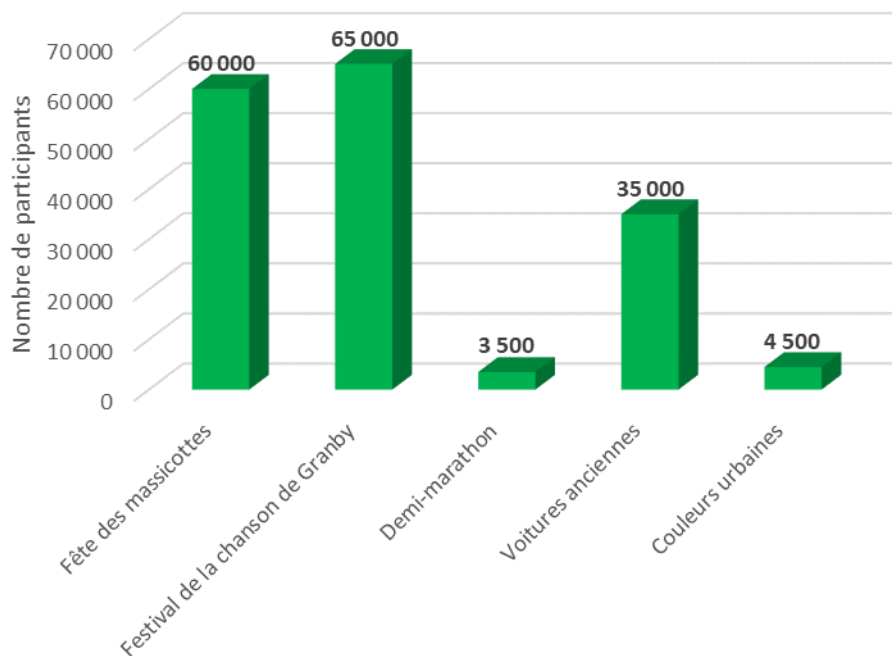


Un achalandage aussi important équivaut à une production accrue de matières résiduelles sur le territoire de la MRC. À l’instar de la fonction industrielle, la fonction récréotouristique peut avoir comme conséquence de « gonfler » le taux de génération de matières résiduelles par personne sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

Depuis quelques années, les activités et évènements ponctuels prennent une part de plus en plus importante de l’offre touristique du territoire. La figure 16 présente d’ailleurs l’achalandage enregistré pour les principaux évènements ponctuels.

³¹ Axe 1 reliant Montréal et Québec via Sherbrooke et Axe 4 reliant Drummondville à la frontière américaine.

³² CommercETourisme Granby Région (2019). *Communications personnelles*, Novembre 2019.

Figure 16 : Achalandage annuel des principaux événements ponctuels, 2019³³

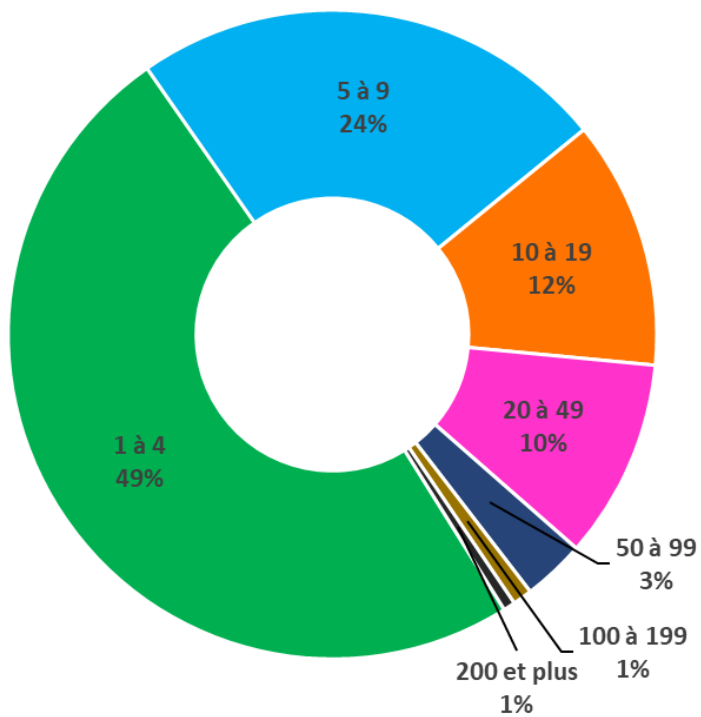
1.2.3 Taille des entreprises

Les petites entreprises représentent la grande majorité des employeurs de la MRC de La Haute-Yamaska. La figure 17 illustre d'ailleurs que les entreprises de moins de 20 employés constituent plus de 85 % des entreprises³⁴.

³³ CommerceTourisme Granby (2019). *Communications personnelles*, Octobre 2020. Les données 2019 ont été utilisées, puisque tous les événements ont été annulés en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19.

³⁴ Emploi-Québec (2018). *Portrait du marché du travail, MRC de La Haute-Yamaska*. https://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Regions/Monteregion/16_imt_PMT_Haute-Yamaska_2018.pdf (site consulté le 23 février 2021).

Figure 17 : Répartition des entreprises selon leur nombre d'employés, 2018³⁵



³⁵ Emploi-Québec (2018). *Idem.*

CHAPITRE 2 - GESTION ACTUELLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

En vertu de la LQE, la MRC agit à titre de planificateur régional de la gestion des matières résiduelles. Pour ce faire, elle doit élaborer un PGMR et assurer le suivi et la surveillance de la mise en œuvre des mesures qui y sont prévues. Le PGMR vise à assurer une gestion intégrée des matières résiduelles en conformité avec les orientations de la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#) (PQGMR), de son [plan d'action 2019-2024](#), mais aussi des stratégies qui en découlent.

2.1. Répartition des responsabilités

La gestion des matières résiduelles en Haute-Yamaska a significativement changé depuis l'entrée en vigueur du tout premier PGMR. Les changements se sont opérés tant sur le plan des responsabilités des intervenants que des services offerts.

2.1.1 Régionalisation de la gestion des matières résiduelles et déclarations de compétences de la MRC

Avant 2006, la gestion des matières résiduelles d'origine domestique relevait de chaque municipalité locale. Ce mode de gestion complexifiait la coordination et l'optimisation des différentes actions proposées au PGMR à cause des disparités :

- Entre les municipalités locales elles-mêmes, soit territoriales (urbaines, rurales), et en termes de ressources (financières, techniques, humaines, etc.);
- En matière de contrats que les municipalités allouaient aux différents entrepreneurs (début et fins de contrats, services exigés, matières acceptées, choix du lieu d'enfouissement, etc.).

Devant ce constat et dans le but d'optimiser la mise en œuvre des interventions prévues au PGMR, le conseil de la MRC a favorisé une gestion régionale des matières résiduelles.

Dans cette optique de régionalisation, le conseil de la MRC a procédé à une première déclaration de compétence en 2006 à l'égard de la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques (BFS) applicable à l'ensemble des municipalités de la MRC. Cette déclaration a pris effet le 19 janvier 2006. S'en est suivi l'implantation d'un service régional de vidange systématique des installations septiques résidentielles sur l'ensemble du territoire de la MRC géré par celle-ci.

Une seconde déclaration de compétence a eu lieu en 2007 relativement à la gestion, la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles d'origine domestique (ordures (incluant les matières organiques), matières recyclables, encombrants) applicable à l'ensemble des municipalités de la MRC. Puis, en 2008, la

MRC a déclaré compétence sur la gestion, la collecte, le transport et la disposition des matières recyclables en provenance des ICI. Ces deux déclarations ont pris effet le 1^{er} janvier 2009, date à laquelle le premier service régional de collecte porte-à-porte de matières résiduelles a débuté en Haute-Yamaska. En 2022, une nouvelle déclaration de compétence a été adoptée donnant compétence à la MRC pour la collecte, le transport et la valorisation des matières organiques des ICI.

En 2020, la MRC a conclu une entente avec trois municipalités locales, à savoir Granby, Sainte-Cécile-de-Milton et Shefford afin que ces dernières leur délèguent la compétence à l'égard de la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée. Pour ces territoires, un service de vidange des installations septiques des ICI et bâtiments résidentiels sans logement visés fut mis en place dès 2021. La MRC a déclaré officiellement compétence sur la gestion, la collecte, le transport et la disposition des boues de fosses septiques des bâtiments assimilables à une résidence isolée auprès des trois municipalités concernées en septembre 2021.

Ces déclarations de compétence font en sorte qu'au-delà de son rôle de planification, la MRC a la responsabilité exclusive de la gestion de toutes les matières résiduelles visées par ces déclarations à l'exception du pouvoir d'imposer des taxes pour les services rendus.

2.1.2 Réglementations applicables aux services

En implantant différents services en gestion des matières résiduelles, la MRC a adopté des mesures réglementaires pour les encadrer.

2.1.2.1 Réglementation sur les services de collecte

La MRC possède un règlement établissant les normes relatives aux services de collecte sur le territoire de la MRC (voir Règlement numéro 2018-315 en annexe II). Sa première version fut adoptée en 2008. Ce règlement est venu abroger toutes les dispositions réglementaires adoptées antérieurement par les municipalités locales portant sur le même objet lors de son entrée en vigueur.

Ce règlement prévoit, entre autres :

- Le type d'immeubles desservis par chacun des services de collecte, transport et disposition des matières résiduelles offerts par la MRC;
- Les contenants autorisés, dont :
 - L'obligation pour tout occupant d'un logement, s'il n'est pas desservi par conteneur, de placer ses matières dans un bac roulant de 240 ou 360 litres de couleur gris, bleu ou brun, selon le cas;
 - Le nombre minimal et maximal de contenants autorisés par immeuble;

- L'obligation de placer les feuilles mortes et les résidus de jardin dans des sacs de papier compostables spécifiquement prévus à cette fin;
- L'obligation de placer les plastiques agricoles dans des sacs de plastique transparents;
- Les consignes liées à la mise en place des matières résiduelles en bordure de rue (positionnement, poids, nombre de contenants, horaire, etc.) et la fréquence des différentes collectes;
- Les matières autorisées et interdites dans les différentes collectes dont notamment les interdictions suivantes :
 - Rognures de gazon dans les ordures afin de favoriser l'herbicyclage;
 - Matières recyclables dans les ordures afin de favoriser la collecte sélective;
 - Les produits électroniques dans les ordures et les encombrants afin de les détourner vers les points de dépôt officiels;
- Les obligations des propriétaires et les pouvoirs confiés au fournisseur de services et aux fonctionnaires désignés de la MRC.

2.1.2.2 Réglementation sur les services de vidange des fosses septiques (BFS)

La gestion des BFS résidentielle est aussi encadrée par un règlement (voir Règlement numéro 2017-301 en annexe III). Celui-ci prévoit l'obligation d'une vidange périodique aux deux ans des fosses septiques par le service de la MRC. Il prévoit aussi les responsabilités qui incombent aux propriétaires d'immeubles ciblés et les pouvoirs confiés au fournisseur de services et aux fonctionnaires désignés de la MRC.

2.1.3 Autre réglementation municipale

Le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (Règlement numéro 2014-274) régit les usages liés à la gestion des matières résiduelles permis sur son territoire. Au moyen de leur réglementation d'urbanisme, les municipalités locales appliquent en aval ces contraintes territoriales.

Par l'intermédiaire du SADR, la MRC établit de grandes orientations quant à la planification du territoire. En matière de préoccupations environnementales, le schéma indique que la MRC cherche à s'assurer d'une capacité d'enfouissement conforme à ses besoins et un niveau d'autonomie tout en évitant la prolifération de mégasites. Ainsi, lors de l'élaboration du PGMR d'origine adopté en 2004, la MRC a pris connaissance des besoins en termes d'élimination exprimés par les MRC environnantes. Ces besoins devaient être pris en compte tout en limitant l'importation d'un volume de déchets qui soit

socialement acceptable pour la population yamaskoise. La MRC a alors signifié son intention d'exercer son droit de regard en adoptant un règlement limitant la mise en décharge sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska (voir annexe IV).

Le SADR expose les endroits où il est possible d'établir des installations de gestion de matières résiduelles (ex. : LET). La

figure 2 illustre ces zones. Depuis le 18 janvier 2017, toute installation de transbordement de matières résiduelles est interdite sur le territoire de la MRC.

2.2. Programmes municipaux de gestion des matières résiduelles

Plusieurs programmes municipaux de gestion des matières résiduelles sont en place sur le territoire de la MRC, autant au niveau résidentiel que des ICI. La section suivante en fait état.

2.2.1. Secteur résidentiel

La MRC offre à tous les immeubles résidentiels (unifamilial, plex, multilogements, condos, maisons de chambres, résidences de personnes âgées, etc.) des huit municipalités qui la composent des services uniformisés pour la gestion de leurs matières résiduelles. Certains de ces services sont aussi offerts aux immeubles municipaux. Une description plus détaillée de chacun des programmes est présentée dans les sections suivantes.

Tous les services municipaux de collecte porte-à-porte actuellement offerts par la MRC le sont par l'intermédiaire de contrats octroyés à des entreprises privées.

2.2.1.1 Matières organiques

Après avoir réalisé l'implantation de la collecte des matières organiques dans deux zones de rodage circonscrites, en 2017 et 2018, la MRC a déployé cette collecte sur l'ensemble de son territoire au printemps 2019. Les immeubles résidentiels de 6 logements et moins, ainsi que toutes les copropriétés sont desservies à Granby et Waterloo. Le service est aussi offert sur une base volontaire aux immeubles de 7 logements et plus. Dans les six autres municipalités, tous les immeubles résidentiels, peu importe leur nombre de logements, sont desservis. La collecte est aussi disponible pour les immeubles municipaux.

Le ramassage des matières organiques s'effectue au moyen de bacs roulants bruns de 240 litres fournis par la MRC. La fréquence de collecte est hebdomadaire de mai à novembre inclusivement et de façon mensuelle le reste de l'année, soit de décembre à avril.

Les surplus de matières organiques placés à l'extérieur des bacs roulants ne sont pas recueillis, à l'exception des surplus de feuilles et de résidus de jardin qui sont collectés selon un calendrier précis tel que détaillé à la section 2.2.1.4.

La valorisation des matières organiques récupérées est assurée grâce à une entente décennale entre la MRC et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM). Ce site de disposition est exigé au collecteur en vertu du contrat de service. L'entente est en vigueur jusqu'en 2028 inclusivement.

Par ailleurs, la MRC a distribué depuis 2017 près de 265 composteurs domestiques dans le cadre de son programme d'achat à prix réduit. Le programme a pris fin en 2020 vu l'implantation de la collecte des matières organiques.

2.2.1.2 Matières recyclables (collecte sélective)

Annuellement, 26 collectes de matières recyclables sont effectuées par le service de la MRC, soit une collecte aux deux semaines. Le service s'opère au moyen de bacs roulants de 240 ou 360 litres ou de conteneurs de 2 à 8 vg³ fournis par la MRC. Les citoyens qui le désirent peuvent gratuitement remplacer leur bac roulant de 240 litres par un bac roulant de 360 litres ou obtenir un contenant supplémentaire.

Les surplus de matières recyclables placés à l'extérieur des bacs roulants ou des conteneurs ne sont pas recueillis. Le service est aussi offert à tous les immeubles municipaux.

Les matières recyclables recueillies par l'intermédiaire du service de la MRC sont acheminées, triées et conditionnées au centre de tri de Sani-Éco inc. à Granby pour ensuite être recyclées. Dans une optique de gestion territoriale et responsable des matières résiduelles, ce site de disposition est exigé en vertu du contrat de service avec le collecteur.

Minimalement, les matières acceptées sont celles identifiées à la [Charte des matières recyclables de la collecte sélective](#) établie par RECYC-QUÉBEC, soit les imprimés, contenants et emballages. Les résidents de la MRC ont aussi la possibilité d'apporter certaines matières, notamment le carton, aux écocentres.

2.2.1.3 Ordures

Effectué à raison de 26 collectes par année pour les immeubles desservis par bacs roulants de 240 ou 360 litres, l'enlèvement des ordures est accompli aux deux semaines.

Depuis 2019, une limite d'un seul bac roulant par unité d'occupation est autorisée. Des exceptions sont prévues pour certaines clientèles particulières : famille ou maison intergénérationnelle de 6 occupants ou plus, ferme, garderie en milieu familial et maison d'accueil pour personnes âgées ou vivant avec un handicap. Un système d'autocollant

permet d'identifier les bacs supplémentaires et faciliter les opérations de collecte. Des frais peuvent s'appliquer selon la municipalité visée.

Certains immeubles de 6 logements et plus utilisent des conteneurs de 2 à 8 vg³ fournis par la MRC. La levée s'effectue à raison de 35 collectes par an, aux deux semaines sauf en période estivale (de la mi-mai à la mi-septembre) où les ordures sont recueillies chaque semaine.

Les surplus d'ordures placés à l'extérieur des bacs roulants ou des conteneurs ne sont pas recueillis. Le service est aussi offert à tous les immeubles municipaux.

Dans une optique de responsabilité sociale, la MRC a opté pour régionaliser l'enfouissement des ordures en exigeant l'acheminement de celles-ci au LET de GFL Environmental inc. présent sur son territoire.

2.2.1.4 Surplus de feuilles et résidus de jardin et arbres de Noël

Les résidents de la MRC ont accès depuis 2009 à des collectes porte-à-porte de surplus de feuilles et de résidus de jardin. Même si ces résidus sont acceptés en tout temps dans les bacs de matières organiques, trois collectes spéciales sont effectuées annuellement, soit une au printemps, et deux à l'automne, réparties entre octobre et novembre. Pour faciliter les opérations de compostage, ces matières organiques doivent obligatoirement être déposées dans des sacs de papier compostables. Dans le but d'encourager la participation au service, aucune limite n'est établie quant au nombre de sacs acceptés par immeuble.

Ce service est inclus au contrat de collecte des matières organiques. De ce fait, ces matières sont transportées et valorisées à la RIGMRBM (voir section 2.2.1.1).

La MRC offre également une collecte porte-à-porte des arbres de Noël naturels une fois par an après la période des Fêtes. Les arbres doivent être déposés en bordure de rue et dépouillés de toute décoration. Les arbres recueillis doivent obligatoirement être mis en valeur par une entreprise désignée par le collecteur et le mode de mise en valeur proposé doit être approuvé par la MRC. Actuellement, les arbres sont transformés en copeaux et utilisés en valorisation énergétique (cogénération).

Les feuilles, les résidus de jardin, les branches et les arbres de Noël peuvent aussi être apportés aux écocentres pour bénéficier d'une mise en valeur.

2.2.1.5 Encombrants (gros rebuts)

En plus du dépôt possible dans les écocentres en tout temps, les encombrants sont recueillis 3 fois par an en bordure de rue en mai, juillet et octobre. Les matières acceptées représentent des ordures trop volumineuses pour être déposées dans un bac roulant : électroménagers, meubles, matelas, tapis, etc. Sont interdits les matériaux de construction, rénovation et démolition (CRD), les sacs ou boîtes d'ordures, les résidus

dangereux domestiques (RDD) ainsi que les appareils électroniques (télévisions, imprimantes, etc.).

Depuis janvier 2014, les encombrants recueillis par l'intermédiaire de cette collecte spéciale sont acheminés, triés et parfois démantelés chez Sani-Éco inc. à Granby. Une fois classées, les matières ayant un potentiel de mise en valeur sont acheminées vers leur filière de valorisation propre (recyclage, recouvrement journalier, valorisation énergétique, etc.).

Le contrat de collecte de la MRC exige un taux de mise en valeur global d'un minimum de 50 % des encombrants ainsi que des taux par type de matières pour une année donnée comme suit :

- 100 % des branches;
- 90 % du bois;
- 90 % des encombrants métalliques.

Un rapport de mise en valeur des encombrants est fourni annuellement à la MRC par le fournisseur de service. La situation actuelle démontre qu'une grande majorité d'encombrants est mise en valeur, quel que soit leur type. Les taux de valorisation minimaux sont rencontrés, voire habituellement surpassés. Finalement, les rejets découlant du tri des encombrants sont acheminés dans un LET au choix du fournisseur.

L'ensemble des caractéristiques des services de collectes porte-à-porte offerts par la MRC est résumé au tableau 7.

Tableau 7 : Caractéristiques des services de collectes porte-à-porte des matières résiduelles offertes par la MRC, 2020

Type de matières	Nbr de collecte (par an)	Fréquence	Contenant autorisé	Type d'immeubles desservis	Fournisseur du service de collecte	Mode de gestion	Lieu de disposition	Échéance du contrat ou de l'entente
Matières organiques	36	1x / sem (mai à nov.) 1x / mois (déc. à avril)	Bac 240 l	Résidentiel (approche volontaire pour ICI)	Sani-Éco inc.	Compostage	RIGMRBM	31 déc. 2028
Matières recyclables	26	1x / 2 sem	Bac 240 l ou 360 l Conteneur 2 à 8 vg ³	Résidentiel Municipal ICI	Sani-Éco inc.	Recyclage	Centre de tri Sani-Éco inc.	31 déc. 2023
Ordures	26	1x / 2 sem	Bac 240 l ou 360 l	Résidentiel Municipal	Sani-Éco inc.	Enfouissement	LET de GFL Environmental inc.	31 déc. 2023
	35	1x / 2 sem (sept. à mai) 1x / sem (mai à sept.)	Conteneur 2 à 8 vg ³					
Surplus de feuilles et résidus de jardin	3	1x / print. 2x / aut.	Sac en papier compostable	Résidentiel	Sani-Éco inc.	Compostage	RIGMRBM	31 déc. 2028
Arbres de Noël naturels	1	1x / an	s.o.	Résidentiel	Sani-Éco inc.	Valorisation énergétique	Kruger	31 déc. 2023
Encombrants	3	Mai, juillet et octobre	s.o.	Résidentiel	Sani-Éco inc.	Valorisation énergétique Recyclage Recouvrement LET Enfouissement	Sani-Éco inc.	31 déc. 2023
Plastiques agricoles	12	1x / mois	Sac de plastique transparent	Entreprises agricoles	Sani-Éco inc.	Valorisation énergétique	Cimenterie CRH (AgriRECUP)	Annuelle

2.2.2. Résidus domestiques dangereux (RDD)

Refusés dans les différents services de collecte porte-à-porte offerts par la MRC, les résidus domestiques dangereux (RDD) doivent suivre différentes voies de disposition.

Tous les types de RDD, visés par un programme de responsabilité élargie des producteurs (REP) ou non, peuvent être apportés à l'un des deux écocentres de la MRC pour être mis en valeur ou éliminés de manière sécuritaire et écologique.

Les produits visés par un programme REP, tels que la peinture, les huiles usagées, les lampes fluocompactes et les piles, peuvent aussi être acheminés vers une multitude de points de collecte répartis sur le territoire de la MRC (quincailleries, détaillants, commerces, pharmacies, etc.). De plus, certaines municipalités membres ont mis en place des initiatives de collecte de RDD pour leurs citoyens : les bureaux des municipalités de Granby, Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton et Shefford possèdent chacun des points de dépôt pour les piles. Sainte-Cécile-de-Milton récupère aussi les cartouches d'encre usagées des citoyens.

2.2.3. Résidus de construction, rénovation et démolition (CRD)

Tout comme les RDD, les résidus de CRD sont refusés dans les différents services de collecte porte-à-porte offerts par la MRC. Outre la possibilité d'acheminer les CRD dans un centre de tri, ces matières peuvent être apportées à l'un des deux écocentres pour être mises en valeur. En plus de la clientèle résidentielle, les écocentres sont accessibles aux ICI pour ces matières moyennant certains frais, sauf pour les résidus issus d'un service rendu à un résident ou au propriétaire d'un immeuble résidentiel du territoire de la MRC qui sont acceptés gratuitement sur présentation d'une procuration.

L'Espace du réemploi situé dans les écocentres offre une gamme de matériaux CRD de seconde main afin de favoriser le réemploi de ces matières.

Aucun dépôt de matériaux secs n'est en activité et aucun centre de tri de résidus CRD n'est reconnu par le Programme de reconnaissance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) de RECYC-QUÉBEC sur le territoire de la MRC.

2.2.4. Autres initiatives municipales

Des initiatives s'inscrivant dans une logique de réduction et de réemploi sont aussi mises de l'avant par des municipalités locales et à la MRC.

La Ville de Granby a adopté son [Plan environnement 2020-2023](#), dans lequel elle prévoit des mesures en gestion des matières résiduelles, soit :

- Obtenir la certification ICI on recycle + de niveau « Performance » de RECYC-QUÉBEC pour tous les bâtiments de la Ville;
- Favoriser la réduction des matières résiduelles par la promotion de la démarche « zéro déchet » dans les commerces;
- Organiser une grande collecte pour récupérer des objets de seconde main en collaboration avec des organismes sans but lucratif (la Grande collecte de jouets, de vélos et de chaudières usagés a déjà lieu chaque année pour aider et redonner aux familles dans le besoin);
- Interdire la vente de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments municipaux;
- Mettre en place des mesures visant la réduction du gaspillage alimentaire;
- Favoriser l'économie circulaire entre les industries et organiser des ateliers de maillage en collaboration avec Granby Industriel;
- Implanter une chambre forte numérique pour réduire l'utilisation de papier;
- Mettre en place une cour municipale sans papier;
- Valoriser les boues d'épuration municipales (déjà en place);
- Interdire les sacs de plastique à usage unique.

De plus, la Ville de Granby a développé un [Guide de pratiques écoresponsables](#) à l'intention de leurs citoyens et de leurs employés.

La municipalité de Waterloo a adopté en 2021 un règlement interdisant les sacs plastiques.

Un total de 25 boîtes communautaires d'échange de livres usagés, de type Croque-livres, Boîtes À lire-retour ou autres, sont mis à la disposition des citoyens dans plusieurs municipalités du territoire.

Quelques municipalités de la MRC ont aussi reçu ou ont débuté des démarches pour l'obtention de l'attestation ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC. À ce sujet, la Ville de Granby détient l'attestation ICI on recycle pour l'hôtel de ville, la bibliothèque municipale Paul-O.-Trépanier, le centre communautaire Saint-Benoît et

le centre culturel France-Arbour. La MRC a procédé en 2020 au renouvellement de cette même attestation pour ses bureaux administratifs en obtenant le niveau Performance +.

Par ailleurs, plusieurs municipalités offrent des incitatifs financiers en lien avec la réduction des matières résiduelles. Le tableau 8 expose les différents programmes disponibles.

Tableau 8 : Programmes d'aide financière offerts par les municipalités locales, 2020

Municipalité	Programme d'aide financière		
	Achat de couches lavables pour enfants	Achat de couches lavables pour adultes et de protections féminines réutilisables	Achat de lames déchiqueteuses pour tondeuses
Granby	X	X	X
Roxton Pond	Aucun programme		
Saint-Alphonse-de-Granby	X		
Sainte-Cécile-de-Milton	X		
Saint-Joachim-de-Shefford	X		
Shefford	X		
Warden	Aucun programme		
Waterloo	X	X	

2.2.5. Boues de fosses septiques (BFS)

Depuis 2006, la MRC se charge de faire vidanger aux deux ans les quelque 11 319 fosses septiques reliées à des immeubles résidentiels avec logement (unifamilial, multilogement, chalet, etc.) et bâtiments municipaux de son territoire. Chaque municipalité est divisée en deux territoires vidangés en alternance comprenant un nombre de fosses à peu près équivalent. Le tableau 9 présente le nombre de fosses septiques résidentielles vidangées sur le territoire de la MRC selon la municipalité.

Tableau 9 : Nombre de fosses septiques vidangées par municipalité, secteur résidentiel et bâtiments municipaux, 2019-2020

Municipalité	Nombre de fosses septiques vidangées	
	2019	2020
Granby	2 522	2 633
Roxton Pond	255	452
Saint-Alphonse-de-Granby	554	540
Sainte-Cécile-de-Milton	429	380
Saint-Joachim-de-Shefford	255	340
Shefford	1 339	1 484
Warden	62	54
Waterloo	0	20
Sous-total	5 416	5 903
Total	11 319	

En mettant sur pied un tel service, la MRC s'assure que :

- Les fosses sont vidangées périodiquement comme le prévoit le règlement provincial à cet effet;
- Les sources de nuisances, d'insalubrité et de contamination des cours d'eau, des fossés et de la nappe phréatique sont limitées;
- Les boues sont disposées de façon adéquate dans un site reconnu par le MELCC, qu'elles sont valorisées et non déversées de façon illicite dans l'environnement.

Les boues recueillies sont acheminées pour recyclage au lieu de traitement au choix du fournisseur de service, sauf pour celles de Granby et Waterloo qui doivent être envoyées à la station d'épuration des eaux usées de la ville concernée.

Actuellement, les boues autres que celles recueillies sur le territoire de Granby et Waterloo sont acheminées principalement au centre de traitement des boues de fosses septiques d'Enviro5 inc. situé à Roxton Pond. Une petite portion est également apportée au centre de traitement des boues de fosses septiques situé à Cowansville. Dans les deux cas, les boues sont recyclées par épandage agricole.

Depuis 2014, les boues de la station d'épuration des eaux usées de la Ville de Granby comprenant les boues de fosses septiques sont entièrement acheminées à des fins de valorisation par épandage agricole. Leur taux de recyclage atteint environ 91,5 %³⁶.

2.2.6. Boues de stations d'épuration des eaux usées

Les boues municipales sont divisées en trois catégories :

- Boues municipales de stations d'épuration mécanisée (BSM) et à bioréacteurs à membranes (MBR);
- Boues municipales d'étangs aérés (BEA);
- Boues de fosses septiques (BFS).

Tel que présenté au tableau 10, on dénombre 7 installations municipales de traitement des eaux usées municipales sur le territoire. Les municipalités de Sainte-Cécile-de-Milton ainsi que Saint-Joachim-de-Shefford n'ont aucun système de traitement municipal.

Une forte proportion des boues municipales générée sur le territoire de la MRC est épandue sur terre agricole. Pour pouvoir être épandues, les boues doivent satisfaire des critères de qualité et respecter les mesures d'encadrement édictées par le MELCC.

³⁶ Ville de Granby (2016). *Communications personnelles*.

Tableau 10 : Gestion des boues municipales et réseaux d'égouts, 2020

Municipalité	Population desservie	Type de station	Fréquence des vidanges	Dernière vidange	Quantité vidangée	Siccité	Mode de valorisation	Lieu de valorisation
Granby	58 335	BA (AP)	2x par jour / 5 jours par semaine	En continu	19 268 t/an	16,2 %	Épandage agricole	Viridis Environnement inc.
Roxton Pond	2 490	EA	Au besoin	Octobre 2018	108 000 gal	n/d	Épandage agricole	Champs agricoles
St-Alphonse-de-Granby	125	MBR	Au besoin	Aucune vidange à ce jour (anticipée pour 2021)	-	-	-	-
	70	FS	1x par an	Juin 2020 (pour mise à niveau)	72 000 gal (estimé)	n/d	Déshydratation et épandage agricole	Enviro5 inc.
Shefford	165	EA (PV)	Au besoin	Aucune vidange à ce jour (anticipée en 2023)	-	-	-	-
Warden	100	EA (PV)	Au besoin	Décembre 2015 (pour réparation)	261,17 t	n/d	Déshydratation et épandage agricole	Enviro5 inc.
Waterloo	4 585	EA	Au besoin	2013	400 t	n/d	Fertilisant pour revégétalisation d'une mine	Mine Jeffrey

BA (AP) = Boues activées (aération prolongée)

EA = Étangs aérés

EA (PV) = Étangs aérés (parois verticales)

FS = Fosses septiques

MBR = Bioréacteurs à membranes

Source : Entrevues avec les municipalités locales.

2.3. Secteur institutionnel, commercial et industriel (ICI)

2.3.1 Matières organiques

Dès le démarrage de la collecte des matières organiques dans les zones de rodage en 2017, la MRC a offert le service aux ICI désirant participer sur une base volontaire. Les modalités de collecte sont identiques à celles s'appliquant au secteur résidentiel, à savoir une desserte par bacs roulants de 240 litres fournis par la MRC et une fréquence hebdomadaire de mai à novembre inclusivement et de façon mensuelle le reste de l'année, pour un total de 36 collectes par an. En 2020, 134 immeubles ICI bénéficiaient de la collecte par approche volontaire.

Au cours de 2021, la MRC planifie le déploiement d'un projet de desserte de toutes les institutions sur son territoire, incluant notamment l'ensemble des écoles, centres de la petite enfance, centres de soins de santé, organismes communautaires, lieux de culte et immeubles municipaux. La participation de ces organisations sera encadrée et exigée par la réglementation municipale. Ce projet de desserte vise près de 192 institutions.

La valorisation des matières organiques récupérées dans le cadre du service régional est aussi assurée grâce à l'entente décennale entre la MRC et la RIGMRBM. Cette entente en vigueur jusqu'en 2028 inclusivement prévoit que la MRC peut apporter des matières organiques provenant des ICI de son territoire.

Par ailleurs, certains établissements, tels que des industries agroalimentaires, ont mis en place des programmes de récupération des matières organiques tandis que certains paysagistes compostent leurs résidus verts. La MRC ne possède pas de liste des initiatives privées.

2.3.2 Matières recyclables (collecte sélective)

Afin que tous puissent contribuer aux efforts régionaux de mise en valeur des matières résiduelles, la MRC dessert l'ensemble des ICI au moyen de la collecte sélective des matières recyclables municipale. Pour être admissibles, les matières doivent être assimilables à celles d'origine domestique : les résidus de procédé sont donc interdits. En 2020, un total d'environ 1 561 immeubles ICI ont été desservis.

Les modalités du service sont les mêmes que celles applicables au secteur résidentiel. Ainsi, la MRC offre 26 collectes de matières recyclables annuellement, soit une collecte aux deux semaines. Le service s'opère au moyen de bacs roulants de 240 ou 360 litres ou de conteneurs de 2 à 8 vg³ fournis par la MRC. Pour favoriser la participation, les ICI ont la possibilité en tout temps de revoir leurs besoins en matière de contenant.

La MRC a aussi mis à la disposition des municipalités locales 140 contenants pour la récupération des matières recyclables dans les aires publiques financées par le Programme de récupération hors foyer d'Éco Entreprises Québec (ÉEQ). Ces équipements permettent aux usagers de plusieurs parcs, pistes cyclables et autres aires publiques du territoire d'y déposer leurs matières recyclables, et ainsi, les détourner de l'enfouissement. L'installation de ces contenants s'est accompagnée de la signature d'ententes intermunicipales visant à établir les responsabilités de la MRC et celles des municipalités locales. La collecte des matières ainsi que l'entretien courant des contenants relèvent des municipalités locales. Toutes les ententes demeurent en vigueur jusqu'à l'extinction de l'objet de l'entente. Par ailleurs, certaines municipalités ont installé des contenants de récupération supplémentaires de leur propre initiative.

2.3.3 Ordures et résidus de procédé

Aucun service municipal de collecte, transport et disposition des ordures et des résidus de procédés n'est offert aux ICI, à l'exception :

- Des petits ICI situés à même une unité d'occupation et qui occupent moins de 50 % de la superficie de cette unité, qui bénéficient du service municipal de gestion des déchets dans la mesure où ils utilisent les contenants de la collecte résidentielle;
- Des immeubles municipaux dont la desserte est incluse dans le contrat de collecte, transport et élimination des ordures de la MRC et pour lesquels la liste des conteneurs spécifiant le volume est disponible;
- Du Zoo de Granby qui bénéficie d'un contrat de collecte, de transport et d'élimination des ordures spécifique offert par la MRC.

2.3.4 Plastiques agricoles

La MRC offre, depuis 2010, un service de collecte porte-à-porte des plastiques agricoles aux fermes de son territoire. Les producteurs agricoles bénéficient annuellement de 12 collectes, soit une par mois. Les matières doivent être placées en bordure de rue dans des sacs en plastique transparents. Pour être ramassés, les plastiques doivent être exempts de paille et de toute autre saleté. De plus, seuls les plastiques agricoles sont acceptés lors de la collecte : les cordes, filets et autres matières sont interdits. Un peu plus d'une centaine de participants sont inscrits à cette collecte.

En 2020, la valorisation des plastiques agricoles s'effectue grâce à une entente avec l'organisme AgriRÉCUP qui permet à la MRC d'acheminer les matières au Centre de valorisation M Charette inc. à Saint-Thomas pour être conditionnées en vue d'une utilisation en valorisation énergétique à la Cimenterie CRH de Joliette. Le contrat de collecte et de transport ainsi que l'entente avec AgriRÉCUP sont renouvelés annuellement.

Cette collecte fut instaurée pour limiter l'enfouissement et l'incinération des plastiques agricoles. En vertu de la réglementation municipale en vigueur, il est strictement interdit de mettre des plastiques agricoles aux ordures. Aucune limite n'est établie quant au nombre de sacs déposés par chaque entreprise agricole dans le but d'encourager la participation au service.

2.3.5 Boues de fosses septiques (BFS)

La plupart des établissements du secteur ICI sont raccordés à un réseau d'égout municipal.

Par ailleurs, le service régional de vidange systématique des installations septiques actuel de la MRC ne couvre pas les fosses septiques des ICI, à l'exception :

- Des bâtiments municipaux;
- Des bâtiments dits mixtes dont le ou les locaux ICI sont reliés à la même fosse septique qu'une ou des unités d'occupation résidentielles;
- Des bâtiments assimilables à une résidence isolée dans trois municipalités : Granby, Sainte-Cécile-de-Milton et Shefford. Ce service vise les petits ICI et les bâtiments résidentiels sans logement (atelier, garage, etc.).

Aucun autre service municipal visant la desserte des ICI n'est actuellement en place sur le territoire. Il revient donc à chaque propriétaire d'un immeuble ICI non visé et doté d'une installation septique de voir à la vidange de celle-ci.

Selon les informations obtenues d'Enviro5 inc., la grande majorité de ces ICI fait appel à leurs services pour la vidange de leur installation septique. Les boues ainsi recueillies sont traitées à leurs centres de traitement (voir tableau 12).

Le tableau 11 présente le nombre estimé d'ICI reliés à une installation septique par municipalité.

Tableau 11 : Répartition d'immeubles ICI reliés à une installation septique par municipalité, 2020³⁷

Municipalité	Nombre d'immeubles ICI
Granby	126
Roxton Pond	19
Saint-Alphonse-de-Granby	90
Sainte-Cécile-de-Milton	35
Saint-Joachim-de-Shefford	16
Shefford	26
Warden	2
Waterloo	5
Total	319

2.3.6 Autres matières résiduelles

Tout comme les ordures, la gestion des RDD et des encombrants générés par les ICI est sous la responsabilité de ces derniers.

Dans la continuité des actions mises en place pour détourner de l'enfouissement le plus de matières résiduelles possible générées sur le territoire de la MRC, l'accès aux écocentres a été élargi à l'ensemble des ICI en 2013. Ce service offre la possibilité à cette clientèle de disposer d'un plus grand éventail de matières en un seul et même endroit pour des fins de valorisation plutôt que d'enfouissement. Bénéficiant des programmes de REP, les pneus, le matériel informatique et électronique, les huiles, les lampes, les peintures et les piles sont acceptés sans frais. Il est aussi possible pour les ICI d'assurer une mise en valeur d'autres types de matières admissibles suivant une grille tarifaire (CRD, RDD, encombrants, résidus verts, matériaux granulaires, etc.). Les modalités d'accès actuelles limitent les ICI à 20 vg³ de matières par visite et identifient les types de véhicules admis aux écocentres.

2.3.7 Économie circulaire

La MRC a mis sur pied le projet Synergie Haute-Yamaska en 2021. Ce projet de symbiose industrielle, en partenariat avec Granby Industriel et le Centre local de développement (CLD) Brome-Missisquoi, favorise une transition vers une économie circulaire dans les entreprises. Cette initiative d'envergure découle de la volonté d'augmenter la performance de récupération



³⁷ Données extraites du rôle d'évaluation foncière des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska. Les bâtiments municipaux sont exclus des ICI et comptabilisés dans le secteur résidentiel.

globale des matières résiduelles dans les ICI et favoriser l'implantation de bonnes pratiques écoresponsables.

Plus précisément, le projet vise à mettre en place une symbiose industrielle sur le territoire de la Haute-Yamaska, ce qui comprend notamment le dynamique parc industriel de Granby. Pour cela, un réseau de maillages entre les industries locales est en cours pour permettre les échanges de matières et de ressources. Le projet offre aux entreprises participantes du soutien et de l'accompagnement pour identifier les matières problématiques et trouver preneurs.

Pour les trois organismes impliqués, ce projet de symbiose industrielle a des objectifs qui vont bien au-delà des simples échanges de matières résiduelles (extrants devenant des intrants). Les ressources partagées pourraient être des sous-produits, des équipements, des services ou même de l'énergie. Bref, tout ce qui est sous-valorisé dans une organisation et qui pourrait servir à une autre.

Synergie Haute-Yamaska a également pour objectif de favoriser la consommation et l'approvisionnement responsables chez les participants. Un approvisionnement repensé et local leur permettra de, notamment, économiser, sécuriser leur approvisionnement, consommer moins de ressources, réduire les émissions de GES liés à leur consommation, mais également accroître leur résilience et leur attractivité territoriale.

2.4. Secteur de la construction, rénovation et démolition (CRD)

Outre l'élargissement du service des écocentres à tous les immeubles non résidentiels du territoire, le secteur CRD n'a pas fait l'objet d'interventions particulières depuis l'entrée en vigueur du PGMR d'origine de la MRC. Les grands générateurs (entrepreneurs en construction, entreprises de pavage, etc.) voient eux-mêmes à la gestion de leurs résidus de CRD.

2.5. Communication et sensibilisation

La MRC se charge de la communication, la sensibilisation et l'information à propos des services offerts au niveau de la gestion des matières résiduelles. La collaboration des municipalités membres est entre autres sollicitée pour la diffusion de l'information auprès des citoyens et ICI de leur territoire.

COMPOSTER
RÉCUPÉRER
RECYCLER
HAUTE-YAMASKA

Généralement, les nouveaux services offerts par la MRC bénéficient à leur démarrage d'une campagne d'information spécifique. Pour les programmes déjà en place, sont périodiquement publiées des publicités dans les journaux locaux, des rubriques dans les bulletins, infolettres et médias sociaux des municipalités locales et des avis sur les

panneaux d'affichage publics. Annuellement, la MRC distribue à chaque adresse un calendrier des collectes.

La MRC a lancé en 2019 le site Web WWW.GENEDEJETER.COM afin de regrouper au même endroit toutes les informations à jour sur gestion des matières résiduelles. Décliné en cinq grandes sections, soit composter, recycler, récupérer aux écocentres, ordures et calendrier numérique, le site propose également du contenu et une boîte à outils spécifiques aux ICI, de l'information sur les collectes spéciales et du partage de bonnes pratiques environnementales. On y retrouve aussi des sections « Trucs et astuces », « Questions et réponses » et « Mythes » pour répondre aux interrogations du plus grand nombre. Le site permet aussi de déposer des requêtes en ligne. Il prend la relève du Guide pratique sur la gestion des matières résiduelles.

Chaque année, la MRC participe à plusieurs activités à caractère environnemental ou social par la tenue de divers kiosques d'information sur la bonne gestion des matières résiduelles.

Annuellement, la MRC publie un Bilan de gestion des matières résiduelles incluant la performance globale du territoire, les statistiques de récupération ainsi que l'état d'avancement des actions reliées au PGMR. Elle propose également des conférences, des capsules vidéo et des balados en lien avec la gestion des matières résiduelles et la réduction à la source, notamment via les Rendez-vous Géné de jeter.



CHAPITRE 3 – ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

La MRC peut compter sur la présence d'installations de récupération, de traitement et d'élimination de résidus sur son territoire ainsi qu'à proximité. Au-delà de ces infrastructures, la MRC bénéficie également de plusieurs organismes et entreprises œuvrant sur son territoire dans le domaine du réemploi, de la récupération, du recyclage et de l'élimination. Le présent chapitre brosse un tableau de ces organismes, entreprises et installations œuvrant en gestion des matières résiduelles.

3.1 Infrastructures de gestion des matières résiduelles

Plusieurs infrastructures et installations, majoritairement privées, sont situées à l'intérieur du territoire de la MRC ou limitrophes à celle-ci. Ces installations procurent des services en gestion des matières résiduelles à des proportions différentes en fonction de leur capacité de traitement. Les infrastructures majeures sont présentées individuellement à la section suivante. Les quantités et capacités de traitement maximal de chacune sont exposées au tableau 12 et leur localisation à la figure 18 pour celles incluses sur le territoire de la MRC.

Tableau 12 : Quantités de matières traitées, capacité maximale et taux de rejet des installations majeures de gestion des matières résiduelles, 2020

Nom	Type d'installation	Localisation	Matières	Mode de gestion	Clientèles	Quantité annuelle provenant de la MRC	Quantité annuelle totale traitée	Capacité de traitement maximal et durée de vie	Taux de rejet
Enviro5 inc. (2543-2006 Québec inc.)	Centre de traitement	Roxton Pond	Boues de fosses septiques	Épandage agricole	Rés. ICI	10 261 m ³ ¹ (2 234 373 gal)	33 581 m ³	36 400 m ³ /an	0,4 %
		Cowansville					24 816 m ³	30 000 m ³ /an	
GLF Environmental inc.	LET	Granby/ Sainte-Cécile-de-Milton	Ordures et résidus CRD	Enfouissement Recouvrement	Rés. ICI CRD	43 678 t	150 089 t	150 000 t/an 6 840 000 m ³ 40-50 ans (Résiduel : 5 011 970 m ³ /28 ans)	s.o.
MRC de La Haute-Yamaska	Écocentres	Granby/ Waterloo	Variées	Réemploi Recyclage Valorisation	Rés. ICI CRD	12 557 t	12 557 t	s.o.	3 %
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)	Plate-forme de compostage	Cowansville	Matières organiques	Compostage	Rés. ICI	9 133 t	17 608 t	19 700 t/an 33 275 m ²	18 %
	LET		Ordures et résidus CRD	Enfouissement Recouvrement	Rés. ICI CRD	3 406 t	75 083 t	75 000 t/an 3 787 000 m ³ (Résiduel : ± 24 ans)	s.o.
Sani-Éco inc.	Centre de tri de matières recyclables	Granby	Matières recyclables	Recyclage	Rés. ICI	13 545 t ²	35 900 t	~ 100 000 t	17 % ⁴
	Centre de tri de résidus CRD		Résidus CRD et encombrants	Recyclage Valorisation	ICI CRD	17 125 t	20 250 t		n/d
Viridis Environnement inc.	Centre de traitement	Mont-Saint-Hilaire	Boues municipales et boues de fosses septiques	Épandage agricole	Rés. ICI	19 269 t ³	n/d	n/d	n/d

Rés. : Résidentiel ICI : Industries, commerces et institutions CRD : Construction, rénovation et démolition

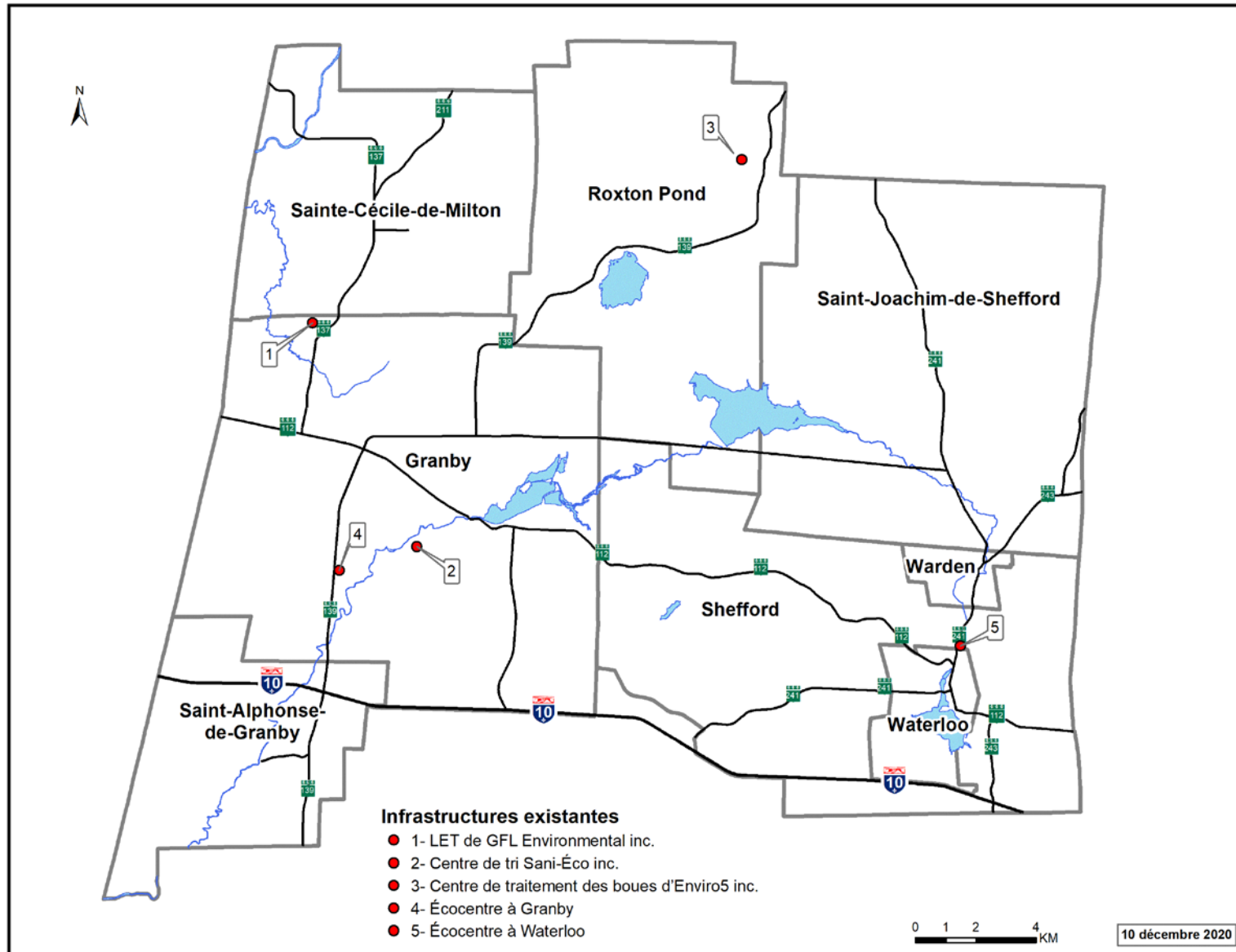
¹ Quantité recueillie dans le cadre du service de vidange des fosses septiques offert par la MRC au secteur résidentiel pour tout le territoire à l'exception de Granby.

² Le tonnage recueilli par la collecte porte-à-porte des matières recyclables offerte par la MRC au secteur résidentiel et aux ICI équivaut à 9 723 t.

³ Quantité de boues municipales provenant de Granby exclusivement. Ces boues incluent les boues recueillies dans le cadre du service de vidange des fosses septiques offert par la MRC au secteur résidentiel pour cette municipalité.

⁴ Taux de rejet calculé à partir d'une étude de caractérisation des matières recyclables sur le territoire de la MRC en 2020-2021 (Consortium Écho-Logique (2021)).

Figure 18 : Localisation des installations majeures de gestion des matières résiduelles sur le territoire, 2020



3.1.1 Écocentres de la Haute-Yamaska

Depuis 2011, la MRC possède deux écocentres : l'un se situe à Granby, dans la portion ouest du territoire de la MRC et le second à Waterloo, dans la portion est. Cette disposition permet une répartition équitable des services sur le territoire. Bien qu'ils appartiennent à la MRC, leur gestion et leur opération ont été confiées à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY), un organisme sans but lucratif fondé en 2006 dont la mission première est d'offrir des services en gestion des matières résiduelles dans la MRC.

Ouverts à l'année, les écocentres permettent de se départir d'une large gamme de matières résiduelles afin qu'elles soient réutilisées, recyclées ou valorisées plutôt qu'éliminées. Les matières acceptées aux écocentres sont notamment les appareils électriques et électroniques, les matériaux de CRD, les résidus verts, les encombrants, les pneus, le polystyrène et les textiles. Ils permettent aussi d'assurer une saine gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) afin qu'ils ne contaminent pas l'environnement. Pour faciliter les opérations, les visiteurs doivent préalablement trier leurs matières et les décharger à l'endroit approprié sur le site.

Les citoyens y ont accès gratuitement, sans limites sur le nombre de visites. Certains véhicules à large capacité de chargement sont toutefois refusés tels que certains types de camions, remorques ou tracteurs.

Au total, 12 557 t de résidus divers ont été apportées en 2020 aux écocentres et environ 3 % de ce tonnage est dirigé vers l'élimination. La quantité de matières reçues croît d'environ 10 % chaque année depuis l'ouverture des écocentres.

Auparavant accessible qu'aux citoyens, le service des écocentres a été élargi en 2013 à l'ensemble des immeubles non résidentiels du territoire de la MRC. Les modalités d'accès actuelles limitent les ICI à 20 vg³ de matières par visite et identifient les types de véhicules admis aux écocentres. La tarification varie selon le type et le volume de matières apportées. Toutefois, les produits visés par un programme REP peuvent être apportés gratuitement.

Suivant une action du PGMR précédent, les écocentres ont procédé à la création de l'Espace du réemploi dans chacun des écocentres en 2017. Les citoyens peuvent désormais s'y procurer des articles à peu de frais et leur donner une deuxième vie : meubles, matériaux CRD, articles de quincaillerie, vaisselle, articles de jardinage, jouets, etc. Il est estimé qu'approximativement 83 t de matières y transitent chaque année.

3.1.2 Sani-Éco inc.

L'entreprise privée Sani-Éco inc. possède trois installations en gestion des matières résiduelles sur son site de Granby : un centre de tri des matières recyclables, un centre de tri des résidus de CRD ainsi qu'une usine de recyclage du plastique.

Le centre de tri traite les matières recyclables provenant de la collecte sélective de la MRC et de l'extérieur (papier, carton, verre, métal et plastique ([PCVMP])). De fait, les matières provenant de la collecte porte-à-porte offerte par la MRC représentent approximativement le quart de la capacité de traitement maximale du centre de tri, soit près de 9 723 t sur 35 900 t. Le reste des matières acheminées au centre de tri provient majoritairement d'ICI. Après le tri, les matières sont conditionnées pour la revente.

Sani-Éco inc. opère également un centre de récupération qui reçoit et trie des résidus de CRD de tous genres et des encombrants. Alors que les encombrants émanent majoritairement de la collecte résidentielle mensuelle faite sur le territoire de la MRC et des écocentres (environ 1 600 t annuellement), les résidus de CRD proviennent des écocentres et du secteur CRD (entrepreneurs, location de conteneurs, etc.). Les matières recueillies sont par la suite conditionnées pour la valorisation.

Enfin, l'usine de recyclage de plastiques de l'entreprise, Plas-Sep 2002, s'approvisionne à même son centre de tri ainsi qu'auprès d'ICI et des écocentres. Une large gamme de plastiques y est recevable. Ces derniers y sont conditionnés pour la revente.

3.1.3 Centre de traitement des boues de fosses d'Enviro5 inc.

Situé à Roxton Pond, Enviro5 inc. opère un centre de traitement des boues de fosses septiques privé. Au cours du traitement, les boues sont déshydratées pour ensuite être mises en valeur par l'entremise de l'épandage agricole. L'entreprise possède également un centre de traitement des boues situé à Cowansville à l'extérieur du territoire de la Haute-Yamaska.

Environ le tiers des boues recueillies à Roxton Pond proviennent du territoire de la MRC et la capacité maximale du centre de traitement, établie à 36 400 m³/an, est quasi atteinte. Enviro5 inc. évalue à 0,4 % le taux de rejet de leur centre de traitement. Les matières indésirables sont interceptées par dégrillage et dirigées vers l'enfouissement.

3.1.4 GFL Environmental inc. – LET Granby

Situé à cheval sur la limite de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et de Granby, le lieu d'enfouissement technique (LET) privé appartenant à GFL Environmental inc. est employé pour enfouir les ordures des résidents de la MRC, mais n'est pas exclusif à cette collecte résidentielle. D'autres municipalités, des ICI et des entreprises en CRD de

l'intérieur et de l'extérieur de la MRC utilisent cette infrastructure pour l'enfouissement de leurs matières résiduelles. La clientèle de la MRC, tous secteurs confondus, représente approximativement 29 % du tonnage reçu³⁸.

En vertu du décret 920-2007, la capacité maximale d'agrandissement du LET a été établie à 6 840 000 m³, excluant le volume du recouvrement final. Sa capacité résiduelle, estimée en novembre 2020, s'établit à 5 011 970 t et sa durée de vie résiduelle, à 28 années.

Le site est doté de sa propre usine de traitement des lixiviats, de torchères et de deux génératrices de cogénération qui convertissent les biogaz émis par la décomposition des matières résiduelles enfouies en électricité. Après leur captage, les sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles que représentent les lixiviats du LET de GFL Environmental inc. subissent un traitement biologique sur le site même. Par ailleurs, les quantités sont non disponibles.

3.1.5 Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)

Située hors MRC, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM), issue d'un partenariat entre les municipalités de Bedford, Cowansville, Dunham et Farnham, regroupe sur son site une plate-forme de compostage, un LET public et un écocentre régional.

En 2020, la plate-forme de compostage a traité environ 9 133 t de matières organiques en provenance de la MRC de La Haute-Yamaska, ce qui représente un peu plus de la moitié du volume traité. Cette installation a une capacité de traitement maximale de 19 700 t par an.

Annuellement, le LET reçoit environ 3 406 t de déchets provenant de La Haute-Yamaska, ce qui représente environ 4,5 % du tonnage total enfoui à la RIGMRBM par année. La capacité totale du LET est de 3 787 000 m³ sur 40 ans. Le tonnage maximal accepté annuellement est établi à 75 000 t³⁹ et sa durée de vie résiduelle à 24 ans.

3.2 Recensement des organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Outre les installations en gestion des matières résiduelles, plusieurs autres organismes et entreprises font partie du système global de gestion des matières résiduelles en place dans la MRC. Ils œuvrent soit dans le domaine du réemploi, du recyclage, de la

³⁸ GFL Environmental inc. (2021), *Formulaire de déclaration annuelle – Année 2020 – LET de Sainte-Cécile-de-Milton*.

³⁹ Conformément au *Décret 60-2004* (2004 G.O. 2, 1294).

récupération, de la collecte et du transport ou de l'élimination. Tout comme les infrastructures majeures, ceux-ci sont recensés au à l'annexe V. Cette liste inclut notamment les points de dépôt des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) encadrés par les organismes Appel à Recycler, ARPE-Québec, Éco-Peinture, SOGHU et RecycFluo.

3.2.1 SOS Dépannage Moisson Granby

SOS Dépannage Moisson Granby est un organisme sans but lucratif qui a sans conteste une portée régionale sur le plan du réemploi. Située au cœur de Granby, cette institution occupe une place centrale et accessible aux citoyens de la Haute-Yamaska.

Depuis 1985, SOS Dépannage Moisson Granby agit à titre de ressourcerie, en plus d'offrir un soutien sous forme de banque alimentaire. L'entreprise d'économie sociale récupère, reconditionne et revend divers biens usagés qui autrement seraient mis aux rebus. À l'intérieur de son magasin couvrant 20 000 pieds carrés, il est possible de se procurer durant toute l'année une gamme variée de biens tels que des vêtements, accessoires mode, bijoux, meubles, électroménagers, petits appareils électriques, articles de bébé et jouets, accessoires de décoration, articles de cuisine, lampes, livres, etc.

Les objets sont récupérés grâce à des dons apportés directement à leur bâtiment et par la collecte sur demande que l'organisme offre sur le territoire pour les encombrants ayant une bonne valeur tels que les électroménagers. Les biens qui ne peuvent être revendus sont recyclés et, dans une moindre mesure, redirigés vers l'enfouissement. Tant les citoyens que les ICI peuvent donner et acheter à SOS Dépannage Moisson Granby.

SOS Dépannage Moisson Granby prend part au Programme de récupération en supermarchés (PRS) des Banques alimentaires du Québec. Par ce programme, l'organisme recueille des denrées déclassifiées ou invendues dans des bannières d'alimentation de la région et les redistribue aux gens dans le besoin ou à d'autres organismes d'aide, permettant ainsi d'éviter l'enfouissement à quelques centaines de tonnes de nourriture chaque année. Tout type d'aliment est récolté dans le cadre de ce programme passant de la viande, aux légumes frais, aux denrées non périssables. Une dizaine de supermarchés du territoire contribuent.

3.2.2 Autres initiatives de réduction à la source

3.2.2.1 Vente de produits en vrac et zéro déchet

Bien que ce secteur soit embryonnaire, quelques ICI du territoire vendent des aliments, de produits de soins quotidiens ou de produits ménagers en vrac ainsi que des articles réutilisables. Certains établissements acceptent les contenants lavables de leur clientèle. Les initiatives de réduction des emballages sont généralement individuelles et peu

organisées. Les ICI spécialisés dans la vente de produits en vrac avec possibilité d'utiliser des contenants réutilisables et zéro déchet sur le territoire yamaskois sont présentés à l'annexe V.

3.2.2.2 *Gaspillage alimentaire*

Certaines initiatives communautaires contribuent à la lutte au gaspillage alimentaire en Haute-Yamaska.

L'initiative citoyenne et collective Abondance Granby a pour simple mission depuis 2018 de contrer localement le gaspillage des ressources alimentaires et d'en réduire son empreinte écologique. L'équipe de bénévoles récolte dans quelques épiceries des denrées invendues et les redistribue dans la communauté granbyenne chaque semaine dans des événements extérieurs ou par le moyen des différents réfrigérateurs communautaires libre-service. Selon Abondance Granby, environ 80 t de nourriture évitent le gaspillage annuellement grâce à leurs actions.

Partout au Québec, l'organisme La Tablee des Chefs offre un service de courtage et de récupération alimentaire afin de redistribuer les surplus provenant généralement du secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des institutions. Par ce programme, La Tablee des Chefs agit comme agent de liaison entre les donateurs de surplus alimentaires et les organismes communautaires locaux. En 2020, aucun donateur de la Haute-Yamaska ne participait à ce programme.

Des frigos libre-service et communautaires sont aussi disponibles en Haute-Yamaska. Ces réfrigérateurs, énumérés à l'annexe V, permettent d'y déposer des surplus alimentaires afin de contrer localement le gaspillage des ressources alimentaires et la génération de nourriture périmée.

3.2.2.3 *Atelier de réparation*

Dans le but de prolonger la durée de vie des objets de consommation et pour contrer l'obsolescence programmée, le CÉGEP de Granby a tenu des ateliers de réparation au cours des dernières années. Le Coin du réparateur vise à réparer des items mais surtout transmettre aux gens des connaissances pour qu'ils puissent le faire eux-mêmes dans le futur. Aucun *Repair Café* permanent n'était implanté sur le territoire yamaskois en 2020.

Finalement, la MRC bénéficie d'un grand nombre d'intervenants actifs au niveau du réemploi dans le secteur privé dont des antiquaires, des brocanteurs et des vendeurs de véhicules d'occasions.

CHAPITRE 4 - INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Note : En juillet 2021, la MRC de La Haute-Yamaska a été transférée de région administrative passant de la Montérégie à l'Estrie. Puisque l'année de référence retenue pour les données statistiques répertoriées dans l'inventaire des matières résiduelles est l'année 2020, la région administrative prise en compte est la Montérégie.

Le présent chapitre présente l'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, pour tous les secteurs (résidentiel, ICI et CRD). Ce portrait met en lumière les quantités de résidus récupérés et éliminés selon les différents types de matières visées. Il permettra de cibler les priorités dans la réalisation de l'exercice de planification.

L'année de référence retenue pour les données de l'inventaire est 2020 puisqu'il s'agit de la plus récente année complète précédant le moment où la réalisation de l'inventaire des matières résiduelles a débuté.

Comme exigé par la LQE, les matières résiduelles prises en compte dans l'inventaire sont :

- Les matières recyclables (PCVMP);
- Les matières organiques (résidus verts et alimentaires, les boues municipales et de fosses septiques et autres résidus organiques pouvant être recyclées, etc.);
- Les résidus de construction, de démolition ou de rénovation (CRD) (agrégats, bois, gypse, bardeaux d'asphalte, etc.);
- Les résidus domestiques dangereux (RDD), dont les produits visés par des programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP);
- Les encombrants métalliques et non métalliques;
- Les textiles;
- Les pneus usagés;
- Les contenants consignés;
- Les véhicules hors d'usage;
- Les plastiques agricoles;
- Les résidus de transformation industrielle (boues industrielles, résidus de transformation, résidus agroalimentaires, etc.);

- Les résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles (rejets du centre de tri des matières recyclables et rejets des centres de valorisation des matières organiques);
- Les résidus ultimes.

Il est à noter que la définition générale de récupération (ensemble des activités de collecte, de tri et de conditionnement des matières résiduelles en vue de leur valorisation) ne s'applique pas à ce chapitre. Ici, le terme « récupération » signifie plutôt valorisation et le terme « récupéré » signifie mis en valeur.

4.1 Inventaire – secteur résidentiel

La méthodologie détaillée et les sources de données qui furent utilisées pour la réalisation de l'inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées de même que les taux de performance du secteur résidentiel se retrouvent en annexe VI.

Au total, l'inventaire démontre que 43 843 t de matières résiduelles sont générées annuellement par le secteur résidentiel (excluant les boues), ce qui équivaut à **477 kg/hab./an** (la moyenne québécoise est de 318 kg/hab./an⁴⁰). De cette somme, **64 %** sont récupérées (27 909 t), donc réemployées, recyclées ou mises en valeur. Une augmentation importante du taux de récupération est observée depuis les dernières années puisqu'en 2013 le taux était de 43 %⁴¹ principalement dû aux matières organiques.

Effectivement, au niveau des matières organiques, soulignons que la MRC atteint un taux de mise en valeur d'environ **56 %** (excluant les boues). L'ajout de la collecte municipale des matières organiques, ainsi que l'augmentation croissante des matières envoyées aux écocentres ont permis d'observer cette importante augmentation par rapport au taux présenté dans l'inventaire de 2013 qui était de 14,7 %. À titre comparatif, au niveau provincial, ce taux atteignait environ 16 % en 2015-2017, par contre les quantités récupérées aux écocentres ne sont pas prises en compte⁴².

Pour la catégorie des matières recyclables, 7 730 t sont récupérées annuellement, à savoir 84 kg/hab./an. Ce tonnage exclut la portion attribuable aux ICI desservis par le service de collecte de la MRC, sauf les petits ICI situés à même des unités d'occupation.

⁴⁰ Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et RECYC-QUÉBEC (2021). *Caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal 2015-2018*. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-secteur-municipal-2015-2018.pdf> (site consulté le 18 mai 2021).

⁴¹ MRC de La Haute-Yamaska (2016). *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020*.

⁴² ÉEQ et RECYC-QUÉBEC (2021). *Idem*.

Le taux de récupération pour cette catégorie atteint globalement **65 %**, soit pratiquement l'équivalent de la moyenne québécoise qui est de 63,5 %⁴³. Le taux est également une augmentation par rapport à l'inventaire de 2013 qui atteignait 58,6 %.

L'inventaire démontre aussi que la majorité des résidus encombrants générés en Haute-Yamaska bénéficie d'une seconde vie. En effet, plus de 92 % des encombrants métalliques sont détournés de l'enfouissement, comparativement à 90 % pour les non métalliques.

En somme, au niveau résidentiel, 15 934 t de matières sont éliminées (excluant les boues), donc enfouies, ce qui équivaut à 173,46 kg/hab./an. Ce taux est une amélioration par rapport à l'inventaire de 2013 qui présentait un taux de 248,12 kg/hab./an. Par ailleurs, la moyenne québécoise pour le secteur résidentiel est de 216 kg/hab./an⁴⁴.

La figure 19 et le tableau 13 présentent l'ensemble des quantités de matières récupérées, éliminées et générées ainsi que les taux de performance en Haute-Yamaska au niveau du secteur résidentiel. Le détail de chacune des catégories de matières résiduelles est présenté à l'annexe VI.

⁴³ ÉEQ et RECYC-QUÉBEC (2021). *Idem*.

⁴⁴ ÉEQ et RECYC-QUÉBEC (2021). *Idem*.

Figure 19 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées, secteur résidentiel, 2020

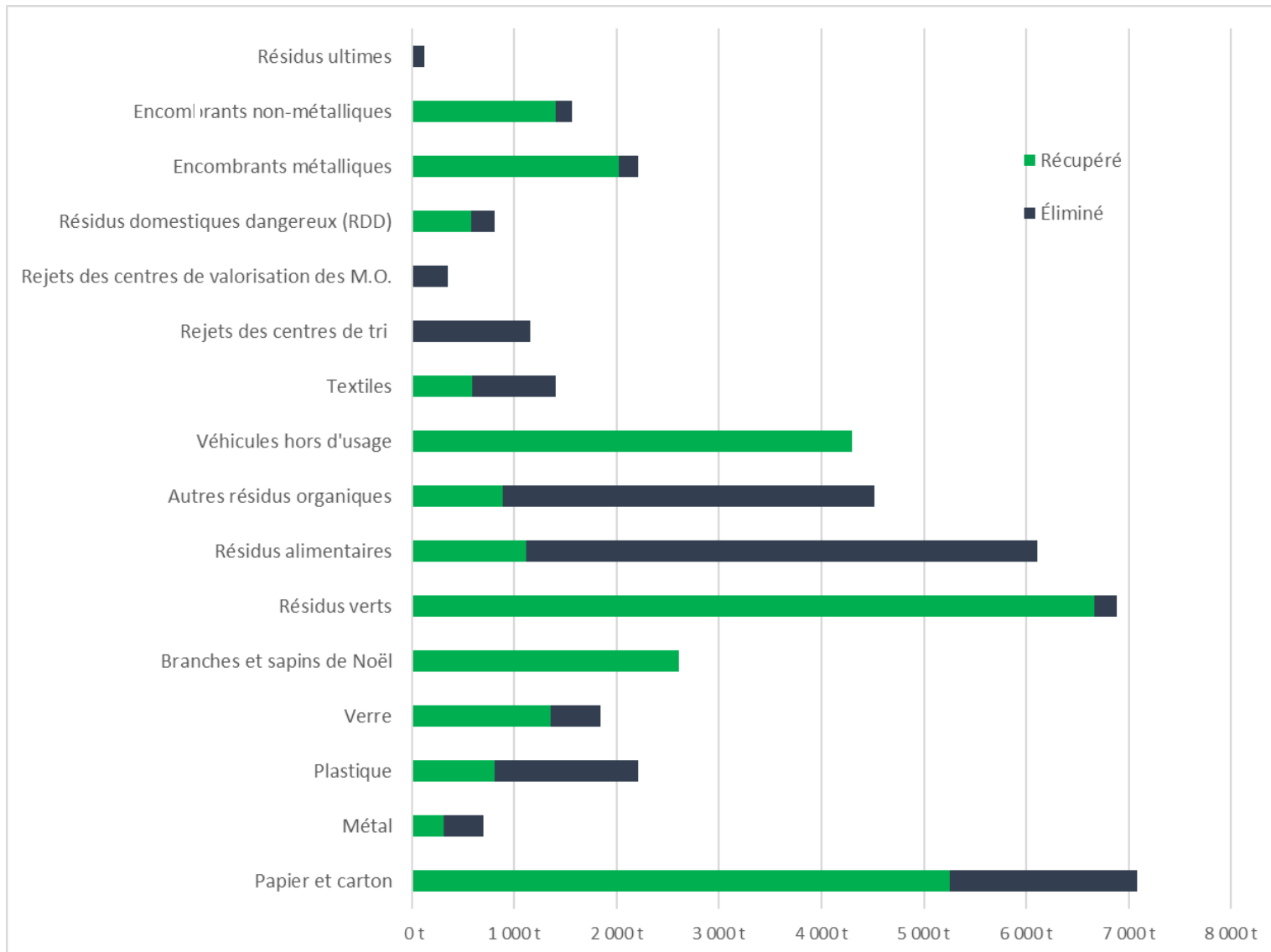


Tableau 13 : Inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance (excluant les boues), secteur résidentiel, 2020

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de performance par matière	Taux de performance par groupe de matières
Papier et carton	5 254 t	1 822 t	7 076 t	74 %	65 %
Métal	316 t	382 t	698 t	45 %	
Plastique	804 t	1 406 t	2 210 t	36 %	
Verre	1 356 t	486 t	1 842 t	74 %	
Branches et sapins de Noël	2 610 t	0 t	2 610 t	100 %	56 %
Résidus verts	6 660 t	218 t	6 878 t	97 %	
Résidus alimentaires	1 121 t	4 987 t	6 107 t	18 %	
Autres résidus organiques	891 t	3 623 t	4 514 t	20 %	
Véhicules hors d'usage	4 299 t	0 t*	4 299 t	100 %	100 %
Textiles	593 t	810 t	1 403 t	42 %	42 %
Rejets des centres de tri	0 t	1 155 t	1 155 t	s.o.	s.o.
Rejets des centres de valorisation des matières organiques	0 t	354 t	354 t	s.o.	s.o.
RDD	582 t	226 t	808 t	72 %	72 %
Encombrants métalliques	2 021 t	184 t	2 205 t	92 %	91 %
Encombrants non métalliques	1 402 t	164 t	1 566 t	90 %	
Résidus ultimes	0 t	117 t	117 t	s.o.	s.o.
TOTAL (sans boues)	27 909 t	15 934 t	43 843 t	64 %	64 %

*Matières éliminées incluses dans l'inventaire ICI (inclus dans les rejets des recycleurs de métaux).

4.1.1 Boues municipales

Les résultats de l'inventaire des boues municipales seulement pour le secteur résidentiel ainsi que le taux de valorisation (taux de performance) sont présentés au tableau 14. Ils démontrent qu'environ 99,96 % des boues étaient mises en valeur en 2020. Le détail est présenté en annexe VI.

Tableau 14 : Inventaire des boues récupérées, éliminées et générées, secteur résidentiel, 2020

Catégorie	Récupéré*	Éliminé*	Généré*	Taux de performance
Boues de stations mécanisées**	7 804 t mh	0 t mh	7 804 t mh	100 %
Boues d'étangs aérés	236 t mh	0 t mh	236 t mh	-
Boues de fosses septiques	969 t mh	4 t mh	973 t mh	99,6 %
Total – Boues	9 010 t mh	4 t mh	9 014 t mh	99,96 %

* Quantités ramenées à une siccité de 20 % de matières sèches.

** La station d'épuration des eaux usées de la Ville de Granby génère annuellement environ 19 269 t mh. Toutefois, 50 % de ces boues, attribuables à trois importantes industries alimentaires, furent retranchées de l'inventaire résidentiel.

4.1.2 Autres matières résiduelles ayant une gestion spécifique

Certaines autres matières résiduelles générées ont un mode de gestion particulier, tel que les contenants de boisson consignés et les pneus usagés. Ils ne sont pas inclus dans le bilan global de performance présenté à la section 4.4, mais les quantités connues sont présentées à l'annexe VI.

4.2 Inventaire – secteur ICI

La méthodologie détaillée et les sources de données qui furent utilisées pour la réalisation de l'inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées de même que les taux de performance du secteur ICI se retrouvent en annexe VII.

Avec environ **65 303 t** de matières générées, l'inventaire démontre que le taux de performance global des ICI du territoire avoisine les **61 %**.

Le taux de valorisation des matières recyclables (papier, carton, métal, plastique et verre) dans les ICI est grandement plus bas que celui du secteur résidentiel (46 % comparativement à 65 %).

Comparativement aux résidus alimentaires du secteur résidentiel qui ont un taux de récupération de seulement 18 %, ceux générés par l'industrie de la transformation alimentaire étaient récupérées à 97 % en 2020. Cette performance a une incidence importante sur le taux de récupération global des ICI puisque ce type de matières représente près de la moitié de tous les résidus générés par ce secteur.

La figure 20 et le tableau 15 présentent les quantités de matières récupérées, éliminées et générées ainsi que les taux de performance en Haute-Yamaska au niveau du secteur ICI. Le détail de chacune des catégories de matières résiduelles est présenté à l'annexe VII.

Figure 20 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées, secteur ICI, 2020

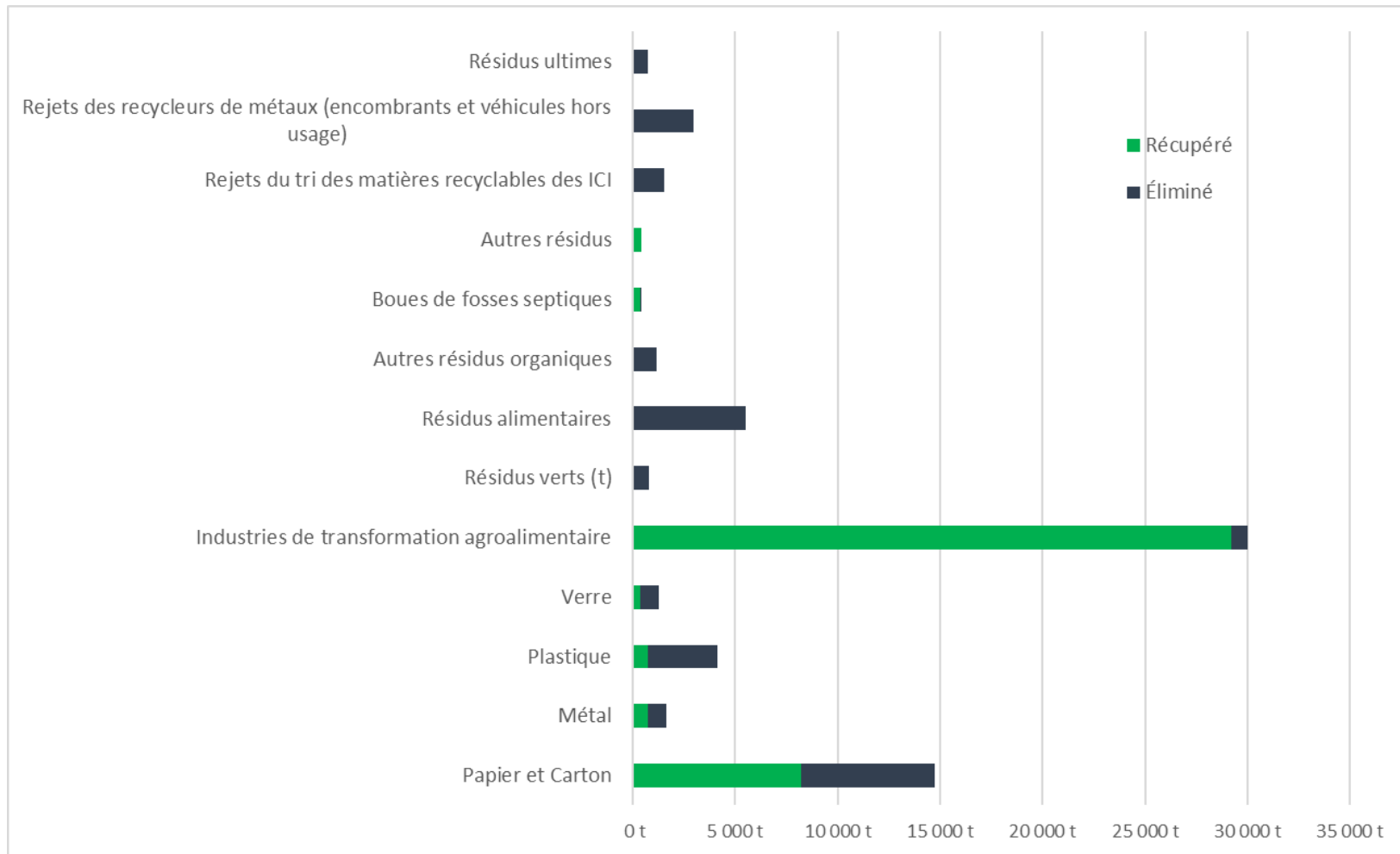


Tableau 15 : Inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance, secteur ICI, 2020

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de performance par matière	Taux de performance par groupe de matières
Papier et carton	8 221 t	6 503 t	14 723 t	56 %	46 %
Métal	763 t	892 t	1 655 t	46 %	
Plastique	736 t	3 390 t	4 126 t	18 %	
Verre	379 t	881 t	1 260 t	30 %	
Industries de transformation agroalimentaire	29 195 t	819 t	30 014 t	97 %	78 %
Résidus verts (t)	0 t	794 t	794 t	0 %	
Résidus alimentaires	0 t	5 527 t	5 527 t	0 %	
Autres résidus organiques	0 t	1 149 t	1 149 t	0 %	
Boues de fosses septiques	378 t	2 t	379 t	100 %	
Autres résidus	446 t	0 t	446 t	100 %	
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 509 t	1 509 t	0 %	
Rejets de la collecte des matières organiques des ICI	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	2 958 t	2 958 t	0 %	
Résidus ultimes	0 t	762 t	762 t	0 %	
TOTAL	40 117 t	25 186 t	65 303 t	61 %	

Note : Les données disponibles démontrent l'absence de sables de fonderie, poussières de cimenteries, résidus chaulants, boues de forage, scories d'aciérie, poussières de chaux, pierre de taille et résidus marins.

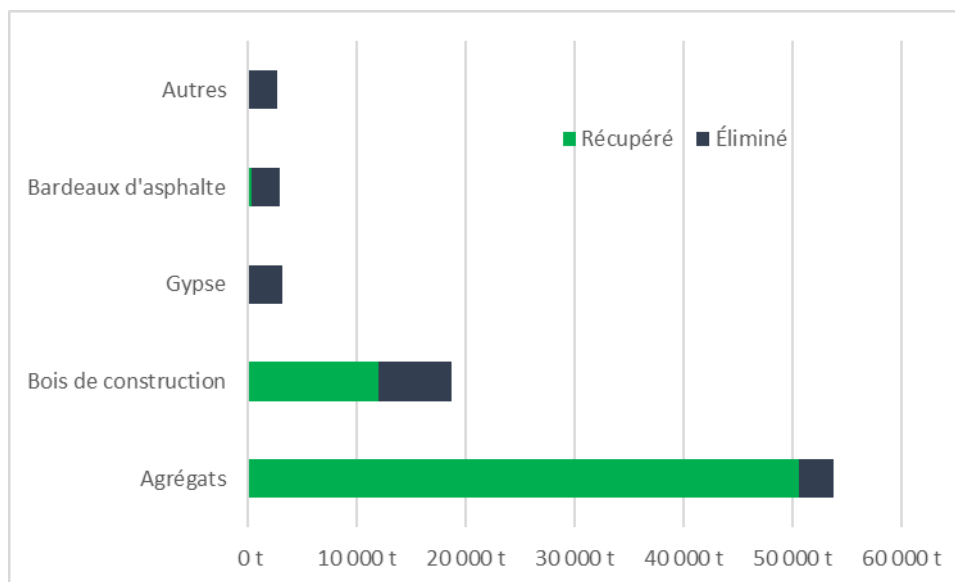
4.3 Inventaire – secteur CRD

La méthodologie détaillée et les sources de données qui furent utilisées pour la réalisation de l'inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées de même que les taux de performance du secteur CRD se retrouvent en annexe VII.

L'inventaire du secteur CRD démontre en conclusion que les résidus de type « agrégats » (asphalte, béton, brique, etc.) sont récupérés à 94 % alors que les autres résidus de matériaux CRD ont un taux de récupération de 46 % (bois, gypse, etc.). Au total, près de 78 % de tous les résidus CRD générés sont triés à la source ou acheminés vers un centre de tri pour être mis en valeur.

La figure 21 et le tableau 16 présentent les quantités de matières récupérées, éliminées et générées ainsi que les taux de performance en Haute-Yamaska au niveau du secteur CRD.

Figure 21 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées, secteur CRD, 2019


 Tableau 16 : Inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance, secteur CRD, 2019⁴⁵

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de performance
Agrégats	50 610 t	3 124 t	53 734 t	94 %
Non-agrégats :	12 421 t	14 870 t	27 292 t	46 %
<i>Bois de construction</i>	<i>11 996 t</i>	<i>6 648 t</i>	<i>18 644 t</i>	<i>64 %</i>
<i>Gypse</i>	<i>115 t</i>	<i>3 042 t</i>	<i>3 157 t</i>	<i>4 %</i>
<i>Bardeaux d'asphalte</i>	<i>310 t</i>	<i>2 549 t</i>	<i>2 859 t</i>	<i>11 %</i>
<i>Autres</i>	<i>0 t</i>	<i>2 631 t</i>	<i>2 631 t</i>	<i>0 %</i>
Total	63 031 t	17 995 t	81 025 t	78 %

Note : Les données 2020 n'était pas disponibles lors du calcul de l'inventaire.

4.4 Bilan de performance global

En fonction des données établies aux sections précédentes, il est estimé que, tous secteurs confondus, la MRC a généré environ **199 185 t** de matières résiduelles en 2020 (incluant les boues), dont 140 067 t ont été récupérées (**70 %**) donc réemployées, recyclées ou valorisées.

Les quantités enfouies équivalent à **644 kg/hab./an**, ce qui est meilleur que la moyenne québécoise se situant à 697 kg/hab./an⁴⁵.

⁴⁵ Recyc-Québec (2018). *Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec*. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-complet.pdf> (site consulté le 31 mai 2021)

Les résultats du bilan global démontrent que les mesures à privilégier au cours des prochaines années devront permettre d'améliorer, entre autres, le taux de récupération des matières recyclables et des matières organiques.

L'ensemble des résultats du bilan global des matières récupérées, éliminées et générées par tous les secteurs (résidentiel, ICI et CRD) de La Haute-Yamaska est présenté au tableau 17, au tableau 18 et à la figure 22.

Tableau 17 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées par secteur, 2020

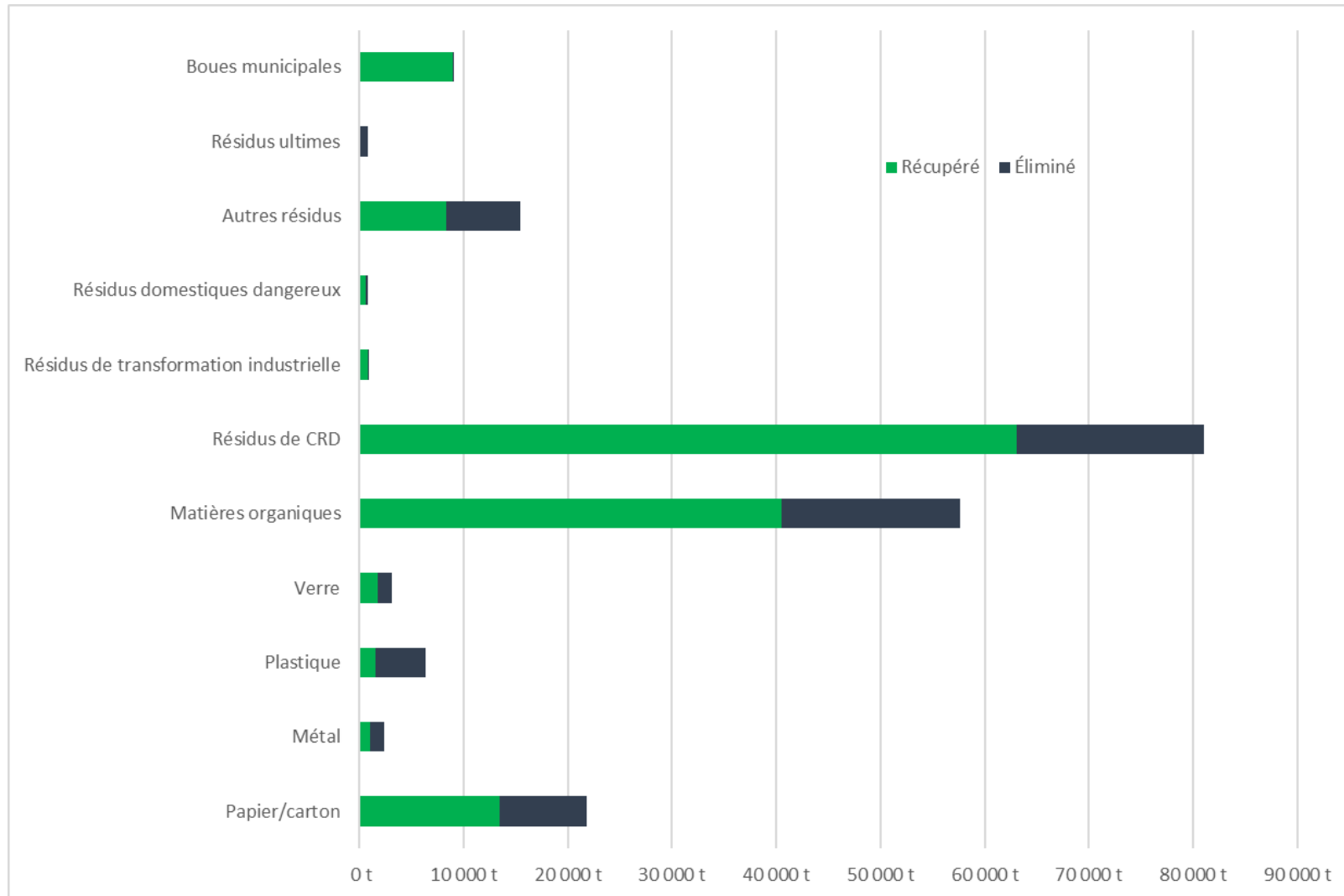
Secteur	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de performance
Secteur résidentiel*	36 919 t	15 938 t	52 857 t	70 %
Secteur ICI	40 117 t	25 186 t	65 303 t	61 %
Secteur CRD	63 031 t	17 995 t	81 025 t	78 %
Total	140 067 t	59 119 t	199 185 t	70 %

*Incluant les boues municipales, mais excluant les autres matières ayant une gestion particulière telle que les contenants consignés, les pneus, etc. (voir section 4.1.2).

Tableau 18 : Inventaire des matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance, tous secteurs, 2020

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de performance par matière	Taux de performance par groupe de matières
Papier/carton	13 475 t	8 325 t	21 799 t	62 %	53 %
Métal	1 079 t	1 274 t	2 353 t	46 %	
Plastique	1 539 t	4 796 t	6 335 t	24 %	
Verre	1 735 t	1 367 t	3 102 t	56 %	
Matières organiques	40 477 t	17 117 t	57 594 t	70 %	
Résidus de CRD	63 031 t	17 995 t	81 025 t	78 %	
Résidus de transformation industrielle	824 t	2 t	825 t	100 %	
Résidus domestiques dangereux	582 t	226 t	808 t	72 %	
Autres résidus	8 315 t	7 134 t	15 449 t	54 %	
Résidus ultimes	0 t	880 t	880 t	0 %	
TOTAL (sans boues)	131 057 t	59 115 t	190 171 t	69 %	
Boues municipales	9 010 t mh	4 t mh	9 014 t mh	100 %	
TOTAL	140 066 t	59 118 t	199 185 t	70 %	

Figure 22 : Inventaire des matières résiduelles récupérées et éliminées, tous secteurs, 2020



CHAPITRE 5 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Ce chapitre présente le diagnostic territorial de la MRC de La Haute-Yamaska en mettant en lumière les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces relativement au système de gestion des matières résiduelles en place. Il présente aussi les différentes cibles provinciales ainsi que les objectifs et orientations du présent PGMR pour chaque secteur visé (résidentiel, ICI et CRD).

Le diagnostic permet d’orienter le choix des mesures incluses au plan d’action et de les adapter aux réalités et aux enjeux du système actuel.

5.1 État d’avancement du PGMR 2016-2020

La MRC a atteint une partie des objectifs territoriaux prévus au PGMR précédent comme le démontre le tableau 19.

Tableau 19 : Objectifs territoriaux du PGMR 2016-2020 et performance actuelle (2020)

Objectifs 2016-2020	Performance actuelle
Recycler 70 % des matières recyclables (papier, carton, verre, métal et plastique)	53 %
Recycler 60 % des matières organiques*	70 %
Recycler 80 % des résidus de béton, briques et asphalte (agrégats)	94 %
Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD du segment du bâtiment (non-agrégats)	46 %
Ramener à 615 kg/hab./an la quantité de matières éliminées (incluant les boues).	644 kg

*Les déjections animales et les résidus du secteur primaire gérés sur le site de transformation par le producteur (ex. : les résidus laissés en forêt ou dans le champ par l’exploitant) ne sont pas visés.

Les mesures prévues au PGMR précédent ont été majoritairement réalisées ou sont en cours de réalisation comme le démontre le bilan de l’état d’avancement du tableau 20.

Tableau 20 : État d'avancement des mesures prévues au PGMR 2016-2020

N°	Description de la mesure	État d'avancement
SECTEUR RÉSIDENTIEL		
1	Maintenir les services offerts au secteur résidentiel et les pratiques internes favorisant la mise en valeur des matières résiduelles : <ul style="list-style-type: none"> - Collecte des matières recyclables; - Valorisation des encombrants; - Gratuité des bacs roulants pour les matières recyclables; - Collecte des feuilles et résidus de jardin; - Collecte des arbres de Noël; - Vidange systématique des fosses septiques; - Écocentres; - Conseil sans papier; - Séances sur le compostage domestique; - Ligne téléphonique « info-GMR »; - Régionalisation des services de gestion des matières résiduelles. 	<p style="text-align: center;">Réalisé</p> L'intégralité des services énumérés a été maintenue, à l'exception des séances sur le compostage domestique qui furent interrompues en 2019 compte tenu de l'implantation de la collecte des matières organiques.
2	Réaliser une étude de caractérisation des matières recyclables générées afin d'obtenir des informations sur la densité, la composition et la proportion des matières recyclables attribuable au secteur résidentiel.	<p style="text-align: center;">Réalisé</p> La caractérisation effectuée en 2020-2021 a permis de connaître la composition des matières recyclables, d'identifier les contaminants principaux et de constater les comportements de tri à améliorer.
3	Réaliser un suivi des collectes de matières recyclables collectées auprès du secteur résidentiel afin d'obtenir des informations sur le taux de participation, le taux de remplissage des contenants, la qualité des matières et le niveau global du service en portant une attention particulière aux problématiques de tri présentes dans les multilogements.	<p style="text-align: center;">Réalisé</p> La démarche en 2016 a permis d'inspecter 1 254 bacs roulants et 290 conteneurs de matières recyclables desservant au total 4 228 logements et 137 ICI.
4	Développer un plan de communication pour planifier et évaluer les activités de communication de la MRC en lien avec la gestion des matières résiduelles.	<p style="text-align: center;">Réalisé</p> Le plan comportait 57 mesures à déployer de 2016 à 2021.
5	Réaliser une campagne de sensibilisation spécifique aux matières recyclables et adaptée à la réalité du secteur résidentiel de multilogements.	<p style="text-align: center;">Réalisé</p> Une campagne fut élaborée et lancée en 2018.

N°	Description de la mesure	État d'avancement
6	Faire appel à la population pour trouver de nouvelles idées en gestion des matières résiduelles (GMR) sous forme de concours.	<p>Réalisé</p> <p>Dans le cadre de la révision du PGMR en 2021, la MRC a lancé un concours pour identifier les préoccupations et priorités des citoyens en gestion des matières résiduelles.</p>
7	Offrir des composteurs domestiques à prix réduit et évaluer la possibilité d'offrir des composteurs fabriqués à partir de matières réemployées ou recyclées ou offrir des aides financières pour l'achat de composteurs domestiques.	<p>Réalisé</p> <p>Un programme d'achat de composteurs à prix réduit a été mis en place de 2017 à 2020. Un total de 346 composteurs domestiques ont été rendus disponibles à prix réduit.</p>
8	Mettre en place aux écocentres des infrastructures pour accroître le réemploi des encombrants.	<p>Réalisé</p> <p>Les bâtiments ont été inaugurés en novembre 2016. L'ouverture de l'Espace du réemploi dans chacun des écocentres a eu lieu au printemps 2017.</p>
9	Optimiser le réemploi ou la valorisation des encombrants via les écocentres.	<p>Réalisé</p> <p>Depuis 2017, plusieurs encombrants sont réemployés via l'Espace du réemploi. Le tonnage annuel est approximativement de 60 t.</p>
10	Évaluer la possibilité d'offrir par l'intermédiaire des écocentres un service de collecte sur demande des encombrants.	<p>Réalisé</p> <p>Un service de cueillette à domicile par l'entremise des écocentres a été mis sur pied sous forme de projet-pilote en 2016. En raison du faible nombre de demandes, la viabilité du service n'a pu être démontrée. Le service a été abandonné en 2017.</p>
11	Évaluer les modes de gestion des encombrants applicables pour en assurer la valorisation.	<p>Réalisé en partie et reporté</p> <p>Les exigences de mise en valeur prévues au contrat de collectes des encombrants ont été reconduites en 2019 et la fréquence a été réduite (de 12 à 3 collectes par année) afin de favoriser le recours à d'autres options de mise en valeur (réemploi, don, etc.).</p> <p>La mesure 46 du PGMR 2022-2029 prévoit d'évaluer les possibilités permettant d'augmenter la réutilisation des encombrants valorisables.</p>
12	Modifier la réglementation actuelle pour interdire les matières recyclables visées dans la collecte des ordures ménagères.	<p>Réalisé</p> <p>L'interdiction est entrée en vigueur en 2019.</p>

N°	Description de la mesure	État d'avancement
13	Modifier la réglementation actuelle pour interdire les produits électroniques dans la collecte des ordures ménagères et la collecte des encombrants.	<p align="center">Réalisé</p> <p align="center">L'interdiction est entrée en vigueur en 2019.</p>
14	Implanter la collecte des matières organiques via une collecte à trois voies à toutes les unités d'occupation résidentielle de 5 logements et moins du territoire.	<p align="center">Réalisé</p> <p align="center">Collecte implantée instaurée auprès de toutes les unités d'occupation (u.o.) résidentielle de 6 logements et moins ainsi qu'à l'ensemble des copropriétés en 2019.</p> <p align="center">En 2021, 34 696 unités d'occupation résidentielles (79 %) étaient desservies par la collecte des matières organiques sur approche obligatoire.</p>
15	Analyser les modes de collectes des matières organiques pour les unités d'occupation résidentielle de 6 logements et plus.	<p align="center">Réalisé en partie et reporté</p> <p align="center">À l'extérieur de Granby et Waterloo, tous les immeubles résidentiels sont desservis par la collecte des matières organiques sans égard au nombre de logements. À Granby et Waterloo, elle est offerte sur une base volontaire aux immeubles de 7 logements et plus. Toutes les résidences en copropriété de la MRC sont desservies.</p> <p align="center">De plus, en 2021, 679 unités d'occupation résidentielles étaient desservies par la collecte des matières organiques sur approche volontaire.</p> <p align="center">La mesure 36 du PGMR 2022-2029 prévoit le déploiement de la collecte des matières organiques dans les immeubles de 7 logements et plus.</p>
16	Modifier la réglementation actuelle pour interdire les rognures de gazon dans la collecte des ordures.	<p align="center">Réalisé</p> <p align="center">L'interdiction est entrée en vigueur en 2019.</p>
17	Réaliser une campagne de sensibilisation sur l'herbicyclage et l'interdiction de mettre des rognures de gazon dans la collecte des ordures ménagères.	<p align="center">En cours</p> <p align="center">La campagne de sensibilisation multiplateforme est en cours d'élaboration. Le lancement est prévu pour le printemps 2022.</p>
18	Évaluer la possibilité de limiter le volume maximal d'ordures ménagères à un bac par unité d'occupation par collecte (immeubles desservis par bacs roulants seulement).	<p align="center">Réalisé</p> <p align="center">Limitation entrée en vigueur en 2019.</p>

N°	Description de la mesure	État d'avancement
19	Évaluer la possibilité d'adapter la fréquence de collecte des ordures ménagères selon les nouveaux programmes de gestion des matières résiduelles implantés.	<p align="center">Réalisé</p> <p align="center">La fréquence des collectes d'ordures a été revue à la baisse, soit de 35 à 26 collectes annuelles en 2019.</p>
20	Valoriser l'ensemble des boues municipales (station d'épuration, étangs aérés, etc.).	<p align="center">Réalisé</p> <p align="center">L'ensemble des boues municipales générées est valorisé en milieu agricole.</p>
21	Élaborer une stratégie globale de gestion des RDD.	<p align="center">Reporté</p> <p>Les mesures 3 et 4 du PGMR 2022-2029 proposent des solutions pour augmenter la récupération des RDD sur le territoire : la mesure 3 en évaluant les options pour augmenter la récupération des RDD sur les chantiers et la mesure 4 en instaurant des collectes itinérantes ou des points de dépôts supplémentaires pour les matières acceptées aux écocentres comme les RDD et les appareils électroniques. La saine gestion des RDD fait également partie prenante des efforts en continu d'information, de sensibilisation et d'éducation.</p>
22	Développer et mettre en ligne un Bottin des récupérateurs.	<p align="center">Réalisé en partie et reporté</p> <p>Depuis 2018, la MRC a mis en en ligne un site Web dédié à la gestion des matières résiduelles WWW.GENEDEJETER.COM. Un onglet vers l'application Ça va où? développée par RECYC-QUÉBEC y est intégré.</p> <p>La mesure 29 du PGMR 2022-2029 vise le développement d'un répertoire d'entreprises qui œuvrent dans le domaine des 3RV.</p>
23	Évaluer la possibilité de développer des projets en gestion des matières résiduelles avec les maisons des jeunes du territoire ainsi qu'avec l'organisme Atelier 19.	<p align="center">Réalisé</p> <p>La MRC a présenté des ateliers de sensibilisation lors de l'évènement « Cultivons le Jour de la Terre » de l'Atelier 19 de 2016 à 2018.</p>
24	Transmettre des articles sur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles et encourager les municipalités à les inclure dans leurs bulletins municipaux.	<p align="center">Réalisé</p> <p>Des articles, des textes et du matériel communicationnel sont fournis aux municipalités locales sur une base mensuelle pour les infolettres, bulletins municipaux, panneaux d'affichage numériques et médias sociaux.</p>

N°	Description de la mesure	État d'avancement
25	Encourager les municipalités locales à mettre en place un programme d'aide financière à l'achat de couches lavables.	<p align="center">Abandonné et reporté</p> La majorité des municipalités locales offre déjà des incitatifs financiers pour l'achat de couches lavables (6 des 8 municipalités). La mesure 26 du PGMR 2022-2029 veut élargir cette mesure en faisant la promotion de programmes de subvention pour l'achat de produits réutilisables.
26	Tenir des kiosques de sensibilisation sur les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles.	<p align="center">Réalisé</p> L'équipe de la MRC et des écocentres ont tenu une soixantaine de kiosques dans les événements grand public entre 2016 et 2020. À noter qu'en 2020 et 2021, la MRC a suspendu ses activités publiques en raison de la pandémie de COVID-19.
27	Embaucher une ressource humaine responsable des activités d'ISÉ du PGMR.	<p align="center">Réalisé</p> La nouvelle ressource est entrée en fonction en février 2016.
SECTEUR ICI		
28	Réaliser une étude de caractérisation des matières recyclables (MR) collectées afin d'obtenir des informations sur la densité des MR et la composition des MR.	<p align="center">Réalisé</p> La caractérisation effectuée en 2020-2021 a permis de connaître la composition des matières recyclables, d'identifier les contaminants principaux et de constater les comportements de tri à améliorer.
29	Réaliser un suivi des collectes de matières recyclables auprès des ICI afin d'obtenir des informations sur le taux de participation, le taux de remplissage des contenants et la performance globale du service offert.	<p align="center">Réalisé</p> La démarche en 2016 a permis d'inspecter 1 254 bacs roulants et 290 conteneurs de matières recyclables desservant au total 4 228 logements et 137 ICI. Les conteneurs du parc industriel de Granby ont été inspectés en 2018 en vue d'identifier les consignes moins bien acquises et intervenir individuellement auprès de chaque industrie (mesure 31). En 2020, la MRC a effectué sporadiquement des suivis de la qualité des matières dans les conteneurs des ICI.

N°	Description de la mesure	État d'avancement
30	Développer un système de diffusion des informations durable et efficace en utilisant les acteurs et médias en place afin d'atteindre un maximum d'acteurs du secteur ICI.	<p>Réalisé</p> <p>Les organismes du territoire œuvrant dans des secteurs ICI ont été identifiés et une liste des moyens de diffusion offerts par ces organisations a été réalisée. Les publications ont débuté en 2019. De plus, 9 rubriques/infolettres à l'attention des ICI ont paru en 2021 et 5 communiqués de presse ont été diffusés par la MRC spécifiquement sur les services GMR aux ICI.</p>
31	Réaliser une campagne de sensibilisation à destination du secteur ICI afin de diffuser des informations sur les matières acceptées dans le programme de collecte sélective.	<p>Réalisé</p> <p>La campagne fut élaborée et lancée en 2018. Depuis 2019, la MRC effectue des accompagnements personnalisés dans les industries pour mieux gérer leurs matières résiduelles, particulièrement les matières recyclables.</p>
32	Réviser les modalités d'accès ainsi que les services offerts aux ICI dans les écocentres.	<p>Réalisé</p> <p>Les modalités d'accès et les règles de fonctionnement révisées ont été adoptées par la COGEMRHY en mars 2016.</p>
33	Réaliser une campagne d'information pour publiciser les services offerts aux écocentres.	<p>Reporté</p> <p>Considérant la fréquentation en hausse constante des ICI aux écocentres ainsi que des activités de représentation et autres mesures d'information et d'éducation déployées, il n'a pas été jugé opportun de réaliser cette campagne en 2021. L'action est reportée à la mesure 20 du PGMR 2022-2029 qui prévoit la diffusion auprès des ICI des modalités d'accès et des services offerts aux ICI.</p>
34	Optimiser le programme de collecte des plastiques agricoles sur le territoire et augmenter la sensibilisation.	<p>Réalisé</p> <p>Une évaluation des pistes d'optimisation et de révision des modalités du service de collecte des plastiques agricoles a été effectuée en 2016. La promotion du service a été revue et accentuée en 2017.</p>
35	Évaluer les besoins des ICI saisonniers (parc national, campings, etc.) au niveau de la gestion des matières résiduelles afin d'augmenter leur performance de récupération.	<p>Réalisé</p> <p>Les visites ont été effectuées et une fiche synthèse a été rédigée pour chaque ICI saisonnier en 2017.</p>

N°	Description de la mesure	État d'avancement
36	Intervenir lors d'évènements organisés par une association représentant le secteur ICI (1 intervention par année) et participer à une rencontre de discussion sur un sujet spécifique (1 comité par année) avec des groupes d'ICI ciblés.	<p style="text-align: center;">Reporté</p> La mesure a été quelque peu modifiée dans le PGMR 2022-2029 pour favoriser la tenue d'ateliers d'information et de sensibilisation en GMR à toutes les clientèles (mesure 14) et d'offrir un accompagnement personnalisé dans les ICI (mesure 18).
37	Former des ambassadeurs ou leaders d'opinion par secteur d'activité en mesure de diffuser les informations sur la gestion des matières résiduelles dans les ICI.	<p style="text-align: center;">Abandonné</p> Il a été décidé de se concentrer pour le PGMR 2022-2029 sur la bonification d'outils disponibles aux ICI pour la GMR (mesure 17). Effectivement, il est pertinent de rendre plus d'outils disponibles aux ICI pour diffuser l'information à leurs employés.
38	Rendre disponibles aux ICI des outils pour la gestion des matières résiduelles afin de les aider dans la mise en place de programmes de récupération.	<p style="text-align: center;">Réalisé</p> La MRC a mis en en ligne un site Web dédié à la gestion des matières résiduelles WWW.GENEDEJETER.COM incluant un onglet dédié aux ICI. Une bonification des outils est également prévue dans le PGMR 2022-2029 (mesure 17).
39	Évaluer la possibilité d'étendre le service municipal de collecte des matières organiques résidentielles aux ICI.	<p style="text-align: center;">Réalisé</p> La collecte des matières organiques est accessible à tous les ICI sur une base volontaire.
40	Adapter les outils de communication développés afin de présenter les services disponibles pour la récupération des matières organiques dans les ICI sur le territoire (dépliants, boîte à outils, foire aux questions).	<p style="text-align: center;">En cours</p> La MRC prévoit adapter ses outils de communication en lien avec la matière organique en vue de desserte des institutions de son territoire en 2022.

N°	Description de la mesure	État d'avancement
41	Accompagner les municipalités dans la mise en place de bonnes pratiques : <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et transmettre aux municipalités une politique d'achat responsable selon les 3RV-E pour les activités administratives et bureautiques; - Assister les municipalités dans la mise en place de conseils municipaux sans papier; - Assister les municipalités pour l'obtention de l'attestation ICI, On recycle! des bâtiments municipaux; - Mettre en ligne un guide sur la gestion d'évènements écoresponsables spécifique à la gestion des matières résiduelles et mise à disposition des contenants de récupération pour ces évènements; - Documenter et valider les bonnes pratiques de gestion des balayures de rues en cours au Québec et les partager aux municipalités locales. 	<p style="text-align: center;">Réalisé en partie et reporté</p> En 2019, la MRC a accompagné certaines municipalités dans la mise en place d'une récupération des matières organiques et recyclables dans des immeubles municipaux et lors d'évènements. Plusieurs mesures sont présentes dans le PGMR 2022-2029 afin d'accompagner les municipalités dans la mise en place de nouvelles pratiques en GMR. La mesure 56 veut soutenir les municipalités dans l'obtention de la reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC. La mesure 51 vise à interdire la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments et évènements municipaux. La mesure 47 prévoit de favoriser l'adoption de politiques d'approvisionnement écoresponsable dans les municipalités. La mesure 25 comprend la réduction au minimum du matériel imprimé par la MRC et les municipalités.
42	Poursuivre l'implantation d'équipements de récupération dans les lieux publics municipaux (Programme de récupération hors foyer) et effectuer une campagne de sensibilisation sur la récupération hors foyer.	<p style="text-align: center;">Réalisé</p> Un total de 184 ilots de récupération furent installés dans les aires publiques du territoire depuis 2009. En 2019, la MRC a aussi chapeauté l'achat de 16 ilots intérieurs de tri à trois voies pour des bâtiments municipaux.
43	Développer et diffuser des outils pédagogiques dédiés à la gestion des matières résiduelles pour les établissements scolaires.	<p style="text-align: center;">En cours</p> Le lancement de la trousse pédagogique numérique en cours de développement est prévu pour 2022.
SECTEUR CRD		
44	Élaborer et diffuser un guide de bonnes pratiques de gestion des résidus de CRD sur le site Internet de la MRC.	<p style="text-align: center;">Reporté</p> La mesure 43 du PGMR 2022-2029 indique vouloir responsabiliser les entreprises et les citoyens sur la gestion de leurs résidus de CRD à l'aide d'outils de communication.
45	Évaluer la possibilité d'adapter les documents d'octroi de permis de construction afin d'y inclure des informations sur la récupération des résidus de CRD.	<p style="text-align: center;">Reporté</p> Il est prévu à la mesure 41 du PGMR 2022-2029 de mettre en place un programme incitatif à la rénovation durable pour la gestion des résidus de CRD lors de la délivrance des permis de construction.

N°	Description de la mesure	État d'avancement
46	Promouvoir le service des écocentres par la distribution de brochures sur les écocentres dans les quincailleries (clientèle cible : entrepreneurs et particuliers) et dans les municipalités.	Réalisé Distribution annuelle d'encarts dans une vingtaine de commerces et immeubles municipaux.
47	Valider auprès des associations sectorielles du secteur CRD (APCHO, ACQ) la possibilité de bénéficier de leurs outils de communication (sites Internet, rencontres, bulletins d'information, etc.) pour diffuser des informations concernant les bonnes pratiques de gestion des résidus de CRD.	Abandonné La MRC a fait la validation en 2020 auprès d'une association locale du secteur CRD pour la diffusion d'information concernant les bonnes pratiques, sans succès.
48	Mettre en place aux écocentres des infrastructures pour accroître le réemploi de résidus de CRD.	Réalisé Ouverture des Espaces du réemploi en 2017.
49	Optimiser le service de réemploi des résidus de CRD récupérés via les écocentres.	Réalisé L'optimisation du service de réemploi en 2018 a été réorientée sur les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD).
50	Transmettre aux municipalités un document de présentation sur les possibilités de réemploi des agrégats dans les travaux municipaux.	Reporté La mesure 42 du PGMR 2022-2029 vise l'ajout d'obligations de récupération des résidus de CRD sur les chantiers municipaux.
51	Évaluer la possibilité d'inclure des exigences dans les contrats municipaux de réacheminement des résidus de CRD provenant de travaux municipaux vers les filières de réemploi ou de récupération.	En cours Étude et recensement des bonnes pratiques débutés en 2021.
52	Transmettre aux municipalités locales des outils pour favoriser le réacheminement des débris de CRD vers des filières de réemploi ou de récupération pour les travaux municipaux réalisés à l'interne et à l'externe.	En cours Étude et recensement des bonnes pratiques débutés en 2021.
MESURES DE SUIVI		
53	Maintenir le comité de suivi du PGMR.	Réalisé Réunions tenues en 2016, 2017 et 2021.
54	Maintenir la réalisation et la diffusion d'un bilan annuel de gestion des matières résiduelles incluant un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR.	Réalisé Le bilan est dévoilé publiquement et mis en ligne annuellement.

N°	Description de la mesure	État d'avancement
55	Réaliser et transmettre au MELCC un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR.	Réalisé Le rapport a été transmis au MELCC et mis en ligne annuellement.

5.2 Forces et faiblesses du secteur résidentiel

Au niveau du secteur résidentiel, le système de gestion en place présente plusieurs forces et certaines faiblesses considérées dans l'établissement des mesures et de leur priorité de mise en œuvre. Le tableau 21 liste l'ensemble des forces et faiblesses (points forts et les points faibles) identifiées pour ce secteur selon quatre axes d'intervention :

- Information, sensibilisation et éducation (ISÉ);
- Services;
- Acquisition de connaissance;
- Réglementation.

Tableau 21 : Forces et faiblesses du secteur résidentiel en regard de la gestion des matières résiduelles

FORCES	FAIBLESSES
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diffusion d'un bilan de GMR annuellement. ▪ Site Internet dédié à la GMR (genedejeter.com). ▪ Plusieurs outils de communication en place (calendrier des collectes, diversité de publicités dans les journaux et dans les médias numériques, capsules d'informations dans les bulletins municipaux et les infolettres, dépliants sur la collecte des matières organiques et la collecte des matières recyclables, etc.). ▪ Développement d'une trousse éducative pour sensibiliser les jeunes à la GMR. ▪ Diffusion de conférences et d'ateliers en lien avec la GMR, notamment les Rendez-vous Généré de jeter. ▪ Campagne de sensibilisation sur l'herbicyclage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu d'outils de sensibilisation s'adressant aux jeunes à l'exception de la trousse éducative (clientèles moins ciblées telles que les garderies, les camps de jour, les maisons des jeunes, etc.). ▪ Peu ou pas de présence sur les médias sociaux. ▪ Peu ou pas d'outils de sensibilisation visant la réduction à la source, la réparation d'objets, le réemploi et le mode de vie zéro déchet. ▪ Aucun bottin sur les entreprises de réemploi et de dons d'articles sur le territoire. ▪ Aucun bottin sur les entreprises permettant l'achat en vrac ou l'utilisation de contenants réutilisables. ▪ Aucune patrouille verte dédiée à la GMR. ▪ Peu de sensibilisation des citoyens face aux gains financiers d'optimiser la gestion des matières résiduelles.

FORCES	FAIBLESSES
Services	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service de collecte et de mise en valeur des matières recyclables, des encombrants, des feuilles et résidus de jardin ainsi que des arbres de Noël en place. ▪ Service de collecte des matières organiques pour les immeubles de 6 logements et moins, les immeubles en copropriété résidentielle et les immeubles de 7 logements et plus des municipalités de Shefford, de Roxton Pond, de Saint-Alphonse-de-Granby, de Sainte-Cécile-de-Milton, de Saint-Joachim-de-Shefford et de Warden (collecte offerte par approche volontaire pour les autres). ▪ Calendrier simple : une journée de collecte pour toutes les matières facilitant la vie des citoyens. ▪ Limite établie sur tout le territoire d'un bac roulant d'ordures par unité d'occupation avec un système d'exception. ▪ Deux écocentres sur le territoire avec des plages horaires étendues et de forts achalandages. ▪ Récupération de polystyrène et de verre aux écocentres. ▪ Centre de tri de matières recyclables sur le territoire. ▪ Programme de vidange systématique des installations septiques en place. ▪ Valorisation d'une majorité des boues municipales et des boues de fosses septiques en agriculture. ▪ Plusieurs organismes de réemploi et de points de dépôt pour les dons de textiles sur le territoire. ▪ Plusieurs organismes d'aide alimentaire structurés et maillés entre eux sur le territoire. ▪ Plusieurs points de dépôt pour les produits visés par un programme REP sur le territoire. ▪ Espace de réemploi dans les écocentres. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas de collecte des matières organiques obligatoire pour les immeubles de 7 logements et plus sur le territoire de Granby et Waterloo (sauf pour les immeubles en copropriété). ▪ Peu d'incitatifs en place pour limiter la mise aux rebuts des encombrants en bordure de rue. ▪ Peu de programmes d'aide financière de réduction à la source à l'exception des subventions pour les couches lavables (certaines municipalités sans programme). ▪ Fréquence relativement élevée de la collecte des ordures (2 semaines pour les bacs roulants). ▪ Pas de limite d'un bac roulant par unité d'occupation pour les matières recyclables et les matières organiques qui pourrait encourager la réduction à la source. ▪ Centralisation des points de dépôt de produits REP et des écocentres (éloignement de certaines municipalités rurales). ▪ Pas de programme de valorisation des résidus végétaux d'espèces exotiques envahissantes.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs programmes d'aide financière pour l'achat de couches lavables en place dans la majorité des municipalités locales. Programme pour les produits d'hygiène féminines durables et de couches lavables pour adulte à la Ville de Granby et Waterloo. ▪ Ligne Info-collectes de la MRC dédiée aux services et à l'information en GMR (guichet unique). ▪ Possibilité d'effectuer des requêtes en ligne liées aux services de GMR. ▪ Réalisation de la majorité des actions ciblant le secteur résidentiel prévues au PGMR 2016-2020. ▪ Engagement politique et volonté de surpasser les objectifs nationaux. 	
Acquisition de connaissance	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils de suivi des tonnages (chiffriers informatiques) en place à la MRC. ▪ Réalisation d'une étude de caractérisation des matières recyclables en 2021. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance peu approfondie sur la composition et le pourcentage valorisable des matières placées aux ordures. ▪ Peu de connaissance sur la traçabilité des matières et des gisements.
Réglementation	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Délégation de compétences à la MRC facilitant la coordination des services et la mise en place d'outils de communication généraux, tout en minimisant les ressources humaines et financières (compétences liées aux collectes de matières résiduelles, à la vidange des fosses septiques et à la réglementation liée à ces services). ▪ Réglementation en vigueur interdisant certaines matières dans les différentes collectes (voir section 2.1.2). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu d'inspection sur le terrain et de mesures coercitives afin de s'assurer du respect de la réglementation.
Performance de valorisation des matières résiduelles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les matières résiduelles ayant les meilleurs taux de valorisation sont le papier, le carton, le verre, les résidus verts et les encombrants. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le plastique, le métal, les résidus alimentaires, les autres résidus organiques et le textile sont les matières présentant un faible taux de valorisation.

5.3 Forces et faiblesses du secteur ICI

La MRC et les municipalités ont pris en charge au cours des dernières années plusieurs responsabilités par rapport à la gestion des matières résiduelles du secteur ICI et interviennent comme :

- Fournisseur de services pour les collectes de matières recyclables, et de façon volontaire, de matières organiques ainsi que les services d'écocentres;
- Modèle en appliquant les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles dans des bâtiments municipaux;
- Organismes de sensibilisation par les communications effectuées.

Au-delà de permettre la récupération de certaines matières résiduelles, les services en place ont permis à la MRC d'établir un contact avec les ICI qui peut faciliter la mise en place et le suivi de nouvelles mesures.

Les forces et faiblesses du secteur ICI, exposées au tableau 22, montrent que ces derniers bénéficient d'opportunités locales importantes pour la récupération des matières résiduelles tant au niveau des services municipaux que privés.

Tableau 22 : Forces et faiblesses du secteur ICI en regard de la gestion des matières résiduelles

FORCES	FAIBLESSES
Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Affiches imprimables en GMR sur le site Internet pour les ICI. ▪ Obtention de la certification <i>ICI on recycle +</i> par des bâtiments de la MRC et de la Ville de Granby agissant comme outil de sensibilisation. ▪ Accompagnement et conseils en GMR auprès des ICI offerts par la MRC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de connaissance en GMR dans les ICI (activité non prioritaire). ▪ Peu d'ISÉ sur les services de la MRC aux ICI (collectes, écocentres, accompagnement, etc.). ▪ Peu de communication sur les avantages économiques des programmes de récupération. ▪ Peu d'activités de réseautage et de formation en GMR pour les ICI. ▪ Faible rayonnement des efforts faits par les ICI en GMR et de leur avantage.

FORCES	FAIBLESSES
Services	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inclusion des ICI dans la collecte des matières recyclables offerte par la MRC et flexibilité au niveau des contenants fournis. ▪ Collecte des matières organiques en cours d'implantation dans tous les immeubles municipaux. ▪ Collecte des matières organiques offerte sur une base volontaire aux ICI. ▪ Collecte des matières organiques en cours d'implantation dans les institutions (école, établissement de santé, etc.). ▪ Deux écocentres accessibles aux ICI et à proximité du parc industriel. ▪ Centre de tri de matières recyclables sur le territoire. ▪ Synergie Haute-Yamaska (projet de symbiose industrielle sur le territoire). ▪ Plusieurs collecteurs œuvrant sur le territoire. ▪ Programmes de récupération implantés dans plusieurs sites touristiques. ▪ Équipements de récupération dans plusieurs aires publiques permettant de recycler hors foyer et agissant comme outil d'information. ▪ Collecte porte-à-porte offerte aux entreprises agricoles pour les plastiques agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collecte des matières organiques non adaptée à la réalité de tous les ICI. ▪ Collecte sélective non adaptée à certains résidus d'ICI pourtant recyclable (ex. : plastique de grande dimension, pellicule d'emballage, etc.). ▪ Nombre élevé de petits ICI de moins de 20 employés qui ont peu de ressources pour implanter des programmes de récupération. ▪ Établissements et événements à fort achalandage sans programme de récupération des matières recyclables et des matières organiques offert à la clientèle. ▪ Peu de programmes de récupération des résidus organiques (hors transformation agroalimentaire). ▪ La majorité des aires publiques n'ont pas de contenants pour la collecte des matières organiques. ▪ Peu de politique d'achats écoresponsables et d'obligation de récupération et de réduction à la source dans les municipalités locales. ▪ Pas de services de regroupement ou de mutualisation permettant de simplifier l'apport des matières vers les lieux de récupération.
Acquisition de connaissance	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérification terrain effectuée sporadiquement sur de la qualité des matières recyclables dans les ICI. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Connaissance peu approfondie des ICI sur leurs modalités de GMR, particulièrement en gestion des matières organiques.

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Étude de caractérisation des matières recyclables réalisée en 2021 permettant d'évaluer la qualité des matières provenant des ICI. 	<ul style="list-style-type: none"> Connaissance peu approfondie sur les échanges privés et maillages industriels (symbiose) déjà en place. Connaissance peu approfondie sur la participation des ICI à la collecte sélective.
Réglementation	
<ul style="list-style-type: none"> Réglementation en vigueur interdisant certaines matières dans les collectes de matières recyclables et de matières organiques (voir section 2.1.2). 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de réglementation sur la collecte privée des ordures des ICI (ex. : interdiction des matières recyclables, des matières organiques, des RDD, des résidus de CRD et autres).
Performance de valorisation des matières résiduelles	
<ul style="list-style-type: none"> Les meilleurs taux de valorisations sont obtenus dans les matières suivantes : le papier, le carton et les résidus de l'industrie de transformation agroalimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> Le plastique, le métal, les matières organiques et les autres résidus organiques présentent les taux de valorisation les plus faibles.

5.4 Forces et faiblesses du secteur CRD

L'analyse des performances de récupération et des modalités de gestion des résidus de CRD a permis d'identifier les forces et faiblesses du système actuel. Ces particularités permettent d'établir les enjeux et les priorités d'actions spécifiques au domaine des CRD. Le tableau 23 recense l'ensemble des forces et faiblesses identifiées pour ce secteur.

Tableau 23 : Forces et faiblesses du secteur CRD en regard de la gestion des matières résiduelles

FORCES	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plusieurs carrières sur le territoire qui récupèrent les agrégats. ▪ Plusieurs récupérateurs de métaux œuvrant sur le territoire. ▪ Deux écocentres récupérant les CRD accessibles aux citoyens et ICI. ▪ Valorisation des agrégats effectuée par certaines municipalités de la MRC. ▪ Présence d'un Espace de réemploi dans les écocentres pour les résidus de CRD. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Peu d'obligations de récupération dans les contrats municipaux. ▪ Peu d'options de tri de matériaux de CRD à proximité et aucun centre de tri de résidus CRD accrédité par la certification de RECYC-QUÉBEC présent sur le territoire. ▪ Peu de tri sur les chantiers, bien que certaines matières sont réutilisables ou recyclables. ▪ Dispersion de matières possibles dans l'environnement en raison de l'utilisation généralisée de conteneurs ouverts. ▪ Peu de filières de réemploi des résidus de CRD. ▪ Peu ou pas de sensibilisation des particuliers et des entrepreneurs lors de la délivrance de permis de construction. ▪ Faible traçabilité sur la valorisation des résidus de CRD lors de la location de conteneurs. ▪ Peu d'incitatifs réglementaires sur la récupération des résidus de CRD. ▪ Peu d'activité de réseautage et de formation pour les entrepreneurs.
Performance de valorisation des matières résiduelles	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'agrégat et le bois de construction ont des taux de valorisation plus importants que les autres matières. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le gypse, le bardeau d'asphalte et les autres résidus sont les matières de CRD présentant de faibles taux de valorisation.

5.5 Opportunités et menaces du système de gestion en place

Certains aspects extérieurs au système de gestion en place dans la Haute-Yamaska, appelés opportunités et menaces, ont un impact potentiel sur ce dernier. En outre, ils peuvent influencer de manière positive ou négative la mise en place de mesures ou leur performance. Les opportunités et les menaces identifiées pour tous les secteurs (résidentiel, ICI et CRD) sont présentées au tableau 24.

Tableau 24 : Opportunités et menaces en regard à la gestion des matières résiduelles

OPPORTUNITÉS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évolution du montant de la redevance à l'élimination à la hausse et réforme du régime de redistribution des redevances. ▪ Stratégie de valorisation de la matière organique du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. ▪ Modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective annoncée. ▪ Objectifs provinciaux de réduction de l'élimination et de récupération des matières recyclables, des matières organiques et des résidus de CRD. ▪ Volonté gouvernementale de réduire la quantité de matières enfouies rapidement en raison de la fermeture prochaine de plusieurs sites d'enfouissement au Québec. ▪ Proximité des installations de traitement et des zones agricoles pour la mise en valeur des matières organiques (boues municipales, compost, etc.). ▪ Aides financières disponibles auprès de RECYC-QUÉBEC, du Fonds ÉCOleaders et du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI). ▪ Existence d'un réseau québécois des symbioses industrielles, Synergie Québec. ▪ Présence sur le territoire de noyaux urbanisés à vocation industrielle et commerciale facilitant les échanges et les regroupements. ▪ Intérêt des jeunes et des écoles aux gestes verts. ▪ Augmentation du coût des matériaux de construction, favorisant la réduction des pertes et le réemploi des résidus CRD.
MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Difficultés au niveau de la pérennité des filières de récupération des matières résiduelles, principalement en ce qui concerne les matières recyclables. ▪ Coûts de valorisation des matières résiduelles en comparaison des coûts d'élimination, particulièrement au niveau des résidus de CRD. ▪ Mesures sanitaires en contexte de pandémie (augmentation des biens jetables dont notamment la vaisselle, les ustensiles, les gants, les masques et les plats pour emporter).

5.6 Enjeux du système de gestion des matières résiduelles

L'inventaire des matières résiduelles réalisé ainsi que les forces, faiblesses, opportunités et menaces relevées précédemment permettent de tracer les enjeux généraux du présent PGMR comme suit :

- Maintenir, promouvoir et optimiser les services existants peut contribuer à augmenter le taux de récupération des matières recyclables, des matières

- organiques, des encombrants, des résidus verts, des RDD, des CRD ainsi qu'à diminuer l'enfouissement;
- Acquérir des connaissances quant à la gestion des matières résiduelles peut permettre de mieux cibler les actions futures;
 - Responsabiliser et sensibiliser les générateurs de matières résiduelles peut permettre d'augmenter leur participation à des programmes de récupération et la qualité des matières récupérées;
 - La viabilité des filières de valorisation des matières est primordiale pour maintenir et augmenter le taux de récupération des résidus;
 - La MRC et les municipalités doivent optimiser leurs pratiques pour agir à titre d'exemple en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles;
 - La mise en place de réglementations et leur application peuvent avoir un impact sur le détournement de matières de l'enfouissement.

CHAPITRE 6 - OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PGMR

Par la voie de son PGMR, la MRC de La Haute-Yamaska entend se doter d'objectifs territoriaux et d'orientations générales basés sur ses réalités régionales afin de contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux de la [Politique québécoise de gestion des matières résiduelles](#) (PQGMR) ainsi que du [Plan d'action 2019-2024](#) et de la [Stratégie de valorisation de la matière organique](#) qui en découlent.

La PQGMR vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. Pour y arriver, la *Politique* prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Selon la PQGMR, plusieurs principes fondamentaux doivent guider la gestion des matières résiduelles au Québec, dont le principe de hiérarchisation des 3RV-E. Les mesures préconisées au présent PGMR sont de ce fait, conformes à ce principe.

Aussi, le *Plan d'action 2019-2024* du gouvernement provincial prévoit 4 objectifs intermédiaires à atteindre au niveau national et auxquels chaque MRC et municipalité doivent contribuer :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

Finalement, le présent PGMR contribue à l'atteinte des cibles de la *Stratégie de valorisation de la matière organique* du gouvernement provincial, à savoir :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 t équ. CO₂ les émissions de GES en 2030.

6.1 Objectifs territoriaux

L'inventaire des matières résiduelles démontre que la MRC de La Haute-Yamaska possède des taux de performance de récupération souvent plus élevés que les moyennes québécoises, mais généralement en deçà des objectifs provinciaux. En accord avec les objectifs provinciaux, les objectifs généraux du présent PGMR ciblés pour 2029 sont déclinés au tableau 25.

Tableau 25 : Objectifs territoriaux du PGMR, taux de récupération actuel, objectifs provinciaux, tous secteurs, 2022-2029

Objectifs territoriaux	Taux de récupération actuel dans la MRC	Objectif provincial
Objectif n° 1 : Atteindre ou surpasser les objectifs provinciaux au niveau territorial.		
Recycler 75 % des matières recyclables (PCVMP).	53 %	75 %
Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD.	78 %	70 %
Objectif n° 2 : Réduire l'enfouissement des matières résiduelles au niveau territorial.		
Réduire à 525 kg/hab./an la quantité de matières éliminées.	644 kg	525 kg
Objectif n° 3 : Participer à la réalisation des objectifs de la stratégie de valorisation de la matière organique.		
Recycler 75 % des matières organiques (résidus alimentaires, résidus verts et autres).	70 %	60 %
Instaurer la gestion des matières organiques pour 100 % des unités résidentielles.	80 %	100 %
S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % industries, commerces et institutions (ICI).	7 %	100 %

6.2 Orientations

Dans le cadre de son PGMR, la MRC de La Haute-Yamaska a ainsi privilégié huit orientations en accord avec la PQGMR pour atteindre les objectifs fixés et pour encadrer les mesures à mettre en place. Ces orientations furent établies face aux résultats de l'inventaire des matières générées sur le territoire (chapitre 4), au diagnostic territorial (chapitre 5) et aux enjeux identifiés (section 5.6).

Orientation n° 1 : Maintenir et optimiser les services existants.

La MRC intervient auprès du secteur résidentiel et des ICI comme fournisseur de services en offrant l'accès à deux écocentres et plusieurs collectes porte-à-porte. Ces services permettent de récupérer une importante quantité de matières, mais doivent être optimisés afin d'augmenter les quantités détournées de l'enfouissement, d'accroître la participation

aux collectes et l'achalandage aux écocentres ainsi que d'améliorer la qualité des résidus récupérés. Enfin, une connaissance approfondie et une communication bonifiée sur les services offerts permettront de les faire connaître et favoriser leur utilisation.

Orientation n° 2 : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E.

L'information, la sensibilisation et l'accompagnement des différents générateurs de matières résiduelles représentent la base d'un changement dans les pratiques de gestion des matières résiduelles.

Orientation n° 3 : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables.

La réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables sont des éléments primordiaux permettant la diminution des quantités de matières enfouies. La MRC entend effectuer des actions concrètes afin d'augmenter ces pratiques.

Orientation n° 4 : S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière.

La MRC souhaite mettre en place plusieurs actions pour que toutes les clientèles puissent valoriser leurs matières organiques sur le territoire. De plus, la qualité de la matière doit être préservée afin d'en effectuer la valorisation.

Orientation n° 5 : Augmenter la qualité et la performance de récupération des matières recyclables.

En plus d'optimiser les services en place, la MRC prévoit mettre en place des actions visant à augmenter la performance de récupération des matières recyclables et d'en améliorer la qualité.

Orientation n° 6 : Améliorer la valorisation et le réemploi des résidus de CRD et des encombrants.

Les résidus de CRD représentent 43 % du tonnage de matières résiduelles générées sur le territoire. Des actions doivent donc être mises en place afin d'augmenter la récupération, la valorisation et le réemploi de ces résidus. De plus, il est important de mettre des efforts sur le réemploi des encombrants en nombre important dans les collectes porte-à-porte et dans les écocentres.

Orientation n° 7 : Favoriser l'économie circulaire sur le territoire.

L'économie circulaire peut augmenter la performance de récupération globale des matières résiduelles dans les ICI en créant un réseau de maillages permettant l'échange de ressources.

Orientation n° 8 : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer.

La MRC ainsi que les municipalités agissent à titre d'établissements ICI et peuvent influencer positivement l'implantation de bonnes pratiques ailleurs sur le territoire par l'optimisation de leur propre gestion des matières résiduelles dans leurs bâtiments, événements, travaux municipaux et dans les lieux publics.

La MRC et les municipalités ont un rôle important à jouer dans le maintien et l'optimisation de la récupération en dehors de la maison considérant la présence importante d'aires publiques municipales sur le territoire.

CHAPITRE 7 - PLAN D'ACTION 2022-2029

Les mesures ci-après décrites au plan d'action du PGMR sont compatibles avec la *PQGMR* ainsi que son *Plan d'action* et tendent à atteindre les objectifs fixés au chapitre précédent. Elles favorisent aussi la gestion des matières résiduelles selon la hiérarchie des 3RV-E.

Élaboré sur la base des résultats de l'inventaire réalisé, des performances de récupération observées, du diagnostic territorial établi, des objectifs fixés et des sondages effectués dans la population, le plan d'action prévoit de façon distincte des mesures pour chaque secteur ciblé (résidentiel, ICI et CRD) en accord avec les orientations générales du PGMR.

La mise en œuvre du plan d'action est planifiée sur une période de sept ans, soit du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2029.

Les mesures incluses au plan d'action sont articulées autour des cinq axes d'intervention suivants :

- **Information, sensibilisation et éducation (ISÉ)**

Les lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles stipulent la nécessité d'intégrer des mesures d'ISÉ dans les PGMR. Ces mesures doivent s'adresser à diverses clientèles et concerner différentes catégories de matières.

- **Acquisition de connaissances**

L'acquisition de connaissances permet de mieux cibler les problématiques et les actions futures et passe par la réalisation d'études, mais également par la mise en place de tables de concertation et de plate-forme d'échange.

- **Services offerts**

Le maintien, l'optimisation et l'élargissement des services existants en gestion des matières résiduelles peuvent permettre d'atteindre les objectifs fixés.

- **Réglementation**

Certains objectifs peuvent être appuyés par des mesures de modifications de la réglementation municipale, telles que l'interdiction d'éliminer certains résidus ou l'obligation de mettre en valeur d'autres matières.

- **Gestion contractuelle**

En effectuant des travaux, ou en tant que donneurs d'ouvrages, la MRC et les municipalités sont des générateurs de différentes matières résiduelles, en plus

d'être des agents de sensibilisation face aux fournisseurs de services. Par le biais d'exigences contractuelles, elles peuvent donc, par exemple, imposer la destination des résidus de chantiers vers des filières de récupération ou l'utilisation de certains matériaux usagés dans leurs travaux.

- **Aide financière**

Les municipalités peuvent offrir des incitatifs financiers afin d'induire un changement d'habitudes ou de consommation chez les citoyens ou bien pour favoriser l'émergence de projets novateurs dans la communauté permettant de réduire la génération de matières résiduelles.

Les mesures incluses au plan d'action 2022-2029 sont présentées au tableau 26 selon l'orientation principale dans laquelle la mesure s'inscrit.

Pour chaque mesure, une fiche individuelle détaillée est incluse en annexe VIII. Ces fiches établissent les étapes de réalisation, les types de mesures, les enjeux spécifiques, les résultats attendus, les responsables, le budget nécessaire à la mise en œuvre de la mesure ainsi que l'échéancier.

Tableau 26 : Plan d'action 2022-2029

N°	Description de la mesure	Secteurs visés	Type de mesures	Responsables	Échéancier
Orientation n° 1 : Maintenir et optimiser les services existants.					
1	Maintenir, actualiser et optimiser les services de GMR existants.	Tous les secteurs	Services offerts	MRC	En continu 2022 à 2029
2	Adapter les règlements d'urbanisme pour assujettir les propriétaires d'immeubles commerciaux ou résidentiels à prévoir les espaces nécessaires pour l'installation d'équipements en vue de la gestion des matières résiduelles (collecte à 3 voies).	Tous les secteurs	Réglementation	MRC / Municipalités	2024
3	Évaluer les options pour augmenter la récupération des matières recyclables et des RDD sur les chantiers de construction.	CRD	Services offerts	MRC	2027 à 2029
4	Instaurer des collectes itinérantes ou des points de dépôt supplémentaires pour recueillir des matières acceptées aux écocentres, notamment les RDD et les appareils électroniques.	Résidentiel	Services offerts	MRC / Municipalités	2024
5	Examiner les options permettant d'améliorer l'expérience client aux écocentres (ex. : diminuer du temps d'attente, faciliter l'accès, fournir des contenants intérieurs, etc.).	Tous les secteurs	Services offerts	COGEMRHY	2023 à 2024
6	Évaluer la possibilité d'optimiser la fréquence de la collecte des matières organiques afin de favoriser la participation et limiter les transports.	Tous les secteurs	Services offerts	MRC	2022 à 2024
7	Évaluer la possibilité de diminuer les fréquences de la collecte des ordures ou d'instaurer une tarification incitative.	Résidentiel	Réglementation	MRC	2022 à 2024
8	Optimiser et faciliter la gestion des matières résiduelles dans les cœurs urbanisés (ex. : centre-ville).	Tous les secteurs	Services offerts	MRC / Municipalités	2023

N°	Description de la mesure	Secteurs visés	Type de mesures	Responsables	Échéancier
Orientation n° 2 : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E.					
9	Élaborer un plan de communication spécifique au présent PGMR.	Tous les secteurs	ISÉ	MRC	2022
10	Transmettre de l'information sur la gestion des matières résiduelles à tous les types de clientèle.	Tous les secteurs	ISÉ	MRC / Municipalités	En continu 2022 à 2029
11	Développer et promouvoir des capsules vidéo illustrant le chemin des matières résiduelles.	Tous les secteurs	ISÉ	MRC / Municipalités	2023
12	S'assurer que de l'information sur les services GMR est transmise à tous les nouveaux arrivants sur le territoire.	Résidentiel	ISÉ	MRC / Municipalités	2026
13	Organiser ou promouvoir les visites d'installations de GMR : centre de tri, plate-forme de compostage, lieu d'enfouissement technique et écocentres.	Résidentiel	ISÉ	MRC	En continu 2022 à 2029
14	Tenir des ateliers d'information et de sensibilisation en GMR.	Tous les secteurs	ISÉ	MRC	En continu 2022 à 2029
15	Lancer un défi relié aux 3RV dans les écoles.	ICI - Scolaire	ISÉ	MRC	2025 et 2029
16	Maintenir, bonifier et mettre à jour une trousse pédagogique numérique.	ICI - Scolaire	ISÉ	MRC	En continu 2023 à 2029
17	Bonifier la boîte à outils disponible aux ICI pour la GMR.	ICI	ISÉ	MRC	2022 à 2024
18	Offrir un accompagnement personnalisé dans les ICI pour favoriser l'implantation de meilleures pratiques et soutenir la mise en place de contenants de tri.	ICI	ISÉ	MRC	En continu 2022 à 2029
19	Sensibiliser les ICI face à une utilisation écoresponsable des emballages.	ICI	ISÉ	MRC	2027
20	Diffuser auprès des ICI les modalités d'accès aux écocentres ainsi que les services offerts.	ICI	ISÉ	MRC	2024

N°	Description de la mesure	Secteurs visés	Type de mesures	Responsables	Échéancier
21	Évaluer les options pour implanter une certification régionale pour les ICI ayant une saine gestion de matières résiduelles ou promouvoir des certifications existantes.	ICI	ISÉ	MRC	2026
22	Faire rayonner les réalisations des ICI en lien avec la gestion des matières résiduelles.	ICI	ISÉ	MRC	En continu 2022 à 2029
23	Faire une campagne de sensibilisation sur la récupération en dehors de la maison.	ICI	ISÉ	MRC / Municipalités	2028
Orientation n° 3 : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables.					
24	Sensibiliser les différents générateurs au gaspillage alimentaire (commerces alimentaires, hôtellerie, restauration, etc.), promouvoir les solutions existantes et soutenir les initiatives de dons alimentaires.	ICI - Commercial	ISÉ	MRC	2028
25	Encourager la réduction de la distribution de circulaires et de publicités en format papier et réduire au minimum le matériel imprimé par la MRC et les municipalités.	Résidentiel	ISÉ	MRC / Municipalités	En continu 2022 à 2029
26	Promouvoir l'optimisation des programmes de subvention pour l'achat de produits réutilisables	Résidentiel	Aide financière	Municipalités	2023
27	Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables auprès des restaurateurs.	ICI - Commercial	ISÉ	MRC	2026
28	Sensibiliser à la reconnaissance des emballages écoresponsables lors du magasinage	Résidentiel	ISÉ	MRC	2027
29	Créer ou diffuser un répertoire d'entreprises sur le territoire qui œuvrent dans l'un ou l'autre des domaines des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation) incluant les commerces acceptant les contenants réutilisables.	Tous les secteurs	ISÉ	MRC	2026
30	Étudier la possibilité de bannir certains objets en plastique à usage unique.	ICI	Réglementation	MRC / Municipalités	2025 à 2027
31	Faire un appel de projets auprès des organismes afin de favoriser des projets d'économie de partage (atelier de réparation, boutique de prêt d'articles de sport, de jouets, d'outils, etc.).	Résidentiel	Aide financière	MRC	2027

N°	Description de la mesure	Secteurs visés	Type de mesures	Responsables	Échéancier
Orientation n° 4 : S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière.					
32	Réaliser un suivi des collectes de matières organiques auprès du secteur résidentiel et des ICI afin de connaître la participation et d'identifier les comportements à améliorer.	Tous les secteurs	Acquisition de connaissance	MRC	2028
33	Sensibiliser sur la bonne utilisation du bac brun permettant de produire un compost de qualité.	Résidentiel	ISÉ	MRC	2029
34	Promouvoir l'utilisation du compost produit par la collecte des matières organiques auprès des municipalités et par des distributions aux citoyens.	Résidentiel	Services offerts	MRC / Municipalités	En continu 2022 à 2029
35	Interdire les matières organiques dans la collecte des ordures (résidus alimentaires et résidus verts)	Résidentiel	Réglementation	MRC	2027
36	Déployer une collecte des matières organiques adaptée dans les immeubles de 7 logements et plus.	Résidentiel	Services offerts	MRC	2022-2023 Analyse 2024 Réalisation
37	S'assurer que tous les ICI bénéficient d'une collecte des matières organiques municipale ou privée.	ICI	Services offerts	MRC	2022-2023 Analyse 2024 Réalisation
38	Étudier la possibilité de mettre en valeur les résidus végétaux d'espèces exotiques envahissantes.	ICI	Services offerts	MRC / Municipalités	2026
Orientation no 5 : Augmenter la qualité et la performance de récupération des matières recyclables.					
39	Faire un suivi de collecte ou une caractérisation des ordures afin de s'assurer du respect de la réglementation et de connaître les matières valorisables les plus couramment jetées.	Résidentiel	Acquisition de connaissance	MRC	2027
40	Réaliser une campagne de sensibilisation pour la qualité des matières recyclables.	Résidentiel	ISÉ	MRC	2022

N°	Description de la mesure	Secteurs visés	Type de mesures	Responsables	Échéancier
Orientation n° 6 : Améliorer la valorisation et le réemploi des résidus de CRD et des encombrants.					
41	Mettre en place un programme incitatif à la rénovation durable pour la gestion des résidus de CRD lors de la délivrance des permis de construction.	CRD	Aide financière	Municipalités	2026
42	Ajouter des obligations de récupération des résidus de CRD, notamment les agrégats, sur les chantiers municipaux.	CRD - Municipal	Gestion contractuelle	Municipalités	2025
43	Responsabiliser les entreprises et les citoyens sur la gestion de leurs résidus de CRD à l'aide d'outils de communication.	CRD	ISÉ	MRC	2025
44	Optimiser les filières de valorisation des matières recueillies aux écocentres et favoriser la hiérarchie du 3RV.	Tous les secteurs	Gestion contractuelle	COGEMRHY	En continu 2022 à 2029
45	Optimiser l'Espace du réemploi, notamment au niveau des matériaux de construction et du bois dans les écocentres.	CRD	Services offerts	MRC / COGEMRHY	En continu 2022 à 2029
46	Évaluer les possibilités permettant d'augmenter la réutilisation des encombrants valorisables.	Résidentiel	Acquisition de connaissance	MRC	2025
Orientation n° 7 : Favoriser l'économie circulaire sur le territoire.					
47	Favoriser l'adoption de politiques d'approvisionnement écoresponsable et de gestion des matières résiduelles dans les municipalités et les ICI.	ICI	ISÉ	MRC / municipalités	2022 à 2023
48	Sensibiliser à l'élimination des invendus dans les commerces et les industries et rechercher des débouchés pour ces matières (réemploi ou valorisation).	ICI - Commercial	ISÉ	MRC	2024 à 2029
49	Pérenniser le projet de symbiose industrielle Synergie Haute-Yamaska et favoriser les maillages entre entreprises pour l'échange de matières résiduelles.	ICI	Services offerts	MRC	En continu 2022 à 2029
50	Encourager la mutualisation des gisements de matières dans les ICI afin de favoriser les services de valorisation regroupés.	ICI	Services offerts	MRC	2024 à 2029

N°	Description de la mesure	Secteurs visés	Type de mesures	Responsables	Échéancier
Orientation n° 8 : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer.					
51	Interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments et événements municipaux et favoriser l'installation des fontaines d'eau.	ICI - Municipal	Réglementation	Municipalités	2028
52	Favoriser l'utilisation de vaisselles réutilisables et le tri des matières dans toutes les salles communautaires du territoire.	ICI - Évènementiel	Services offerts	MRC / Municipalités	2029
53	Encourager et accompagner les municipalités dans l'acquisition, la location ou la mise à disposition de matériel réutilisable pour les rassemblements et les événements.	ICI - Évènementiel	Services offerts	MRC / Municipalités	2029
54	Maintenir la valorisation des boues de fosses septiques et des stations d'épuration des eaux municipales.	ICI - Municipal	Services offerts	Municipalités	En continu 2022 à 2029
55	S'assurer que les municipalités autorisent le stockage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) en zone agricole.	ICI - Municipal	Réglementation	Municipalités	En continu 2022 à 2029
56	Soutenir et accompagner les municipalités dans l'obtention de la reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC pour tous les hôtels de ville, mairies et autres bâtiments municipaux du territoire.	ICI	ISÉ	Municipalités	En continu 2022 à 2028
57	Obliger la récupération des matières recyclables et organiques lors des événements publics sur le territoire et accompagner les organisateurs.	ICI - Évènementiel	Réglementation	MRC / Municipalités	2025
58	Accompagner les municipalités dans l'optimisation des équipements de récupération à plusieurs voies dans les lieux publics (matières organiques, recyclables, contenants consignés et ordures) et de leur signalisation.	ICI - Municipal	Services offerts	MRC / Municipalités	2028
Mesures de suivi					
59	Maintenir le comité de suivi du PGMR.	s.o.	Suivi	MRC	En continu 2022 à 2029

N°	Description de la mesure	Secteurs visés	Type de mesures	Responsables	Échéancier
60	Maintenir la réalisation et la diffusion d'un bilan annuel de gestion des matières résiduelles incluant un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR.	s.o.	Suivi	MRC	En continu 2022 à 2029
61	Réaliser et transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR obligatoire dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.	s.o.	Suivi	MRC	En continu 2022 à 2029

7.1 Mesures proposées versus capacité des installations de traitement

La MRC peut compter sur la présence d'installations de traitement sur son territoire ainsi qu'à proximité. La capacité de traitement des installations est actuellement suffisante et devrait répondre aussi aux nouveaux besoins de la MRC qui découleront de la mise en œuvre du plan d'action 2022-2029.

CHAPITRE 8 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

La présente section illustre les prévisions budgétaires de la mise en œuvre du plan d'action du PGMR comprenant la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2029. Tout d'abord, le tableau 27 présente, par secteur, une description des coûts prévus par mesure. Ces projections incluent tous les types de dépenses, à savoir les coûts internes (coûts des ressources humaines de la MRC), les coûts d'études et d'analyses, les coûts d'immobilisation (coûts reliés à la construction d'infrastructures ou à l'achat d'équipements) et les coûts d'exploitation (notamment les coûts d'ISÉ).

La mesure n°1 inclut l'ensemble des coûts de main-d'œuvre attirée au PGMR à l'interne (équipes de la MRC et la COGEMRHY). Aucune dépense n'est prévue en main-d'œuvre interne pour les activités qui seront réalisées par le personnel en gestion des matières résiduelles déjà en poste, ou par COGEMRHY, dans le cadre de la mise en œuvre des autres mesures puisque ces coûts sont englobés dans le budget de la mesure n° 1.

Les hypothèses de calcul suivantes ont été utilisées, notamment :

- Les coûts incluent les taxes nettes lorsqu'applicables, c'est-à-dire le montant des taxes moins le remboursement partiel de la taxe de vente du Québec octroyé aux municipalités;
- L'inflation est considérée à 4,2 % pour 2022 (taux réel) et stable à 3 % par an pour les années subséquentes;
- Les coûts pour les services en place (écocentres, collectes, vidange des fosses septiques et achat d'équipement de collecte) sont basés sur les coûts réels des différents contrats octroyés par la MRC auxquels s'ajoutent les frais administratifs;
- Le montant de la compensation pour les services municipaux de collecte sélective des matières résiduelles et le montant des redevances à l'élimination redistribués aux municipalités employés sont ceux que la MRC a obtenus pour l'année 2020.

Le tableau 27 présente aussi le budget annuel anticipé pour chaque mesure inscrite au plan d'action.

La MRC s'est assuré que les prévisions budgétaires du plan d'action 2022-2029 soient en concordance avec les sommes disponibles provenant des différentes sources de financement. Le tableau 28 expose un sommaire des sources de revenus prévues pour la mise en œuvre du présent PGMR.

Tableau 27 : Budget projeté de mise en œuvre du plan d'action 2022-2029 par année

N°	Description de la mesure	Coût total 2022-2029	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1	Maintenir, actualiser et optimiser les services de GMR existants.	100 815 828 \$	2 211 472 \$	13 706 017 \$	14 004 209 \$	14 476 612 \$	14 206 156 \$	14 558 070 \$	14 847 028 \$	12 805 995 \$
2	Adapter les règlements d'urbanisme pour assujettir les propriétaires d'immeubles commerciaux ou résidentiels à prévoir les espaces nécessaires pour l'installation d'équipements en vue de la gestion des matières résiduelles (collecte à 3 voies).	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
3	Évaluer les options pour augmenter la récupération des matières recyclables et des RDD sur les chantiers de construction.	12 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	12 000 \$	- \$	- \$
4	Instaurer des collectes itinérantes ou des points de dépôt supplémentaires pour recueillir des matières acceptées aux écocentres, notamment les RDD et les appareils électroniques.	120 000 \$	- \$	- \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
5	Examiner les options permettant d'améliorer l'expérience client aux écocentres (ex. : diminuer du temps d'attente, faciliter l'accès, fournir des contenants intérieurs, etc.).	30 000 \$	- \$	- \$	30 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
6	Évaluer la possibilité d'optimiser la fréquence de la collecte des matières organiques afin de favoriser la participation et limiter les transports.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
7	Évaluer la possibilité de diminuer les fréquences de la collecte des ordures ou d'instaurer une tarification incitative	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
8	Optimiser et faciliter la gestion des matières résiduelles dans les cœurs urbanisés (ex. : centre-ville).	47 000 \$	- \$	47 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
9	Élaborer un plan de communication spécifique au présent PGMR.	2 425 \$	2 425 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

N°	Description de la mesure	Coût total 2022-2029	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
10	Transmettre de l'information sur la gestion des matières résiduelles à tous les types de clientèle.	433 928 \$	11 951 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	51 753 \$
11	Développer et promouvoir des capsules vidéo illustrant le chemin des matières résiduelles	25 000 \$	- \$	25 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
12	S'assurer que de l'information sur les services GMR est transmise à tous les nouveaux arrivants sur le territoire.	3 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 000 \$	- \$	- \$	- \$
13	Organiser ou promouvoir les visites d'installations de GMR : centre de tri, plate-forme de compostage, lieu d'enfouissement technique et écocentres.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
14	Tenir des ateliers d'information et de sensibilisation en GMR.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
15	Lancer un défi relié aux 3RV dans les écoles	5 000 \$	- \$	- \$	- \$	2 500 \$	- \$	- \$	- \$	2 500 \$
16	Maintenir, bonifier et mettre à jour une trousse pédagogique numérique	28 000 \$	- \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
17	Bonifier la boîte à outils disponible aux ICI pour la GMR.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
18	Offrir un accompagnement personnalisé dans les ICI pour favoriser l'implantation de meilleures pratiques et soutenir la mise en place de contenants de tri.	51 639 \$	1 230 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	6 148 \$
19	Sensibiliser les ICI face à une utilisation écoresponsable des emballages.	8 276 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	8 276 \$	- \$	- \$
20	Diffuser auprès des ICI les modalités d'accès aux écocentres ainsi que les services offerts.	1 638 \$	- \$	- \$	1 638 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
21	Évaluer les options pour implanter une certification régionale pour les ICI ayant une saine gestion de matières résiduelles ou promouvoir des certifications existantes.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

N°	Description de la mesure	Coût total 2022-2029	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
22	Faire rayonner les réalisations des ICI en lien avec la gestion des matières résiduelles.	8 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
23	Faire une campagne de sensibilisation sur la récupération en dehors de la maison.	25 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 000 \$	- \$
24	Sensibiliser les différents générateurs au gaspillage alimentaire (commerces alimentaires, hôtellerie, restauration, etc.), promouvoir les solutions existantes et soutenir les initiatives de dons alimentaires.	35 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	35 000 \$	- \$
25	Encourager la réduction de la distribution de circulaires et de publicités en format papier et réduire au minimum le matériel imprimé par la MRC et les municipalités.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
26	Promouvoir l'optimisation des programmes de subvention pour l'achat de produits réutilisables.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
27	Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables auprès des restaurateurs.	5 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	5 000 \$	- \$	- \$	- \$
28	Sensibiliser à la reconnaissance des emballages écoresponsables lors du magasinage.	20 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	20 000 \$	- \$	- \$
29	Créer ou diffuser un répertoire d'entreprises sur le territoire qui œuvrent dans l'un ou l'autre des domaines des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation) incluant les commerces acceptant les contenants réutilisables.	40 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	40 000 \$	- \$	- \$	- \$
30	Étudier la possibilité de bannir certains objets en plastique à usage unique.	10 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$
31	Faire un appel de projets auprès des organismes afin de favoriser des projets d'économie de partage (atelier de réparation, boutique de prêt d'articles de sport, de jouets, d'outils, etc.).	10 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	10 000 \$	- \$	- \$

N°	Description de la mesure	Coût total 2022-2029	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
32	Réaliser un suivi des collectes de matières organiques auprès du secteur résidentiel et des ICI afin de connaître la participation et d'identifier les comportements à améliorer.	25 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	25 000 \$	- \$
33	Sensibiliser sur la bonne utilisation du bac brun permettant de produire un compost de qualité	30 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	30 000 \$
34	Promouvoir l'utilisation du compost produit par la collecte des matières organiques auprès des municipalités et par des distributions aux citoyens.	32 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
35	Interdire les matières organiques dans la collecte des ordures (résidus alimentaires et résidus verts).	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
36	Déployer une collecte des matières organiques adaptée dans les immeubles de 7 logements et plus.	727 928 \$	- \$	- \$	351 439 \$	68 606 \$	73 250 \$	78 050 \$	83 045 \$	73 539 \$
37	S'assurer que tous les ICI bénéficient d'une collecte des matières organiques municipale ou privée.	1 893 082 \$	28 085 \$	27 610 \$	610 502 \$	244 831 \$	249 369 \$	254 026 \$	258 831 \$	219 828 \$
38	Étudier la possibilité de mettre en valeur les résidus végétaux d'espèces exotiques envahissantes.	5 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	5 000 \$	- \$	- \$	- \$
39	Faire un suivi de collecte ou une caractérisation des ordures afin de s'assurer du respect de la réglementation et de connaître les matières valorisables les plus couramment jetées.	40 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	40 000 \$	- \$	- \$
40	Réaliser une campagne de sensibilisation pour la qualité des matières recyclables.	25 000 \$	25 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
41	Mettre en place un programme incitatif à la rénovation durable pour la gestion des résidus de CRD lors de la délivrance des permis de construction.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$

N°	Description de la mesure	Coût total 2022-2029	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
42	Ajouter des obligations de récupération des résidus de CRD, notamment les agrégats, sur les chantiers municipaux.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
43	Responsabiliser les entreprises et les citoyens sur la gestion de leurs résidus de CRD à l'aide d'outils de communication.	20 000 \$	- \$	- \$	- \$	20 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
44	Optimiser les filières de valorisation des matières recueillies aux écocentres et favoriser la hiérarchie du 3RV.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
45	Optimiser l'Espace du réemploi, notamment au niveau des matériaux de construction et du bois dans les écocentres.	50 000 \$	50 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
46	Évaluer les possibilités permettant d'augmenter la réutilisation des encombrants valorisables.	63 000 \$	- \$	- \$	- \$	12 600 \$	12 600 \$	12 600 \$	12 600 \$	12 600 \$
47	Favoriser l'adoption de politiques d'approvisionnement écoresponsable et de gestion des matières résiduelles dans les municipalités et les ICI.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
48	Sensibiliser à l'élimination des invendus dans les commerces et les industries et rechercher des débouchés pour ces matières (réemploi ou valorisation).	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
49	Pérenniser le projet de symbiose industrielle Synergie Haute-Yamaska et favoriser les maillages entre entreprises pour l'échange de matières résiduelles.	515 305 \$	12 269 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	61 346 \$
50	Encourager la mutualisation des gisements de matières dans les ICI afin de favoriser les services de valorisation regroupés.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
51	Interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments et événements municipaux et favoriser l'installation des fontaines d'eau.	1 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	1 000 \$	- \$

N°	Description de la mesure	Coût total 2022-2029	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
52	Favoriser l'utilisation de vaisselles réutilisables et le tri des matières dans toutes les salles communautaires du territoire.	3 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	3 000 \$
53	Encourager et accompagner les municipalités dans l'acquisition, la location ou la mise à disposition de matériel réutilisable pour les rassemblements et les événements.	17 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	17 000 \$
54	Maintenir la valorisation des boues de fosses septiques et des stations d'épuration des eaux municipales.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
55	S'assurer que les municipalités autorisent le stockage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) en zone agricole.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
56	Soutenir et accompagner les municipalités dans l'obtention de la reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC pour tous les hôtels de ville, mairies et autres bâtiments municipaux du territoire.	4 500 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	0 \$
57	Obliger la récupération des matières recyclables et organiques lors des événements publics sur le territoire et accompagner les organisateurs.	20 000 \$	- \$	- \$	- \$	20 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
58	Accompagner les municipalités dans l'optimisation des équipements de récupération à plusieurs voies dans les lieux publics (matières organiques, recyclables, contenants consignés et ordures) et de leur signalisation.	5 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	5 000 \$	- \$
59	Maintenir le comité de suivi du PGMR.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
60	Maintenir la réalisation et la diffusion d'un bilan annuel de gestion des matières résiduelles incluant un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR.	12 000 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$

N°	Description de la mesure	Coût total 2022-2029	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
61	Réaliser et transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR obligatoire dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL		105 225 549 \$	2 349 844 \$	13 959 466 \$	15 171 627 \$	15 018 988 \$	14 768 213 \$	15 176 861 \$	15 466 343 \$	13 314 208 \$

Note : La mesure n°1 inclut l'ensemble des coûts de main-d'œuvre attirée au PGMR à l'interne (équipes de la MRC et la COGEMRHY). Aucune dépense n'est prévue en main-d'œuvre interne pour les activités qui seront réalisées par le personnel en gestion des matières résiduelles déjà en poste, ou par COGEMRHY, dans le cadre de la mise en œuvre des autres mesures puisque ces coûts sont englobés dans le budget de la mesure n° 1.

Tableau 28 : Sommaire des sources annuelles de revenus projetés

Source de revenus	Revenu total 2022-2029	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
REVENUS EXTERNES									
Régime de compensation pour la collecte sélective (basé sur 2020) ¹	4 693 700 \$	361 055 \$	2 166 328 \$	2 166 328 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Nouveau financement de l'organisme de gestion désigné ¹	15 908 704 \$	- \$	- \$	- \$	3 106 228 \$	3 199 415 \$	3 295 397 \$	3 394 259 \$	2 913 406 \$
Redistribution des redevances à l'élimination (basé sur 2020)	6 977 600 \$	166 133 \$	996 800 \$	996 800 \$	996 800 \$	996 800 \$	996 800 \$	996 800 \$	830 667 \$
Règlement d'emprunt pour immobilisations	1 904 839 \$	102 097 \$	606 298 \$	593 018 \$	603 426 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Programmes d'aides financières ²	135 023 \$	47 570 \$	87 453 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
REVENUS INTERNES									
Revenus divers	399 154 \$	10 816 \$	59 379 \$	53 890 \$	54 881 \$	55 902 \$	56 954 \$	58 038 \$	49 295 \$
Surplus réservé aux écocentres	50 000 \$	50 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Surplus réservé aux matières résiduelles	2 163 613 \$	65 625 \$	382 310 \$	378 835 \$	379 396 \$	380 129 \$	244 684 \$	178 996 \$	153 638 \$
Quotes-parts aux municipalités (2021 = 8 724 751 \$) ³	72 981 531 \$	1 535 174 \$	9 660 897 \$	10 982 757 \$	9 878 258 \$	10 135 967 \$	10 583 025 \$	10 838 250 \$	9 367 203 \$
TOTAL DES REVENUS	105 214 174 \$	2 338 469 \$	13 959 466 \$	15 171 627 \$	15 018 988 \$	14 768 213 \$	15 176 861 \$	15 466 343 \$	13 314 208 \$
TOTAL DES DÉPENSES	105 225 549 \$	2 349 844 \$	13 959 466 \$	15 171 627 \$	15 018 988 \$	14 768 213 \$	15 176 861 \$	15 466 343 \$	13 314 208 \$

¹ Fin du régime de compensation de la collecte sélective à compter de 2024. Les frais de transport, collecte et valorisation des matières recyclables seront couverts à 100 % par l'organisme de gestion désigné (OGD) à compter de 2025.

² Aides financières octroyées à la MRC ou en cours d'analyse : Appel de propositions pour soutenir des projets visant la réduction, la récupération et le recyclage des matières organiques du secteur des ICI (APMOICI), Appel de propositions pour la transition vers l'économie circulaire (APTEC), Fonds régions et ruralité (FRR) et Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (POE).

³ Les revenus associés à la compensation pour la collecte sélective et les redevances à l'élimination seront conservés par la MRC et appliqués en réduction des quotes-parts plutôt que redistribués aux municipalités locales. Plus spécifiquement, les revenus de la compensation pour la collecte sélective seront appliqués en réduction des dépenses de la collecte sélective des matières recyclables et les revenus de la redistribution des redevances serviront à réduire les autres dépenses de mise en œuvre du PGMR.

CHAPITRE 9 – SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET SUIVI

Destiné à valider périodiquement l'état d'avancement du PGMR, un système de surveillance et de suivi de mise en œuvre du plan d'action est maintenu. Ce dernier permettra d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs fixés, aussi bien que l'efficacité des actions réalisées. Sous forme de mesures, les activités de suivi permettront aussi d'identifier les difficultés de mise en œuvre ou de fonctionnement, le cas échéant, en plus de rendre accessibles au public les données liées au PGMR et à la gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Haute-Yamaska.

Le système de surveillance et de suivi se décline en trois mesures prévues au plan d'action du présent PGMR, soit :

- **Maintenir le comité de suivi du PGMR**

Le comité de suivi du PGMR de la MRC de La Haute-Yamaska rassemble plusieurs acteurs de différents milieux (industriel, scolaire, environnemental, entrepreneurial, communautaire, commercial, municipal et politique). Son mandat consiste à conseiller et appuyer le Service de gestion des matières résiduelles de la MRC dans la révision, la mise en œuvre et le suivi du PGMR. Le comité peut proposer des ajustements et des modifications à apporter au PGMR en fonction des performances atteintes et des problèmes de mise en œuvre ou de fonctionnement, le cas échéant.

- **Maintenir la réalisation et la diffusion d'un bilan annuel de gestion des matières résiduelles incluant un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR**

Réalisé et diffusé au public annuellement par la MRC, le bilan de gestion des matières résiduelles permet d'assurer un suivi des quantités de matières récupérées par l'entremise des services municipaux (écocentres, collecte porte-à-porte, etc.), en plus de présenter les réalisations de la MRC en gestion des matières résiduelles (projets en cours, activités d'ISÉ, etc.) et d'évaluer la contribution des actions à l'atteinte des objectifs du PGMR. Ce document permettra de rendre publics les données et les résultats des mesures mises en œuvre.

- **Réaliser et transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR obligatoire dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*.**

Réalisé et transmis au MELCC annuellement, le rapport de suivi permettra de suivre l'évolution de la mise en œuvre de chaque action prévue au PGMR. Tous les ans, un résumé de ce rapport pourra être déposé au comité de suivi et annexé au bilan de gestion des matières résiduelles de la MRC.

CHAPITRE 10 – DROIT DE REGARD

Dans son PGMR d'origine adopté en 2004, modifié en 2010 et révisé en 2016, la MRC limite l'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire à un maximum de 150 000 tonnes par an.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PGMR, la MRC a pris connaissance de la capacité résiduelle du LET de GFL Environmental inc. situé sur son territoire (voir tableau 12) ainsi que des besoins exprimés par les MRC limitrophes pour ce qui est du recours à ce LET au chapitre de l'élimination.

D'une part, l'analyse récente a démontré que les besoins d'enfouissement des MRC limitrophes sont inférieurs à la limite que la MRC avait imposée en 2004. D'autre part, le LET de GFL Environmental inc. s'est engagé par entente en date du 14 juillet 2005 à limiter, pour chaque année civile, le tonnage annuel de matières résiduelles enfouies à même son lieu d'enfouissement à une quantité maximale de 150 000 tonnes. Le certificat d'autorisation délivré en vertu du décret no 910-2007 du 24 octobre 2007 ([2007] 46 G.O.2, 4519) impose cette même limitation. Conséquemment, la MRC maintient donc son droit de regard actuel.

RÉFÉRENCES

- Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et RECYC-QUÉBEC (2021). *Caractérisation des matières résiduelles du secteur municipal 2015-2018*. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/caracterisation-secteur-municipal-2015-2018.pdf> (site consulté le 18 mai 2021).
- Emploi-Québec (2018). *Portrait du marché du travail, MRC de La Haute-Yamaska* [Données provenant du profil de recensement 2016 de Statistique Canada]. https://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/pdf/Regions/Monteregie/16_imt_PMT_Haute-Yamaska_2018.pdf (site consulté le 28 janvier 2021).
- Consortium Écho-Logique (2021). Étude de caractérisation de la collecte sélective.
- Granby Industriel (2019). *Enquête industrielle 2019*. <http://granby-industriel.com/categories/statistiques-economiques/> (site consulté le 28 janvier 2021).
- Institut de la statistique du Québec (2019). *État du marché du travail au Québec – Bilan de l'année 2019*. <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/etat-du-marche-du-travail-au-quebec-bilan-de-lannee-2019.pdf> (site consulté le 6 janvier 2020).
- Institut de la statistique du Québec (2019). *Projections de ménages – MRC 2016-2041*. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-menages-mrc-municipalites-regionales-de-comte> (site consulté le 6 janvier 2020).
- Institut de la statistique du Québec (2019). *Projection de population – Municipalités 2016-2036*. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/projections-de-population-municipalites-500-habitants-et-plus> (site consulté le 6 janvier 2020).
- Institut de la statistique du Québec (2019). *Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC de la Montérégie, 2013-2019*. https://statistique.quebec.ca/fr/produit/tableau/valeur-des-permis-de-batir-selon-le-type-de-construction-mrc-et-ensemble-du-quebec#tri_coln1=1 (site consulté le 28 janvier 2021).
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) (2020), *Répertoire des municipalités*. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/470/> (site consulté le 11 décembre 2020).
- MRC de La Haute-Yamaska (2016). *Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020*.
- MRC de La Haute-Yamaska (2014). *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.
- MRC de La Haute-Yamaska (2020). *Sommaires du rôle d'évaluation des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska pour l'exercice financier de 2020*.
- Recyc-Québec (2018). *Bilan 2018 de la gestion des matières résiduelles au Québec*. <https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-complet.pdf> (site consulté le 31 mai 2021).
- Statistique Canada (2016). *Profil de l'enquête nationale auprès des ménages (ENM), Recensement de 2016*. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CD&Code1=2447&Geo2=PR&Code2=24&SearchText=La%20Haute-Yamaska&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0> (site consulté le 18 décembre 2020).

ANNEXE I

LISTE DES GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA



Liste des grands générateurs de matières résiduelles – MRC de La Haute-Yamaska

Nom de l'entreprise	Emplacement	Secteur d'activités	Nombre d'employés*	Matières principales générées
A7 Intégration inc.	Granby	Atelier d'usinage	100	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Abattoir Ducharme inc.	St-Alphonse-de-Granby	Transformation de viandes	70	<ul style="list-style-type: none"> • Organiques
Aliments Ultima / Lactalis	Granby	Fabrication de produits laitiers	575	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Air-Terre Équipement DIV d' A.T.L.A.S Aéronautique inc.	Granby	Fabrication de produits aérospatiaux et de leurs pièces	100-199	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Artopex inc.	Granby	Fabrication de meubles	250	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Asphaltes des Cantons inc. (Division de Sintra)	St-Alphonse-de-Granby	Construction de routes, de rues et de ponts	5-19	<ul style="list-style-type: none"> • Agrégats
Autobus Granby inc.	Granby	Transport scolaire et transport d'employés par autobus	200-499	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • RDD (garage)
Autodrome Granby	Granby	Récréotouristique	50-99	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Avril Supermarché Santé	Granby	Magasin d'alimentation spécialisé et distribution	100-199	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Bow Plastics Itée (Div. Groupe de Plomberie)	Granby	Fabrication de produits en plastique	130	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska	Granby	Coopératives de crédit et caisses populaires locales	200-499	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Camping Aztec	Granby	Camping	5-19	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Camping Bon-Jour inc.	Granby	Camping	20-49	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Camping Granby inc.	Granby	Camping	5-19	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Camping Centre familial Roger Talbot	Roxton Pond	Camping	5-19	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Camping Oasis	Ste-Cécile-de-Milton	Camping	20-49	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques

Nom de l'entreprise	Emplacement	Secteur d'activités	Nombre d'employés*	Matières principales générées
Canadian Tire Granby	Granby	Magasins de fournitures pour la maison et l'auto	100-199	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • RDD (garage)
Carrières de Saint-Dominique ltée (Division Granby)	Granby	Fabrication de béton préparé	15	<ul style="list-style-type: none"> • Agrégats
Carton Northrich inc.	Granby	Fabrication de tous autres produits en papier transformé	115	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Cascades Groupe Tissu-Paper Store	Granby	Usines de papier	170	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Cégep de Granby – Haute-Yamaska	Granby	Établissement scolaire	300	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Polyform inc.	Granby	Fabrication de produits en mousse de polystyrène	189	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Centre d'interprétation de la nature du lac Boivin (CINLB)	Granby	Récréotouristique	1-5	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Composantes Lippert DIV. de Groupe LCI Canada inc.	Granby	Fabrication de produits en verre à partir de verre acheté	100-199	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Contitech Canada inc.	St-Alphonse-de-Granby	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	242	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Construction Archambault et Fils inc.	Granby	Construction résidentielle	5-19	<ul style="list-style-type: none"> • CRD
Construction Blanchard et frère 1994 inc.	Granby	Construction de bâtiment	5-19	<ul style="list-style-type: none"> • CRD
Construction et Rénovation L'artisane	Granby	Construction résidentielle	5-19	<ul style="list-style-type: none"> • CRD
Constructions Écho inc.	Granby	Construction de bâtiment	5-19	<ul style="list-style-type: none"> • CRD
Constructions Éric Laflamme inc.	Granby	Construction résidentielle	20-49	<ul style="list-style-type: none"> • CRD
Construction idéale de Granby inc.	Granby	Construction de bâtiment	20-49	<ul style="list-style-type: none"> • CRD
Construction Odysées inc.	Granby	Construction résidentielle	5-19	<ul style="list-style-type: none"> • CRD
Corporation des produits de l'érable	Granby	Fabrication de produits de l'érable	200-499	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
CIUSSS de l'Estrie (Centre hospitalier, CHSLD, bureaux administratifs, etc.)	Granby	Santé	2000 et plus	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques

Nom de l'entreprise	Emplacement	Secteur d'activités	Nombre d'employés*	Matières principales générées
Dubé & Loiselle inc.	Granby	Grossistes-distributeurs de produits alimentaires généraux	150	• Ordures / Recyclables
Écoles secondaires (L'Envolée, JHL, Haute-Ville, Verbe Divin, Mont Sacré-Cœur et Wilfrid-Léger) et primaires	Granby	Établissements scolaires	200-499	• Ordures / Recyclables / Organiques
Entrepôt Rona Granby	Granby	Centre de rénovation	100-199	• Ordures / Recyclables • CRD
Ezeflow inc.	Granby	Fabrication de produits en métal	100-199	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Fives Liné Machines	Granby	Fabrication d'autre machine-outil pour le travail de métal	135	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Galeries de Granby	Granby	Commercial	750	• Ordures / Recyclables / Organiques
Habitation ARC inc.	Granby	Construction résidentielle	5-19	• CRD
Hershey Canada	Granby	Industrie Fabrication de confiseries	375	• Ordures / Recyclables / Organiques
Hôtel Castel (centre de congrès)	Granby	Récréotouristique	50-99	• Ordures / Recyclables / Organiques
Hôtel Éconolodge Granby	Granby	Récréotouristique	5 à 19	• Ordures / Recyclables / Organiques
Hôtel St-Christophe	Granby	Récréotouristique	20 à 49	• Ordures / Recyclables / Organiques
IGA Saint-Pierre Extra	Granby	Supermarchés et autres épiceries	100-199	• Ordures / Recyclables / Organiques
Industries Spectal inc.	Granby	Fabrication de produits en verre	100-199	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Laiterie Chagnon Itée	Waterloo	Fabrication de produits laitiers	35	• Ordures / Recyclables / Organiques
Laser AMP inc.	Granby	Fabrication de tous les autres produits métalliques divers	100	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Le Groupe Ultra	Granby	Construction résidentielle	50-99	• CRD
Les Habitations Duchesneau inc.	Granby	Construction résidentielle	20-49	• CRD
Marché Gaouette/IGA Extra	Granby	Supermarchés et autres épiceries	100-199	• Ordures / Recyclables / Organiques
Maxi	Granby	Supermarchés et autres épiceries	50-99	• Ordures / Recyclables / Organiques
Metro Richelieu	Waterloo	Supermarchés et autres épiceries	50-99	• Ordures / Recyclables / Organiques

Nom de l'entreprise	Emplacement	Secteur d'activités	Nombre d'employés*	Matières principales générées
Metro Plouffe Granby	Granby	Supermarchés et autres épicereries	n/d	• Ordures / Recyclables / Organiques
Nse-Automatech inc.	Granby	Atelier d'usinage	100	• Ordures / Recyclables
Plastiques Berry Canada	Waterloo	Fabrication de produits en plastique	125	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Plastube inc.	Granby	Fabrication de produits en plastique	130	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Poissonnerie Cowie	Granby	Poissonnerie et distribution	5-19	• Organiques
Prinoth Ltée	Granby	Fabrication de voitures et véhicules automobiles légers	230	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Produits Belt-Tech	Granby	Usines de tissus et de broderies	200	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Provigo	Granby	Supermarchés et autres épicereries	100-199	• Ordures / Recyclables / Organiques
Réseau de pistes cyclables	Territoire de la MRC	Récréotouristique	1-5	• Ordures / Recyclables
Sani-Éco inc.	Granby	Centre de tri des matières recyclables et des résidus de CRD	125	• Rejets de tri des matières recyclables et des CRD
SEPAQ (Parc national de la Yamaska)	Roxton Pond	Récréotouristique	20-49	• Ordures / Recyclables • RDD (bonbonnes de propane, piles, etc.)
Société du Groupe d'Embouteillage Pepsi	Granby	Grossistes-distributeurs de boissons non alcoolisées	145	• Ordures / Recyclables
Super C	Granby	Supermarchés et autres épicereries	50-99	• Ordures / Recyclables / Organiques
Transformateurs Delta inc.	Granby	Fabrication de transformateurs	185	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Velan inc.	Granby	Fabrication de produits en métal	110	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrication
Vêtements SP inc.	Granby	Usine de textile	100-199	• Ordures / Recyclables • Résidus de fabrications

Nom de l'entreprise	Emplacement	Secteur d'activités	Nombre d'employés*	Matières principales générées
Ville de Granby	Granby	Municipal	100-199	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables • Agrégats • RDD • Résidus verts • Boues municipales
Walmart	Granby	Grand magasin	100-199	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques
Zoo de Granby	Granby	Récréotouristique	250 à 790, selon la saison	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures / Recyclables / Organiques

Légende

RDD Résidus domestiques dangereux
 CRD Résidus de construction, rénovation et démolition

*Employés seulement (excluant les visiteurs et les usagers)

Note : Outre les lieux avec un fort achalandage, les grands entrepreneurs en CRD, les commerces d'alimentation et les laiteries, seuls les ICI de 100 employés et plus furent inclus dans la liste des grands générateurs de matières résiduelles.

Sources :

Emploi-Québec (2020). *Répertoire des entreprises*.

http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4 (15 décembre 2020).

Granby Industriel (2015). *Répertoire des entreprises industrielles*. <http://granby-industriel.com/entreprises/> (15 décembre 2020).

ANNEXE II

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315
RELATIF AUX SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-308



Version refondue : Le lecteur est avisé que le présent document ne vise qu'à faciliter sa compréhension et que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée à cette compilation administrative n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements y cités, tels que sanctionnés dans leur version originale.

Avis important : Les versions des règlements disponibles sur ce site sont des versions administratives. Les versions officielles de ces règlements et de leurs amendements sont conservées au greffe de la MRC. En cas de contradiction entre une version administrative et une version officielle, la version officielle prévaut.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Version refondue telle que
modifiée par le règlement
numéro 2019-326

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-315
RELATIF AUX SERVICES DE
COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES ET ABROGEANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-308**

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA
HAUTE-YAMASKA DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Section 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Territoire assujetti à ce règlement

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la MRC.

2. Terminologie

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont la signification suivante :

ABRI	Équipement installé ou érigé à l'extérieur servant à remiser les bacs roulants et conteneurs, y compris un bâtiment accessoire.
ARBRE DE NOËL	Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël et dépourvu d'ornements.
BAC ROULANT	Contenant en plastique sur roues d'une capacité de 240 ou 360 litres conçu pour recevoir des matières résiduelles, muni d'un couvercle à charnière et d'une prise permettant de le verser dans un véhicule de collecte à l'aide d'un verseur automatique ou d'un bras automatisé.
BÂTIMENT	Construction ayant une toiture supportée par des poteaux ou des murs servant à abriter ou loger des personnes ou des animaux ou à entreposer des biens.
CONTENEUR	Contenant d'une capacité minimale de 1,5 mètre cube et maximale de 6,1 mètres cubes, muni d'un ou de deux compartiments, doté de boîtes de fourches et conçu de façon à ce que la levée puisse se faire mécaniquement par chargement avant et destiné à recevoir des matières résiduelles.

CONTENEUR RÉGULIER	Conteneur hors terre appartenant à la MRC.
CONTENEUR SEMI-ENFOUI	Conteneur fixe et partiellement enfoui dans le sol.
ENCOMBRANT	Matière résiduelle dont le volume, la taille, le poids ou la nature non compressible ne peut faire l'objet des collectes régulières et qui provient exclusivement d'usages domestiques.
FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ	Personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et nommée par résolution de la MRC.
FOURNISSEUR DE SERVICES	Adjudicataire du contrat octroyé par la MRC, ses représentants, ses successeurs ou ayants droit qui ont la responsabilité de la fourniture des services. Ce mot comprend les sous-traitants, le cas échéant, de l'adjudicataire.
ICI	Industries, commerces et institutions.
IMMEUBLE ICI	<p>Immeuble affecté à des fins industrielles, commerciales ou institutionnelles dont l'occupant ou les occupants sont des entreprises ou des organismes;</p> <p>Est également assimilable à un immeuble ICI tout ICI qui occupe un immeuble résidentiel, à l'exception d'un ICI tenu à même une unité d'occupation et qui occupe moins de 50 % de la superficie de cette unité d'occupation.</p>
IMMEUBLE RÉSIDENTIEL	<p>Ensemble constitué d'un ou plusieurs bâtiments utilisés comme habitation et pouvant contenir une ou plusieurs unités d'occupation, incluant un ou des bâtiments accessoires ainsi que le terrain sur lequel ils sont situés;</p> <p>Sont assimilables à un immeuble résidentiel les unités d'occupation et les chambres utilisées à des fins domiciliaires qui sont incluses, de manière non limitative, dans des maisons de chambres, les maisons de personnes retraitées autonomes ou non autonomes et les autres habitations de groupes;</p> <p>Sont exclus de cette définition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les bâtiments à caractère institutionnel ou social tels les pensionnats, séminaires, couvents, résidences d'étudiants, maisons pour personnes en difficulté (séjour limité), maisons de repos ou de convalescence, hôpitaux, établissements de détention, pénitenciers ou autres du même genre; - les maisons mobiles situées à l'intérieur des parcs de maisons mobiles identifiés au plan joint en annexe A du présent règlement; - les unités d'occupation dont le code d'utilisation aux rôles d'évaluation est autre que 1000 situées à l'intérieur d'un camping ou un parc pour la récréation, à l'exception de celles dont l'entrée charretière donne accès directement à une voie de circulation publique.
IMMEUBLE MUNICIPAL	Immeuble appartenant à, occupé ou loué par une municipalité membre ou par la MRC.

MATIÈRES ORGANIQUES	Matières résiduelles biodégradables qui peuvent être transformées en compost, en digestat ou en biométhane.
MATIÈRES RECYCLABLES	Matières résiduelles pouvant être réintroduites dans le procédé de production dont elles sont issues ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériaux.
MATIÈRES RÉSIDUELLES	Résidu, matière ou objet rejeté ou abandonné.
MRC	Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska.
MUNICIPALITÉ MEMBRE	Municipalités de Granby, Roxton Pond, Canton de Shefford, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Village de Warden et Waterloo.
OCCUPANT	Le propriétaire, l'usufruitier, le locataire ou celui qui occupe, à tout autre titre, une unité d'occupation ou selon le cas, un immeuble ICI.
ORDURES	Matières résiduelles d'origine domestique destinées à l'élimination.
PLASTIQUE AGRICOLE	Pellicule plastique d'ensilage en polyéthylène utilisée pour la conservation des fourrages en agriculture.
PRODUIT ÉLECTRONIQUE	Tout produit électronique visé par la responsabilité élargie des producteurs en vertu du <i>Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises</i> (RLRQ, Q-2, r. 40.1) ou qui est inclus à l'annexe D du présent règlement.
RÉSIDU DOMESTIQUE DANGEREUX	Tout produit et résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse telles que lixiviable, inflammable, toxique, explosive, corrosive, comburante ou radioactive ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse. Sont inclus notamment les peintures, les huiles, les solvants, les lave-vitres, les adhésifs, les nettoyeurs à four et à tuyaux, les aérosols, les piles et les batteries d'autos, les produits d'entretien de piscines et de jardins, les lampes fluorescentes et fluocompactes.
SOUS-TRAITANT	Personne physique ou morale choisie par le fournisseur de services pour fournir une partie des services.
UNITÉ D'OCCUPATION	Correspond à un logement abritant un seul ménage pouvant être constitué d'une ou plusieurs personnes apparentées ou non. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, une résidence unifamiliale comporte une unité d'occupation alors qu'un immeuble de six logements ou copropriétés comporte six unités d'occupation. Dans le cas d'une maison de chambres, d'une maison pour personnes retraitées autonomes ou non autonomes et autres habitations de groupes, une chambre est assimilable à 1/5 d'une unité d'occupation.

3. Établissements non desservis

Le propriétaire ou l'occupant d'un établissement non desservi par les services offerts en vertu du présent règlement doit pourvoir, à ses frais et par ses propres moyens, à la disposition des matières résiduelles de l'immeuble conformément aux lois et règlements en vigueur.

Section 2 COLLECTE DES ORDURES

Sous-section 2.1 Établissements desservis

4. Établissements desservis

Tout propriétaire d'un établissement visé par le présent article doit permettre à ses occupants de participer à la collecte des ordures.

Les établissements desservis par le service de collecte des ordures de la MRC sont les :

- a. Immeubles résidentiels;
- b. Immeubles municipaux.

5. Contenants autorisés

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble desservi doit placer ses ordures destinées à la collecte, ou s'assurer que les ordures de l'immeuble soient placées dans un conteneur ou un bac roulant autorisé par le présent règlement.

La collecte des ordures d'un immeuble desservi n'est pas effectuée si l'immeuble n'est pas doté d'un bac roulant ou d'un conteneur autorisé par le présent règlement.

Il est défendu à toute personne de déposer ou de laisser des ordures ou des objets par terre, dans des sacs ou dans un contenant autre qu'un conteneur ou un bac roulant.

Sous-section 2.2 Bacs roulants

6. Bacs roulants autorisés

Tout propriétaire d'un immeuble résidentiel doit acquérir, à ses frais, un ou plusieurs bacs roulants utilisés exclusivement pour les ordures en provenance de son immeuble, si cet immeuble n'est pas déjà doté d'un tel bac ou d'un conteneur.

Modifié par l'article
2 du règlement
numéro 2019-326

Le nombre minimal et maximal de bacs roulants que le propriétaire d'un immeuble doit mettre à la disposition des occupants est déterminé selon l'annexe B, sous réserve des dispositions de l'article 6.1.

Le bac roulant doit se conformer aux spécifications techniques minimales suivantes :

- a. Le corps du bac doit être moulé d'une pièce, en résine de polyéthylène de haute densité et être muni d'un adjuvant protecteur contre les rayons UV, présentant des parois lisses à l'intérieur et à l'extérieur, d'une épaisseur minimale de 4,0 millimètres, résistant à des températures comprises

entre -40 °C et 40 °C et présentant des poignées moulées à même le corps du bac;

- b. La couleur originale de fabrication du corps du bac et du couvercle doit être gris anthracite, de sorte que le propriétaire ou l'occupant ne peut pas modifier la couleur d'un autre bac roulant par quelque moyen que ce soit, incluant la peinture;
- c. Le couvercle doit être moulé d'une pièce dans le même matériau que celui du corps du bac, fixé au moyen de charnières et conçu de façon à recouvrir complètement l'ouverture du bac pour éliminer toute infiltration;
- d. Les roues doivent être munies de pneus ou bandes de roulement en caoutchouc, présenter un diamètre minimal de 240 millimètres, et doivent pouvoir être verrouillées à l'essieu au moyen de goupilles;
- e. L'essieu doit être plein, fabriqué en acier et traité contre la rouille et la corrosion (zingué, galvanisé, etc.) et présenter un diamètre minimal de 19 millimètres.

Il est spécifiquement défendu de modifier la couleur d'un bac roulant destiné à la collecte des matières recyclables ou à la collecte des matières organiques par quelque moyen que ce soit, incluant la peinture, aux fins de le transformer en bac roulant destiné à la collecte des ordures.

Malgré les exigences prévues à la présente disposition, si un bac roulant destiné à la collecte des ordures rencontre toutes les spécifications prévues au deuxième alinéa, sauf celle relative à la couleur originale, le respect de cette exigence de couleur ne s'applique qu'au moment où le bac roulant doit être remplacé. La couleur originale du bac à ordures ne peut toutefois pas être bleue ou brune.

Ajouté par l'article 3
du règlement
numéro 2019-326

6.1 Exception au nombre maximal de bacs roulants autorisés

Les établissements suivants peuvent disposer de plus d'un bac roulant d'ordures par unité d'occupation pour un maximum de deux bacs supplémentaires par unité d'occupation :

- a. Les entreprises agricoles;
- b. Les familles ou les maisons intergénérationnelles de 6 occupants et plus;
- c. Les garderies en milieu familial;
- d. Les maisons d'accueil pour personnes âgées ou handicapées.

Les propriétaires désirant disposer de plus d'un bac par unité d'occupation doivent se procurer un autocollant par bac supplémentaire auprès de la MRC. L'autocollant doit être apposé sur le devant du bac roulant supplémentaire pour la collecte.

7. Réparation et remplacement d'un bac roulant

Le propriétaire d'un immeuble desservi par bac roulant doit remplacer ce bac s'il comporte un danger dans sa manipulation ou se disloque, ou est endommagé au point de se vider de son contenu, ou si son apparence ou sa couleur a été altérée par quelque procédé que ce soit, incluant par la peinture. Le fonctionnaire désigné peut lui transmettre un avis écrit exigeant de procéder à ce remplacement dans les 5 jours suivant la réception de cet avis et à défaut, la collecte des ordures peut être interrompue pour son immeuble.

8. Position du bac roulant pour la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit placer pour la collecte son bac roulant dans l'entrée charretière de façade ou latérale de sa propriété, en bordure de la voie de circulation ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci suivant l'horaire permis par l'article 28 du présent règlement. Le bac roulant doit être placé de manière à ce que l'ouverture du couvercle soit face à la rue. Il doit être placé à au moins 0,5 mètre de tout sac de feuilles et résidus de jardin, encombrant et objet qui entrave la levée du bac tel qu'un poteau, une clôture ou une voiture stationnée dans l'entrée charretière. Dans le cas où plusieurs bacs roulants sont ainsi placés, il doit être laissé un espace d'au moins 30 centimètres entre chaque bac.

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de collecter les ordures si les exigences de positionnement du bac roulant ne sont pas respectées.

9. Poids d'un bac roulant

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de collecter les ordures lorsque le bac roulant contient un surplus de matières ne permettant pas au couvercle de fermer ou si le poids du bac excède 90 kilogrammes.

10. Ordures sur la chaussée

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les ordures lorsque celles-ci sont renversées sur la chaussée. Le propriétaire doit voir à faire ramasser les matières résiduelles répandues sur la chaussée et les remettre dans le bac roulant.

Sous-section 2.3 Conteneurs

11. Conteneurs autorisés pour certains immeubles

Les établissements suivants peuvent utiliser des conteneurs plutôt que des bacs roulants :

- a. Les immeubles municipaux;
- b. Les immeubles résidentiels de 6 unités d'occupation et plus;
- c. Les ensembles d'immeubles résidentiels à logements totalisant, autour d'une même cour, 6 unités d'occupation ou plus.

Pour bénéficier du service de collecte par conteneur, tout propriétaire d'un établissement visé par le présent article doit déposer une demande écrite à la MRC et doit obtenir au préalable l'autorisation du fonctionnaire désigné.

Les conteneurs autorisés et fournis par la MRC pour la collecte des ordures sont de couleur gris anthracite et d'un volume de 2, 3, 4, 6 ou 8 verges cubes.

Le nombre et le volume minimal et maximal de conteneurs est déterminé selon l'annexe B.

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons d'hygiène publique, de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison nuisant au fonctionnement du service de collectes, à sa seule discrétion.

12. Conteneur régulier autorisé

La MRC fournit un conteneur régulier pour la collecte des ordures aux immeubles résidentiels et aux immeubles municipaux dont le volume généré le justifie. Ce conteneur demeure la propriété de la MRC et doit demeurer sur et au bénéfice de l'immeuble auquel il est assigné. Il porte un numéro d'identification le liant à l'immeuble.

13. Conteneur semi-enfoui autorisé

Un conteneur semi-enfoui pour ordures installé dans un établissement desservi est autorisé si les exigences suivantes sont respectées :

- a. L'emplacement du conteneur respecte la réglementation municipale en vigueur;
- b. Le conteneur comporte en façade l'inscription « Déchets » et son couvercle est de couleur gris anthracite, identifiant ainsi clairement la matière visée. Aucun élément d'affichage référant aux couleurs bleue et brune associées respectivement aux collectes de matières recyclables et de matières organiques n'est permis;
- c. Le conteneur affiche en façade un symbole d'interdiction de stationnement.

Le conteneur semi-enfoui demeure la propriété du propriétaire de l'immeuble qu'il dessert. L'installation et l'entretien de cet équipement sont à la charge, aux frais et de la responsabilité du propriétaire.

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que son conteneur semi-enfoui est accessible, qu'il respecte l'ensemble des exigences prévues à l'article 14 et qu'aucune contrainte ou aucun obstacle physique n'empêche la levée.

La MRC ou son fournisseur de services ne peut être tenu responsable de l'utilisation et de l'usure normale du conteneur semi-enfoui. Le propriétaire est seul responsable des risques de dommages corporels et matériels qui pourraient survenir de la manipulation ou de l'utilisation du conteneur semi-enfoui.

14. Accès au conteneur

La MRC fait procéder à l'installation du conteneur régulier à un endroit qui permet au camion de collecte à chargement avant utilisé pour la collecte d'y accéder en toutes saisons.

Le propriétaire de l'immeuble doit s'assurer que cet accès, incluant une aire de dégagement suffisante à l'opération de collecte, soit maintenu libre de tout obstacle ou obstruction (neige, véhicules, barrière, encombrants et autres objets) le jour de la collecte.

En cas de difficulté d'accès à ce conteneur, la MRC ou son fournisseur de services n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés par le passage du camion de collecte ou par l'impossibilité de procéder à la collecte des ordures au moment prévu pour celle-ci.

15. Conteneur à l'intérieur d'un bâtiment

Tout propriétaire dont le conteneur est à l'intérieur d'un bâtiment doit s'assurer que le conteneur est accessible de 6 heures à 19 heures la journée de la collecte des ordures désignée par la MRC.

16. Déplacement ou retrait d'un conteneur

Il est défendu à toute personne de déplacer un conteneur régulier ailleurs qu'à l'endroit déterminé en vertu des articles 14 ou 15. Dans l'éventualité où un conteneur régulier doit être relocalisé pour libérer temporairement l'espace occupé par ledit conteneur ou pour définir un nouvel emplacement, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit obtenir au préalable l'autorisation du fonctionnaire désigné.

Il est également défendu à toute personne de retirer un conteneur régulier de l'immeuble auquel il a été assigné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit, lors d'un déménagement, laisser le conteneur régulier à l'immeuble auquel il a été assigné.

17. Réparation et remplacement d'un conteneur

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par conteneur doit aviser sans délai le fonctionnaire désigné si le conteneur est endommagé ou si le conteneur doit être remplacé.

Lorsqu'un propriétaire ou occupant constate que son conteneur régulier a été volé, il doit aviser le fonctionnaire désigné et remplir une déclaration. À la réception de la déclaration dûment remplie, la MRC remplace le conteneur par un nouveau conteneur régulier attribué à la propriété.

18. Identification d'un conteneur et affichage

Il est défendu à toute personne d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le sigle de la MRC, le numéro d'identification ou toute autre inscription apposée sur un conteneur.

Il est défendu à toute personne d'apposer, écrire, esquisser, dessiner, colorier, reproduire, peindre, marquer, tracer, graver, coller, attacher, clouer ou brocher un affichage sur un conteneur, à moins d'en être autorisé par écrit par le fonctionnaire désigné.

19. Entretien d'un conteneur

Tout propriétaire d'un immeuble visé à l'article 11 doit maintenir le conteneur propre et en bon état. Il doit, de plus, voir à ce que le couvercle soit rabattu après usage afin que le conteneur ne laisse pas échapper de mauvaises odeurs et de matières résiduelles.

20. Abri

Tout propriétaire d'un immeuble visé à l'article 11 muni d'un abri pour le conteneur doit le maintenir propre et en bon état.

21. Dépôt à côté du conteneur

Il est défendu à toute personne de déposer ou de laisser des matières résiduelles à côté du conteneur ou de placer tout objet de façon à empêcher la levée du conteneur.

22. Dépôt dans le conteneur d'un autre

Il est défendu à toute personne de déposer des matières résiduelles dans un conteneur qui ne lui appartient pas ou qui ne lui a pas été assigné.

23. Fouille dans un conteneur

Il est défendu à toute personne, y compris le personnel du fournisseur de services, de renverser ou de fouiller dans un conteneur.

24. Pouvoirs du fournisseur de services

Le fournisseur de services est autorisé à accéder à toute propriété, entre 6 heures et 19 heures, pour procéder à la collecte des ordures dans un conteneur.

Sous-section 2.4 Collecte

25. Matières résiduelles non autorisées

Il est défendu à toute personne de déposer dans les contenants utilisés pour la collecte des ordures, de manière non limitative :

- a. Des résidus domestiques dangereux;
- b. Des produits électroniques;
- c. Des matières recyclables;
- d. Tout objet ou matière résiduelle dont le volume, la forme ou le poids pourrait endommager le camion de collecte;
- e. Toute matière résiduelle dont l'élimination dans un lieu d'enfouissement est prohibée en vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 19);
- f. Des plastiques agricoles;
- g. Des engrais de toutes sortes, le fumier, la terre, la tourbe, le gravier, la pierre, le sable, le béton;
- h. Des résidus de la tonte du gazon;
- i. Des débris provenant de construction, démolition et réparation de bâtiments, le métal, le fer, l'acier, le mâchefer;
- j. Des carcasses et cadavres d'animaux de plus de 20 kilogrammes;
- k. Des pneus hors d'usage;
- l. Des cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies puis mises dans un sac;
- m. Et généralement toutes sortes de matières animales, végétales et minérales de même nature que celles ci-dessus décrites ou qui sont autrement exclues par une disposition spécifique du présent règlement.

Sont également exclues toutes les ordures provenant des ICI. Cependant, les ICI établis à même une unité d'occupation et qui occupent moins de 50 % de la superficie de cette unité d'occupation ne sont pas considérés comme des ICI et sont desservis à même l'unité d'occupation. Les ordures générées par ces ICI sont alors considérées

être de nature résidentielle.

Il est aussi interdit à toute personne d'utiliser un conteneur ou un bac roulant pour la collecte des ordures par la MRC, aux fins de la disposition des ordures provenant d'un ICI ou d'un autre immeuble non desservi par ce service.

26. Propriété des ordures et responsabilité

Les ordures deviennent la propriété du fournisseur de services au moment où il en fait la collecte. Toutefois, le propriétaire ou l'occupant demeure responsable, le cas échéant, des dommages causés à la suite du dépôt dans un contenant des matières résiduelles identifiées à l'article 25.

27. Fréquence

La collecte des ordures s'effectue suivant les fréquences suivantes :

- a. Pour les immeubles desservis par bac roulant, la collecte s'effectue aux 2 semaines, à raison de 26 collectes par année;
- b. Pour les immeubles desservis par conteneur, la collecte se fait suivant une fréquence hebdomadaire à partir de la semaine de la Journée nationale des Patriotes inclusivement, et ce, pour une durée de 18 semaines, et aux deux semaines le reste de l'année, à raison de 35 collectes par an.

La collecte a lieu même les jours fériés, sauf le jour de Noël et le jour de l'An. Si l'une de ces 2 dernières journées coïncide avec un jour de collecte, celle-ci est devancée ou reportée au jour ouvrable précédent ou suivant, selon le cas.

Le calendrier des collectes est déterminé par la MRC.

28. Horaire

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble qui dispose d'un ou de bacs roulants pour la collecte doit les placer en bordure de la rue suivant l'article 8 du présent règlement pour 6 heures le jour de la collecte. La MRC et son fournisseur de services ne sont pas tenus de lever les bacs roulants placés en retard.

Il est défendu à toute personne d'apporter un bac roulant en bordure de rue avant 19 heures la veille du jour de la collecte des ordures de son immeuble.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble ou son représentant doit retirer le ou les bacs roulants disposés pour leur collecte après celle-ci le jour de la collecte et les remiser par la suite à l'endroit prévu par la réglementation. Cette obligation existe sauf si la collecte des ordures de son bac roulant n'a pas pu être faite par le fournisseur de services selon l'horaire prévu.

Section 3 COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Sous-section 3.1 Établissements desservis

29. Établissements desservis

Tout propriétaire d'un établissement visé par le présent article doit permettre à ses occupants de participer à la collecte des matières organiques.

Les établissements desservis par la collecte des matières organiques sont les :

- a. Immeubles résidentiels de 6 unités d'occupation et moins;
- b. Immeubles en copropriété résidentielle;
- c. Immeubles de 7 unités d'occupation et plus situés sur le territoire des municipalités du canton de Shefford, de Roxton Pond, de Saint-Alphonse-de-Granby, de Sainte-Cécile-de-Milton, de Saint-Joachim-de-Shefford et de Warden;
- d. Immeubles municipaux indiqués par le fonctionnaire désigné.

30. Établissements desservis sur approche volontaire

Les établissements suivants peuvent bénéficier du service de collecte des matières organiques après autorisation par le fonctionnaire désigné :

- a. Les immeubles de 7 unités d'occupation et plus, autres que des copropriétés, situés sur le territoire de Granby et de Waterloo;
- b. Les immeubles ICI dont les matières organiques à collecter sont assimilables à celles d'origine résidentielle.

Pour bénéficier du service de collecte des matières organiques, tout propriétaire d'un établissement visé par le présent article doit déposer une demande écrite à la MRC et doit obtenir au préalable l'autorisation du fonctionnaire désigné.

31. Établissements non desservis

Tout immeuble résidentiel et tout immeuble ICI situés sur la rue Principale à Granby, entre la rue Brébeuf et la rue Mountain, sont exclus du service de collecte des matières organiques.

32. Contenants autorisés

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble desservi doit placer ses matières organiques destinées à la collecte, ou s'assurer que les matières organiques de l'immeuble soient placées dans un bac roulant autorisé par le présent règlement et utilisé exclusivement aux fins de la collecte des matières organiques en provenance de son immeuble.

La collecte des matières organiques d'un immeuble desservi n'est pas effectuée si l'immeuble n'est pas doté d'un bac roulant.

Sauf dans les cas autrement autorisés, il est défendu à toute personne de déposer ou de laisser des matières organiques par terre, dans des sacs ou dans un contenant autre qu'un bac roulant.

Sous-section 3.2 Bacs roulants

33. Bacs roulants autorisés

Le bac roulant doit être d'un volume de 240 litres et fabriqué de couleur originale brune.

Le nombre minimal et maximal de bacs roulants autorisés par immeuble est déterminé selon l'annexe B.

Pour les fins du présent article, les immeubles résidentiels détenus en copropriété sont assimilés aux immeubles résidentiels à logements aux fins du calcul du nombre de contenants autorisés.

La MRC se réserve le droit de reprendre, sur toute propriété, les contenants autorisés qui s'y trouvent en nombre supérieur à celui prévu au présent article.

34. Propriété du bac roulant

La MRC fournit le nombre de bacs roulants autorisés pour la collecte des matières organiques aux établissements desservis et aux établissements desservis sur approche volontaire. Tout propriétaire ou occupant d'un tel établissement doit y placer les matières organiques destinées à la collecte, ou s'assurer que ces matières sont placées dans un bac roulant fourni par la MRC.

Le bac roulant pour les matières organiques demeure la propriété de la MRC et doit demeurer sur et au bénéfice de l'immeuble auquel il est assigné. Il porte un numéro d'identification le liant à l'immeuble.

Il est défendu à toute personne de retirer un bac roulant propriété de la MRC de l'immeuble auquel il a été assigné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit, lors d'un déménagement, laisser le bac roulant à l'immeuble auquel il a été assigné.

35. Réparation et remplacement d'un bac roulant

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par bac roulant doit aviser sans délai le fonctionnaire désigné si un bac roulant est endommagé ou si un bac roulant doit être remplacé.

Lorsqu'un propriétaire ou un occupant constate que son bac roulant a été volé, il doit aviser le fonctionnaire désigné et remplir une déclaration. À la réception de la déclaration dûment remplie, la MRC remplace le bac roulant par un nouveau bac attribué à la propriété.

36. Altération d'un bac roulant

Il est défendu à toute personne :

- a. D'altérer de quelque manière que ce soit un bac roulant, notamment en modifiant sa couleur de fabrication originale de manière à le transformer en bac roulant destiné à une autre collecte;
- b. D'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le sigle de la MRC, le numéro d'identification ou toute autre inscription apposé sur un bac roulant.

37. Position du bac roulant pour la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit placer pour la collecte son bac roulant dans l'entrée charretière de façade ou latérale de sa propriété, en bordure de la voie de circulation ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci suivant l'horaire permis par l'article 44 du présent règlement. Le bac roulant doit être placé de manière

à ce que l'ouverture du couvercle soit face à la rue. Il doit être placé à au moins 0,5 mètre de tout sac de feuilles et résidus de jardin, encombrant et objet qui entrave la levée du bac tel qu'un poteau, une clôture ou une voiture stationnée dans l'entrée charretière. Dans le cas où plusieurs bacs roulants sont ainsi placés, il doit être laissé un espace d'au moins 30 centimètres entre chaque bac.

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de collecter les matières organiques si les exigences de positionnement du bac roulant ne sont pas respectées.

38. Poids d'un bac roulant

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de collecter les matières organiques lorsque le bac roulant contient un surplus de matières ne permettant pas au couvercle de fermer ou si le poids du bac excède 90 kilogrammes.

39. Matières organiques sur la chaussée

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les matières organiques lorsque celles-ci sont renversées sur la chaussée. Le propriétaire doit voir à faire ramasser les matières résiduelles répandues sur la chaussée et les remettre dans le bac roulant.

Sous-section 3.3 Collecte

40. Matières organiques autorisées

Les matières organiques autorisées dans la collecte sont, de manière non limitative :

- a. Les résidus verts tels que les résidus de jardinage, les feuilles, les aiguilles de conifères, les petites branches, le gazon et les autres herbes coupées, les copeaux de bois, le bran de scie et l'écorce;
- b. Les résidus alimentaires tels que les matières végétales et animales, crues ou cuites, provenant de la préparation et de la consommation d'aliments, les aliments périmés, les filtres à café et sachets de thé;
- c. D'autres matières telles que les papiers et cartons souillés d'aliments, les essuie-tout, les serviettes de table en papier, les mouchoirs et le papier à mains, la litière d'animaux domestiques et les fientes de poules urbaines.

41. Matières résiduelles non autorisées

Il est défendu à toute personne de déposer dans un contenant utilisé pour la collecte des matières organiques :

- a. Des matières recyclables, autres que le papier et le carton souillés par des aliments;
- b. Des résidus domestiques dangereux;
- c. Des produits électroniques;
- d. Des matériaux de construction, de rénovation et de démolition;
- e. Des plastiques agricoles;
- f. Des plantes exotiques envahissantes;
- g. Les matières suivantes : les couches et produits d'hygiène féminine, le verre et la vitre, les cotons-tiges, ouates et lingettes, les mégots de cigarette, les

Ajouté par l'article 4
du règlement
numéro 2019-326

cendres et les briquettes de barbecue, le bois peint ou traité, les souches d'arbre, les bouchons de liège, les animaux morts, les papiers et cartons imbibés d'huile à moteur, de peinture ou de produits dangereux, la gomme à mâcher, les feuilles d'assouplissant, la roche et le gravier, toute matière plastique compostable, biodégradable, oxobiodégradable ou non;

- h. Des sacs de plastique;
- i. Des ordures.

42. Propriété des matières organiques et responsabilité

Les matières organiques deviennent la propriété du fournisseur de services au moment où il en fait la collecte. Toutefois, le propriétaire ou l'occupant demeure responsable, le cas échéant, des dommages causés à la suite du dépôt dans un contenant des matières résiduelles interdites identifiées à l'article 401.

43. Fréquence

La collecte des matières organiques s'effectue à raison de trente-six (36) collectes par année, suivant les fréquences suivantes :

- a. Une collecte par semaine de la semaine comprenant le 1^{er} mai à la dernière semaine du mois de novembre inclusivement;
- b. Une collecte par mois de la semaine comprenant le 1^{er} décembre à la dernière semaine du mois d'avril inclusivement.

La collecte a lieu même les jours fériés, sauf le jour de Noël et le jour de l'An. Si l'une de ces 2 dernières journées coïncide avec un jour de collecte, celle-ci est devancée ou reportée au jour ouvrable précédent ou suivant, selon le cas.

Pour les immeubles autres que ceux desservis au 31 décembre 2018 qui sont situés dans la zone de collecte à Granby illustrée au plan joint en annexe C du présent règlement et le territoire de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, la première collecte a lieu au cours de la semaine du 20 mai 2019. Conséquemment, le nombre de collectes prévu par année au premier alinéa ne s'applique pas lors de la première année d'implantation de la collecte des matières organiques pour ces immeubles.

Le calendrier des collectes est déterminé par la MRC.

44. Horaire

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble qui dispose d'un ou de bacs roulants pour la collecte doit les placer en bordure de la rue suivant l'article 37 du présent règlement pour 6 heures le jour de la collecte. La MRC et son fournisseur de services ne sont pas tenus de lever les bacs roulants placés en retard.

Il est défendu à toute personne d'apporter un bac roulant en bordure de rue avant 19 heures la veille du jour de la collecte des matières organiques de son immeuble.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble ou son représentant doit retirer le ou les bacs roulants disposés pour la collecte après celle-ci le même jour de la collecte et les remettre par la suite à l'endroit prévu par la réglementation. Cette obligation existe

sauf si la collecte des matières organiques de son bac roulant n'a pas pu être faite par le fournisseur de services selon l'horaire prévu.

Section 4 COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Sous-section 4.1 Établissements desservis

45. Établissements desservis

Tout propriétaire d'un établissement visé par le présent article doit permettre à ses occupants de participer à la collecte des matières recyclables.

Les établissements desservis par la collecte des matières recyclables sont les :

- a. Immeubles résidentiels;
- b. Immeubles municipaux;
- c. Immeubles ICI.

Seuls les immeubles ICI qui ont obtenu le niveau 3 du programme « Ici on recycle! » ou le niveau Performance + ou Élite du programme « Ici on recycle + » émis par RECYC-QUÉBEC peuvent être exemptés du service de collecte des matières recyclables s'ils en font la demande au fonctionnaire désigné.

46. Contenants autorisés

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble desservi doit placer ses matières recyclables destinées à la collecte, ou s'assurer que les matières recyclables de l'immeuble soient placées dans un conteneur ou un bac roulant autorisé par le présent règlement et utilisé exclusivement aux fins de la collecte des matières recyclables en provenance de son immeuble.

La collecte des matières recyclables d'un immeuble desservi n'est pas effectuée si l'immeuble n'est pas doté d'un bac roulant ou d'un conteneur.

Sauf dans les cas autrement autorisés, il est défendu à toute personne de déposer ou de laisser des matières recyclables par terre, dans des sacs ou dans un contenant autre qu'un conteneur ou un bac roulant.

Sous-section 4.2 Bacs roulants

47. Bacs roulants autorisés

Le bac roulant doit être d'un volume de 240 ou 360 litres et fabriqué de couleur originale bleue.

Malgré cette exigence, si un bac roulant destiné à la collecte des matières recyclables est de couleur verte sur le territoire de Waterloo, le respect de l'exigence de couleur originale bleue ne s'applique qu'au moment où le bac roulant doit être remplacé dans les circonstances décrites à l'article 49.

Le nombre minimal et maximal de bacs roulants autorisés par immeuble est déterminé selon l'annexe B.

La MRC se réserve le droit de reprendre, sur toute propriété, les contenants autorisés qui s'y trouvent en nombre supérieur à celui prévu au présent article.

48. Propriété du bac roulant

La MRC fournit le nombre de bacs roulants autorisés pour la collecte des matières recyclables aux établissements desservis. Sauf dans le cas des bacs roulants présents avant le 1^{er} janvier 2009 sur le territoire des municipalités du village de Warden et de Waterloo, le bac roulant pour les matières recyclables demeure la propriété de la MRC et doit demeurer sur et au bénéfice de l'immeuble auquel il est assigné. Il porte un numéro d'identification le liant à l'immeuble.

Il est défendu à toute personne de retirer un bac roulant propriété de la MRC de l'immeuble auquel il a été assigné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit, lors d'un déménagement, laisser le bac roulant à l'immeuble auquel il a été assigné.

49. Réparation et remplacement d'un bac roulant

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par bac roulant doit aviser sans délai le fonctionnaire désigné si le bac roulant est endommagé ou si le bac roulant doit être remplacé.

Lorsqu'un propriétaire ou un occupant constate que son bac roulant a été volé, il doit aviser le fonctionnaire désigné et remplir une déclaration. À la réception de la déclaration dûment remplie, la MRC remplace le bac roulant par un nouveau bac attribué à la propriété.

50. Altération d'un bac roulant

Il est défendu à toute personne :

- a. D'altérer de quelque manière que ce soit un bac roulant, notamment en modifiant sa couleur de fabrication originale de manière à le transformer en bac roulant destiné à une autre collecte;
- b. D'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le sigle de la MRC, le numéro d'identification ou toute autre inscription apposé sur un bac roulant.

51. Position du bac roulant pour la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit placer pour la collecte son bac roulant dans l'entrée charretière de façade ou latérale de sa propriété, en bordure de la voie de circulation ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci suivant l'horaire permis par l'article 72 du présent règlement. Le bac roulant doit être placé de manière à ce que l'ouverture du couvercle soit face à la rue. Il doit être placé à au moins 0,5 mètre de tout sac de feuilles et résidus de jardin, encombrant et objet qui entrave la levée du bac tel qu'un poteau, une clôture ou une voiture stationnée dans l'entrée charretière. Dans le cas où plusieurs bacs roulants sont ainsi placés, il doit être laissé un espace d'au moins 30 centimètres entre chaque bac.

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de collecter les matières recyclables si les exigences de positionnement du bac roulant ne sont pas respectées.

52. Poids d'un bac roulant

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de collecter les matières recyclables lorsque le bac roulant contient un surplus de matières ne permettant pas au couvercle de fermer ou si le poids du bac excède 90 kilogrammes.

53. Matières recyclables sur la chaussée

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les matières recyclables lorsque celles-ci sont renversées sur la chaussée. Le propriétaire doit voir à faire ramasser les matières résiduelles répandues sur la chaussée et les remettre dans le bac roulant.

Sous-section 4.3 Conteneurs

54. Conteneur autorisé pour certains immeubles

Lorsque le volume de matières recyclables le justifie, les établissements suivants peuvent utiliser à la place de bacs roulants des conteneurs :

- a. Les immeubles ICI;
- b. Les immeubles municipaux;
- c. Les immeubles résidentiels de 6 unités d'occupation et plus;
- d. Les ensembles d'immeubles résidentiels à logements totalisant, autour d'une même cour, 6 unités d'occupation ou plus.

Pour bénéficier du service de collecte par conteneur, tout propriétaire d'un établissement visé par le présent article doit déposer une demande écrite à la MRC et doit obtenir au préalable l'autorisation du fonctionnaire désigné.

Les conteneurs autorisés et fournis par la MRC pour la collecte des matières recyclables sont de couleur bleue et d'un volume de 2, 3, 4, 6 ou 8 verges cubes.

Le nombre et le volume minimal de conteneurs autorisés par immeuble est déterminé selon l'annexe B.

La MRC peut modifier le nombre et la catégorie de contenants d'un immeuble pour des raisons d'hygiène publique, de sécurité, d'accessibilité ou pour toute autre raison nuisant au fonctionnement du service de collectes, à sa seule discrétion.

55. Conteneur régulier autorisé

La MRC fournit un conteneur régulier pour la collecte des matières recyclables aux immeubles résidentiels, municipaux et ICI dont le volume généré le justifie. Ce conteneur demeure la propriété de la MRC et doit demeurer sur et au bénéfice de l'immeuble auquel il est assigné. Il porte un numéro d'identification le liant à l'immeuble.

56. Conteneur semi-enfoui autorisé

Un conteneur semi-enfoui pour matières recyclables installé dans un établissement desservi est autorisé si les exigences suivantes sont respectées :

- a. L'emplacement du conteneur respecte la réglementation municipale en vigueur;

- b. Le conteneur comporte en façade l'inscription « Matières recyclables » et son couvercle est de couleur bleue recyclage, identifiant ainsi clairement la matière visée. Aucun élément d'affichage référant aux couleurs gris anthracite et brune associées respectivement aux collectes d'ordures ménagères et de matières organiques n'est permis;
- c. Le conteneur affiche en façade un symbole d'interdiction de stationnement.

Le conteneur semi-enfoui demeure la propriété du propriétaire de l'immeuble qu'il dessert. L'installation et l'entretien de cet équipement sont à la charge, aux frais et de la responsabilité du propriétaire.

Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer que son conteneur semi-enfoui est accessible, qu'il respecte l'ensemble des exigences prévues à l'article 58 et qu'aucune contrainte ou aucun obstacle physique n'empêche la levée.

La MRC ou son fournisseur de services ne peut être tenu responsable de l'utilisation et de l'usure normale du conteneur semi-enfoui. Le propriétaire est seul responsable des risques de dommages corporels et matériels qui pourraient survenir de la manipulation ou de l'utilisation du conteneur semi-enfoui.

57. Accès au conteneur

La MRC fait procéder à l'installation du conteneur régulier à un endroit qui permet au camion de collecte à chargement avant utilisé pour la collecte d'y accéder en toutes saisons.

Le propriétaire de l'immeuble doit s'assurer que cet accès, incluant une aire de dégagement suffisante à l'opération de collecte, est maintenu libre de tout obstacle ou obstruction (neige, véhicules, barrière, encombrants et autres objets) le jour de la collecte.

En cas de difficulté d'accès à ce conteneur, la MRC ou son fournisseur de services n'est pas responsable des dommages qui pourraient être causés par le passage du camion de collecte ou par l'impossibilité de procéder à la collecte des matières recyclables au moment prévu pour celle-ci.

58. Conteneur à l'intérieur d'un bâtiment

Tout propriétaire dont le conteneur est à l'intérieur d'un bâtiment doit s'assurer que le conteneur est accessible de 6 heures à 19 heures la journée de la collecte des matières recyclables désignée par la MRC.

59. Déplacement ou retrait d'un conteneur

Il est défendu à toute personne de déplacer un conteneur régulier ailleurs qu'à l'endroit déterminé en vertu des articles 57 ou 58. Dans l'éventualité où un conteneur régulier doit être relocalisé pour libérer temporairement l'espace occupé par ledit conteneur ou pour définir un nouvel emplacement, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit obtenir au préalable l'autorisation du fonctionnaire désigné.

Il est également défendu à toute personne de retirer un conteneur régulier de l'immeuble auquel il a été assigné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le

propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit, lors d'un déménagement, laisser le conteneur régulier à l'immeuble auquel il a été assigné.

60. Réparation et remplacement d'un conteneur

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble desservi par conteneur doit aviser sans délai le fonctionnaire désigné si le conteneur est endommagé ou si le conteneur doit être remplacé.

Lorsqu'un propriétaire ou un occupant constate que son conteneur régulier a été volé, il doit aviser le fonctionnaire désigné et remplir une déclaration. À la réception de la déclaration dûment remplie, la MRC remplace le conteneur par un nouveau conteneur régulier attribué à la propriété.

61. Identification d'un conteneur et affichage

Il est défendu à toute personne d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le sigle de la MRC, le numéro d'identification ou toute autre inscription apposée sur un conteneur.

Il est défendu à toute personne d'apposer, écrire, esquisser, dessiner, colorier, reproduire, peindre, marquer, tracer, graver, coller, attacher, clouer ou brocher un affichage sur un conteneur appartenant à la MRC, à moins d'en être autorisé par écrit par le fonctionnaire désigné.

62. Entretien d'un conteneur

Tout propriétaire d'un immeuble visé à l'article 54 doit maintenir le conteneur propre et en bon état. Il doit, de plus, voir à ce que le couvercle soit rabattu après usage afin que le conteneur ne laisse pas échapper de mauvaises odeurs et des matières résiduelles.

63. Abri

Tout propriétaire d'un immeuble visé à l'article 54 muni d'un abri pour le conteneur doit le maintenir propre et en bon état.

64. Dépôt à côté du conteneur

Il est défendu à toute personne de déposer ou de laisser des matières résiduelles à côté du conteneur ou de placer tout objet de façon à empêcher la levée du conteneur.

65. Dépôt dans le conteneur d'un autre

Il est défendu à toute personne de déposer des matières résiduelles dans un conteneur qui ne lui appartient pas ou qui ne lui a pas été assigné.

66. Fouille dans un conteneur

Il est défendu à toute personne, y compris le personnel du fournisseur de services, de renverser ou de fouiller dans un conteneur.

67. Pouvoirs du fournisseur de services

Le fournisseur de services est autorisé à accéder à toute propriété, entre 6 heures et 19 heures, pour procéder à la collecte des matières recyclables dans un conteneur.

Sous-section 4.4 Collecte

68. Matières recyclables autorisées

Les matières recyclables autorisées dans la collecte sont tous les contenants et les emballages en papier, en carton, en verre, en métal ou en plastique et tous les imprimés tels que définis par la *Charte des matières recyclables de la collecte sélective* de Recyc-Québec dont, de manière non limitative :

- a. Papier et carton : journaux, circulaires et revues, feuilles, enveloppes et sacs de papier; livres et annuaires téléphoniques; rouleaux de carton; boîtes de carton; boîtes d'œufs; cartons de lait et de jus à pignon; contenants aseptiques (type Tetra Pak^{MD});
- b. Plastique : bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de boissons, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager portant les numéros 1 à 5 ainsi que 7; bouchons et couvercles; sacs et pellicules d'emballage;
- c. Verre : bouteilles et pots, peu importe la couleur;
- d. Métal : papier et contenants d'aluminium; bouteilles et cannettes d'aluminium; boîtes de conserve; bouchons et couvercles.

69. Matières résiduelles non autorisées

Il est défendu à toute personne de déposer dans un contenant utilisé pour la collecte des matières recyclables :

- a. Des ordures;
- b. Des matières organiques;
- c. Des emballages de croustilles, du papier carbone, du polystyrène (styromousse), des bleus à dessin, des essuie-tout, du papier ou carton souillé d'huile ou d'aliments;
- d. De la céramique, de la porcelaine, des miroirs, des ampoules électriques et de la vitre;
- e. Des résidus domestiques dangereux;
- f. Des produits électroniques;
- g. Des matériaux de construction, rénovation et démolition;
- h. Des textiles;
- i. Des plastiques agricoles;
- j. En outre, dans le cas d'un immeuble ICI desservi :
 - i. Des emballages de produits groupés ainsi que les contenants et emballages conçus de manière à faciliter la manutention et le transport de plus d'une unité de vente en vue d'éviter leur manipulation physique et les dommages liés au transport, tels les palettes de bois et les conteneurs de transport;
 - ii. Des rebuts de procédés industriels. Sans restreindre la généralité de cette catégorie, les retailles de plastique ou de métal ainsi que les contenants ayant servi à l'une ou l'autre des étapes de fabrication sont considérés comme des rebuts de procédés industriels.

70. Propriété des matières recyclables et responsabilité

Les matières recyclables deviennent la propriété du fournisseur de services au moment où il en fait la collecte. Toutefois, le propriétaire ou l'occupant demeure responsable, le cas échéant, des dommages causés à la suite du dépôt dans un contenant des matières résiduelles identifiées à l'article 69.

71. Fréquence

La collecte des matières recyclables s'effectue aux deux semaines, à raison de 26 collectes par année.

La collecte a lieu même les jours fériés, sauf le jour de Noël et le jour de l'An. Si l'une de ces 2 dernières journées coïncide avec un jour de collecte, celle-ci est devancée ou reportée au jour ouvrable précédent ou suivant, selon le cas.

Le calendrier des collectes est déterminé par la MRC.

72. Horaire

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble qui dispose d'un ou de bacs roulants pour la collecte doit les placer en bordure de la rue suivant l'article 51 du présent règlement pour 6 heures le jour de la collecte. La MRC et son fournisseur de services ne sont pas tenus de lever les bacs roulants placés en retard.

Il est défendu à toute personne d'apporter un bac roulant en bordure de rue avant 19 heures la veille du jour de la collecte des matières recyclables de son immeuble.

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble ou son représentant doit retirer le ou les bacs roulants disposés pour la collecte après celle-ci le jour de la collecte et les remiser par la suite à l'endroit prévu par la réglementation. Cette obligation existe sauf si la collecte des matières recyclables de son bac roulant n'a pas pu être faite par le fournisseur de services selon l'horaire prévu.

Section 5 COLLECTE DES ENCOMBRANTS

73. Établissements desservis

Les établissements desservis par le service de collecte des encombrants de la MRC sont les immeubles résidentiels.

74. Fréquence

La MRC procède à des collectes d'encombrants trois fois par année sur l'ensemble de son territoire, soit au cours des mois de mai, juillet et octobre.

Le calendrier des collectes est déterminé par la MRC.

75. Horaire

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble desservi doit déposer les encombrants en bordure de rue suivant l'article 76 pour 6 heures le jour de la collecte. La MRC et son fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les encombrants placés en retard.

Il est défendu à toute personne d'apporter un encombrant en bordure de rue avant 19 heures la veille du jour de la collecte des encombrants de son immeuble.

76. Position des encombrants pour la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit placer ses encombrants destinés à la collecte ou les encombrants de l'immeuble dans l'entrée charretière de façade ou latérale de sa propriété ou sur le terrain adjacent à celle-ci, en bordure de la voie de circulation ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci suivant l'horaire permis par l'article 75 du présent règlement.

Les encombrants doivent être placés à au moins 0,5 mètre de tout bac ou conteneur. Ils doivent être regroupés et placés de telle sorte qu'ils puissent être ramassés manuellement par le fournisseur de services sans que celui-ci ait à forcer pour les extraire ou les démêler des autres encombrants ou de d'autres matières non admissibles.

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les encombrants si les exigences de positionnement de ceux-ci ne sont pas respectées.

77. Propriété des encombrants et responsabilité

Les encombrants deviennent la propriété du fournisseur de services au moment où il en fait la collecte. Toutefois, le propriétaire ou l'occupant demeure responsable, le cas échéant, des dommages causés à la suite de la collecte des encombrants identifiés à l'article 79 déposés en bordure de rue.

78. Encombrants autorisés

Les encombrants autorisés dans la collecte sont de manière non limitative :

- a. Le mobilier tel que bureaux, sofas, fauteuils, commodes, bibliothèques, matelas et électroménagers;
- b. Les toilettes;
- c. Les branches de moins de 3 centimètres de diamètre et 1,2 mètre de longueur, attachées en fagots de moins de 22 kilogrammes;
- d. Les tapis et prélat coupés en bandes et attachés en rouleaux;
- e. Les piscines et jouets pour enfants, les toiles et tôles de piscines;
- f. Les parasols, les meubles et les outils de jardin.

79. Matières résiduelles non autorisés

Il est défendu à toute personne de déposer en bordure de rue pour la collecte des encombrants :

- a. Des matières résiduelles dans des sacs;
- b. Des pneus;
- c. Des pièces de véhicules automobiles et machineries de toutes sortes;
- d. Des résidus domestiques dangereux;
- e. Des produits électroniques;
- f. Des résidus de construction, de rénovation et de démolition;
- g. Toute boîte, valise, coffre ou toute autre forme de contenant muni d'un couvercle, d'une porte ou d'un quelconque dispositif de fermeture dans lequel un enfant pourrait s'introduire et rester enfermé, sans avoir au préalable enlevé

la porte, le couvercle ou le dispositif de fermeture et tout matériau dont une des dimensions est supérieure à 1,2 mètre.

80. Préparation des branches

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les branches d'un immeuble desservi si celles-ci ne sont pas de moins de 3 centimètres de diamètre coupées en longueur maximale de 1,2 mètre et attachées en fagots de moins de 22 kilogrammes.

Section 6 COLLECTE DES SURPLUS DE FEUILLES ET DE RÉSIDUS DE JARDIN

81. Établissement desservi

Les établissements desservis par le service de collecte des surplus de feuilles et de résidus de jardin de la MRC sont les immeubles résidentiels.

82. Sacs

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble résidentiel situé sur le territoire de la MRC doit, lors des collectes de surplus de feuilles et de résidus de jardin aux fins de compostage, placer ses feuilles et ses résidus de jardin dans des sacs de papier compostables conçus spécialement à cette fin.

La collecte des sacs de feuilles et résidus de jardin n'est pas effectuée si celles-ci ne sont pas placées dans des sacs de papier compostables.

83. Fréquence

La collecte des surplus de feuilles et de résidus de jardin a lieu 3 fois par année, soit une 1 fois au printemps et 2 fois à l'automne.

Le calendrier des collectes est déterminé par la MRC.

84. Horaire

Tout propriétaire ou occupation d'un immeuble desservi doit déposer les sacs de feuilles et de résidus de jardin en bordure de rue suivant l'article 85 avant 6 heures le jour de la collecte. La MRC et son fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les sacs de feuilles et de résidus de jardin placés en retard.

Il est défendu à toute personne d'apporter des sacs de feuilles et de résidus de jardin en bordure de rue avant 19 heures la veille du jour de la collecte.

85. Position des sacs de feuilles et de résidus de jardin pour la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit placer ses sacs de feuilles et de résidus de jardin destinés à la collecte ou les sacs de feuilles et de résidus de jardin de l'immeuble dans l'entrée charretière de façade ou latérale de sa propriété ou sur le terrain adjacent à celle-ci, en bordure de la voie de circulation ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci suivant l'horaire permis par l'article 84 du présent règlement.

Les sacs de feuilles et de résidus de jardin doivent être regroupés et placés à au moins 0,5 mètre de tout bac ou conteneur.

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les sacs de feuilles et de résidus de jardin si les exigences de positionnement de ceux-ci ne sont pas respectées.

86. Propriété des feuilles et résidus de jardin et responsabilité

Les feuilles et résidus de jardin deviennent la propriété du fournisseur de services au moment où il en fait la collecte.

87. Surplus de feuilles et résidus de jardin autorisés

Les matières résiduelles autorisés dans la collecte des surplus de feuilles et résidus de jardin sont de manière non limitative :

- a. Les feuilles et résidus de jardin;
- b. Les petites branches et aiguilles et retailles de conifères récoltées sur le terrain en même temps que les feuilles;
- c. Le gazon récolté lors du ramassage des feuilles ou du déchaumage printanier.

88. Surplus de feuilles et résidus de jardin non autorisés

Il est défendu à toute personne de déposer en bordure de rue pour la collecte des surplus de feuilles et de résidus de jardin un ou des sacs remplis uniquement de résidus de coupe de gazon.

Section 7 COLLECTE DES ARBRES DE NOËL

89. Établissement desservi

Les établissements desservis par le service de collecte des arbres de Noël de la MRC sont les immeubles résidentiels.

90. Propriété des arbres de Noël et responsabilité

Les arbres de Noël deviennent la propriété du fournisseur de services au moment où il en fait la collecte.

91. Fréquence

La collecte des arbres de Noël a lieu 1 fois par année en janvier.

Le calendrier de la collecte des arbres de Noël est déterminé par la MRC.

92. Horaire

Les arbres de Noël doivent être placés en bordure de rue avant 6 heures le premier jour de la semaine de la collecte.

Il est défendu à toute personne d'apporter des arbres de Noël en bordure de rue avant 19 heures le dimanche précédant la semaine de la collecte.

93. Position des arbres de Noël pour la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit placer ses arbres de Noël destinés à la collecte ou les arbres de Noël de l'immeuble dans l'entrée charretière de façade

ou latérale de sa propriété, ou sur le terrain adjacent à la rue, en bordure de la voie de circulation ou, lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci suivant l'horaire permis par l'article 92 du présent règlement.

Les arbres de Noël doivent être dépouillés de toute décoration et couchés sur le côté. Ils ne doivent pas être coincés dans la neige ou la glace.

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les arbres de Noël si les exigences de positionnement de ceux-ci ne sont pas respectées.

SECTION 8 COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES

94. Clientèle desservie

Les établissements générant des plastiques agricoles sont desservis par un service de collecte des plastiques agricoles.

95. Méthode et conditions de disposition

Les plastiques agricoles doivent être placés dans des sacs de plastique transparents. Ils doivent être exempts de paille ou autres contaminants.

Les sacs contenant les plastiques agricoles doivent être placés en bordure de la voie de circulation dans l'entrée de cour ou sur le terrain adjacent à la rue.

La MRC ou le fournisseur de services ne sont pas tenus de ramasser les plastiques agricoles si les conditions de disposition de ceux-ci ne sont pas respectées.

96. Matières autorisées

Il est interdit de déposer dans les sacs utilisés pour la collecte des plastiques agricoles tout objet, matière résiduelle ou substance autre qu'un plastique agricole tel que défini à l'article 2.

97. Propriété des plastiques et responsabilité

Les plastiques agricoles deviennent la propriété du fournisseur de services au moment où il en fait la collecte. Toutefois, le propriétaire ou l'occupant demeure responsable, le cas échéant, des dommages causés à la suite de la collecte des matières résiduelles ou substances autres qu'un plastique agricole déposées en bordure de rue.

98. Fréquence

La collecte des plastiques agricoles s'effectue à raison de 12 collectes par année.

La collecte a lieu même les jours fériés, sauf le jour de Noël et le jour de l'An. Si l'une de ces 2 dernières journées coïncide avec un jour de collecte, celle-ci est devancée ou reportée au jour ouvrable précédent ou suivant, selon le cas.

Le calendrier des collectes est déterminé par la MRC.

99. Horaire

Les plastiques agricoles doivent être placés en bordure de rue avant 6 heures le jour de la collecte.

Il est défendu à toute personne d'apporter des plastiques agricoles en bordure de rue avant 19 heures la veille du jour de la collecte.

SECTION 9 POUVOIRS DU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

100. Application du règlement

Le conseil de la MRC nomme un ou des fonctionnaires désignés chargés de l'application du présent règlement. Toute personne désignée à cette fin par la MRC est autorisée à délivrer un constat d'infraction pour toute infraction au présent règlement, pour laquelle la MRC agit comme poursuivant.

101. Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Le ou les fonctionnaires désignés sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété et si nécessaire, l'intérieur ou l'extérieur de tout immeuble, pour constater si les dispositions du présent règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus. À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils informatiques.

SECTION 10 OBLIGATIONS DE TOUT PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT

102. Obligations de tout propriétaire ou occupant

Tout propriétaire ou occupant d'un immeuble doit permettre l'accès au fonctionnaire désigné et répondre à toute question qui lui est posée relativement à l'exécution du présent règlement.

SECTION 11 DISPOSITIONS PÉNALES

103. Amende minimale de 100,00 \$

Quiconque contrevient à l'une des dispositions des articles 3 à 102 inclusivement du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100,00 \$ et d'au plus 1 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique et d'un minimum de 200,00 \$ et d'au plus 2 000,00 \$ s'il est une personne morale.

En cas de récidive, l'amende minimale est de 200,00 \$ et l'amende maximale est de 2 000,00 \$ par infraction si le contrevenant est une personne physique. Dans le cas où le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 400,00 \$ et l'amende maximale est de 4 000,00 \$.

L'amende peut être exigée pour chaque jour que dure l'infraction, s'il s'agit d'une infraction continue.

104. Autres recours

Sans restreindre la portée des articles 102 et 103, la MRC peut exercer contre quiconque contrevient au présent règlement tout autre recours prévu par la loi.

Section 12 DISPOSITIONS FINALES

105. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 2018-308.

106. Entrée en vigueur et effets du règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, mais prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019, à l'exception des dispositions des articles suivants qui prennent effet à compter du 20 mai 2019 :

- a) 2^e alinéa de l'article 6;
- b) Paragraphe h. de l'article 25.

ADOPTÉ à Granby, le 12 décembre 2018.

Signé Paul Sarrazin

Paul Sarrazin, préfet

Signé Judith Desmeules

Judith Desmeules, directrice générale
adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

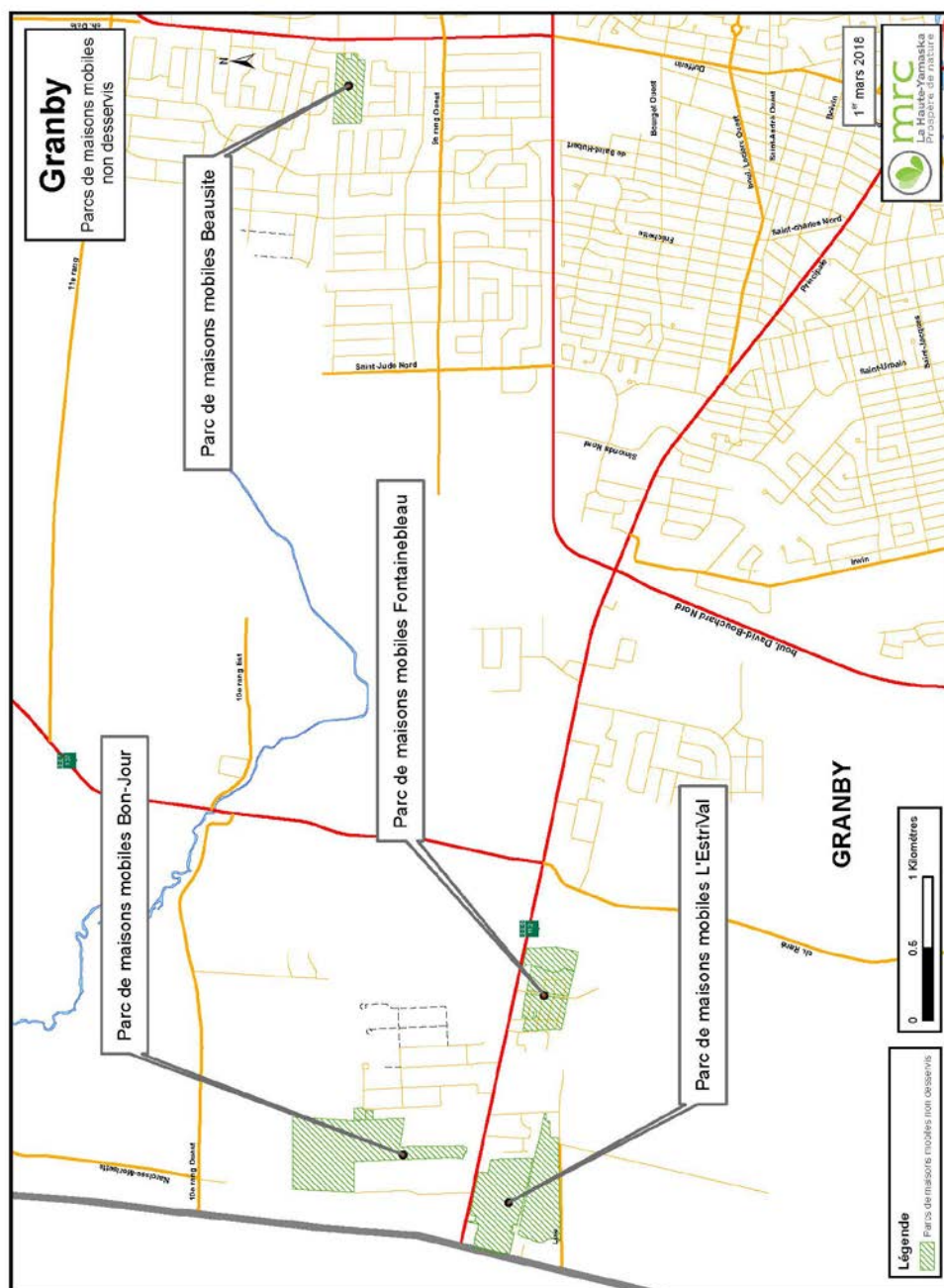
Règlement numéro 2018-315 :

Avis de motion : 28 novembre 2018
Adoption du règlement : 12 décembre 2018
Entrée en vigueur : 19 décembre 2018 (prise d'effet le 1^{er} janvier 2019)

Règlement numéro 2019-326 :

Avis de motion : 9 octobre 2019
Adoption du règlement : 27 novembre 2019
Entrée en vigueur : 17 décembre 2019

ANNEXE A – PLAN IDENTIFIANT LES PARCS DE MAISONS MOBILES NON DESSERVIS



Remplacé par
l'article 5 du
règlement numéro
2019-326

ANNEXE B – NOMBRE DE CONTENANTS AUTORISÉS À LA COLLECTE PAR TYPE D'IMMEUBLE

Le format des bacs roulants est exprimé en litres (l) et celui des conteneurs en verges cubes (v³).

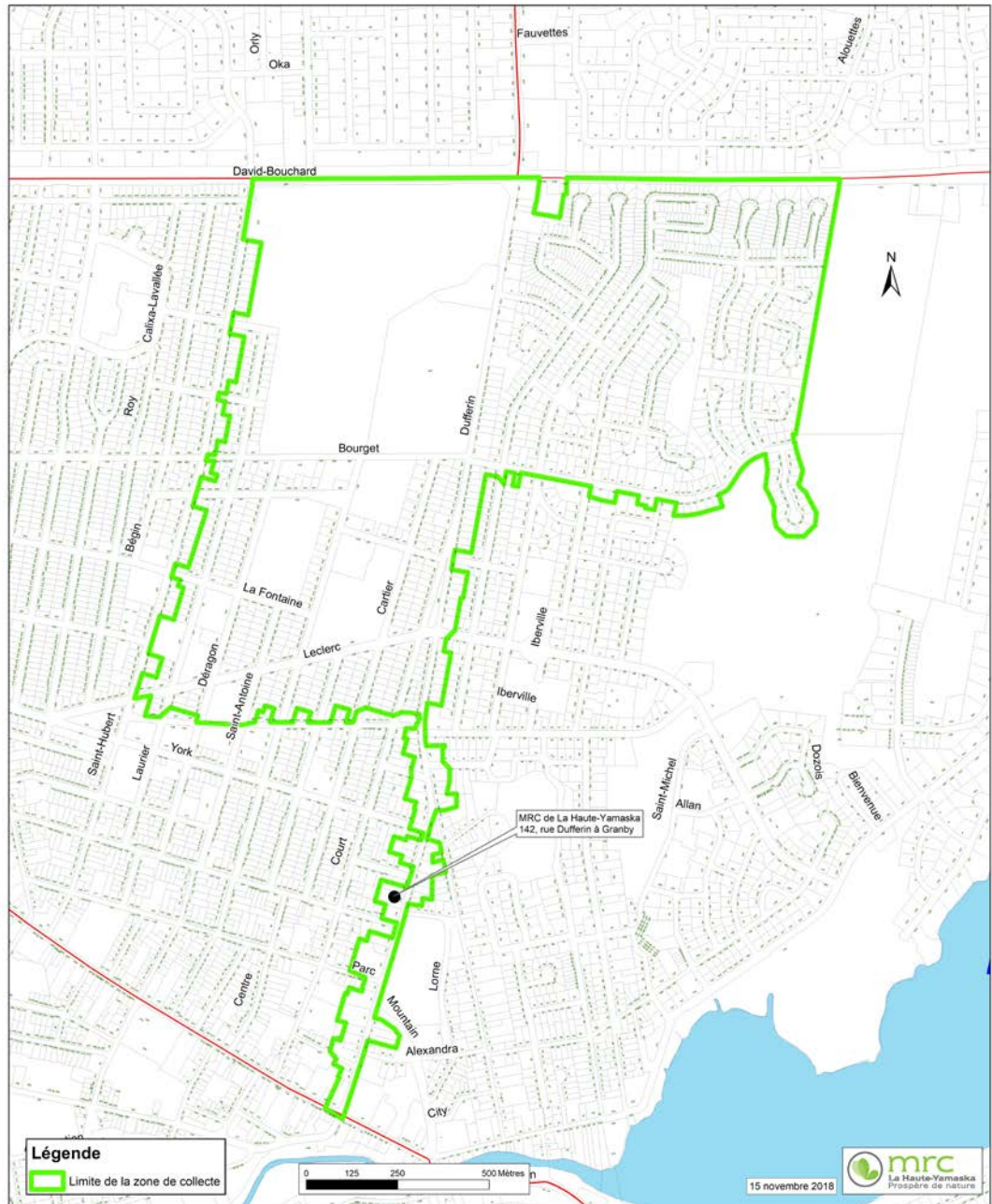
IMMEUBLES RÉSIDENTIELS						
Nombre d'unités d'occupation (u.o.)	Ordures		Matières organiques		Matières recyclables ²	
	Minimum	Maximum ¹	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1	1 x 240 l	1 x 360 l	1 x 240 l	2 x 240 l	1 x 360 l	3 x 360 l
2	1 x 240 l	2 x 360 l	1 x 240 l	2 x 240 l	1 x 360 l	4 x 360 l
3	1 x 240 l	3 x 360 l	1 x 240 l	2 x 240 l	1 x 360 l	5 x 360 l
4	1 x 240 l	4 x 360 l	1 x 240 l	2 x 240 l	1 x 360 l	6 x 360 l
5	2 x 240 l	5 x 360 l	2 x 240 l	3 x 240 l	2 x 360 l	7 x 360 l
6	2 x 240 l	6 x 360 l ou 1 x 4 v ³	2 x 240 l	3 x 240 l	2 x 360 l	8 x 360 l ou 1 x 8 v ³
7	2 x 240 l	7 x 360 l ou 1 x 4 v ³	2 x 240 l	3 x 240 l	2 x 360 l	9 x 360 l ou 1 x 8 v ³
8	2 x 240 l	8 x 360 l ou 1 x 6 v ³	2 x 240 l	3 x 240 l	2 x 360 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
9	3 x 240 l	9 x 360 l ou 1 x 6 v ³	2 x 240 l	4 x 240 l	3 x 360 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
10	3 x 240 l	10 x 360 l ou 1 x 6 v ³	2 x 240 l	4 x 240 l	3 x 360 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
11	3 x 240 l	10 x 360 l ou 1 x 6 v ³	2 x 240 l	4 x 240 l	3 x 360 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
12	3 x 240 l	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³	2 x 240 l	4 x 240 l	3 x 360	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
13 à 16	4 x 240 l ou 2 vg ³	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³	3 x 240 l	6 x 240 l	4 x 360 l ou 2 v ³	10 x 360 l ou 1 x 8 v ³
17 à 32	4 x 240 l ou 2 vg ³	10 x 360 l ou 2 x 8v ³	3 x 240 l	6 x 240 l	4 x 360 l ou 1 x 2 v ³	10 x 360 l ou 2 x 8 v ³
33 à 60	4 vg ³	Selon les besoins en v ³	4 x 240 l	6 x 240 l	1 x 4 v ³	Selon les besoins en v ³
61 à 100	8 vg ³	Selon les besoins en v ³	4 x 240 l	8 x 240 l	1 x 8 v ³	Selon les besoins en v ³
plus de 100	8 vg ³	Selon les besoins en v ³	4 x 240 l	10 x 240 l	1 x 8 v ³	Selon les besoins en v ³

IMMEUBLES ICI ET IMMEUBLES MUNICIPAUX						
Type d'immeuble	Ordures		Matières organiques		Matières recyclables	
	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Immeubles ICI	Aucun	Aucun	1 x 240 l	10 x 240 l	1 x 360 l	10 x 360 l ou 10 x 8 v ³
Immeubles municipaux	1 x 240 l	10 x 360 l ou 10 x 8 v ³	1 x 240 l	10 x 240 l	1 x 360 l	10 x 360 l ou 10 x 8 v ³

¹ : L'article 6.1 du présent règlement définit les exceptions au nombre maximal d'un bac à ordures par unité d'occupation.

²: Les immeubles résidentiels qui disposent d'un bac roulant pour matières recyclables de 240 l sont réputés disposer d'un bac roulant conforme. Lorsqu'abîmés, détériorés ou volés, ces bacs sont remplacés par des bacs d'un volume de 360 l. »

ANNEXE C – PLAN IDENTIFIANT LA ZONE DE COLLECTE SITUÉE À GRANBY
DESSERVIE AU 31 DÉCEMBRE 2018



ANNEXE D – LISTE DES PRODUITS ÉLECTRONIQUES VISÉS PAR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE PRODUITS PAR LES ENTREPRISES (RLRQ, Q-2, R. 40.1).

Les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les tablettes électroniques et les lecteurs de livres électroniques, les écrans d'ordinateurs et les téléviseurs, les imprimantes, les numériseurs, les télécopieurs et les photocopieurs, les téléphones cellulaires et satellitaires, les téléphones sans fil et conventionnels, les téléavertisseurs et les répondeurs téléphoniques, ainsi que les claviers, les souris, les câbles, les connecteurs, les chargeurs et les télécommandes conçus pour être utilisés avec un produit électronique visé.

Les consoles de jeux vidéo et leurs périphériques, les projecteurs conçus pour être utilisés avec un équipement électronique, les lecteurs, les enregistreurs, les graveurs ou les emmagasineurs de sons, d'images et d'ondes, les amplificateurs, les égaliseurs de fréquences, les récepteurs numériques, les haut-parleurs conçus pour être utilisés avec un système audio-vidéo et avec d'autres types de produits visés, notamment ceux qui sont mis sur le marché dans des ensembles comme les ensembles cinéma maison, les baladeurs numériques, les récepteurs radios, les stations d'accueil pour les baladeurs et d'autres appareils portables, les émetteurs-récepteurs portatifs, les appareils photo numériques, les cadres numériques, les caméscopes et les systèmes de localisation GPS, les routeurs, les serveurs, les disques durs, les cartes mémoire, les clés USB, les haut-parleurs, les webcams, les écouteurs, les dispositifs sans fil et les autres accessoires et pièces de remplacement non spécifiquement visés et conçus pour être utilisés avec un produit électronique visé.

On entend par « accessoire » un produit non spécifiquement visé comportant une composante électronique, comme un modem ou une antenne, ou qui est essentiel au fonctionnement d'un produit visé, comme une cartouche d'encre. Les produits qui servent uniquement au support de données et qui ne comportent pas de composante électronique sont exclus (cassettes à ruban, disques compacts, etc.).

ANNEXE III

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-301
ÉTABLISSANT LES NORMES RELATIVES AU SERVICE DE VIDANGE
PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES DU TERRITOIRE DE LA MRC
DE LA HAUTE-YAMASKA ET ABROGEANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-168 TEL QU'AMENDÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-301

**ÉTABLISSANT LES NORMES
RELATIVES AU SERVICE DE
VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES
SEPTIQUES DU TERRITOIRE DE LA
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2006-168 TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU que le conseil, soucieux de protéger la santé publique et de préserver la qualité de l'environnement dans la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska (ci-après appelée « MRC »), désire s'assurer de la vidange de l'ensemble des fosses septiques conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22);

ATTENDU qu'en vertu du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, la collecte des boues de fosses septiques est effectuée dans un objectif de mise en valeur;

ATTENDU que la MRC a déclaré, par son règlement numéro 2006-167 et ses amendements, compétence à l'égard de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des boues des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU que par son règlement numéro 2006-168, tel qu'amendé, la MRC a établi ses normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques;

ATTENDU qu'une version refondue du règlement numéro 2006-168, tel qu'amendé, est souhaitable pour en faciliter l'application et qu'il y a lieu de réviser certaines normes du service en fonction de la réalité actuelle du territoire, notamment l'arrivée des systèmes de traitement autonomes, ainsi qu'à revoir les responsabilités incombant aux propriétaires des installations septiques;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été présenté au conseil le 13 septembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 septembre 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue comme suit :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2017-301 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2006-168 tel qu'amendé ».

Article 2 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 - Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées et bâtiments municipaux situés dans les limites du territoire de la MRC.

Article 4 – Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC.

Article 5 – Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement s'applique à tout propriétaire d'une résidence isolée et tout propriétaire d'un bâtiment municipal doté d'une fosse septique situés sur le territoire de la MRC.

Article 6 - Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont la signification suivante :

- Aire de service : case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange de fosses septiques;
- Boues : dépôts solides, écumes, liquides ainsi que toute matière pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;
- Conseil : le conseil de la MRC;
- Eaux ménagères : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;
- Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères;
- Fonctionnaire désigné : toute personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et nommée par résolution du conseil;

Fosse septique : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.

Nonobstant ce qui précède, tout réservoir de même nature, dans le cadre d'un logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.), et présentant une capacité supérieure ou égale à 1 500 gallons impériaux, n'est pas considéré comme une fosse septique au sens du présent règlement.

Un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une fosse septique;

Fournisseur de services : le fournisseur de services qui, nommé par résolution du conseil, est chargé de la vidange, de la collecte, du transport et du traitement des boues;

Municipalité locale : toute municipalité locale comprise à l'intérieur des limites du territoire de la MRC;

MRC : la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

Obstruction : tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.;

Occupant : toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement;

Propriétaire : toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal;

Résidence isolée : tout logement comprenant six (6) chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2). Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée;

Vidange : opération consistant à retirer d'une fosse septique les boues et les eaux usées, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité que cette vidange soit complète ou sélective.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Article 7 - Obligation de vidange

Toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment municipal doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par le fournisseur de services selon la période de vidange déterminée par la MRC dans l'avis prévu à l'article 8 du présent règlement.

Toute vidange supplémentaire de fosse septique qui doit être exécutée plus fréquemment pour respecter les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22), ou tout certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, demeure sous la responsabilité et à la charge du propriétaire.

Article 8 - Période de vidange

Tout propriétaire reçoit un avis de la MRC par lequel il est avisé de la période de vidange pour sa ou ses fosses septiques. Cette période, d'une durée maximale de 14 jours, débute à la première et se termine à la seconde des deux dates figurant sur cet avis. Nonobstant ce qui précède, la période de vidange prend fin dès que la vidange a été complétée par le fournisseur de services.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Article 9 - Travaux préalables

Durant toute la durée de la période de vidange, au sens de l'article 8, le propriétaire doit tenir:

- 9.1 le terrain donnant accès à toute fosse septique nettoyé et dégagé, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule du fournisseur de services se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire d'accès dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation
- 9.2 tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets ou autres matériaux qui les recouvrent, de façon à laisser un espace libre de 15 centimètres (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, le propriétaire est tenu de se procurer, à ses frais, tous les services et équipements nécessaires pour permettre la vidange malgré cette distance excédentaire, tels que sections additionnelles de boyaux, pompes supplémentaires, crics hydrauliques, etc. Ces services et équipements doivent être préalablement approuvés par un fonctionnaire désigné.

Dans l'éventualité où l'enlèvement de tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique, de par leur dimension hors standard ou de par la configuration de leur accès, présente un risque raisonnable à la santé ou à la sécurité du fournisseur de services, le propriétaire est tenu de procéder, à ses frais, à l'enlèvement de ceux-ci.

Article 10 - Matières non permises

Si lors de la vidange d'une fosse septique, le fonctionnaire désigné constate qu'une fosse septique contient des matières telles que matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les 10 jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

Article 11 - Vidange par un tiers ou hors service

Le fait pour le propriétaire ou l'occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal de faire procéder à la vidange d'une fosse septique par un tiers ou

autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement ne l'exempte pas de l'obligation de faire vidanger sa fosse septique par le fournisseur de services au moment déterminé par la MRC.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Non-responsabilité

La MRC et la municipalité locale ne peuvent être tenues responsables de dommages survenant aux lieux, aux biens ou aux personnes provenant d'un bris, d'une défectuosité ou d'un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées ou bâtiments municipaux.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 13 - Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée, en tout ou en partie, aux fonctionnaires désignés par le conseil.

Article 14 - Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété immobilière, et si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée ou bâtiment municipal pour constater si le présent règlement est exécuté.

Article 15 - Pouvoirs du fournisseur de services

Le fournisseur de services est autorisé à accéder à toute propriété immobilière, entre 7 heures et 19 heures, pour procéder à la vidange des fosses septiques.

Article 16 – Accès

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès au fonctionnaire désigné, ou à toute personne qu'il désigne, et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès au fournisseur de services pour procéder à la vidange des fosses septiques.

Article 17 – Application des exigences provinciales

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des fosses septiques n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2). Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux et en assumer le coût.

Article 18 - Infractions

Toute personne physique qui contrevient à une disposition des articles 9, 11 et 16 du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

Toute personne morale qui contrevient à une disposition des articles 9, 11 et 16 du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

Toute personne physique qui contrevient à l'article 10 du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende de 1 000 \$.

Toute personne morale qui contrevient à l'article 10 du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende de 2 000 \$.

En cas de récidive, les montants mentionnés aux alinéas précédents sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 19 – Application immédiate du règlement

Le présent règlement est d'application immédiate et l'obligation de faire vidanger sa ou ses fosses septiques durant la période de vidange mentionnée dans l'avis prévu à l'article 8 du présent règlement s'applique quel que soit le moment de la dernière vidange effectuée avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 20 - Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2006-168 et ses amendements.

Article 21 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 11 octobre 2017.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe

M. Pascal Bonin, préfet

Présentation d'un projet de règlement : 13 septembre 2017

Avis de motion : 13 septembre 2017

Adoption du règlement : 11 octobre 2017

Publication de l'avis public d'adoption dans les municipalités :

Granby : 24 octobre 2017

Roxton Pond: 25 octobre 2017

Saint-Alphonse-de-Granby : 25 octobre 2017

Sainte-Cécile-de-Milton : 24 octobre 2017

Saint-Joachim-de-Shefford : 24 octobre 2017

Shefford : 26 octobre 2017

Warden: 26 octobre 2017

Waterloo : 26 octobre 2017

MRC de La Haute-Yamaska : 19 octobre 2017

Publication de l'avis public d'adoption dans le journal : 23 octobre 2017

Entrée en vigueur : 26 octobre 2017

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-301

**ÉTABLISSANT LES NORMES
RELATIVES AU SERVICE DE
VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES
SEPTIQUES DU TERRITOIRE DE LA
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA ET
ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2006-168 TEL QU'AMENDÉ**

ATTENDU que le conseil, soucieux de protéger la santé publique et de préserver la qualité de l'environnement dans la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska (ci-après appelée « MRC »), désire s'assurer de la vidange de l'ensemble des fosses septiques conformément au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22);

ATTENDU qu'en vertu du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC, la collecte des boues de fosses septiques est effectuée dans un objectif de mise en valeur;

ATTENDU que la MRC a déclaré, par son règlement numéro 2006-167 et ses amendements, compétence à l'égard de la gestion, de la collecte, du transport et du traitement des boues des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU que par son règlement numéro 2006-168, tel qu'amendé, la MRC a établi ses normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques;

ATTENDU qu'une version refondue du règlement numéro 2006-168, tel qu'amendé, est souhaitable pour en faciliter l'application et qu'il y a lieu de réviser certaines normes du service en fonction de la réalité actuelle du territoire, notamment l'arrivée des systèmes de traitement autonomes, ainsi qu'à revoir les responsabilités incombant aux propriétaires des installations septiques;

ATTENDU qu'un projet du présent règlement a été présenté au conseil le 13 septembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné le 13 septembre 2017 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière a mentionné l'objet du règlement, sa portée et son coût conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue comme suit :

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2017-301 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et abrogeant le règlement numéro 2006-168 tel qu'amendé ».

Article 2 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 3 - Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques des résidences isolées et bâtiments municipaux situés dans les limites du territoire de la MRC.

Article 4 – Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC.

Article 5 – Personnes assujetties au présent règlement

Le présent règlement s'applique à tout propriétaire d'une résidence isolée et tout propriétaire d'un bâtiment municipal doté d'une fosse septique situés sur le territoire de la MRC.

Article 6 - Définitions

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou les expressions qui suivent ont la signification suivante :

- Aire de service : case de stationnement ou emplacement pouvant être utilisé à cette fin par un véhicule de service conçu pour effectuer la vidange de fosses septiques;
- Boues : dépôts solides, écumes, liquides ainsi que toute matière pouvant se trouver à l'intérieur des fosses septiques;
- Conseil : le conseil de la MRC;
- Eaux ménagères : les eaux de cuisine, de salle de bain, de buanderie et celles d'appareils autres qu'un cabinet d'aisances;
- Eaux usées : les eaux provenant d'un cabinet d'aisances et les eaux ménagères;
- Fonctionnaire désigné : toute personne chargée de l'application, en tout ou en partie, du présent règlement et nommée par résolution du conseil;

Fosse septique : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

Est assimilable à une seule fosse septique, un ensemble constitué d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux ménagères et d'une fosse destinée à recevoir uniquement les eaux provenant d'un cabinet d'aisances, dans la mesure où cet ensemble dessert une même résidence isolée ou un même bâtiment municipal.

Nonobstant ce qui précède, tout réservoir de même nature, dans le cadre d'un logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.), et présentant une capacité supérieure ou égale à 1 500 gallons impériaux, n'est pas considéré comme une fosse septique au sens du présent règlement.

Un système de traitement autonome des eaux usées résidentielles bénéficiant d'une certification CAN/BNQ 3680-600 ne constitue pas une fosse septique;

Fournisseur de services : le fournisseur de services qui, nommé par résolution du conseil, est chargé de la vidange, de la collecte, du transport et du traitement des boues;

Municipalité locale : toute municipalité locale comprise à l'intérieur des limites du territoire de la MRC;

MRC : la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

Obstruction : tout matériel, matière, objet ou construction qui recouvre tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique tels que : terre, gravier, herbe, arbuste, ornement, mobilier, etc.;

Occupant : toute personne qui jouit de l'usage d'une résidence isolée, soit à titre de propriétaire, d'usufruitier, de possesseur ou autrement;

Propriétaire : toute personne ou société dont le nom figure au rôle d'évaluation d'une municipalité locale à titre de propriétaire d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal;

Résidence isolée : tout logement comprenant six (6) chambres à coucher ou moins, à occupation permanente ou saisonnière, et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2). Sans restreindre la généralité de ce qui précède, toute résidence, chalet, maison mobile, logement faisant partie d'un bâtiment à usages mixtes (commerces, services, industries, etc.) est considéré comme une résidence isolée;

Vidange : opération consistant à retirer d'une fosse septique les boues et les eaux usées, jusqu'à concurrence de sa pleine capacité que cette vidange soit complète ou sélective.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Article 7 - Obligation de vidange

Toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment municipal doit être vidangée au moins une fois tous les deux (2) ans par le fournisseur de services selon la période de vidange déterminée par la MRC dans l'avis prévu à l'article 8 du présent règlement.

Toute vidange supplémentaire de fosse septique qui doit être exécutée plus fréquemment pour respecter les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22), ou tout certificat d'autorisation émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, demeure sous la responsabilité et à la charge du propriétaire.

Article 8 - Période de vidange

Tout propriétaire reçoit un avis de la MRC par lequel il est avisé de la période de vidange pour sa ou ses fosses septiques. Cette période, d'une durée maximale de 14 jours, débute à la première et se termine à la seconde des deux dates figurant sur cet avis. Nonobstant ce qui précède, la période de vidange prend fin dès que la vidange a été complétée par le fournisseur de services.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESPONSABILITÉS DU PROPRIÉTAIRE

Article 9 - Travaux préalables

Durant toute la durée de la période de vidange, au sens de l'article 8, le propriétaire doit tenir:

- 9.1 le terrain donnant accès à toute fosse septique nettoyé et dégagé, de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le véhicule du fournisseur de services se localise à une distance inférieure ou égale à 40 mètres de toute ouverture de toute fosse septique, cette aire de service devant être d'une largeur minimale de 4,2 mètres et d'un dégagement d'une hauteur minimale de 4,2 mètres. Une voie de circulation carrossable (rue, route, chemin, etc.) peut servir d'aire d'accès dans la mesure où elle rencontre les normes de largeur, de dégagement et de localisation
- 9.2 tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique dégagé de toute obstruction, en excavant au besoin la terre, les objets ou autres matériaux qui les recouvrent, de façon à laisser un espace libre de 15 centimètres (6 pouces) tout autour de ce capuchon, couvercle ou élément. Ce faisant, le propriétaire doit prendre tous les moyens nécessaires pour prévenir des dommages qui pourraient résulter d'une circulation à proximité de la ou des fosses septiques.

Dans l'éventualité où la distance entre l'ouverture la plus éloignée de la fosse septique et l'aire de service s'avère supérieure à 40 mètres, le propriétaire est tenu de se procurer, à ses frais, tous les services et équipements nécessaires pour permettre la vidange malgré cette distance excédentaire, tels que sections additionnelles de boyaux, pompes supplémentaires, crics hydrauliques, etc. Ces services et équipements doivent être préalablement approuvés par un fonctionnaire désigné.

Dans l'éventualité où l'enlèvement de tout capuchon, couvercle ou autre élément fermant l'ouverture de toute fosse septique, de par leur dimension hors standard ou de par la configuration de leur accès, présente un risque raisonnable à la santé ou à la sécurité du fournisseur de services, le propriétaire est tenu de procéder, à ses frais, à l'enlèvement de ceux-ci.

Article 10 - Matières non permises

Si lors de la vidange d'une fosse septique, le fonctionnaire désigné constate qu'une fosse septique contient des matières telles que matières combustibles, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, le propriétaire est tenu de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et d'assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les 10 jours suivant la remise de l'avis de constatation de la présence de matières non permises dans la fosse septique.

Article 11 - Vidange par un tiers ou hors service

Le fait pour le propriétaire ou l'occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal de faire procéder à la vidange d'une fosse septique par un tiers ou

autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement ne l'exempte pas de l'obligation de faire vidanger sa fosse septique par le fournisseur de services au moment déterminé par la MRC.

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 – Non-responsabilité

La MRC et la municipalité locale ne peuvent être tenues responsables de dommages survenant aux lieux, aux biens ou aux personnes provenant d'un bris, d'une défectuosité ou d'un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées ou bâtiments municipaux.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Article 13 - Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée, en tout ou en partie, aux fonctionnaires désignés par le conseil.

Article 14 - Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 19 heures, toute propriété immobilière, et si nécessaire, l'intérieur et l'extérieur de toute résidence isolée ou bâtiment municipal pour constater si le présent règlement est exécuté.

Article 15 - Pouvoirs du fournisseur de services

Le fournisseur de services est autorisé à accéder à toute propriété immobilière, entre 7 heures et 19 heures, pour procéder à la vidange des fosses septiques.

Article 16 – Accès

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès au fonctionnaire désigné, ou à toute personne qu'il désigne, et répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment municipal doit permettre l'accès au fournisseur de services pour procéder à la vidange des fosses septiques.

Article 17 – Application des exigences provinciales

Nonobstant les dispositions du présent règlement, le propriétaire de la ou des fosses septiques n'est pas dispensé de l'application des articles 13 et 59 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, c. Q-2, r.22) ou des conditions de l'autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2). Dans ces cas, le propriétaire doit confier à un tiers la réalisation des travaux et en assumer le coût.

Article 18 - Infractions

Toute personne physique qui contrevient à une disposition des articles 9, 11 et 16 du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 300 \$ et d'une amende maximale de 1 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

Toute personne morale qui contrevient à une disposition des articles 9, 11 et 16 du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende minimale de 600 \$ et d'une amende maximale de 2 000 \$ dans le cas d'une première infraction.

Toute personne physique qui contrevient à l'article 10 du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende de 1 000 \$.

Toute personne morale qui contrevient à l'article 10 du présent règlement commet une infraction et se rend passible, en plus des frais, d'une amende de 2 000 \$.

En cas de récidive, les montants mentionnés aux alinéas précédents sont doublés.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 19 – Application immédiate du règlement

Le présent règlement est d'application immédiate et l'obligation de faire vidanger sa ou ses fosses septiques durant la période de vidange mentionnée dans l'avis prévu à l'article 8 du présent règlement s'applique quel que soit le moment de la dernière vidange effectuée avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 20 - Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 2006-168 et ses amendements.

Article 21 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Granby, le 11 octobre 2017.

Mme Judith Desmeules, directrice
générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe

M. Pascal Bonin, préfet

Présentation d'un projet de règlement : 13 septembre 2017

Avis de motion : 13 septembre 2017

Adoption du règlement : 11 octobre 2017

Publication de l'avis public d'adoption dans les municipalités :

Granby : 24 octobre 2017

Roxton Pond: 25 octobre 2017

Saint-Alphonse-de-Granby : 25 octobre 2017

Sainte-Cécile-de-Milton : 24 octobre 2017

Saint-Joachim-de-Shefford : 24 octobre 2017

Shefford : 26 octobre 2017

Warden: 26 octobre 2017

Waterloo : 26 octobre 2017

MRC de La Haute-Yamaska : 19 octobre 2017

Publication de l'avis public d'adoption dans le journal : 23 octobre 2017

Entrée en vigueur : 26 octobre 2017

ANNEXE IV

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-219
LIMITANT LA MISE EN DÉCHARGE SUR SON TERRITOIRE DE
MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA HAUTE-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-219

**RÈGLEMENT LIMITANT LA MISE EN
DÉCHARGE SUR SON TERRITOIRE DE
MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT
DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska a adopté son règlement numéro 2005-155 intitulé *Règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska*, et que ce règlement est entré en vigueur le 12 novembre 2005 ;

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, adopté par ce règlement, prévoit que la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska entend limiter la mise en décharge sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

ATTENDU qu'une municipalité régionale de comté, lorsqu'elle a indiqué une telle intention dans son plan de gestion des matières résiduelles, peut adopter un règlement ayant pour objet de limiter dans la mesure prévue par le plan, la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 1^{er} octobre 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 2009-219 limitant la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska".

Article 2 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

La mise en décharge sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, pour toute période courue du premier janvier au 31 décembre d'une année donnée, est limitée à une quantité maximale ne pouvant pas dépasser cent cinquante mille (150 000) tonnes métriques moins, pour l'année dont il s'agit de déterminer la quantité maximale, le tonnage de matières résiduelles produites sur

le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et mises en décharge ou incinérées sur son territoire.

Article 4

Le présent règlement n'est toutefois pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 2005-155, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. Il n'est pas applicable non plus à une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui sert exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit. Enfin, il n'est pas applicable aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers.

Article 5 – Pénalité

- a) Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.
- b) Si le contrevenant est une personne physique, il doit être condamné, en cas d'une première infraction, à une amende fixe de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction.
- c) Si le contrevenant est une personne morale, il doit être condamné, en cas d'une première infraction, à une amende fixe de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.
- d) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende fixe est de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.
- e) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende fixe est de 4 000 \$ et les frais pour chaque infraction.
- f) Si la contravention est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes.
- g) Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska peut exercer tous les recours nécessaires aux fins de faire observer les dispositions du présent règlement.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Granby, province de Québec, ce quatorzième (14^e) jour d'octobre deux mille neuf (2009).

Mme Johanne Gaouette, directrice
générale

M. Paul Sarrazin, préfet

Avis de motion: 1^{er} octobre 2009
Adoption du règlement : 14 octobre 2009
Publication :
Granby : 20 octobre 2009
Roxton Pond : 21 octobre 2009
St-Alphonse-de-Granby : 20 octobre 2009
Ste-Cécile-de-Milton : 20 octobre 2009
MRC de La Haute-Yamaska : 19 octobre 2009
Entrée en vigueur : 21 octobre 2009

St-Joachim-de-Shefford: 19 octobre 2009
Shefford : 21 octobre 2009
Warden : 20 octobre 2009
Waterloo : 19 octobre 2009
Bromont : 19 octobre 2009

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA HAUTE-YAMASKA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-219

**RÈGLEMENT LIMITANT LA MISE EN
DÉCHARGE SUR SON TERRITOIRE DE
MATIÈRES RÉSIDUELLES PROVENANT
DE L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska a adopté son règlement numéro 2005-155 intitulé *Règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska*, et que ce règlement est entré en vigueur le 12 novembre 2005 ;

ATTENDU que le plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska, adopté par ce règlement, prévoit que la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska entend limiter la mise en décharge sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

ATTENDU qu'une municipalité régionale de comté, lorsqu'elle a indiqué une telle intention dans son plan de gestion des matières résiduelles, peut adopter un règlement ayant pour objet de limiter dans la mesure prévue par le plan, la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 1^{er} octobre 2009 conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1 - Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé "Règlement numéro 2009-219 limitant la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska".

Article 2 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3

La mise en décharge sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, pour toute période courue du premier janvier au 31 décembre d'une année donnée, est limitée à une quantité maximale ne pouvant pas dépasser cent cinquante mille (150 000) tonnes métriques moins, pour l'année dont il s'agit de déterminer la quantité maximale, le tonnage de matières résiduelles produites sur

le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska et mises en décharge ou incinérées sur son territoire.

Article 4

Le présent règlement n'est toutefois pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 2005-155, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. Il n'est pas applicable non plus à une installation d'élimination qui appartient à une entreprise et qui sert exclusivement à l'élimination des matières résiduelles qu'elle produit. Enfin, il n'est pas applicable aux matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers.

Article 5 – Pénalité

- a) Toute personne qui agit en contravention au présent règlement commet une infraction.
- b) Si le contrevenant est une personne physique, il doit être condamné, en cas d'une première infraction, à une amende fixe de 1 000 \$ et les frais pour chaque infraction.
- c) Si le contrevenant est une personne morale, il doit être condamné, en cas d'une première infraction, à une amende fixe de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.
- d) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende fixe est de 2 000 \$ et les frais pour chaque infraction.
- e) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende fixe est de 4 000 \$ et les frais pour chaque infraction.
- f) Si la contravention est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des infractions distinctes.
- g) Malgré les paragraphes qui précèdent, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska peut exercer tous les recours nécessaires aux fins de faire observer les dispositions du présent règlement.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Granby, province de Québec, ce quatorzième (14^e) jour d'octobre deux mille neuf (2009).

Mme Johanne Gaouette, directrice générale

M. Paul Sarrazin, préfet

Avis de motion: 1^{er} octobre 2009
Adoption du règlement : 14 octobre 2009
Publication :
Granby : 20 octobre 2009
Roxton Pond : 21 octobre 2009
St-Alphonse-de-Granby : 20 octobre 2009
Ste-Cécile-de-Milton : 20 octobre 2009
MRC de La Haute-Yamaska : 19 octobre 2009
Entrée en vigueur : 21 octobre 2009

St-Joachim-de-Shefford: 19 octobre 2009
Shefford : 21 octobre 2009
Warden : 20 octobre 2009
Waterloo : 19 octobre 2009
Bromont : 19 octobre 2009

ANNEXE V

RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA
MRC DE LA HAUTE-YAMASKA, 2020

Nom	Adresse	Municipalité	Code postal	Téléphone	Site Internet	Privé	Public	Communautaire	Matières visées	Clientèle visée		
										Résidentiel	ICI	CRD
Réduction à la source												
Bulk Barn	844, rue Principale	Granby	J2G 2Z2	450-372-3127	bulkbarn.ca	x			Produits et aliments en vrac	x		
Centre Jardinage Granby	55, rue Bruce	Granby	J2H 0P3	450-375-6139	centrejardinagegranby.com	x			Matériaux en vrac	x	x	
Centre Jardin Optimum - Centre de vrac	1599, rue Principale	Granby	J2J 0S5	450-305-0315		x			Matériaux en vrac	x	x	
Cosmétiques Rose-Citron	1340, rue Denison Ouest	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0		rosecitron.ca	x			Produits et aliments en vrac	x	x	
Espace Boho	5211, rue Foster	Waterloo	J0E 2N0	579-325-0270	espaceboho.com	x			Produits et aliments en vrac	x		
Festivals et événements verts de l'Estrie (FEVE)	345, rue Wellington sud	Sherbrooke	J1H 5E2	819-238-8297	evenementsverts.com			x	Matières résiduelles dans les événements	x		
Frigo Abondance	107, rue Principale	Granby	J2G 2T9	579-380-9582	abondancegranby.com			x	Partage de surplus alimentaires	x		
Frigo partage au Cégep de Granby	235, rue Saint-Jacques	Granby	J2G 9H7	450-372-6614	cegepgranby.ca		x		Partage de surplus alimentaires	x		
Le frigo de nos récoltes	946, rue Principale	Roxton Pond	J0E 1Z0					x	Partage de surplus alimentaires	x		
Les Fours du Roy	322, rue Principale	Granby	J2G 2W4	450-378-4061	foursduroy.ca	x			Produits et aliments en vrac	x		
NousRire Granby	33, rue Fairfield	Granby	J2G 2B3		nousrire.com			x	Groupe d'achat d'aliment en vrac	x		
Orange Coco	177, rue Empire	Granby	J2G 3B3	450-770-8722	orangecoco.ca	x			Produits et aliments en vrac	x		
Shop Santé	1035, rue Principale, suite 2	Granby	J2J 2N8	450-956-0909	shopsante.ca	x			Produits et aliments en vrac	x		
Végé-Go! Frigo	107, rue Lewis Ouest	Waterloo	J0E 2N0	450-539-4810	cabaux4vents.com			x	Partage de surplus alimentaires	x		
Réemploi												
Alpha Haute-Yamaska	125-1, rue Principale	Granby	J2G 2V2	450-378-9788	granby.alphabetisation.ca			x	Livres	x		
Au Grand Bazar La Source du Sport	1141, rue Principale	Granby	J2J 0M3	450-378-2022	grandbazar.ca	x			Articles de sport	x		
Aux Petites Trouvailles	806, rue Principale	Roxton Pond	J0E 1Z0	450-378-0544				x	Vêtements et objets divers	x		
Bazar de la Fondation Gérard Bossé	727, rue Cowie	Granby	J2G 3X5	450-991-6626				x	Vêtements, meubles et objets divers	x		
Boutique des livres de l'espoir	24 rue Saint-Joseph	Granby	J2G 6T6	450-776-1106	sephyr.org			x	Livres	x		
Centre d'action bénévole de Granby	362, rue Notre-Dame	Granby	J2G 3L3	450-372-5033	cabgranby.ca			x	Vêtements	x		
Centre Jeux Vidéo	350, rue Saint-Jacques	Granby	J2G 3N3	450-378-6499		x			Jeux vidéo	x		
Centre d'entraide Maskoutain	231, Saint-Charles Sud, local-A	Granby	J2G 3WS	450-330-3317	centredentraidemaskoutain.org			x	Vêtements, meubles et objets divers	x		
Centres d'optométrie	La plupart de ces établissements offrent le service.					x			Lunettes	x		
Comptoir familial Waterloo	5005, rue Foster	Waterloo	J0E 2N0	450-539-1888				x	Vêtements	x		
Consign'elle boutique friperie	177, rue Boivin	Granby	J2G 2J8	450-372-7177		x			Vêtements	x		
CR électronique et informatique	439, boul. Leclerc Ouest	Granby	J2G 1V9	450-372-4772	crinformatique.com	x			TIC	x	x	

Nom	Adresse	Municipalité	Code postal	Téléphone	Site Internet	Privé	Public	Communautaire	Matières visées	Résidentiel	ICI	CRD
Écolivres	216, rue Principale	Granby	J2G 2V8	450-776-1360	ecolivres.org	x			Livres	x		
Écolo vélo du cœur	727, rue Cowie	Granby	J2G 3X5	450-361-1656				x	Vélos	x		
Elektra	332, rue Principale	Granby	J2G 2W4	450-378-0202	openboxelektra.com	x			TIC et objets divers	x		
Entraide diabétique du Québec (cloches de récupération)	36, rue Principale (Mairie)	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0	1-888-694-9998	entraidediabétique.org			x	Vêtements, petits objets divers	x		
	690, route 139 (Korvette)	Roxton Pond	J0E 1Z0									
	546, rue Reynolds (Cantine Itri)	Granby	J2G 9G1									
	6400, rue Foster (Home Hardware)	Waterloo	J2J 0E5									
	80, rue Saint-Jude Nord (Proviggo)	Granby	J2J 2T7									
	65, rue Principale (Métro Plouffe)	Granby	J2G 2T7									
Exci-Prêts	392 rue Saint-Jacques	Granby	J2G 3N9	450-956-5666		x			Objets divers	x		
Friperie économique Familiale	350, rue Saint-Jacques, local 22	Granby	J2G 3N3	450-525-0622		x			Vêtements	x		
FripJ'aime	37 rue Évangéline	Granby	J2G 6N4	450-372-7177		x			Vêtements	x		
Jimmy Lachance Service Électroménager	37 rue Évangéline	Granby	J2G 6N4	450-994-9876	jls-electro.com	x			Électroménagers	x		
Lily-fripouille	393 rue Boivin, local 1	Granby	J2G 2L2	438-397-8482		x			Vêtements	x		
Loca Jeux Plus	390, rue Principale	Granby	J2G 2W6	450-372-7547		x			Jeux vidéo	x		
Partage vestimentaire Notre-Dame	309, rue Racine	Granby	J2G 3B6	450-378-1111	partagenotredame.org			x	Vêtements	x		
Pièces d'auto L F inc.	1024, rang 11 ^e	Granby	J2J 0P9	450-372-8449	pieceslf.com	x			Automobiles et pièces d'automobiles	x	x	
Pièces d'auto Roxton	232, route 139	Roxton Pond	J0E 1Z0	450-777-3113		x			Automobiles et pièces d'automobiles	x	x	
Pièces d'autos Samson inc.	1058, rue Saint-Charles Sud	Granby	J2J 0L6	450-375-5151	quarpro.com	x			Automobiles et pièces d'automobiles	x	x	
Recyclé et distingué	435, rue de la Passiflore	Granby	J2H 0Z3	514-949-2309	www.recycleetdistingue.com	x			Meubles	x		
Recycle vêtements	354, rue Saint-Jacques	Granby	J2G 3N4	450-558-9350		x			Vêtements	x		
SOS Dépannage Moisson Granby	327, rue Matton	Granby	J2G 7R1	450-378-0221	sos-depannage.org			x	Vêtements, meubles et objets divers	x		
Tex-fab grossiste en friperie pour exportation	780 rue George-Cros	Granby	J2J 1N2	450-777-6342	ballotsvetements.com	x			Vêtements, meubles et objets divers	x	x	
Vélo Monde	99, rue Bouchard	Granby	J2G 6G6	450-360-5017		x			Vélos	x		
Vestiaire de la fondation Roger Talbot	107, rue Principale	Granby	J2G 2T9	450-770-7909	fondationrogeralbot.org			x	Vêtements et objets divers	x		
Récupérateur												
Accès Pharma (Wal-Mart)	75, rue Simonds Nord	Granby	J2J 2S3	450-375-6871	accespharma.ca	x			Médicaments et seringues	x		
Batterie illimitée	1137, rue Roberval Sud	Granby	J2J 0N3	450-375-7766	batteriesillimitées.com	x				x	x	
Best Buy	90, rue Simonds Nord	Granby	J2J 2L1	450-372-0883	bestbuy.ca	x			TIC	x	x	

Nom	Adresse	Municipalité	Code postal	Téléphone	Site Internet	Privé	Public	Communautaire	Matières visées	Résidentiel	ICI	CRD
Bétonel-Dulux	425, rue Principale	Granby	J2G 2W9	450-372-5055	betonel.com	x			Peinture	x		
Bureau en gros	921, rue Principale	Granby	J2G 2Z5	450-776-7555	staples.ca	x			Cartouches d'encre et TIC	x	x	
Caisse Desjardins de Granby- Haute-Yamaska	450, rue Principale	Granby	J2G 2X1	450-777-5353	desjardins.com			x	Cellulaires et piles	x		
Canadian Tire	70, rue Simonds Nord	Granby	J2J 2L1	450-378-9884	canadiantire.ca	x			Huiles et pneus	x		
CARSTAR Granby	1538, rue Principale	Granby	J2J 0S6	450-378-1956	carstar.ca	x			Huiles et pneus	x		
Centre d'alignement de Granby	1324, rue Principale	Granby	J2H 2G4	450-375-0880	alignementgranby.com	x			Huiles et pneus	x		
Clinique Pneus & Mécaniques	515, rue Principale	Granby	J2G 2X3	450-777-5550	pneusendirect.com	x			Huiles et pneus	x		
CLSC de Waterloo	48, rue Young	Waterloo	J0E 2N0	450-539-3340	santemonteregie.qc.ca				Médicaments et seringues	x		
CLSC Notre-Dame	363, rue Notre-Dame	Granby	J2G 3L4	450-375-1442			x					
CLSC Yvan-Duquette	294, rue Déragon	Granby	J2G 5H5	450-375-1442								
COOPSCO	235, rue Saint-Jacques	Granby	J2G 3N1	450-372-8895	coopSCO.com			x	Cartouches d'encre et piles	x		
Écocentre à Granby (COGEMRHY)	1080, rue André-Liné	Granby	J2J 1J9	450-378-9976	haute-yamaska.ca		x		RDD, CRD, peinture, pneus, TIC, encombrants, vêtements, résidus verts, polystyrène	x	x	x
Écocentre à Waterloo (COGEMRHY)	6550, rue Foster	Waterloo	J0E 2M0									
Familiprix	110, Robinson Sud	Granby	J2G 7L4	450-994-3322	familiprix.com	x			Médicaments et seringues	x		
	5, rue du Carrefour-de-la-Santé	Roxton Pond	J0E 1Z0	450-776-1777								
Fondation Mira (plusieurs points de dépôt)					mira.ca			x	Cartouches d'encre	x	x	
Galeris Granby (centre mobile)	40, rue Évangéline	Granby	J2G 8K1			x			Cellulaires et piles	x		
Garage Bazinet et Fils inc.	54, rue Nord	Waterloo	J0E 2N0	450-539-1144		x			Huiles et pneus	x		
Garage Jean Parent	179, rue Principale	Warden	J0E 2M0	450-539-2608		x			Huiles et pneus	x		
Garage JPM	1017, Denison Est	Shefford	J2M 1Y6	450-776-3522	garagejpm.com	x			Huiles et pneus	x		
GM-Granby Chevrolet Cadillac Buick GMC inc.	595, boul. Boivin	Granby	J2G 2M1	450-372-4242	granbygm.com	x			Huiles et pneus	x		
Home Depot	165, rue Simonds Nord	Granby	J2J 1P7	450-375-5544	homedepot.ca	x			Cellulaires et piles	x		
Hôpital de Granby	205, boul. Leclerc Ouest	Granby	J2G 1T7	450-375-8000	santemonteregie.qc.ca		x		Médicaments et seringues	x		
Jean Coutu	50, rue Denison Est	Granby	J2G 4C6	450-372-6666	jeancoutu.com	x			Piles, médicaments et seringues	x		
	751, rue Principale	Granby	J2G 2Y6	450-375-5596								
La Recharge	47, rue Évangéline	Granby	J2G 8K1	450-777-4447	larecharge.ca	x			Cartouches d'encre	x	x	
La Source	40, rue Évangéline	Granby	J2G 8K1	450-378-7062	thesource.ca	x			Cartouches d'encre	x	x	
Mazda Granby	1280, rue Principale	Granby	J2J 0M2	450-378-6222	mazdadegranby.com	x			Huiles et pneus	x		
Méto Lussier	4615, rue Foster	Waterloo	J0E 2N0	450-539-2833	metro.ca	x			Piles	x		

Nom	Adresse	Municipalité	Code postal	Téléphone	Site Internet	Privé	Public	Communaux	Matières visées	Résidentiel	ICI	CRD
Nissan Granby	1376, rue Principale	Granby	J2J 0M4	450-378-9088	nissangranby.com	x			Huiles et pneus	x		
Papeterie Atlas	32, boul. Pie IX	Granby	J2G 9G9	450-777-4039	papeterieatlas.com	x			Cartouches d'encre	x	x	
Pharmaprix	40, rue Évangéline	Granby	J2G 8K1	450-378-9946	stores.pharmaprix.ca	x			Médicaments et seringues	x		
Pièces d'autos Samson inc.	1058, Saint-Charles Sud	Granby	J2J 0L6	450-375-5151	quarpro.com	x			Huiles et pneus	x		
Point S	483, rue Boivin	Granby	J2G 2L5	450-378-9915	point-s.ca	x			Huiles et pneus	x		
Police de Granby	125, rue Simonds Sud	Granby	J2J 1P7	450-776-3333	ville.granby.qc.ca		x		Munitions, armes et explosifs	x	x	
Proxim	5351, rue Foster, bureau 100	Waterloo	J0E 2N0	450-539-1686	groupeproxim.ca	x			Piles, médicaments et seringues	x		
Recyclage Milton	154, route 137 Nord	Sainte-Cécile-de-Milton	J0E 2C0	450-378-7571		x			Palettes en bois		x	
Telus Orizon Mobile	470, boul. Boivin	Granby	J2G 2L5	450-777-3077	stores.telus.com	x			Cellulaires et piles	x		
Sûreté du Québec	415, rue de la Cour	Waterloo	J0E 2N0	450-539-3252	suretequebec.gouv.qc.ca		x		Munitions, armes et explosifs	x	x	
Toyota Estrie inc.	6, rue Irwin	Granby	J2J 2P1	450-378-8404	granbytoyota.ca	x			Huiles et pneus	x		
Uniprix	35, rue Principale	Granby	J2G 2T7	450-378-6999	uniprix.ca	x			Piles, médicaments et seringues	x		
	338, rue Saint-Jacques	Granby	J2G 3N2	450-372-4447								
	320, boul. Leclerc	Granby	J2G 1V3	450-372-0814								
	4551, rue Foster	Waterloo	J0E 2N0	450-539-2747								
84, rue Court	Granby	J2G 4Y5	450-305-1341									
Vidéotron	40, rue Évangéline	Granby	J2G 8K1	450-956-1746	videotron.com	x			Cellulaires	x	x	
Recycleur												
Acier et Métal Belfer	6477, rue Foster	Waterloo	J0E 2N0	450-539-2940		x			Métal		x	
3R Valorisation	3501, avenue Broadway	Montréal-Est	H1B 5B3	514-322-9487	3rv.ca	x			CRD et agrégats		x	x
Acier et métaux Doucet	1050, rue Saint-Charles Sud	Granby	J2J 0L6	450-375-0361	metauxdoucet.com	x			Métal	x	x	x
Carrière DJL Dunham	1319, ch. Maska	Dunham	J0E 1M0	450-248-7874		x			Agrégats		x	x
Carrière L'Ange-Gardien (div. Bauval)	368, rang Saint-Georges	L'Ange-Gardien		450-293-6368	bauval.com	x			Agrégats		x	x
Carrière St-Dominique Itée	700, rue Principale	Saint-Dominique	J0H 1L0	450-774-2591	carieresstdominique.com	x			Agrégats		x	x
Centre de traitement de la biomasse de la Montérégie (CTBM)	1265, Grand rang Saint-François	Saint-Pie	J0H 1W0	450-772-0952	ctbm.ca	x			Boues	x	x	
Compostage GL Matières organiques	1420, rang Saint-Simon	Sainte-Madeleine	J0H 1S0	450-795-3382		x			Résidus verts	x	x	
Conteneur Coaticook 2010	146, Rang 9	Coaticook	J1A 2S1	819-849-6845		x			CRD et agrégats			
DDI Centre de tri	750, Grand rang Saint-François	Saint-Pie	J0H 1W0	450-253-7909	conteneursddi.com	x			CRD		x	x
Écoservices Tria (centre de tri)	1985, rue Jean-Marie-Langlois	Laprairie	J5R 5Z8	450-659-9333		x			CRD			x

Nom	Adresse	Municipalité	Code postal	Téléphone	Site Internet	Privé	Public	Communau	Matières visées	Résidentiel	ICI	CRD
Enfoui-Bec inc., Centre de gestion intégré des CRD	100, Carignan Ouest	Princeville	G6L 4M4	819-233-2443	enfouibec.com	X			CRD et agrégats	x	x	x
Entreprise J Boucher et Fils inc.	1131, rue Principale Est	Saint-Paul-d'Abbotsford	J0E 1A0	450-379-9400		x			CRD	x	x	x
Extra-cèdres	698, rang du Haut-de-la-Rivière Sud	Sainte-Cécile-de-Milton	J0E 2C0	450-773-1000	extracedres.com	x			Résidus de cèdre	x	x	
Enviro5 inc.	1101, route 139	Roxton Pond	J0E 1Z0	450-777-2551	enviro5.com	x			Boues	x	x	
Fonderie Waterloo inc.	99, ch. Robinson	Waterloo	J0E 2N0	450-539-0233	fonderiewaterloo.ca	x			Métal		x	x
Koncas recyclage	10930, Sherbrooke Est	Montréal Est	H1B 1B4	514-256-9208	koncasrecyclage.com	x			CRD et agrégats	x	x	x
Matt Canada	10701-B, rue Secant	Anjou	H1J 1S6	514-648-7575	mattcanada.com	x			Matelas et canapés	x	x	
Martial Excavation inc.	5431, rue Jonergin	Saint-Hubert	J3Y 2S1	450-445-2839	martialexcavation.com	x			CRD et agrégats		x	x
Multi Recyclage	140, rue Saulnier	Laval	H7E 4P2	1-888-306-5151	multirecyclage.com	x			CRD et agrégats	x	x	x
	3590, rue Saint-Patrick	Montréal	H4E 1A2	1-888-306-5151								
Recyc-Matelas Canada	26V, boul. Hymus	Pointe-Claire	H9R 1C9	514-331-9696	recyc-matelas.com	x			Matelas	x	x	
Polyform Isolation	454, rue Édouard	Granby	J2G 3Z3	450-378-9093	polyform.com	x			Plastiques et polystyrène			x
Produit forestier St-Armand (PFS)	1435, ch. de Saint-Armand	Saint-Armand	J0J 1T0	450-248-4334		x			Résidus de bois		x	
Rapid gaz	241, rue Saint-Charles Sud	Granby	J2G 7A7	1-877-990-4249	rapidgaz.net	x			Gaz propane	x	x	
RCI Laval Centre de transbordement et de tri de matières recyclables	275, boul. Saint-Elzéar Ouest	Laval	H7L 3N5	514-352-2020	wm.com	x			Matières recyclables et CRD	x	x	x
Recycle Gypse Québec	342, chemin Saint-François-Xavier	Delson	J5B 1Y3	450-992-0628	recyclegypse.com	x			Gypse			x
Rothsay/Laurence div. Aliments Maple Leaf	605, 1 ^{re} Avenue	Sainte-Catherine	J5C 1C5	450-632-3250	rothsay.ca	x			Résidus alimentaires		x	
Sani-Éco inc.	530, rue Édouard	Granby	J2G 3Z6	450-777-4977	sani-eco.com	x			Matières recyclables et CRD	x	x	x
Sanimax	9900, boul. Maurice-Duplessis	Montréal	H1C 1G1	514-648-6001	sanimax.ca	x			Graisses, huiles alimentaires et matières putrescibles			x
Service de recyclage Sterling	5570, Place Maurice-Cullen	Laval	H7E 4P2	450-661-8002	recyclage-sterling.com	x			CRD et agrégats			
Service Matrec inc. Div. Centre du Québec (GFL Environmental inc.)	1005, rue Rhéa	Drummondville	J2B 8A9	819-395-4355	matrec.ca	x			CRD		x	x
Shred it				1-855-953-1852	shredit.com	x			Papier confidentiel	x	x	
Sintra inc.	101, rue Sintra	Saint-Alphonse-de-Granby	J0E 2A0	450-375-6334	sintra.ca	x			Agrégats		x	x
TRED'SI inc.	550, avenue de La Tuilerie	Westbury	J0B 1R0	819-832-4898	tredsi.com	x			Bois traité			x
Valoris	107, chemin Main Central	Bury	J0B 1J0	819-560-8403	valoris-estrie.com	x			CRD	x	x	x
Viridis	543, boul. Sir-Wilfrid-Laurier	Mont-Saint-Hilaire	J3H 4X7	450-813-4970	https://www.viridis-env.com/	x			Matières organiques et fertilisantes			x
Collecte et transport												
1-800-JUNK				450-442-3388	1800gotjunk.com	x			Ordures	x	x	
Beauregard Fosses Septiques	768, 10e Avenue	Richmond	J0B 2H0	819-826-1769	beauregardfs.ca	x			Boues	x	x	

Nom	Adresse	Municipalité	Code postal	Téléphone	Site Internet	Privé	Public	Communau	Matières visées	Résidentiel	ICI	CRD
Les conteneurs Écomax	260, rue Saint-François	Cowansville	J2K 3G6	450-266-0213	conteneursecomax.com	x			Ordures et CRD	x	x	x
Valotri	55, rue du Pacifique Est	Bromont	J2L 1J4	450-534-3466	valotri.ca	x			Ordures et CRD	x	x	x
Éco-collecte				1-866-927-5865	ecocollecte.ca	x			Ordures et CRD		x	x
Pompage Saint-Pie	1757, Rang du Haut-de-la-Rivière Nord	Saint-Pie	J0H 1W0	450-772-5525		x			Matières putrescibles	x	x	
Sani-Éco inc.	530, rue Édouard	Granby	J2G 3Z6	450-777-4977	sani-eco.com	x			Ordures, matières recyclables et putrescibles et CRD	x	x	x
Service Matrec inc. Div. Estrie (GFL Environmental inc.)	140, rue Martin	Granby	J2G 8B2	450-361-3790	matrec.ca	x			Ordures, matières recyclables et putrescibles et CRD	x	x	x
Waste Management Québec inc.	1994, ch. d'Ayers Cliff	Magog	J1X 5A8	1-866-475-4730	wmcanda.com	x			Ordures, matières recyclables et putrescibles	x	x	
Équipement												
Durabac inc.	22, ch. Milton	Granby	J2J 0P2	1-800-565-1723	durabac.net	x			Fournisseur d'équipement (conteneurs)	x	x	x
Wakan Environment inc.	3065, Boulevard Losch	Saint-Hubert	J3Y 3V6	514-772-5069	wakanenv.com	x			Fournisseur d'équipement (composteur industriel)		x	
Gestion des résidus dangereux (récupération et traitement)												
Triumvirate environnemental	1223, Montée de la Pomme- d'Or	Contrecoeur	J0L 1C0	450-587-7038	triumvirate.com	x			RDD et MDR	x	x	
CRI Environnement	75, rue du Progrès	Coteau-du-Lac	J0P 1B0	1-800-571-5541	cri-env.com	x			RDD et MDR	x	x	
Safety Kleen	2730, boul. Industriel	Chambly	J3L 4V2	450-572-6250	safety-kleen.com	x			RDD et MDR		x	
Société Laurentides	345, rue de la Bulstrode	Victoriaville	G6T 1P7	1-888-758-5497	societelaurentide.ca	x			Peintures			
Solva-Rec	795, rue Lucien Beaudin	Saint-Jean-sur-Richelieu	J2X 5M3	450-347-3008	solva-rec.com	x			RDD et MDR	x	x	
Terrapure Environnement	1200, rue Garnier	Sainte-Catherine	J5C 1B4	1-866-443-7524	terrapureenv.com	x			RDD et MDR			
Veolia ES Canada	2630, boul. Industriel	Chambly	J3L 4V2	450-447-3022	veolia.com	x			RDD et MDR		x	
Autre entreprise en gestion des matières résiduelles												
Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM)	2500, rang Saint-Joseph	Cowansville	J2K 3G6	450-263-2351	rigmrbm.ca		x		Enfouissement et plate-forme de compost	x	x	x
GFL Environmental inc. (LET)	702, route 137 Sud	Sainte-Cécile-de-Milton	J0E 2C0	450-372-2399	matrec.ca/installation/nos-succursales	x			Enfouissement	x	x	x

ANNEXE VI

NOTE MÉTHODOLOGIQUE - INVENTAIRE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL



NOTE MÉTHODOLOGIQUE

INVENTAIRE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Mai 2021

1 PRÉALABLE

Note : En juillet 2021, la MRC de La Haute-Yamaska a été transférée de région administrative passant de la Montérégie à l'Estrie. Puisque l'année de référence retenue pour les données statistiques répertoriées dans l'inventaire des matières résiduelles est l'année 2020, la région administrative prise en compte est la Montérégie.

L'utilisation de données réelles disponibles auprès de la MRC de La Haute-Yamaska a été privilégiée pour réaliser l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire. En l'absence de données disponibles, les estimations ont été effectuées à l'aide de l'Outil de calcul développé par RECYC-QUÉBEC.

Présentation de l'Outil de calcul :

L'Outil de calcul réalisé en 2015 avec une mise à jour en 2020 permet d'estimer les quantités de matières résiduelles récupérées, éliminées et générées par catégorie de matières ainsi que selon leur provenance. Des indicateurs socioéconomiques ont été définis afin de permettre la meilleure évaluation possible. Il s'agit de la population, du nombre d'unités d'occupation par type de logement et de la taille moyenne des ménages par type de logement pour le secteur résidentiel, du nombre d'employés selon le domaine d'activité SCIAN pour le secteur ICI et de la valeur des permis de bâtir pour le secteur des résidus de CRD. Les estimations sont effectuées à partir de données unitaires issues d'une revue de littérature. Les hypothèses de calcul et la méthodologie complète utilisées sont disponibles sur le site de RECYC-QUÉBEC :

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/methodologie-outil-inventaire-pgmr.pdf>.

Les mises à jour effectuées en 2020 sont présentées dans ce document :

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/methodologie-outil-inventaire-pgmr-2020.pdf>.

Il est à noter que l'année de référence retenue pour les données de quantité de l'inventaire du secteur résidentiel est 2020.

Les matières résiduelles d'origine résidentielle prises en compte dans l'inventaire sont :

- Les matières recyclables (papier, carton, plastique, verre et métal [PCPVM]);
- Les matières organiques (résidus alimentaires et verts);
- Les boues municipales (incluant les boues de fosses septiques);
- Les matières résiduelles nécessitant une gestion spécifique :
 - Textile;
 - Véhicules hors d'usage (VHU);
 - Contenants consignés;

- Pneus usagés.
- Les autres matières résiduelles :
 - Résidus domestiques dangereux (RDD);
 - Résidus encombrants métalliques et non métalliques.
- Les rejets du centre de tri des matières recyclables et du centre de valorisation des matières organiques;
- Les résidus ultimes.

Données générales utilisées dans l’Outil de calcul – RECYC-QUÉBEC

Tableau 1 : Population de la MRC de La Haute-Yamaska, 2020¹

Territoire	Population 2020
MRC de La Haute-Yamaska	91 862

Tableau 2 : Nombre d'unités d'occupation (u.o.) par type de logement, 2020²

Type de logements	Nombre
Multilogement (10 logements et plus) et condos	9 095 u.o.
Plex (entre 2 et 9 logements)	10 025 u.o.
Unifamilial urbain	16 803 u.o.
Unifamilial rural	6 996 u.o.
Chalets, maisons de villégiature	218 u.o.
Total	43 137 u.o.

¹ Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire (2020), Répertoire des municipalités, <https://www.mamh.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/470/> (site consulté le 11 décembre 2020).

² Données provenant du sommaire des rôles d’évaluation des municipalités de la MRC de La Haute-Yamaska pour l’année financière 2020

2 SECTEUR RÉSIDENTIEL

2.1 MÉTHODOLOGIE ET HYPOTHÈSES

Cet inventaire vise l'ensemble des résidus d'origine résidentielle produits à l'échelle du territoire de la MRC (résidences permanentes et saisonnières). La grande majorité de ces matières résiduelles sont intégrées dans des programmes de gestion municipale, à savoir les collectes porte-à-porte de la MRC et les deux écocentres du territoire.

Le Tableau 3 présente la source et le type de données utilisés pour réaliser l'inventaire des matières résiduelles du secteur résidentiel.

Tableau 3 : Sources des données pour l'inventaire des matières résiduelles du secteur résidentiel

Type de données	Nom de la source	Méthodologie
Matières éliminées (collecte des ordures)		
Quantité éliminée	Registres des billets de pesée et statistiques de tonnages annuelles de la MRC de La Haute-Yamaska - 2020	Quantité acheminée au lieu d'enfouissement par la collecte porte-à-porte (<i>sans la proportion attribuable au secteur ICI [5 %³]</i>).
Matières recyclables (collecte sélective)		
Quantité récupérée	Registres des billets de pesée et statistiques de tonnages annuelles de la MRC de La Haute-Yamaska - 2020 Bilan annuel 2020 des écocentres de La Haute-Yamaska	Quantité de matières recyclables récupérées par la collecte sélective (<i>sans la proportion attribuable au secteur ICI [22,7 %⁴]</i>).
Composition des matières recyclables et quantité des matières recyclables éliminées	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	Proportion des matières recyclables par catégorie PCPVM.
Matières résiduelles organiques		
Quantité récupérée	Registres des billets de pesée et statistiques de tonnages annuelles de la MRC de La Haute-Yamaska - 2020	Quantité récupérée par la collecte des matières organiques et par les collectes porte-à-porte d'arbres de Noël et de surplus de feuilles et de résidus de jardin. Les résidus verts et les branches apportés aux écocentres ont été ajoutés au calcul.

³ Voir section 2.2 Ordures du secteur résidentiel

⁴ Voir section 2.3 Matières recyclables du secteur résidentiel

Type de données	Nom de la source	Méthodologie
	Bilan annuel 2020 des écocentres de La Haute-Yamaska	
	MRC de La Haute-Yamaska	Programmes de réduction à la source : - Nombre de composteurs domestiques vendus depuis 2017; - Présence d'activités de sensibilisation sur l'herbicyclage.
Composition des matières récupérées et générées	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	Caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel
Quantité générée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	Taux unitaire kg/u.o./an selon le type de logement et par matières
Quantité éliminée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	Quantité générée – quantité récupérée
Boues des stations mécanisées		
Quantité récupérée et éliminée	Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Granby	Utilisation des données de tonnage
Boues municipales d'étangs aérés		
Quantité récupérée et éliminée	Municipalités	Utilisation des données de tonnage et de la dernière vidange
Boues de fosses septiques		
Nombre de fosses septiques vidangées en 2020	Inventaire des installations septiques, registres des billets de pesée et statistiques de tonnage de la MRC de La Haute-Yamaska	Utilisation des données de tonnage et du nombre de fosses septiques vidangées
Quantité récupérée	Enviro5 inc.	Entrevue téléphonique avec le centre de traitement des boues de fosses septiques (99,6 % ⁵)
Quantité éliminée	Enviro5 inc.	Entrevue téléphonique avec le centre de traitement des boues de fosses septiques (0,4 % ⁶)
Véhicules hors d'usage (VHU)		
Quantité récupérée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	46,8 kg/hab./an
Quantité éliminée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	22 kg/hab./an (comptabilisés dans le secteur ICI – considérés comme rejets de procédés)
Textiles		

⁵ Voir secteur 2.5.3

⁶ Voir section 2.5.3

Type de données	Nom de la source	Méthodologie
Quantité récupérée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	6,45 kg/hab./an
Quantité éliminée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	8,82 kg/hab./an
Résidus domestiques dangereux (RDD)		
Quantité récupérée	Rapport d'arrivage 2020 – MRC de La Haute-Yamaska de Laurentides Re/sources Bilan annuel 2020 des écocentres de La Haute-Yamaska	Utilisation des données annuelles de tonnage
Quantité éliminée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	Proportion des RDD dans la collecte des ordures de la MRC (1,3 % ⁷)
Résidus encombrants – métalliques		
Quantité récupérée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	22 kg/hab./an
Quantité éliminée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	2 kg/hab./an
Résidus encombrants – non métalliques		
Quantité récupérée	Registres des billets de pesée et statistiques de tonnages annuelles de la MRC de La Haute-Yamaska Bilan annuel 2020 des écocentres de La Haute-Yamaska	Utilisation des données de tonnage
Quantité éliminée	Registres des billets de pesée et statistiques de tonnages annuelles de la MRC de La Haute-Yamaska Bilan annuel 2020 des écocentres de La Haute-Yamaska	Utilisation des données de tonnage
Rejets des centres de traitement		
Quantité éliminée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	Taux de rejets moyen de 13 % aux centres de tri des matières recyclables Taux de rejets moyen de 4 % aux centres de valorisation des matières organiques

⁷ Voir section 2.8 Résidus domestiques dangereux (RDD)

Type de données	Nom de la source	Méthodologie
Contenants consignés		
Quantité récupérée de contenants consignés	Calculateur de RECYC-QUÉBEC	Donnée par habitant sur la base des quantités annuelles collectées au Québec
Pneus usagés		
Quantité récupérée de pneus usagés	Calculateur de RECYC-QUÉBEC	Registre des collectes de RECYC-QUÉBEC pour l'année 2020
Résidus ultimes		
Quantité éliminée	Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC	Proportion de résidus ultimes dans la collecte des ordures de la MRC (0,71 % ⁸)

2.2 ORDURES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Le tableau 4 présente les quantités d'ordures collectées en 2020 en bordure de rue. Ces quantités incluent une faible proportion de déchets en provenance des petits ICI assimilables. La MRC n'offre pas le service de collecte des ordures aux ICI. Les ordures provenant d'ICI dans la collecte municipale proviennent donc des petits ICI qui sont tenus à même une unité d'occupation et qui utilisent le même contenant de collecte ainsi que les matières éliminées provenant des immeubles municipaux.

La proportion des matières éliminées qui est attribuable aux ICI a été estimée à 5 % du tonnage d'ordures collecté par le service de la MRC. Ce taux est basé sur la liste des locaux commerciaux de la MRC ayant un code INR < 7 extraite des rôles d'évaluation foncière. Il a été posé comme hypothèse que le nombre d'employés pour ces petits ICI soit égal à 1. Par la suite, le taux d'élimination utilisé par l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC, pour chaque secteur d'activité SCIAN, a été utilisé afin de connaître le tonnage annuel généré par chaque local commercial, et ce, à même une unité de logement. Lorsque l'information sur le secteur d'activité d'un commerce était absente, les taux de génération des employés de services et bureau ont été appliqués par défaut. Le tonnage estimé des matières éliminées dans les immeubles municipaux a été ajouté aux calculs, celui-ci a été calculé en déterminant le volume de chaque contenant utilisé et en le multipliant avec le nombre de collectes et la densité moyenne. Il a été retenu comme hypothèse que les contenants étaient remplis à 75 %.

Tableau 4 : Quantités d'ordures collectées par les services de la MRC de La Haute-Yamaska, secteur résidentiel, 2020

	Généré (tonnes)
Collecte d'ordures porte-à-porte	18 267 t
Portion attribuable au secteur ICI (5 %)	913 t
Portion attribuable au secteur résidentiel (95 %)	17 354 t

Source : MRC de La Haute-Yamaska

⁸ Voir section 2.11 Résidus ultimes

2.3 MATIÈRES RECYCLABLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les tonnages totaux utilisés pour calculer les quantités de matières recyclables récupérées proviennent des données du service de collecte de la MRC.

La proportion des matières recyclables récupérées qui est attribuable aux ICI est estimée à 22,7 % (77,3 % pour le secteur résidentiel). Le taux a été établi en calculant la proportion des équipements de collecte (conteneurs et bacs) fournis par la MRC pour les ICI et pour le secteur résidentiel. Les contenants des immeubles municipaux sont également inclus dans ce calcul des ICI.

Le tableau 5 présente les quantités de matières recyclables récupérées sur le territoire de La Haute-Yamaska ainsi que les proportions attribuables au secteur résidentiel.

Tableau 5 : Quantités de matières recyclables récupérées par les services de la MRC de La Haute-Yamaska, secteur résidentiel, 2020

	Récupéré (tonnes)
Collecte sélective porte-à-porte	9 723 t
Quantité attribuable au secteur ICI (22,7 %)	2 207 t
Quantité attribuable au secteur résidentiel (77,3 %)	7 516 t
Papier et carton récupéré aux écocentres	181 t
Polystyrène récupéré aux écocentres	7 t
Verre récupéré aux écocentres	26 t
Total pour le secteur résidentiel	7 730 t
Rejets du centre de tri (13 % de la collecte porte-à-porte)*	1 005 t
Total pour le secteur résidentiel	6 725 t

Source : MRC de La Haute-Yamaska

*Taux de rejet moyen des centres de tri indiqué dans l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

Le tableau 6 présente la composition des matières recyclables collectées et éliminées sur le territoire de la MRC selon la ventilation proposée par l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 6 : Composition des matières recyclables récupérées et éliminées, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska

Catégorie	Proportion - récupéré	Proportion - éliminée (inclus dans la collecte des ordures)
Papier et carton	67,5 %	10,5 %
Métal	4,2 %	2,2 %
Plastique	10,6 %	8,1 %
Verre	17,7 %	2,8 %
Total	100 %	23,6 %

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

Le bilan de génération des matières recyclables du secteur résidentiel sur le territoire de la MRC est présenté au tableau 7.

Tableau 7 : Quantités de matières recyclables générées, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (tonnes)	Éliminé (tonnes)	Généré (tonnes)
Papier et carton	5 254 t*	1 822 t	7 076 t
Métal	316 t	382 t	698 t
Plastique	804 t**	1 406 t	2 210 t
Verre	1 356 t***	486 t	1 842 t
Total	7 730 t	4 096 t	11 826 t

*5 073 t (collecte) + 181 t (écocentres) = 5 254 t

**797 t (collecte) + 6,6 t (écocentres) = 799 t

***1330 t (collecte) + 26 t (écocentres) = 1356 t

2.4 MATIÈRES ORGANIQUES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

La quantité de matières organiques générées est estimée sur la base des données de tonnage réelles disponibles (collectes porte-à-porte et écocentres) et de la ventilation des matières à partir de l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC.

Les quantités collectées par les services de la MRC, incluant les rejets, sont illustrées au tableau 8. Le taux de rejets moyen de 4 % est appliqué pour les matières envoyées dans un centre de traitement de la matière organique (taux proposé par l'Outil de calcul).

Tableau 8 : Quantités de matières organiques collectées, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Services	Résidus organiques collectés (tonnes)
Collecte porte-à-porte (bac brun)	7 135 t
Collecte de surplus de feuilles et de résidus de jardin	891 t
Collecte de sapins de Noël	30 t
Écocentres - branches	2 580 t
Écocentres - résidus verts	832 t
Sous-total	11 468 t
Rejets (4 %)	459 t*
Total collecté par la MRC	11 009 t

Sources : MRC de La Haute-Yamaska

*Inclus dans la section Rejets des centres de traitements des matières organiques de l'inventaire

Depuis plusieurs années, des composteurs domestiques sont vendus à prix réduit aux écocentres. Seulement les achats depuis 2017 sont pris en compte dans l'inventaire, ce qui équivaut à un total de 245 composteurs domestiques.

Concernant l'herbicyclage, des activités de sensibilisation sont menées et la réglementation interdit le gazon dans les collectes des ordures. Par contre, le gazon n'est pas interdit dans la collecte des matières organiques. De plus, des abattages d'arbres sont effectués chaque année en raison de parasite, de maladie ou encore s'ils nuisaient à la sécurité. Le nombre d'arbres abattu n'est pas comptabilisé, un approximatif de 50 arbres par années est avancé pour la Ville de Granby.

Le tableau 9 présente les quantités récupérées par les activités de sensibilisation à l'herbicyclage et la distribution de composteurs domestiques selon les données de l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC.

Tableau 9 : Quantités de résidus verts et de résidus alimentaires récupérés par les activités d'herbicyclage et de compostage domestique, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (tonnes)
Résidus verts	143 t
Résidus alimentaires	25 t

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

Les quantités de matières organiques éliminées sont basées sur les données proposées par l'Outil de calcul (quantité générée suggérée moins quantité récupérée connue).

Le bilan des quantités de matières organiques générées par le secteur résidentiel sur le territoire de la MRC est présenté au tableau 10.

Tableau 10 : Quantités de matières organiques générées, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Total récupéré (tonnes)	Total éliminé (tonnes)	Total généré (tonnes)
Branches et sapins de Noël	2 610 t	0 t	2 610 t
Résidus verts	6 660 t	218 t	6 878 t
Résidus alimentaires	1 121 t	4 987 t	6 107 t
Autres résidus organiques	891 t	3 623 t	4 514 t
Total	11 282 t	8 828 t	20 110 t

Source : MRC de La Haute-Yamaska et Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

2.5 BOUES MUNICIPALES

Les boues municipales sont divisées en trois catégories :

- Boues municipales de stations d'épuration mécanisée (BSM) et à bioréacteurs à membranes (MBR);
- Boues municipales d'étangs aérés (BEA);
- Boues de fosses septiques (BFS).

Les données sur les stations d'épuration municipales proviennent d'entrevues avec les municipalités.

2.5.1 Boues municipales de stations d'épuration

Puisqu'aucune boue municipale de la station d'épuration à bioréacteurs à membranes de Saint-Alphonse-de-Granby n'a à ce jour été générée, le tableau 11 présente la quantité de boues produites à la station d'épuration mécanisée de Granby en 2020. La quantité annuelle générée était de 19 269 tonnes à une siccité de 16,2 %. Selon les informations recueillies en 2013 par des entrevues avec les industries agroalimentaires du territoire, 50 % de ces boues proviendraient de trois importantes industries agroalimentaires. Cette information n'a pu être validée dans le cadre du présent inventaire, mais a tout de même été considérée dans les calculs. La quantité résiduelle de boues, soit 50 %, provient à la fois du secteur résidentiel et des autres ICI. Par contre, comme il est impossible de les distinguer, elle a été compilée dans l'inventaire du secteur résidentiel. Depuis 2016, aucune boue n'est éliminée.

Tableau 11 : Quantités de boues de stations mécanisées générées, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Générée (tonnes)	Récupérée (tonnes)	Éliminée (tonnes)	Siccité (%)
Boues municipales	9 635	9 635	0	16,2

Source : Station d'épuration des eaux usées de la Ville de Granby

2.5.2 Boues municipales d'étangs aérés

Quatre étangs aérés sont présents sur le territoire de la MRC (Roxton Pond, Shefford, Warden et Waterloo). Aucun étang n'a été vidangé durant l'année de référence de l'inventaire des matières résiduelles. Les étangs aérés sont vidangés au besoin suivant le résultat des suivis annuels du niveau d'accumulation et du volume des boues par des firmes spécialisées. De plus, certaines municipalités locales procèdent à un ensemencement de bactéries dans leurs étangs dans le but de diminuer la fréquence des vidanges. Il est donc difficile d'obtenir la quantité de boues annuelles qui sont acheminées à ces installations. Une estimation annuelle a été effectuée selon la date et la quantité des dernières vidanges. Les boues vidangées sont valorisées à 100 % principalement par de l'épandage agricole. Par ailleurs, une proportion des boues provient des ICI de chacune des

municipalités, par contre l'information sur le nombre ou la quantité attribuable à ce secteur n'est pas disponible. La totalité des boues provenant d'étangs aérés est donc comptabilisée dans le secteur résidentiel. Le tableau 12 présente les résultats.

Tableau 12 : Estimation de la quantité annuelle des boues municipales d'étangs aérés

Municipalité	Date de la dernière vidange	Quantité vidangée (t mh)	Nombre d'années écoulées depuis la vidange précédente	Estimation de la quantité annuelle (t mh)
Roxton Pond	2018	496	6	82,67
Shefford	Aucune vidange à ce jour (anticipée pour 2023)	-	-	-
Warden	2015 (pour réparation)	261,17	3	87,06
Waterloo	2013	400	6	66,67
Total				236,39

2.5.3 Boues de fosses septiques

En 2020, 5 903 fosses septiques d'immeubles résidentiels ont été vidangées par le service de vidange périodique de la MRC. Les boues sont valorisées par Enviro5 inc. et par la Ville de Granby. De par la nature de ce service, la quantité négligeable de boues de fosses septiques générées par le secteur résidentiel en dehors du service de vidange périodique de la MRC (ex. : fosses de rétention vidangées en dehors du calendrier de vidange de la MRC, fosses desservant un bâtiment accessoire) ne sont pas prises en considération dans l'inventaire. De plus, afin d'éviter de les considérer en double, seules les boues de fosses septiques situées à l'extérieur de Granby sont comptabilisées dans l'inventaire, soit 3 270 unités, puisque les boues de fosses septiques situées à Granby sont acheminées à la station d'épuration des eaux usées municipale (voir section 2.5.1).

Les quantités de boues de fosses septiques générées par le secteur résidentiel sur le territoire de la MRC sont présentées au tableau 13. Le site de traitement a un taux de rejets de 0,4 %, le reste (99,6 %) est valorisé.

Tableau 13 : Quantité de boues de fosses septiques générées, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupérée (tonnes humides)	Éliminée (tonnes humides)	Générée (tonnes humides)
Boues de fosses septiques	9 432	38	9 470

Source : Enviro5 inc. et MRC de La Haute-Yamaska

Le bilan des quantités de boues générées par le secteur résidentiel sur le territoire de la MRC est présenté au tableau 14.

Tableau 14 : Quantités de boues récupérées, éliminées et générées, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Boues de station d'épuration	7 804	0	7 804
Boues d'étangs aérés	236	0	236
Boues de fosses septiques	969	4	973
Total*	9 010	4	9 014

*Quantités ramenées à une siccité de 20 % de matières sèches

2.6 VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Aux fins d'information, les quantités générées de VHU ont été estimées à partir de l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC basé sur des taux unitaires de 46,8 kg/hab./an pour la quantité récupérée et 22,0 kg/hab./an pour la quantité éliminée.

Les quantités de VHU générés par le secteur résidentiel sur le territoire de la MRC est présenté au tableau 15.

Attention : la quantité éliminée est comptabilisée dans l'inventaire du secteur ICI (rejets des recycleurs).

Tableau 15 : Quantités de véhicules hors d'usage (VHU) générés, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (tonnes)	Éliminé (tonnes)	Généré (tonnes)
VHU	4 299 t	0 t*	4 299 t

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

*Les quantités éliminées se retrouvent dans l'inventaire du secteur ICI.

2.7 TEXTILES

La MRC ne détient que le tonnage récupéré de textiles via les écocentres (19 t en 2020), ce qui ne représente qu'une faible quantité de textile par rapport à tout ce qui est recueilli par les organismes communautaires et les recycleurs sur le territoire. La donnée proposée par l'Outil de calcul basé sur un taux de 6,45 kg/hab./an est donc utilisée pour établir la quantité de textiles récupérés. La quantité de textiles éliminés est établie selon la donnée de l'Outil de calcul basé sur le taux de 8,82 kg/hab./an.

Le bilan des quantités de textiles générés par le secteur résidentiel sur le territoire de la MRC est présenté au tableau 16.

Tableau 16 : Quantités de textiles générés, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Textiles	593 t	810 t	1 403 t

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

2.8 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

Les données connues par la MRC quant aux quantités de RDD et de produits visés par les programmes de responsabilités élargies des producteurs (REP) récupérées en 2020 sont présentées au tableau 17. Les données proviennent du Rapport d'arrivage – MRC de La Haute-Yamaska de Laurentides Re/sources et des données de tonnages recueillis aux écocentres.

La quantité de RDD éliminée est établie selon la donnée de l'Outil de calcul basé sur une proportion de référence de 1,3 % des ordures provenant du secteur résidentiel.

Le bilan des quantités de RDD généré par le secteur résidentiel sur le territoire de la MRC est présenté au tableau 17.

Tableau 17 : Quantités de résidus domestiques dangereux (RDD), secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Collecteurs	Catégorie	Récupéré (tonnes)	Éliminé (tonnes)	Généré (tonnes)
Laurentides Re/sources	Peintures et aérosols (REP)	13,08 t	226 t	808 t
	Huiles usées et filtres (REP)	0,7 t		
Écocentres	Peintures et huiles (REP)	147 t		
	Piles (REP)	13 t		
	TIC (REP)	256 t		
	Lampes et fluorescents (REP)	7,2 t		
	Blocs d'alimentation	15,6 t		
	Moteurs, compresseurs, transformateurs et ballast	2,6 t		
	Gaz propane	6,5 t		
	Huiles végétales et filtres à huile	1,9 t		
Autres RDD (non REP)	118 t			
Total - RDD		582 t	226 t	808 t

Source : COGEMRHY et Laurentides Re/sources

2.9 RÉSIDUS ENCOMBRANTS

Les résidus encombrants sont divisés en deux catégories : les résidus encombrants non métalliques (meubles, matelas, etc.) et les résidus encombrants métalliques (électroménagers, vélos, etc.).

L'inventaire de ces matières résiduelles est basé à la fois sur les données de la MRC (tonnages recueillis par les collectes porte-à-porte et les écocentres) et sur les données proposées par l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC.

2.9.1 Résidus encombrants métalliques

Les trois collectes de résidus d'encombrants de la MRC ont permis de récupérer 42,92 t d'encombrants métalliques en 2020 alors que 808,8 t furent récupérées aux écocentres pendant cette même période. Comme les quantités récupérées par les récupérateurs itinérants et autres organismes sont non disponibles, il y a lieu de croire que ce total est sous-estimé. Les quantités des matières récupérées et éliminées de résidus encombrants métalliques sont donc établies selon les données de l'Outil de calcul. La quantité récupérée est basée sur un taux de référence de 22 kg/hab./an et la quantité éliminée de 2 kg/hab./an.

La quantité d'encombrants métalliques générés par le secteur résidentiel sur le territoire de la MRC est présentée au tableau 18.

Tableau 18 : Quantités de résidus encombrants métalliques générés, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (tonnes)	Éliminé (tonnes)	Généré (tonnes)
Encombrants métalliques	2 021 t	184 t	2 205 t

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

2.9.2 Encombrants non métalliques

Les données provenant du registre des billets de pesée et statistiques de tonnages annuelles de la MRC de La Haute-Yamaska et des écocentres sont utilisées pour l'inventaire des encombrants non métalliques puisque l'Outil ne propose pas d'estimation pour la quantité récupérée. De plus, la quantité éliminée proposée par l'Outil est moins élevée que le tonnage recueilli par la collecte porte-à-porte, ce qui amène à croire que la donnée de l'Outil est sous-estimée. Les données connues par la MRC quant aux quantités d'encombrants non métalliques récupérées et éliminées en 2020 sont présentées au tableau 19.

Tableau 19 : Quantités de résidus encombrants non métalliques collectés par les services de la MRC de La Haute-Yamaska, secteur résidentiel, 2020

Service	Catégorie	Taux de valorisation	Récupéré (tonnes)	Éliminé (tonnes)	Généré (tonnes)
Collectes porte-à-porte	Encombrants non métalliques	80 %	310,21 t	77,57 t	387,76 t
	Résidus de plastiques	40 %	15,06 t	22,59 t	37,65 t
	Matériaux composites	50 %	15,06 t	15,06 t	30,12 t
Écocentres	Encombrants non métalliques	95 %	847,92 t	42,45 t	890,37 t
	Résidus de plastiques	97 %	213,49 t	6,51 t	220 t
TOTAL		-	1402 t	164 t	1 566 t

Source : MRC de La Haute-Yamaska et COGEMRHY

2.10 AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES AYANT UNE GESTION SPÉCIFIQUE

2.10.1 Contenants consignés

Les quantités de contenants consignés récupérées par les différents points de collecte du territoire sont inconnues de la MRC. Les quantités récupérées sont donc établies grâce au calculateur de RECYC-QUÉBEC (supplément de l'Outil) et elles sont basées sur des taux de référence de 2,11 kg/hab./an pour les contenants en aluminium, de 0,53 kg/hab./an pour les contenants en plastiques et de 2,43 kg/hab./an pour les contenants en verre. Aucune quantité éliminée de contenants consignés ne doit être comptabilisée dans l'inventaire puisque les quantités non rapportées peuvent avoir pris le chemin d'une autre filière de valorisation, et non celui de

l'enfouissement. Les quantités vendues sont tout de même indiquées, à titre indicatif au tableau 20. Ce tableau présente les quantités générées de matières recyclables (contenants) issues du système public de consigne selon leur catégorie.

Tableau 20 : Quantités de contenants consignés récupérés, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2019*

Catégorie	Vendu (tonnes)	Récupéré (tonnes)
Aluminium	272,1 t	191,8 t
Plastique	73,3 t	47,9 t
Verre	372,5 t	221,3 t
Total	718 t	461 t

Source : *Calculateur de RECYC-QUÉBEC (complément de l'Outil de calcul)*

*À titre indicatif - Données non comptabilisées dans l'inventaire

2.10.2 Pneus hors d'usage

Le service de récupération des pneus hors d'usage, un programme administré par RECYC-QUÉBEC, permet de récupérer les pneus usagés générés au Québec par l'intermédiaire de plusieurs points de collecte sur le territoire.

Les écocentres ont permis de récupérer 200 t de pneus en 2020. Comme les quantités récupérées par les autres points de collecte sont non disponibles, il y a lieu de croire que ce total est sous-estimé. Les quantités récupérées sont donc établies grâce aux données de 2019 du calculateur de RECYC-QUÉBEC (supplément de l'Outil). La quantité éliminée de pneus n'est pas à inclure dans l'inventaire. Le tableau 21 présente les quantités de pneus hors d'usage récupérées sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska à titre informatif.

Tableau 21 : Quantités de pneus récupérées, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2019*

Nombre de pneus d'auto récupérés par la MRC de La Haute-Yamaska	Nombre de pneus de petit format récupérés par la MRC de La Haute-Yamaska	Nombre de pneus de camion récupérés par la MRC de La Haute-Yamaska	Tonnage annuel récupéré par la MRC de La Haute-Yamaska
194 687	189 026	5 661	2 197 t

Source : *Calculateur de RECYC-QUÉBEC (complément de l'Outil de calcul)*

*À titre indicatif - Données non comptabilisées dans l'inventaire

2.10.3 Lixiviats du LET

Après leur captage, les sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles que représentent les lixiviats du lieu d'enfouissement technique (LET) de GFL Environmental inc. subissent un traitement biologique sur le site. Les quantités de lixiviats sont non disponibles.

2.11 RÉSIDUS ULTIMES

La quantité de résidus ultimes est établie selon la donnée de l'Outil de calcul basé sur une proportion de référence établie par des études de caractérisation, soit 0,71 % des ordures provenant du secteur résidentiel.

2.12 RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE ET BILAN DE PERFORMANCE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

Les résultats de l'inventaire pour le secteur résidentiel, sans les boues, ainsi que les taux de diversion (taux de performance) sont présentés au tableau 22. Les résultats saisis dans l'Outil de calcul se retrouvent aussi sous forme de fiches en annexe A de la présente note méthodologique.

Tableau 22 : Quantités de matières résiduelles générées (boues exclues), secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de performance par matière	Taux de performance par groupe de matières
Papier et carton	5 254 t	1 822 t	7 076 t	74 %	65 %
Métal	316 t	382 t	698 t	45 %	
Plastique	804 t	1 406 t	2 210 t	36 %	
Verre	1 356 t	486 t	1 842 t	74 %	
Branches et sapins de Noël	2 610 t	0 t	2 610 t	100 %	56 %
Résidus verts	6 660 t	218 t	6 878 t	97 %	
Résidus alimentaires	1 121 t	4 987 t	6 107 t	18 %	
Autres résidus organiques	891 t	3 623 t	4 514 t	20 %	
Véhicules hors d'usage	4 299 t	0 t	4 299 t	100 %	100 %
Textiles	593 t	810 t	1 403 t	42 %	42 %
Rejets des centres de tri	0 t	1 155 t	1 155 t	s.o.	s.o.
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	354 t	354 t	s.o.	s.o.
Résidus domestiques dangereux (RDD)	582 t	226 t	808 t	72 %	72 %
Encombrants métalliques	2 021 t	184 t	2 205 t	92 %	91 %
Encombrants non-métalliques	1 402 t	164 t	1 566 t	90 %	
Résidus ultimes	0 t	117 t	117 t	s.o.	s.o.
TOTAL (sans boues)	27 909 t	15 934 t	43 843 t	64 %	64 %

Les résultats de l'inventaire des boues seulement pour le secteur résidentiel ainsi que le taux de performance sont présentés au tableau 23.

Tableau 23 : Quantités de boues générées, secteur résidentiel, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (tonnes)	Éliminé (tonnes)	Généré (tonnes)	Taux de performance
Boues de station mécanisée (Granby)	7 804 t mh	0 t mh	7 804 t mh	100 %
Boues d'étangs aérés	236 t mh	0 t mh	236 t mh	100 %
Boues de fosses septiques	969 t mh	4 t mh	973 t mh	99,6 %
Total	9 010 t mh	4 t mh	9 014 t mh	99,96 %

Note : Quantités ramenées à une siccité de 20 % de matières sèches

Les résultats de l'inventaire global pour le secteur résidentiel, incluant les boues, sont présentés au tableau 24.

Tableau 24 : Quantité de matières résiduelles récupérées, éliminées et générées (incluant les boues), MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (tonnes)	Éliminé (tonnes)	Généré (tonnes)	Taux de performance
Matières résiduelles (sans boues)	27 909 t	15 934 t	43 843 t	64 %
Boues	9 010 t mh	4 t mh	9 014 t mh	99,96 %

ANNEXE A

**SAISIE DES RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE DU SECTEUR RÉSIDENTIEL
DANS L'OUTIL DE CALCUL DE RECYC-QUÉBEC**

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	5 254 t	1 822 t	7 076 t
Métal	316 t	382 t	698 t
Plastique	804 t	1 406 t	2 210 t
Verre	1 356 t	486 t	1 842 t
Total	7 730 t	4 096 t	11 826 t

**MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS
RÉSIDENTIELLES**
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël	2 610 t	0 t	2 610 t
Résidus verts	6 660 t	218 t	6 878 t
Résidus alimentaires	1 121 t	4 987 t	6 107 t
Autres résidus organiques	891 t	3 623 t	4 514 t
Total	11 282 t	8 828 t	20 110 t

BOUES MUNICIPALES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	7 804 t mh	0 t mh	7 804 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	236 t mh	0 t mh	236 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	969 t mh	4 t mh	973 t mh
Total	9 010 t mh	4 t mh	9 014 t mh

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
 (Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	4 299 t	0 t	4 299 t

TEXTILE
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	593 t	810 t	1 403 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'outil)	0 t	1 509 t	1 509 t
↳ <i>Centre de tri</i>	0 t	1 155 t	1 155 t
↳ <i>Centre de valorisation des M.O.</i>	0 t	354 t	354 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	582 t	226 t	808 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	3 423 t	348 t	3 771 t
↳ <i>Métalliques</i>	2 021 t	184 t	2 205 t
↳ <i>Non-métalliques</i>	1 402 t	164 t	1 566 t
Total	4 005 t	2 083 t	6 088 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	117 t

**TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR
RÉSIDENTIEL**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	5 254 t	1 822 t	7 076 t
Métal	316 t	382 t	698 t
Plastique	804 t	1 406 t	2 210 t
Verre	1 356 t	486 t	1 842 t
Branches et sapins de Noël	2 610 t	0 t	2 610 t
Résidus verts	6 660 t	218 t	6 878 t
Résidus alimentaires	1 121 t	4 987 t	6 107 t
Autres résidus organiques	891 t	3 623 t	4 514 t
Véhicules hors d'usage	4 299 t	0 t	4 299 t
Textiles	593 t	810 t	1 403 t
Rejets des centres de tri	0 t	1 155 t	1 155 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	354 t	354 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	582 t	226 t	808 t
Encombrants métalliques	2 021 t	184 t	2 205 t
Encombrants non-métalliques	1 402 t	164 t	1 566 t
Résidus ultimes	0 t	117 t	117 t
TOTAL (sans boues)	27 909 t	15 934 t	43 843 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	25 567 t	16 243 t	41 811 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	7 804 t mh	0 t mh	7 804 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	236 t mh	0 t mh	236 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	969 t mh	4 t mh	973 t mh
TOTAL boues	9 010 t mh	4 t mh	9 014 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	3 152 t mh	4 421 t mh	7 573 t mh

ANNEXE VII

NOTE MÉTHODOLOGIQUE - INVENTAIRE DU SECTEUR ICI ET CRD



NOTE MÉTHODOLOGIQUE

INVENTAIRE DES SECTEURS ICI ET CRD

1 APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Note : En juillet 2021, la MRC de La Haute-Yamaska a été transférée de région administrative passant de la Montérégie à l'Estrie. Puisque l'année de référence retenue pour les données statistiques répertoriées dans l'inventaire des matières résiduelles est l'année 2020, la région administrative prise en compte est la Montérégie.

L'inventaire annuel des matières générées par les secteurs ICI et CRD sont basés sur des données réelles et des données de l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC. **Il est à noter que l'année de référence retenue pour l'inventaire est 2020.**

La méthodologie proposée permettra l'estimation des quantités générées, éliminées et récupérées pour l'ensemble des catégories de matières résiduelles citées.

Dans tous les cas : **Quantité totale générée = quantité récupérée + quantité éliminée**

1.1 Données réelles utilisées pour l'inventaire

Lorsque c'était possible la MRC a privilégié l'utilisation de données réelles pour la réalisation de l'inventaire de matières récupérées, éliminées et générées inclus dans Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Les principales données réelles utilisées proviennent des documents suivants :

- *Bilan de la gestion des matières résiduelles 2020*, MRC de La Haute-Yamaska, 2021;
- *Rapport d'activité 2020 de la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY)*, COGEMRHY, 2021;
- *Règlement 2018-315 établissant les normes actualisées relatives au service de collecte, transport, disposition des ordures, des matières recyclables et des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska*;
- Extrait du *Rôle d'évaluation foncière de la MRC de La Haute-Yamaska* (Compilation des locaux ICI), MRC de La Haute-Yamaska, 2020;
- *Liste des ICI desservis par le service de collecte des matières recyclables offert par la MRC*, MRC de La Haute-Yamaska, 2020;
- *Inventaire des contenants de récupération de matières recyclables installés dans les aires publiques*, MRC de La Haute-Yamaska, 2020;
- *Liste des immeubles municipaux desservis par le service de collecte des ordures et des matières recyclables offert par la MRC*, MRC de La Haute-Yamaska, 2020.

1.2 Données de l’Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC utilisées pour l’inventaire

En l’absence de données disponibles sur les quantités de matières générées, les estimations ont été effectuées à l’aide de l’Outil de calcul développé par RECYC-QUÉBEC et le MELCC en vue de la révision des PGMR.

L’Outil de calcul permet d’estimer les quantités de matières résiduelles récupérées, éliminées et générées par catégorie de matières ainsi que selon leur provenance, et ce, pour tous les secteurs (résidentiel, ICI et CRD).

Concernant le secteur ICI, l’Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC évalue les quantités générées ainsi que leur composition selon le type d’ICI. Les ratios retenus ont été sélectionnés sur la base d’une recherche bibliographique d’envergure et de la consultation d’études récentes, réalisées entre 2009 et 2013, au Québec et en Amérique du Nord. Les données de référence sont les suivantes :

- Ratio de génération par employé et par année pour chaque secteur SCIAN¹;
- Ratio de récupération par secteur SCIAN et par matière;
- Ratio d’élimination par secteur SCIAN et par matière.

Le nombre d’employés par secteur SCIAN de la MRC provient d’une extrapolation du nombre d’employés par secteur SCIAN de la région administrative (Montérégie) et de la population.

Les quantités de résidus de transformation alimentaire industrielle générées sont estimées à l’aide de l’Outil de calcul sur la base du *Portrait du gisement de matières résiduelles organiques au Québec* commandé par le MDDELCC en 2012². La portion de résidus de transformation alimentaire récupérés a été ajustée selon les données disponibles sur le territoire.

Concernant le secteur CRD, l’Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC évalue les quantités générées ainsi que leur composition selon la valeur des permis à bâtir sur l’année de référence établie à 249 924 000 \$ pour le territoire de la MRC en 2019³.

¹ Système de Classification des Industries de l’Amérique du Nord.

² Portrait du gisement de résidus organiques de l’industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l’alimentation, Solinov, mai 2012.

³ Institut de la statistique du Québec (2019). *Valeur des permis de bâtir selon le type de construction MRC et ensemble du Québec, 2010-2019*. https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/Ken213_Afich_Tabl.page_tabl?p_id_raprt=1199#tri_coln1=1 (site consulté le 15 janvier 2021).

2 INVENTAIRE DU SECTEUR ICI

Les matières résiduelles prises en compte dans l'inventaire du secteur ICI sont :

- Les matières recyclables;
- Les matières organiques;
- Les boues industrielles;
- Les résidus de transformation industrielle;
- Les résidus industriels spécifiques;
- Les rejets d'installations de traitement des matières résiduelles.

2.1 Matières recyclables

Les catégories de matières recyclables considérées pour l'inventaire sont les matières visées par la collecte sélective soit les contenants, emballages et imprimés en papier, carton, verre, métal ou plastique.

La MRC ne détient pas la quantité précise de matières recyclables récupérées, éliminées et générées par les ICI de son territoire. Ces quantités furent donc établies selon les données proposées par l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC basées sur le nombre d'employés selon les secteurs SCIAN et des quantités moyennes en kg/an/employé⁴. Les données utilisées pour le nombre d'employés par secteurs SCIAN sont celles de 2020 présentées au Tableau 1 et ajustées selon la population de la MRC.

En l'absence de données spécifiques sur la répartition des matières recyclables dans le secteur ICI, la composition des matières recyclables récupérées et la quantité de matières recyclables éliminées ont été aussi évaluées à l'aide de l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC.

Le détail des quantités par secteur SCIAN est exposé au tableau 1. Les quantités de matières recyclables récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI sur le territoire de la MRC sont présentées au Tableau 2.

⁴ Pour connaître l'ensemble des taux en kg/an/employé de matières recyclables récupérées et éliminées par secteur SCIAN, consultez la méthodologie de l'Outil de calcul au <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/methodologie-outil-inventaire-pgmr.pdf>

Tableau 1 : Emploi par industrie, selon les secteurs du SCIAN, Montérégie, 2020⁵.

Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)	Nb d'employés (k emp.)
Emploi total, toutes les industries	781,4
Secteur de la production de biens	186,2
Agriculture	17,4
Foresterie, pêche, mines, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	2,5
Services publics	6,4
Construction	53,0
Fabrication	106,9
Secteur des services	595,2
Commerce de gros et de détail	132,8
Transport et entreposage	53,0
Finance, assurances, services immobiliers et de location	52,0
Services professionnels, scientifiques et techniques	55,4
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	31,7
Services d'enseignement	51,6
Soins de santé et assistance sociale	91,3
Information, culture et loisirs	25,5
Services d'hébergement et de restauration	34,4
Autres services (sauf les administrations publiques)	28,1
Administrations publiques	39,3

Tableau 2 : Quantités de matières recyclables récupérées, éliminées et générées, secteur ICI, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	8 221 t	6 503 t	14 723 t
Métal	763 t	892 t	1 655 t
Plastique	736 t	3 390 t	4 126 t
Verre	379 t	881 t	1 260 t
Total	10 099 t	11 666 t	21 764 t

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

⁵ Statistique Canada (2020). *Emploi selon l'industrie, données annuelles, provinces et régions économiques.*

<https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1410009201&pickMembers%5B0%5D=1.27&cubeTimeFrame.startYear=2016&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20160101%2C20200101>

(Site consulté le 12 mai 2021)

2.2 Matières organiques

Les quantités de matières organiques récupérées, éliminées et générées ont été évaluées à l'aide de l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC.

Un service de collecte des matières organiques est offert aux ICI sur approche volontaire. En 2020, les ICI participatifs à la collecte représentent 264 bacs roulants. Par contre, le tonnage et la composition ne sont pas connus pour ce secteur et par ce fait n'ont pas été considérés dans le calcul de l'inventaire ICI (une portion inconnue est incorporée dans l'inventaire résidentiel, mais cette portion est faible).

2.2.1 Résidus de transformation alimentaire

La MRC ne détient pas les quantités de résidus de transformation alimentaire récupérées, éliminées et générées par les ICI de son territoire. Ces quantités furent donc établies selon les données proposées par l'Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC basées sur le nombre d'employés selon les secteurs SCIAN œuvrant dans le domaine de la transformation agroalimentaire et des quantités moyennes en kg/an/employé⁶. Les résidus de transformation alimentaire incluent les boues provenant de ces activités industrielles. Par conséquent, la quantité de boues estimées à la station d'épuration mécanisée de Granby provenant d'industries agroalimentaires et indiquée dans l'inventaire résidentiel n'a pas été considérée dans ce calcul. En effet, le tonnage total des industries agroalimentaires a été calculé à partir de l'Outil et donc cela consisterait à compter deux fois cette même matière.

Les données utilisées pour le nombre d'employés provenant du Répertoire des entreprises d'Emploi-Québec et les quantités de matières organiques générées par secteur SCIAN sont présentées au tableau 3.

Tableau 3 : Nombre d'employés par secteur SCIAN et quantités de résidus générées, secteur de la transformation agroalimentaire, secteur ICI, MRC de La Haute-Yamaska, 2020⁷

Secteur SCIAN	Nombre d'employés	Généré (t)
3111 - Fabrication d'aliments pour animaux	0 emp.	0 t
3112 - Mouture de céréales et de graines oléagineuses	0 emp.	0 t
3113 - Fabrication de sucre et de confiseries	362 emp.	765,5 t
3114 - Mise en conserve de fruits et de légumes et fabrication de spécialités alimentaires	0 emp.	0 t
3115 - Fabrication de produits laitiers	735 emp.	22 611,5 t

⁶ Pour connaître l'ensemble des taux en kg/an/employé de matières recyclables récupérées et éliminées par secteur SCIAN, consultez la méthodologie de l'Outil de calcul au http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Methodologie_Outil_inventaire.pdf

⁷ Emploi-Québec (2021). *Répertoire des entreprises*. http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechretrp_01.asp?lang=F&RAN&Porte=4 (site consulté le 4 mai 2021)

3116 - Fabrication de produits de viande	75 emp.	2 647,9 t
3117 - Préparation et conditionnement de poissons et de fruits de mer	0 emp.	0 t
3118 - Boulangeries et fabrication de tortillas	36 emp.	347,8 t
3119 - Fabrication d'autres aliments	507 emp.	2 439,7 t
312 - Fabrication de boissons et de produits du tabac	110 emp.	1 201,8 t
Total	1 825 emp.	30 014,3 t

Le tableau 4 présente les quantités totales de résidus de transformation alimentaire récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI sur le territoire de la MRC.

Tableau 4 : Quantités de résidus de transformation alimentaire récupérées, éliminées et générées, secteur ICI, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Résidus de transformation alimentaire	29 195 t	819 t	30 014 t

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

2.3 Boues de fosses septiques en provenance du secteur ICI

Les quantités de boues de fosses septiques (BFS) en provenance du secteur ICI sont estimées grâce à la quantité totale de boues collectées par Enviro5 inc. et au ratio du nombre de fosses septiques desservant le secteur ICI sur le nombre de fosses septiques total identifié sur le territoire. Bien qu'il soit impossible de prouver que l'ensemble des ICI ont fait vidanger leur fosse septique en 2020, la connaissance du territoire permet de poser comme hypothèse qu'en raison de la proximité des sites de traitement, l'ensemble des BFS du secteur ICI est acheminé à l'un de ces sites, soit 379 t.

Le tableau 5 présente les quantités de BFS récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI sur le territoire de la MRC⁸. En tenant compte de l'hypothèse précédemment énoncée, l'ensemble des boues en provenance du secteur ICI est valorisé. Par contre, un taux de rejet de 0,4 % a été appliqué et comptabilisé dans les matières éliminées.

Tableau 5 : Quantités de résidus de boues de fosses septiques récupérées, éliminées et générées, secteur ICI, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupérée (tonnes humides)	Éliminée (tonnes humides)	Générée (tonnes humides)
Boues de fosses septiques	377,5 t mh	1,5 t mh	379 t mh

Source : MRC de La Haute-Yamaska

⁸ Ces boues sont incluses dans la catégorie « boues de forage » dans l'Outil de calcul.

2.4 Autres résidus industriels récupérés

Les données liées aux autres résidus industriels sont basées sur les informations détenues par la MRC et obtenues lors des entrevues auprès des récupérateurs et des ICI.

Tout d’abord, une collecte des plastiques agricoles est offerte par la MRC. Le tonnage annuel récolté est déterminé sur la base des billets de pesée exigés par la MRC et correspondait à 62,1 t en 2020.

Ensuite, les quantités de métaux récupérés, autres que celles incluses dans les matières recyclables, proviennent des appels auprès des récupérateurs présents sur le territoire réalisés en 2013. La quantité totale était de 384 t.

Par ailleurs, les ICI de la MRC ne génèrent pas des résidus particuliers tels que des boues de papetières, des résidus marins, des sables de fonderies, des poussières de cimenteries, des boues de forage, des scories d’aciérie, des poussières de chaux ou autres résidus chaulant ou de la pierre de taille.

Finalement, au niveau des autres résidus industriels, la quantité éliminée de plastiques agricoles n’est pas connue, donc non comptabilisée dans l’inventaire. La quantité éliminée de métal est incluse dans les rejets des recycleurs de métaux (voir section 2.5).

Le tableau 6 présente les quantités d’autres résidus industriels récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI sur le territoire de la MRC.

Tableau 6 : Quantités d’autres résidus industriels récupérées, éliminées et générées, secteur ICI, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Générée (t)
Métal	384 t	0 t*	384 t
Plastiques agricoles	62 t	0 t	62 t
Total	446 t	0 t	446 t

Source : MRC de La Haute-Yamaska

* Quantités éliminées incluses dans la catégorie « rejets des recycleurs de métaux » du secteur ICI estimées par l’Outil de calcul.

2.5 Rejets des installations de traitement des matières résiduelles

La quantité de rejets des installations de récupération des matières recyclables a été estimée sur la base des taux de rejets de référence indiqués dans l’Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC, soit 13 %.

Les quantités de rejets des recycleurs de métaux proviennent des estimations de l’Outil de calcul basées sur les quantités annuelles éliminées annuellement au Québec par habitant.

Les quantités de rejets des installations de traitement des matières résiduelles associées au secteur ICI sont présentées au tableau 7.

Tableau 7 : Quantités de rejets des installations de récupération éliminées, secteur ICI, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

Catégorie	Éliminée (t)	Méthode de calcul
Rejets des centres de tri de matières recyclables	1 509 t	Taux de rejet de l’Outil de calcul (13 %) appliqué à la quantité de matières recyclables récupérée dans le secteur ICI
Rejets des recycleurs de métaux	2 958 t	Calcul de l’Outil de calcul
Total	4 467 t	

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

2.6 Résidus ultimes

La quantité de résidus ultimes est établie selon la donnée de l’Outil de calcul et est estimée à 762 t.

2.7 Bilan des matières récupérées, éliminées et générées par le secteur ICI

Le tableau 8 présente la répartition des quantités des différentes matières résiduelles récupérées, éliminées et générées annuellement par le secteur ICI sur le territoire de la MRC. Les résultats saisis dans l’Outil de calcul se retrouvent aussi sous forme de fiches en Annexe A.

Tableau 8 : Bilan des quantités de matières résiduelles récupérées, éliminées et générées et taux de performance, secteur ICI, MRC de La Haute-Yamaska, 2020

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de performance par matière	Taux de performance par groupe de matières
Papier et Carton	8 221 t	6 503 t	14 723 t	56 %	46 %
Métal	763 t	892 t	1 655 t	46 %	
Plastique	736 t	3 390 t	4 126 t	18 %	
Verre	379 t	881 t	1 260 t	30 %	
Industries de transformation agroalimentaire	29 195 t	819 t	30 014 t	97 %	78 %
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Résidus verts (t)	0 t	794 t	794 t	0 %	

	Récupéré	Éliminé	Généré	Taux de performance par matière	Taux de performance par groupe de matières
Résidus alimentaires	0 t	5 527 t	5 527 t	0 %	
Autres résidus organiques	0 t	1 149 t	1 149 t	0 %	
Autres résidus marins	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Boues de fosses septiques	378 t	2 t	379 t	100 %	
Sables de fonderies	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Poussières de cimenteries	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Scories d'aciérie	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Poussières de chaux	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Autres résidus chaulant	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Pierre de taille	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Autres résidus	446 t	0 t	446 t	100 %	
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 509 t	1 509 t	0 %	
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t	s.o.	
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	2 958 t	2 958 t	0 %	
Résidus ultimes	0 t	762 t	762 t	0 %	
TOTAL	40 117 t	25 186 t	65 303 t	61 %	

3 INVENTAIRE DU SECTEUR CRD

Les matières résiduelles prises en compte dans l'inventaire du secteur de la construction, de la démolition et de la rénovation (CRD) sont :

- Les résidus agrégats (brique, béton, asphalte, pierre, etc.);
- Les résidus non-agrégats, à savoir :
 - Le bois;
 - Les autres résidus (métal, gypse, verre plat, bardeaux d'asphalte, etc.).

Cet inventaire vise tous les débris de CRD à savoir ceux pouvant provenir de tous types de travaux de construction, de rénovation ou de démolition sur le territoire, qu'ils soient de nature résidentielle, commerciale, institutionnelle ou industrielle. Ces résidus peuvent donc se retrouver dans :

- La collecte municipale des ordures (destiné à l'enfouissement);
- Les collectes privées d'ordures auprès des ICI;
- Les deux écocentres de la MRC situés à Granby et à Waterloo;
- Les collectes privées de débris de CRD, par les entrepreneurs eux-mêmes ou par des collecteurs, souvent par l'intermédiaire d'entreprises de location de conteneurs à destination des centres de tri de matériaux secs, des lieux d'enfouissement technique (LET) ou des lieux d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCCD).

En l'absence de données réelles pour le secteur CRD, celles-ci ont été complétées par les estimations de l'Outil de calcul. Rappelons que les données de l'Outil de calcul sont basées sur la valeur des permis de bâtir délivrés de 2019 pour la MRC, soit 249 924 k\$.

3.1 Résidus agrégats

Les quantités d'agrégats récupérées et éliminées sont établies selon les données de l'Outil de calcul basées sur un taux de 202,5 kg/an/k\$ de la valeur des permis de bâtir pour la quantité récupérée et de 12,5 kg/an/k\$ de la valeur des permis de bâtir pour la quantité éliminée.

Les quantités de résidus agrégats générées, récupérées et éliminées par le secteur CRD sur le territoire de la MRC sont présentées au tableau 9.

Tableau 9 : Quantités de résidus agrégats récupérés, éliminés et générés, secteur CRD, MRC de La Haute-Yamaska, 2019

Catégorie	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Générée (t)
Agrégats	50 610 t	3 124 t	53 734 t

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

3.2 Résidus non-agrégats

Les quantités de résidus non-agrégats récupérés et éliminés sont établies selon les données de l’Outil de calcul basées sur des taux de 48 kg/an/k\$ de la valeur des permis de bâtir pour le bois récupéré, de 26,6 kg/an/k\$ pour le bois éliminé, de 1,7 kg/an/k\$ pour les autres résidus non-agrégats récupérés et de 32,9 kg/an/k\$ pour les autres résidus non-agrégats éliminés.

Les quantités de résidus agrégats générées, récupérées et éliminées par le secteur CRD sur le territoire de la MRC sont présentées au tableau 10.

Tableau 10 : Quantité de résidus non-agrégats récupérés, éliminés et générés, secteur CRD, MRC de La Haute-Yamaska, 2019

Catégorie	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Générée (t)
Bois de construction	12 421 t	14 870 t	27 292 t
Gypse	115 t	3 042 t	3 157 t
Bardeaux d’asphalte	310 t	2 549 t	2 859 t
Autres	0 t	2 631 t	2 631 t
Total non-agrégats	12 421 t	14 870 t	27 292 t

Source : Outil de calcul de RECYC-QUÉBEC

3.3 Bilan des matières récupérées, éliminées et générées par le secteur CRD

Le tableau 11 présente la répartition des quantités des différentes matières résiduelles produites annuellement, de type agrégats et non-agrégats, par le secteur CRD sur le territoire de la MRC. Les résultats saisis dans l’Outil de calcul se retrouvent aussi sous forme de fiches en annexe A.

Tableau 11 : Quantités de résidus de CRD récupérées, éliminées et générées et taux de performance, secteur CRD, MRC de La Haute-Yamaska, 2019

Catégorie	Récupérées (t)	Éliminées (t)	Générées (t)	Taux de performance par matière	Taux de performance par groupe de matières
Agrégats	50 610 t	3 124 t	53 734 t	94,2 %	Agrégat 94,2 %
Gypse	115 t	3 042 t	3 157 t	3,6 %	Non-agrégat 45,5 %
Bardeaux d'asphalte	310 t	2 549 t	2 859 t	11 %	
Autres	0 t	2 631 t	2 631 t	0 %	
Bois de construction	11 996 t	6 648 t	18 644 t	64 %	
Total	63 031 t	17 995 t	81 025 t	78 %	

ANNEXE A

*SAISIE DES RÉSULTATS DE L'INVENTAIRE DES SECTEURS
ICI ET CRD DANS L'OUTIL DE CALCUL DE RECYC-QUÉBEC*

MATIÈRES RECYCLABLES

(Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	8 221 t	6 503 t	14 723 t
Métal	763 t	892 t	1 655 t
Plastique	736 t	3 390 t	4 126 t
Verre	379 t	881 t	1 260 t
Total	10 098 t	11 666 t	21 764 t

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	29 195 t	819 t	30 014 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'outil)	0 t	7 470 t	7 470 t
↳ Résidus verts (t)	0 t	794 t	794 t
↳ Résidus alimentaires	0 t	5 527 t	5 527 t
↳ Autres résidus organiques	0 t	1 149 t	1 149 t
Total	29 195 t	8 290 t	37 485 t

**RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE
TRANSFORMATION INDUSTRIELLE (Données
de l'utilisateur)**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins	0 t	0 t	0 t
Sables de fonderies	0 t	0 t	0 t
Poussières de cimenteries	0 t	0 t	0 t
Boues de forage	378 t	2 t	379 t
Scories d'aciérie	0 t	0 t	0 t
Poussières de chaux	0 t	0 t	0 t
Autres résidus chaulant	0 t	0 t	0 t
Pierre de taille	0 t	0 t	0 t
Autres résidus	446 t	0 t	446 t
Plastiques agricoles et métal			
Total	824 t	2 t	825 t

**AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'outil)**

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 509 t	1 509 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	2 958 t	2 958 t
Total	0 t	4 467 t	4 467 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	762 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	8 221 t	6 503 t	14 723 t
Métal	763 t	892 t	1 655 t
Plastique	736 t	3 390 t	4 126 t
Verre	379 t	881 t	1 260 t
Industries de transformation agroalimentaire	29 195 t	819 t	30 014 t
Résidus verts (t)	0 t	794 t	794 t
Résidus alimentaires	0 t	5 527 t	5 527 t
Autres résidus organiques	0 t	1 149 t	1 149 t
Autres résidus marins	0 t	0 t	0 t
Sables de fonderies	0 t	0 t	0 t
Poussières de cimenteries	0 t	0 t	0 t
Boues de forage	378 t	2 t	379 t
Scories d'aciérie	0 t	0 t	0 t
Poussières de chaux	0 t	0 t	0 t
Autres résidus chaulant	0 t	0 t	0 t
Pierre de taille	0 t	0 t	0 t
Autres résidus	446 t	0 t	446 t
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	1 509 t	1 509 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	2 958 t	2 958 t
Résidus ultimes	0 t	762 t	762 t
TOTAL	40 117 t	25 186 t	65 303 t
TOTAL estimé par l'outil	39 293 t	25 185 t	64 478 t

RÉSIDUS DE CRD
 (Données de l'outil)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	50 610 t	3 124 t	53 734 t
Non-agrégats :	12 421 t	14 870 t	27 292 t
↕ Bois de construction	11 996 t	6 648 t	18 644 t
↕ Gypse	115 t	3 042 t	3 157 t
↕ Bardeaux d'asphalte	310 t	2 549 t	2 859 t
↕ Autres	0 t	2 631 t	2 631 t
Total	63 031 t	17 995 t	81 025 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	0 t	0 t	0 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	50 610 t	3 124 t	53 734 t
Gypse	115 t	3 042 t	3 157 t
Bardeaux d'asphalte	310 t	2 549 t	2 859 t
Autres	0 t	2 631 t	2 631 t
Bois de construction	11 996 t	6 648 t	18 644 t
Résidus de bois de transformation industrielle	0 t	0 t	0 t
TOTAL	63 031 t	17 995 t	81 025 t
TOTAL estimé par l'outil	63 031 t	17 995 t	81 025 t

ANNEXE VIII

FICHES DES MESURES PRÉVUES AU PLAN D'ACTION 2022-2029



MISE EN ŒUVRE PGMR 2022-2029 – TABLEAU DES MESURES

Mesure n° 1 : Maintenir, actualiser et optimiser les services de GMR existants.

Description de la mesure :

La mesure a comme objectif de maintenir tous les services offerts au secteur résidentiel et ICI par la MRC ainsi que les pratiques internes favorisant la mise en valeur des matières résiduelles (dont les exigences de traçabilité des matières) et de les optimiser lorsque possible. Les services de la MRC sont nombreux, notamment les différentes collectes, les deux écocentres, la vidange systématique des fosses septiques, la ligne téléphonique Info-collectes, un site internet dédié à la GMR, etc.

Orientation : Maintenir et optimiser les services existants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la performance globale de mise en valeur des matières résiduelles.
- Offrir la possibilité et rendre accessibles à la population les moyens permettant d'effectuer une saine gestion de leurs matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Maintenir tous les services de collecte et de mise en valeur : matières recyclables, matières organiques, encombrants, surplus de feuilles et résidus de jardin, arbres de Noël et plastiques agricoles. De plus, maintenir les exigences de traçabilités des matières dans le cadre de ces services.
- 2) Conserver la gratuité des bacs roulants pour les matières recyclables et les matières organiques.
- 3) Continuer le service de vidange systématique des fosses septiques.
- 4) Maintenir les services aux deux écocentres.
- 5) Préserver la ligne téléphonique Info-collectes.
- 6) Conserver et mettre à jour le site internet GENEDEJETER.COM.
- 7) Actualiser et optimiser les services lorsque possible.

Secteurs visés : Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)**Responsables de la mise en œuvre :** MRC Municipalités membres COGEMRHY**Résultats attendus :**

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Maintien des services et des pratiques internes 	s.o.	En continu

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation	114 303 \$	681 734 \$	670 717 \$	683 456 \$	82 431 \$	84 904 \$	87 451 \$	75 062 \$
Coût d'exploitation	2 097 439 \$	13 024 283 \$	13 333 491 \$	13 793 156 \$	14 123 724 \$	14 473 166 \$	14 759 576 \$	12 730 932 \$
Total annuel	2 211 742 \$	13 706 017 \$	14 004 209 \$	14 476 612 \$	14 206 156 \$	14 558 070 \$	14 847 028 \$	12 805 995 \$
Grand total	100 815 828 \$							

Mesure n° 2 : Adapter les règlements d'urbanisme pour assujettir les propriétaires d'immeubles commerciaux ou résidentiels à prévoir les espaces nécessaires pour l'installation d'équipements en vue de la gestion des matières résiduelles (collecte à 3 voies).

Description de la mesure :

Les immeubles de 7 logements et plus et les ICI sont actuellement desservis entièrement par la collecte des matières recyclables et ils seront prochainement desservis par la collecte des matières organiques. Cependant, une certaine proportion de ces immeubles observe déjà un manque d'espace pour les contenants nécessaires à la collecte des matières résiduelles. Ce manque d'espace sera un enjeu important pour la mise en place de nouveaux équipements. Il est donc prévu d'adapter les règlements d'urbanisme afin d'obliger les nouveaux immeubles à intégrer, en amont de la construction, les espaces nécessaires en vue de la collecte à 3 voies.

Orientation : Maintenir et optimiser les services existants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Implantation de la collecte des matières organiques pour tous les immeubles.
- Offrir la possibilité et rendre accessibles à la population les moyens permettant d'effectuer une saine gestion de leurs matières résiduelles.

Objectifs visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Analyser et déterminer les critères à ajouter dans les règlements d'urbanisme, dont le nombre et le type de contenants, ainsi que l'espace nécessaire.
- 2) Proposer une modification réglementaire uniformisée aux municipalités.
- 3) Sensibiliser et former les services d'urbanisme.
- 4) Adopter la modification réglementaire dans les municipalités.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre : MRC Municipalités membres COGEMRHY**Résultats attendus :**

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">Ajout des critères d'espace nécessaire à la collecte à 3 voies dans la réglementation	Dans 100 % des municipalités	2024

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		X					

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 3 : Évaluer les options pour augmenter la récupération des matières recyclables et des RDD sur les chantiers de construction.

Description de la mesure :

Plusieurs matières valorisables prennent le chemin de l'enfouissement sur les chantiers de construction, rénovation et démolition sans tri au préalable, en particulier une grande quantité de carton et de RDD qui pourraient être récupérés. La MRC désire étudier les différentes options qui permettraient de capter ces matières.

Orientation : Maintenir et optimiser les services existants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmentation des quantités de matières recyclables et RDD récupérés sur les chantiers.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Analyser les options afin d'augmenter la récupération des matières recyclables et des RDD sur les chantiers (ajout de contenants temporaires, collecte supplémentaire, etc.).
- 2) Concerter des entreprises de CRD sur les options à privilégier.
- 3) Définir une stratégie de récupération et un moyen de rejoindre les entrepreneurs dès le début du chantier.
- 4) Implanter la stratégie sur les chantiers, le cas échéant.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de l'évaluation 	1 évaluation effectuée en 2027	2027
<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'entrepreneurs rejoints afin d'implanter des contenants sur les chantiers 	50 % des entrepreneurs rejoints en 2029	Annuellement à partir de 2027

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
					X	X	X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation						12 000 \$		
Total annuel						12 000 \$		
Grand total	12 000 \$							

Mesure n° 4 : Instaurer des collectes itinérantes ou des points de dépôt supplémentaires pour recueillir des matières acceptées aux écocentres, notamment les RDD et les appareils électroniques.

Description de la mesure :

Les citoyens habitant dans des municipalités plus éloignées ou qui n'ont pas de véhicule pour se déplacer utilisent moins les écocentres, notamment pour les RDD et les appareils électroniques. L'ajout de points de dépôts ou de collectes itinérantes permettrait d'augmenter la quantité récupérée de RDD et d'appareils électroniques en plus d'éviter que ces matières se retrouvent à l'enfouissement.

Orientation : Maintenir et optimiser les services existants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmentation de la valorisation des RDD et des appareils électroniques pour les citoyens plus éloignés des écocentres ou à mobilité réduite.
- Offrir la possibilité et rendre accessibles à la population les moyens permettant d'effectuer une saine gestion de leurs matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Vérification des besoins auprès des municipalités locales.
- 2) Évaluer les options, les modalités et la logistique pour réaliser les collectes itinérantes ou l'ajout de points de dépôt (déterminer la fréquence dans l'année, le type de matières, les lieux, etc.).
- 3) Adjuger un contrat pour la gestion, le transport et la valorisation des matières, le cas échéant.
- 4) Faire la tenue des événements et des publicités.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre : MRC Municipalités membres COGEMRHY**Résultats attendus :**

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'événements ou ajout de points de dépôt pour la récupération des RDD et appareils électroniques 	1 événement par année ou l'ajout de 1 point de dépôt.	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		X	X	X	X	X	X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation			20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Total annuel			20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$
Grand total	120 000 \$							

Mesure n° 5 : Examiner les options permettant d'améliorer l'expérience client aux écocentres.

Description de la mesure :

Les écocentres sur le territoire ont un énorme succès et de plus en plus de visiteurs sont accueillis chaque année. Par contre, il peut y avoir de longs temps d'attente certains jours de la semaine ou à certaines périodes de l'année. La mesure vise à trouver des solutions permettant l'amélioration de l'expérience client, de réduire les temps d'attente tout en augmentant la quantité de visiteurs et le tonnage reçu annuellement.

Orientation : Maintenir et optimiser les services existants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmenter les taux de récupération des matières acceptées aux écocentres.
- Favoriser les visites aux écocentres et diminuer le temps d'attente.
- Optimiser les services afin de soutenir à l'augmentation constante des visites aux écocentres.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Analyser les options d'optimisation du service à la clientèle des écocentres (modification de l'accueil, allongement des plages d'ouverture, etc.).
- 2) Mettre en œuvre les solutions établies, le cas échéant.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Réalisation de l'évaluation	1 évaluation effectuée en 2023	2023
• Diminution des temps d'attente	Moins de 30 minutes	En continu

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X					

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation			30 000 \$					
Total annuel			30 000 \$					
Grand total	30 000 \$							

Mesure n° 6 : Évaluer la possibilité d'optimiser la fréquence de la collecte des matières organiques afin de favoriser la participation et limiter les transports.

Description de la mesure :

La collecte des matières organiques étant implantée depuis quelques années sur le territoire, il y aurait lieu avant le prochain contrat de collecte d'analyser si des changements de modalités sont nécessaires, tels que la fréquence de collecte. L'optimisation de la collecte des matières organiques peut favoriser les taux de participation et la quantité de matières organiques récupérées. Le transport et l'économie de coûts sont également des éléments à considérer dans cette analyse.

Orientation : Maintenir et optimiser les services existants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmenter la quantité de matières organiques récupérées en optimisant la collecte.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Analyser les options de fréquence et des coûts.
- 2) Mettre en œuvre la solution lors du prochain contrat de collectes, le cas échéant.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Réalisation de l'évaluation	1 évaluation effectuée en 2022-2023	2023
• Quantité de matières organiques collectées	Augmentation du tonnage chaque année	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
X	X	X					

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 7 : Évaluer la possibilité de diminuer les fréquences de la collecte des ordures ou d'instaurer une tarification incitative.

Description de la mesure :

Afin de réduire la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant, la MRC doit évaluer certaines options, comme la tarification participative ou la diminution des fréquences de la collecte des ordures. Ces deux moyens provoqueraient une réduction de la quantité de matières prenant le chemin de l'enfouissement et augmenteraient la participation aux autres services, dont les collectes de matières recyclables et organiques.

Orientation : Maintenir et optimiser les services existants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Diminuer la quantité de matières résiduelles éliminées par habitant.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Évaluer la possibilité de réduire la fréquence de collectes des ordures et les différentes méthodes de tarification participative applicables.
- 2) Concerter la population et le milieu sur les différentes options.
- 3) Mettre en œuvre la solution établie, le cas échéant, par la modification de la réglementation, des modalités de collecte et des outils de communication.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Réalisation de l'évaluation	1 évaluation effectuée en 2022-2023	2023
• Quantité d'ordures enfouies	Diminution du tonnage chaque année	En continu

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
X	X	X					

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 8 : Optimiser et faciliter la gestion des matières résiduelles dans les cœurs urbanisés.

Description de la mesure :

Des problématiques de collectes sont présentes dans les cœurs urbains, spécifiquement au centre-ville de Granby comme un grand nombre de véhicules stationnés empêchant la collecte, des bacs roulants obstruant le passage des piétons et des déneigeuses ainsi que le manque d'espace d'entreposage des contenants de matières résiduelles. Avant l'implantation de la collecte des matières organiques dans ce secteur, des solutions doivent donc être trouvées afin d'optimiser et de faciliter la gestion des matières résiduelles et la participation.

Orientation : Maintenir et optimiser les services existants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la collecte des matières résiduelles au centre-ville.
- Implanter la collecte des matières organiques dans le secteur.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Analyser les options de collecte, dont la possibilité d'implanter des îlots regroupés au centre-ville et consulter les municipalités locales.
- 2) Mettre en œuvre la solution.
- 3) Informer les citoyens ciblés.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Implantation de la collecte des matières organiques aux immeubles du centre-ville 	100 % des immeubles desservis	2024

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X						

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation		45 000 \$						
Coût d'exploitation		2 000 \$						
Total annuel		47 000 \$						
Grand total	47 000 \$							

Mesure n° 9 : Élaborer un plan de communication spécifique au présent PGMR.

Description de la mesure :

Un plan de communication est nécessaire afin de mettre en place les nouvelles mesures, particulièrement celles demandant des changements d'habitudes pour les citoyens. L'élaboration du plan permettra de planifier les interventions et les moyens de communication tout en optimisant les outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) déjà présents. Les outils de communication contribueront à faire connaître les services offerts et à informer sur les nouveaux services dans le but de favoriser la participation des citoyens permettant d'augmenter le taux de récupération de plusieurs catégories de matières.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire grâce à des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Élaborer un plan de communication à l'interne.
- 2) Développer et déployer les outils de communication qui inclura une variété de solutions concrètes associées à toutes les campagnes de sensibilisation.
- 3) Faire un bilan des activités de communication menées pour évaluer la performance de la démarche.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Réalisation du plan de communication	Un plan de communication pour le PGMR	2022

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
X							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation	2 425 \$							
Total annuel	2 425 \$							
Grand total	2 425 \$							

Mesure n° 10 : Transmettre de l'information sur la gestion des matières résiduelles à tous les types de clientèle.

Description de la mesure :

La transmission d'informations en gestion des matières résiduelles contribue à responsabiliser et sensibiliser les citoyens aux bonnes pratiques de 3RV en plus de favoriser la participation aux différents programmes de récupération (collectes, écocentres, etc.). Les informations peuvent être communiquées de différente façon telle que la diffusion dans les bulletins et autres canaux municipaux, l'envoi d'une infolettre GMR, la promotion de l'application Ça va où?, ainsi que par des publicités sur les services offerts.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire grâce à des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Identifier les différentes plates-formes de diffusion et l'échéancier selon le plan de communication établi.
- 2) Identifier les sujets pertinents et rédiger les articles et publicités tout en les adaptant aux différents formats, plates-formes et fréquence de diffusion.
- 3) Développer les concepts graphiques des publicités.
- 4) Transmettre les articles et publicités selon l'échéancier aux municipalités pour diffusion dans les bulletins et autres canaux municipaux et dans les médias locaux.
- 5) Entretenir et maintenir le site GENEDEJETER.COM.
- 6) Établir une infolettre GMR pour la transmission d'informations et inviter les citoyens à s'y inscrire via le site internet.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre : MRC Municipalités membres COGEMRHY**Résultats attendus :**

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de publicités dans les médias locaux	4 publicités par année	En continu
• Nombre d'articles ou de messages dans les bulletins municipaux	4 parutions par année	En continu
• Nombre d'infolettre GMR	2 infolettres par année	En continu
• Mise à jour du site internet	1 mise à jour par année	En continu

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation	11 951 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	51 753 \$
Total annuel	11 951 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	61 704 \$	51 753 \$
Grand total	433 928 \$							

Mesure n° 11 : Développer et promouvoir des capsules vidéos illustrant le chemin des matières résiduelles.

Description de la mesure :

À l'air du numérique, les capsules vidéos sont un excellent moyen d'information et de sensibilisation en gestion des matières résiduelles. Il n'y a rien de mieux que de voir les problématiques pour les comprendre. Les capsules illustrant le chemin parcouru par les matières résiduelles permettront de démontrer l'importance de la qualité des matières et de leur valorisation. La MRC vise réaliser quatre capsules vidéos montrant le parcours de différentes catégories de matières : les matières recyclables, les matières organiques, les ordures et les matières allant à l'écocentre. Elles seraient ensuite diffusées sur le site GENEJETER.COM et en ligne.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire grâce à des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Trouver le concept des capsules vidéos et adjuger un contrat de production.
- 2) Développer quatre capsules vidéos : matières recyclables, matières organiques, ordures et matières allant à l'écocentre.
- 3) Diffuser les capsules vidéos sur le site GENEJETER.COM et en faire la promotion en ligne et sur les plateformes numériques municipales.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Réalisation des capsules vidéos	4 capsules vidéos	2023

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X						

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation		25 000 \$						
Total annuel		25 000 \$						
Grand total	25 000 \$							

Mesure n° 12 : S'assurer que de l'information sur les services GMR est transmise à tous les nouveaux arrivants sur le territoire.

Description de la mesure :

Il est important d'informer les citoyens qui emménagent sur le territoire de la MRC des services de gestion des matières résiduelles offerts par la MRC et de leurs fonctionnements afin de favoriser la mise en valeur de toutes les catégories de matières. Certaines municipalités offrent déjà certaines informations dans une trousse du nouvel arrivant. La mesure vise à s'assurer que toutes les municipalités offrent cette information et qu'elle est uniformisée.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- S'assurer de la participation de tous les citoyens aux différentes collectes et services.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Rencontrer les municipalités afin de connaître l'information transmise aux nouveaux arrivants.
- 2) Produire un outil d'information uniformisé.
- 3) Transmettre l'outil aux municipalités et faire un suivi annuellement.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Transmission de l'information sur les services offerts en GMR aux nouveaux arrivants. 	100 % des municipalités	2026

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
				X			

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation					3 000 \$			
Total annuel					3 000 \$			
Grand total	3 000 \$							

Mesure n° 13 : Organiser ou promouvoir les visites d'installations de GMR.

Description de la mesure :

Une activité importante dans la sensibilisation est la visite des installations en gestion des matières résiduelles. Ces visites permettent de saisir l'importance de la qualité des matières recyclables et organiques collectées et de la nécessité de réduire les matières éliminées. L'objectif serait d'organiser et de promouvoir les visites aux installations d'importance : le centre de tri de matières recyclables, le site d'enfouissement et la plate-forme de compostage.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire grâce à des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Prendre entente et coordonner les visites avec les installations.
- 2) Promouvoir les activités de visites.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de visites organisées	Minimum d'une visite par année	En continu

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 14 : Tenir des ateliers d'information et de sensibilisation en GMR.

Description de la mesure :

Les ateliers sont un bon moyen de rejoindre les citoyens directement afin de les sensibiliser aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles (réduction à la source, réemploi, recyclage, etc.), en plus de contribuer à augmenter leur participation aux différents programmes de récupération (collectes, écocentre, etc.). Les ateliers seront offerts et adaptés selon différentes clientèles comme les écoles, garderies, camps de jour et groupes communautaires.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire grâce à des ateliers.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Monter les présentations et ateliers.
- 2) Présenter les ateliers et adapter le matériel à différentes clientèles.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'ateliers offerts	Minimum d'un atelier par année	En continu

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 15 : Lancer un défi relié aux 3RV dans les écoles.

Description de la mesure :

Un défi de 3RV dans les écoles permettrait de sensibiliser les jeunes aux bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles tout en s'amusant. Un prix serait rattaché au concours.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire grâce à des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Planifier la logistique du concours.
- 2) Lancer et promouvoir le concours dans les écoles.
- 3) Promouvoir les résultats et remettre le prix du concours.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de défi 3RV dans les écoles	2 concours	2025 et 2029

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X				X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation				2 500 \$				2 500 \$
Total annuel				2 500 \$				2 500 \$
Grand total	5 000 \$							

Mesure n° 16 : Maintenir, bonifier et mettre à jour une trousse pédagogique numérique.

Description de la mesure :

Il y a peu de formation en gestion des matières résiduelles dans les institutions scolaires de la MRC. Bien informés, les jeunes peuvent être de bons ambassadeurs et mettre en place de bons gestes de 3RV en grandissant. Une trousse pédagogique mise à disposition des enseignants et des parents permettra de former les jeunes et de les sensibiliser à la gestion des matières résiduelles. Sa mise à jour périodique favorisera sa pérennité.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire grâce à des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Bonifier et mettre à jour la trousse pédagogique annuellement.
- 2) Diffuser la trousse et les nouvelles activités par le biais des écoles et d'une infolettre.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">Développement de nouveaux jeux ou activités chaque année	Minimum 2 par année	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation		4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Total annuel		4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Grand total	28 000 \$							

Mesure n° 17 : Bonifier la boîte à outils disponible aux ICI pour la GMR.

Description de la mesure :

Il est primordial d'outiller les ICI pour la diffusion d'information auprès de leurs employés. Une section dédiée aux ICI avec des outils disponibles a été créée sur le site GENEDEJETER.COM. Elle sera bonifiée afin de faciliter la mise en place de programmes de récupération et de réduction dans les ICI, en plus de responsabiliser ces derniers face à la gestion de leurs matières résiduelles. Avec l'arrivée de la collecte des matières organiques dans les ICI, il y a aussi lieu de développer des outils spécifiquement pour l'implantation de cette collecte dans les organisations.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles des ICI grâce à des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Développer des outils spécifiques aux ICI sur la GMR, notamment pour le déploiement de la collecte à 3 voies dans leur organisation.
- 2) Mettre à jour et faire les ajouts dans la section ICI du site GENEDEJETER.COM.
- 3) Promouvoir les nouveaux outils dans les ICI.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Bonification et mise à jour des outils dans la section ICI du site GENEDEJETER.COM 	1 mise à jour chaque année	Annuellement de 2022 à 2024

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
X	X	X					

Budget : *Coût du développement des outils inclus dans les mesures 36 et 37.*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 18 : Offrir un accompagnement personnalisé dans les ICI pour favoriser l'implantation de meilleures pratiques et soutenir la mise en place de contenants de tri.

Description de la mesure :

Certains ICI manquent de ressources et de formation pour implanter la collecte à trois voies dans leur organisation. Le personnel de la MRC pourra offrir de l'accompagnement personnalisé en ce qui a trait à l'achat d'équipements, l'affichage, la formation des employés, etc. Cet accompagnement permettra d'augmenter le taux de participation des ICI aux programmes de récupération en place et d'améliorer la qualité des matières collectées.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles des ICI grâce à un accompagnement personnalisé.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Informer sur le service par un envoi postal.
- 2) Accompagner les ICI.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre d'accompagnements dans les ICI	Une dizaine d'accompagnements par année	En continu

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation	1 230 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	6 148 \$
Total annuel	1 230 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	7 377 \$	6 148 \$
Grand total	51 639 \$							

Mesure n° 19 : Sensibiliser les ICI face à une utilisation écoresponsable des emballages.

Description de la mesure :

Les ICI utilisent une grande quantité d'emballages pour la production et le transport de leur produit. La mesure vise à développer un outil d'information et de sensibilisation afin d'encourager une utilisation plus écoresponsable des emballages par exemple, en utilisant des emballages réutilisables (pour le transport) ou recyclables et en évitant le suremballage. Une sensibilisation ciblée pourrait être réalisée dans les épicerie afin d'encourager la réduction d'emballage alimentaire. Les outils développés seront ensuite diffusés aux ICI sur le territoire et disponibles dans la section ICI du site GENEJETER.COM.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmenter la réduction à la source et la valorisation des emballages.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Développer des outils d'information et de sensibilisation sur les emballages écoresponsables.
- 2) Ajouter des outils dans la section ICI du site GENEJETER.COM.
- 3) Diffuser et promouvoir les outils aux ICI.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation 	Minimum d'un outil	2027

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
					X		

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation						8 276 \$		
Total annuel						8 276 \$		
Grand total	8 276 \$							

Mesure n° 20 : Diffuser auprès des ICI les modalités d'accès aux écocentres ainsi que les services offerts.

Description de la mesure :

Les services offerts et les modalités d'accès aux écocentres sont peu connus des ICI. Il y aurait lieu de diffuser cette information à ce type de clientèle afin d'encourager la récupération des RDD, des produits électroniques, des résidus de CRD et autres matières récupérables aux écocentres.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmenter les taux de valorisation des RDD, des produits électroniques, des résidus de CRD et autres matières récupérables aux écocentres dans les ICI.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Élaborer un message et un outil de communication destinés aux ICI pour présenter les services offerts et les modalités.
- 2) Trouver les meilleurs moyens de diffusion de l'information et ajouter ces outils dans la section ICI du site GENEDEJETER.COM.
- 3) Diffuser l'information aux ICI.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Élaboration d'un outil d'information	Un outil	2024
• Nombre d'ICI rejoints	100 % des ICI desservis	2024

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		X					

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation			1 638 \$					
Total annuel			1 638 \$					
Grand total	1 638 \$							

Mesure n° 21 : Évaluer les options pour implanter une certification régionale pour les ICI ayant une saine gestion de matières résiduelles ou promouvoir des certifications existantes.

Description de la mesure :

Dans le but d'encourager les ICI à avoir une bonne performance en gestion des matières résiduelles, la MRC veut évaluer l'option d'implanter une certification régionale ou d'en promouvoir une déjà existante. Une certification permettrait de reconnaître les efforts des ICI en GMR et de les faire rayonner. La performance des ICI peut ainsi servir d'exemple et en encourager d'autres à effectuer un changement.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer les taux de performance des ICI en gestion des matières résiduelles.
- Reconnaître les efforts des ICI en gestion des matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Faire des recherches sur les certifications environnementales existantes et les critères exigés.
- 2) Rechercher des informations sur les procédures à effectuer pour la création d'une certification régionale.
- 3) Prendre une décision sur le fait de créer une nouvelle certification régionale ou de s'associer à une attestation existante.
- 4) Réaliser la nouvelle certification régionale ou une entente d'association.
- 5) Développer des outils de communication.
- 6) Faire la promotion de la certification et des ICI certifiés.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :
 MRC
 Municipalités membres
 COGEMRHY
Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de certification en GMR	5 ICI certifiés par année	Annuellement à partir de 2026

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
				X	X	X	X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 22 : Faire rayonner les réalisations des ICI en lien avec la gestion des matières résiduelles.

Description de la mesure :

Afin de faire rayonner les démarches et avancements des ICI en lien avec la gestion des matières résiduelles, la MRC veut donner un prix de reconnaissance par année à une entreprise s'étant distinguée. La promotion des réalisations et la reconnaissance peuvent inciter à pérenniser et continuer les efforts dans les organisations, en plus d'inspirer d'autres entreprises à effectuer des gestes similaires.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer les taux de performance des ICI en gestion des matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Déterminer les critères pour le prix de reconnaissance.
- 2) Promouvoir le prix et recevoir les candidatures.
- 3) Former un comité pour analyser les candidatures et pour effectuer le choix de l'entreprise.
- 4) Diffuser les meilleures réalisations et le gagnant.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de prix de reconnaissance	Un prix par année	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Total annuel	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Grand total	8 000 \$							

Mesure n° 23 : Faire une campagne de sensibilisation sur la récupération en dehors de la maison.**Description de la mesure :**

Une diminution de la qualité et de la quantité des matières récupérées est observée en dehors de la maison (parc, événement, en plein air, en camping, au travail, etc.). Une campagne de sensibilisation permettrait de démontrer l'importance de continuer les bons gestes de récupération et de tri dans tous les lieux publics.

Orientation : Accompagner, informer et sensibiliser sur la gestion des matières résiduelles et sur le principe des 3RV-E

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmentation de la qualité et de la quantité des matières récupérées dans les lieux publics.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Réaliser du contenu et développer le concept graphique de la campagne.
- 2) Diffuser la campagne publicitaire en collaboration avec les organismes municipaux responsables des parcs et lieux publics.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Lancement de la campagne de sensibilisation	1 fois	2028

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
						X	

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation							25 000 \$	
Total annuel							25 000 \$	
Grand total	25 000 \$							

Mesure n° 24 : Sensibiliser les différents générateurs au gaspillage alimentaire, promouvoir les solutions existantes et soutenir les initiatives de dons alimentaires.

Description de la mesure :

De grands générateurs de résidus alimentaires (épiceries, restaurants, hôtels, hôpital, etc.) sont présents sur le territoire et peuvent éliminer d'importantes quantités de matières organiques. Certains aliments, par exemple des articles invendus ou près de la date de péremption, peuvent être redistribués afin d'éviter le gaspillage alimentaire. La mesure vise donc à sensibiliser et aider les grands générateurs à former des partenariats avec des organismes du milieu et permettre de donner une seconde vie à des denrées vouées à l'enfouissement. La MRC pourrait également soutenir financièrement certaines initiatives.

Orientation : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduction à la source des quantités de matières organiques éliminées.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Rechercher des solutions et des organismes pour les dons alimentaires et identifier les grands générateurs.
- 2) Analyser les projets et soutenir des organismes dans l'objectif de créer de nouvelles alliances avec des ICI.
- 3) Accompagner les ICI afin d'assurer la pérennité des maillages de dons alimentaires aux organismes.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">Nombre de grands générateurs et d'organismes accompagnés et/ou soutenus	10 grands générateurs ou organismes	2028

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
						X	

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation							35 000 \$	
Total annuel							35 000 \$	
Grand total	35 000 \$							

Mesure n° 25 : Encourager la réduction de la distribution de circulaires et de publicités en format papier et réduire au minimum le matériel imprimé par la MRC et les municipalités.

Description de la mesure :

La MRC aimerait sensibiliser et encourager les citoyens à réduire leur consommation de circulaires et de publicités en format papier. Par ailleurs, la MRC et les municipalités membres veulent agir à titre d'exemple en réduisant au minimum le matériel imprimé dans leurs activités.

Orientation : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduire à la source la quantité de papier générée.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

1) Rencontrer les divers services de la MRC et les municipalités afin de les accompagner dans la réduction du matériel imprimé.

2) Informer et sensibiliser les citoyens sur la réduction de la distribution de circulaires et publicités par l'infolettre GMR, le site internet GENEDEJETER.COM et les bulletins municipaux.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de rencontres avec les services de la MRC et les municipalités	1 fois chacun	Annuellement
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de copies imprimées à la MRC (tous services confondus)	Diminution du nombre de copies imprimées	Annuellement
<ul style="list-style-type: none">• Nombre de parutions concernant la réduction des circulaires et des publicités	1 fois	2027

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 26 : Promouvoir l'optimisation des programmes de subvention pour l'achat de produits réutilisables.

Description de la mesure :

La majorité des municipalités de la MRC propose des programmes de subvention pour les couches lavables de bébé. Par contre, plusieurs municipalités du Québec, dont deux sur le territoire de la MRC (Granby et Waterloo), élargissent les programmes de subvention afin d'intégrer des couches lavables pour adulte et des produits d'hygiène féminine. Certaines poussent le geste encore plus loin en ajoutant des produits zéro déchet, tels que des sacs de collations réutilisables, des sacs de fruits et légumes pour l'épicerie ou encore des bidets pour les toilettes. La MRC vise à promouvoir l'ajout de certains produits dans les programmes de subvention des municipalités afin d'encourager la réduction à la source des produits du quotidien.

Orientation : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Encourager la réduction à la source des produits du quotidien.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

1) Promouvoir auprès des municipalités de l'avantage des programmes de subvention et les accompagner dans le choix des articles à ajouter.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Activités de promotion auprès des municipalités 	1 fois chacune d'ici 2024	Annuellement
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de municipalités avec des programmes de subventions élargis 	6 sur 8 municipalités (75 %)	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
	X	X					

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 27 : Promouvoir l'utilisation de contenants réutilisables auprès des restaurateurs.

Description de la mesure :

Les restaurants distribuent une grande quantité de contenants à usage unique voués à l'enfouissement. Des initiatives plus écoresponsables voient le jour à l'échelle du Québec, comme l'utilisation de contenants réutilisables et consignés. Le but de la mesure est de promouvoir auprès des restaurateurs les possibilités existantes pour l'utilisation de contenants réutilisables, et ainsi, réduire de façon considérable les objets à usage unique enfouis.

Orientation : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduction à la source des contenants à usage unique utilisés et distribués par les restaurants.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Rechercher des solutions de remplacement aux contenants à usage unique pour les restaurants.
- 2) Accompagner les restaurateurs dans la mise en place.
- 3) Développer et diffuser du matériel promotionnel pour les restaurateurs.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de commerces utilisant des contenants réutilisables dans la MRC 	Ajout de 3 commerces par année	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
				X	X	X	X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation					5 000 \$			
Total annuel					5 000 \$			
Grand total	5 000 \$							

Mesure n° 28 : Sensibiliser à la reconnaissance des emballages écoresponsables lors du magasinage.

Description de la mesure :

L'achat écoresponsable est un élément important de la réduction à la source des matières résiduelles. Effectivement, les choix lors du magasinage déterminent les matières résiduelles produites. Par exemple, le fait de choisir des aliments en emballage individuel produira plus de déchets que de choisir des aliments dans un emballage de grand format ou encore en vrac. La MRC veut créer un outil de communication afin d'aider les citoyens à effectuer les bons gestes environnementaux lors du magasinage et des achats en ligne. Ces gestes permettront de réduire à la source les matières résiduelles générées.

Orientation : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduction à la source des matières résiduelles générées.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Développer un outil de communication.
- 2) Diffuser et promouvoir l'outil.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Développement d'un outil de communication	Un outil	2027

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
					X		

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation						20 000 \$		
Total annuel						20 000 \$		
Grand total	20 000 \$							

Mesure n° 29 : Créer ou diffuser un répertoire d'entreprises sur le territoire qui œuvrent dans l'un ou l'autre des domaines des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation) incluant les commerces acceptant les contenants réutilisables.

Description de la mesure :

La MRC veut encourager l'économie de partage, le réemploi et la réduction à la source en produisant un répertoire d'entreprises œuvrant dans ces domaines. Ce répertoire permettrait de lister tous les lieux où il est possible de se départir d'objets ou de matériaux récupérables et de se procurer des articles en bon état à petit prix. Pour aider les consommateurs, il pourrait inclure les commerces de réparation et ceux acceptant les contenants réutilisables pour l'achat des produits. Cette mesure contribuerait à réduire la quantité de matières résiduelles prenant le chemin de l'enfouissement.

Orientation : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Encourager la réduction à la source et le réemploi des objets.
- Prolonger de la durée de vie des produits.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Identifier les entreprises et les catégories à inclure au répertoire.
- 2) Développer le répertoire des entreprises et l'ajouter sur le site internet GENEDEJETER.COM.
- 3) Effectuer une campagne publicitaire pour promouvoir le répertoire.
- 4) Mettre à jour les informations du répertoire régulièrement.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :
 MRC
 Municipalités membres
 COGEMRHY
Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Développement du répertoire des entreprises	Un répertoire	2026

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
				X			

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation					40 000 \$			
Total annuel					40 000 \$			
Grand total	40 000 \$							

Mesure n° 30 : Étudier la possibilité de bannir certains objets en plastique à usage unique.

Description de la mesure :

Les objets en plastique à usage unique causent une pollution environnementale et se retrouvent en grande quantité dans les sites d'enfouissement. Leur bannissement favorise la mise en place de solutions durables. La MRC vise bannir graduellement sur son territoire différents objets jetables comme les sacs d'emplettes, les pailles, les récipients alimentaires en styromousse et les ustensiles. La MRC prévoit analyser les aspects juridiques et effectuer des consultations de la population et les commerces en amont du bannissement.

Orientation : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduire ou éliminer l'utilisation d'objets en plastique à usage unique.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Analyser les aspects juridiques et effectuer les démarches administratives.
- 2) Concerter la population, les municipalités locales et les ICI.
- 3) Effectuer les modifications réglementaires, le cas échéant.
- 4) Diffuser et informer sur la nouvelle réglementation, le cas échéant.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Étude des possibilités de bannissement	s.o.	2025 à 2027

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X	X	X		

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation						10 000 \$		
Total annuel						10 000 \$		
Grand total	10 000 \$							

Mesure n° 31 : Faire un appel de projets auprès des organismes afin de favoriser des projets d'économie de partage.

Description de la mesure :

La MRC prévoit faire un appel de projets afin de favoriser des projets d'économie de partage tel qu'un atelier de réparation de produits électroniques, une boutique de prêt d'articles de sport, de jouets ou d'outils, etc. L'objectif est de créer de nouveaux projets de réduction à la source et de réemploi sur le territoire.

Orientation : Encourager les gestes de réduction à la source, le réemploi et les achats écoresponsables.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Favoriser la réduction à la source et le réemploi grâce à des projets d'économie de partage.
- Favoriser l'innovation et l'émergence de nouvelles solutions en GMR.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Déterminer les critères de l'appel de projets.
- 2) Lancer l'appel de projets.
- 3) Octroyer le soutien aux projets retenus.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Soutien à des projets d'économie de partage	Deux projets	2027

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
					X		

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation						10 000 \$		
Total annuel						10 000 \$		
Grand total	10 000 \$							

Mesure n° 32 : Réaliser un suivi des collectes de matières organiques auprès du secteur résidentiel et des ICI afin de connaître la participation et d'identifier les comportements à améliorer.

Description de la mesure :

La MRC manque de connaissance sur la collecte des matières organiques du secteur résidentiel et des ICI. Un suivi des collectes permettrait de savoir le taux de participation, la qualité de la matière organique récupérée et les comportements à éviter afin de mieux cibler ses interventions et ses communications.

Orientation : S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Amélioration du taux de participation de la collecte des matières organiques et de la qualité des matières récupérées.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Réaliser le suivi des collectes de matières organiques.
- 2) Analyser des résultats.
- 3) Adapter les outils de communication et les interventions, au besoin (voir mesure n° 32).

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">Réalisation d'un suivi des collectes de matières organiques	un suivi	2028

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
						X	

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation							25 000 \$	
Total annuel							25 000 \$	
Grand total	25 000 \$							

Mesure n° 33 : Sensibiliser sur la bonne utilisation du bac brun permettant de produire un compost de qualité.

Description de la mesure :

À la suite du suivi des collectes de matières organiques (mesure n° 32), la MRC désire réaliser une campagne de sensibilisation qui serait ciblée aux problématiques retrouvées. L'objectif est d'augmenter la qualité des matières organiques récupérées et d'informer les citoyens sur les matières acceptées et refusées.

Orientation : S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Amélioration de la qualité des matières organiques récupérées afin d'en assurer un bon débouché.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Créer le contenu et développer le concept graphique de la campagne de sensibilisation.
- 2) Diffuser la campagne de sensibilisation.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Réalisation d'une campagne de sensibilisation	Une campagne	2029

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
							X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								30 000 \$
Total annuel								30 000 \$
Grand total	30 000 \$							

Mesure n° 34 : Promouvoir l'utilisation du compost produit par la collecte des matières organiques auprès des municipalités et par des distributions aux citoyens.

Description de la mesure :

Les distributions de compost aux citoyens sont d'excellentes activités de sensibilisation à la collecte des matières organiques. Effectivement, les citoyens peuvent voir concrètement le résultat de l'utilisation du bac brun et cela peut faire prendre conscience de l'importance de la qualité des matières organiques récupérées. La MRC prévoit offrir annuellement une distribution de compost. Elle fera aussi la promotion du compost auprès des travaux publics des municipalités. L'ensemble de ces activités participe également à la pérennisation des débouchés pour le compost produit.

Orientation : S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Amélioration de la qualité et quantité des matières organiques récupérées.
- Développement et pérennisation de débouchés pour le compost.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Planifier et diffuser de l'information sur les distributions de compost.
- 2) Effectuer le transport du compost et mener les distributions.
- 3) Prendre contact avec les municipalités pour les informer sur la disponibilité et les modalités reliées au compost.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Distribution du compost aux citoyens 	Une activité de distribution de compost par année	Annuellement
<ul style="list-style-type: none"> Information aux municipalités sur le compost disponible 	Une communication par année	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Total annuel	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$
Grand total	32 000 \$							

Mesure n° 35 : Interdire les matières organiques dans la collecte des ordures (résidus alimentaires et résidus verts).

Description de la mesure :

Afin d'encourager l'utilisation du bac brun, la MRC veut interdire les matières organiques dans la collecte des ordures plus spécifiquement les résidus alimentaires et les résidus verts.

Orientation : S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmenter la récupération des matières organiques.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Effectuer la modification réglementaire afin d'interdire les résidus alimentaires et les résidus verts dans la collecte des matières organiques.
- 2) Mettre en œuvre les moyens de contrôle du respect de la réglementation.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Modification réglementaire	Une fois	2027

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
					X		

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 36 : Déployer une collecte des matières organiques adaptée dans les immeubles de 7 logements et plus.

Description de la mesure :

La collecte des matières organiques a été mise en place en 2019 pour tous les immeubles à logement, sauf à Granby et à Waterloo où elle fut déployée seulement dans les immeubles de 6 logements et moins. Les immeubles à logement non desservis ont la possibilité de se joindre à la collecte de façon volontaire. La MRC veut désormais déployer la collecte des matières organiques à tous les logements du territoire. Au préalable, une analyse doit être effectuée afin d'identifier les modalités applicables et d'adapter le service et les contenants aux enjeux et réalités des grands multilogements.

Orientation : S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmenter les taux de récupération des matières organiques en instaurant la collecte pour tous les logements.
- Offrir la possibilité et rendre accessibles à la population les moyens permettant d'effectuer une saine gestion de leurs matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Analyser les options et les modalités de collectes applicables.
- 2) Effectuer les modifications réglementaires nécessaires.
- 3) Élaborer une stratégie de communication et informer les citoyens et les propriétaires de la nouvelle collecte.
- 4) Acquérir et distribuer des équipements de récupération dans les immeubles visés.
- 5) Adapter les modalités contractuelles pour la collecte, le transport et la valorisation.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :
 MRC
 Municipalités membres
 COGEMRHY
Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de logements desservis	100 % des logements	2024

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
X	X	X					

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation			277 301 \$					
Coût d'exploitation			74 138 \$	68 606 \$	73 250 \$	78 050 \$	83 045 \$	73 539 \$
Total annuel			351 439 \$	68 606 \$	73 250 \$	78 050 \$	83 045 \$	73 539 \$
Grand total	727 928 \$							

Mesure n° 37 : S'assurer que tous les ICI bénéficient d'une collecte des matières organiques municipale ou privée.

Description de la mesure :

La collecte des matières organiques dans tous les ICI permet de répondre à un objectif gouvernemental et d'augmenter la quantité des matières organiques récupérées. La MRC devra tout d'abord évaluer les différents scénarios, dont la possibilité d'étendre le service municipal de collecte des matières organiques résidentielles aux ICI. La MRC étudiera également les différentes options pour les grands générateurs de matières organiques. Une première étape dans la desserte des ICI est prévue en 2022 avec le déploiement de la collecte dans toutes les institutions de la MRC.

Orientation : S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Avoir une collecte des matières organiques dans tous les ICI permettant d'augmenter la quantité de matières organiques récupérée.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Analyser les options de collectes (municipale, privé ou hybride), les modalités applicables et les contenants nécessaires à la collecte des ICI.
- 2) Débuter la première phase : la desserte de toutes les institutions du territoire incluant l'achat de bacs roulants.
- 3) Prendre une décision éclairée sur l'option à retenir pour assurer la collecte des matières organiques dans tous les ICI.
- 4) Effectuer les modifications réglementaires nécessaires.
- 5) Élaborer une stratégie de communication et informer les ICI.
- 6) Acquérir et distribuer des équipements de récupération dans les immeubles visés, si applicable selon la solution retenue.
- 7) Adapter les modalités contractuelles pour la collecte, le transport et la valorisation, si applicable selon la solution retenue.

Secteurs visés : Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)**Responsables de la mise en œuvre :** MRC Municipalités membres COGEMRHY**Résultats attendus :**

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre d'ICI desservis	100 % des ICI	2024

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
X	X	X					

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation	13 650 \$		355 075 \$					
Coût d'exploitation	14 435 \$	27 610 \$	255 427 \$	244 831 \$	249 369 \$	254 026 \$	258 831 \$	219 828 \$
Total annuel	28 085 \$	27 610 \$	610 502 \$	244 831 \$	249 369 \$	254 026 \$	258 831 \$	219 828 \$
Grand total	1 893 082 \$							
Aide financière – Programme APMOICI	(18 099 \$)	(46 541 \$)						

Mesure n° 38 : Étudier la possibilité de mettre en valeur les résidus végétaux d'espèces exotiques envahissantes.

Description de la mesure :

L'éradication par l'enlèvement des résidus végétaux d'espèces exotiques envahissantes est une pratique de plus en plus courante. Ces résidus prennent généralement le chemin de l'enfouissement vu les risques de propagation. Par contre, il pourrait y avoir d'autres solutions possibles de mise à valeur afin d'éviter l'élimination. Une étude permettrait de découvrir les options de valorisation potentielles.

Orientation : S'assurer de la gestion des matières organiques pour tous les secteurs et de la qualité de la matière

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduction des quantités de matières résiduelles organiques éliminées par habitant.
- Favoriser l'innovation et l'émergence de nouvelles solutions en GMR.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Rechercher et analyser les options possibles de valorisation des résidus végétaux d'espèces exotiques envahissantes.
- 2) Aviser les acteurs concernés des solutions identifiées : municipalités, organismes du milieu, etc.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Réalisation d'une recherche de solution	Une étude	2026

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
				X			

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation					5 000 \$			
Total annuel					5 000 \$			
Grand total	5 000 \$							

Mesure n° 39 : Faire un suivi de collecte ou une caractérisation des ordures afin de s'assurer du respect de la réglementation et de connaître les matières valorisables les plus couramment jetées.

Description de la mesure :

La MRC manque de connaissance sur la composition des ordures, spécifiquement sur les matières valorisables encore envoyées à l'enfouissement. Un suivi de collecte ou une caractérisation permettra de connaître les problématiques et d'adapter les outils de communication afin de refléter les réalités observées. De plus, elle permettra d'effectuer de la sensibilisation directe auprès des citoyens à l'aide de billets de courtoisie par exemple.

Orientation : Augmenter la qualité et la performance de récupération des matières recyclables

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Diminuer la quantité de matières résiduelles éliminées et augmenter les taux de valorisation de toutes les catégories de matières.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Adjuger un contrat pour la réalisation de l'étude.
- 2) Effectuer le suivi de l'étude.
- 3) Analyser les résultats et mettre en évidence les messages à transmettre afin d'augmenter la récupération des matières et réduire l'enfouissement.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">Réalisation d'un suivi de collecte ou d'une étude de caractérisation	Un suivi ou une étude de caractérisation	2027

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
					X		

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation						40 000 \$		
Total annuel						40 000 \$		
Grand total	40 000 \$							

Mesure n° 40 : Réaliser une campagne de sensibilisation pour la qualité des matières recyclables.

Description de la mesure :

La MRC a réalisé en 2021 une étude de caractérisation des matières recyclables sur son territoire. Cette étude a permis de mettre de l'avant des problématiques liées à la collecte. La MRC veut réaliser une campagne de sensibilisation qui contribuerait à adresser les problématiques trouvées, augmenter la qualité des matières recyclables, en plus de favoriser le taux de participation.

Orientation : Augmenter la qualité et la performance de récupération des matières recyclables.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la qualité des matières recyclables collectées.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Produire et adapter les outils de communication aux résultats de la caractérisation.
- 2) Réaliser le développement graphique de la campagne.
- 3) Diffuser la campagne publicitaire.
- 4) Effectuer un bilan des activités de communication menées pour évaluer la performance de la campagne.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Campagne de sensibilisation	Une campagne	2022

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
X							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation	25 000 \$							
Total annuel	25 000 \$							
Grand total	25 000 \$							
Aide financière - Programme FRR	(20 000 \$)							

Mesure n° 41 : Mettre en place un programme incitatif à la rénovation durable pour la gestion des résidus de CRD lors de la délivrance des permis de construction.

Description de la mesure :

Les entrepreneurs du secteur CRD et les particuliers sont peu sensibilisés aux bonnes pratiques de gestion des résidus de CRD. La MRC aimerait mettre en place un programme incitatif à la gestion écoresponsable des résidus de CRD. Pour ce faire, plusieurs options doivent être évaluées telles que l'obtention d'un rabais sur les permis de construction lorsque les résidus de CRD sont acheminés dans un centre de tri reconnu, la diffusion d'un document d'information lors de la délivrance des permis ou encore la mise en place d'une exigence de tri et de valorisation lors de la délivrance des permis de construction.

Orientation : Améliorer la valorisation et le réemploi des résidus de CRD et des encombrants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmentation des quantités de résidus de CRD acheminées vers un centre de tri.
- Responsabilisation des générateurs de résidus de CRD.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Rencontrer les responsables des municipalités pour documenter les procédures d'octroi des permis de construction sur leur territoire (documents et logiciels utilisés).
- 2) Concerter des entreprises de CRD sur les options à privilégier.
- 3) Évaluer les options et soumettre des recommandations d'ajustements pour chaque municipalité selon les observations effectuées.
- 4) Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des changements à apporter aux processus de délivrance des permis.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre : MRC Municipalités membres COGEMRHY**Résultats attendus :**

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de municipalités rencontrées	Toutes les municipalités (8)	2026
• Nombre de municipalités ayant modifié leur procédure de délivrance de permis	50 % des municipalités (4)	2026

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
				X			

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 42 : Ajouter des obligations de récupération des résidus de CRD, notamment les agrégats, sur les chantiers municipaux.

Description de la mesure :

La MRC et les municipalités peuvent influencer positivement l'implantation de bonnes pratiques auprès des contractants sur le territoire par l'optimisation de leur propre gestion des résidus de CRD en ajoutant une clause d'obligation de récupération des résidus de CRD sur les chantiers municipaux. Cette mesure contribuera à augmenter le taux d'acheminement des résidus de CRD vers des installations de récupération, en plus de participer à la pérennité des filières de valorisation lorsque la réutilisation de matières *in situ* est permise.

Orientation : Améliorer la valorisation et le réemploi des résidus de CRD et des encombrants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmentation des quantités de résidus de CRD acheminées vers un centre de tri.
- Responsabilisation des générateurs de résidus de CRD.
- Développement et pérennisation de débouchés pour les CRD, notamment les agrégats.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Documenter les procédures actuelles de gestion des résidus de CRD sur les chantiers municipaux.
- 2) Identifier les cas de municipalités ayant mis en place une telle exigence dans leur contrat.
- 3) Documenter les moyens de suivi et de contrôle potentiels.
- 4) Évaluer la possibilité d'application aux travaux municipaux sur le territoire de la MRC.
- 5) Rédiger et déposer un rapport de recommandations.
- 6) Rencontrer et sensibiliser les municipalités.

Secteurs visés : Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)**Responsables de la mise en œuvre :** MRC Municipalités membres COGEMRHY**Résultats attendus :**

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre de municipalités rencontrées et sensibilisées	Toutes les municipalités (8)	2025
• Dépôt d'un rapport de recommandation	Un rapport	2025

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X				

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 43 : Responsabiliser les entreprises et les citoyens sur la gestion de leurs résidus de CRD à l'aide d'outils de communication.

Description de la mesure :

Les entrepreneurs du secteur CRD et les particuliers sont peu sensibilisés aux bonnes pratiques de gestion des résidus de CRD. La MRC veut réaliser des outils de communication et les diffuser afin de responsabiliser les entreprises et les citoyens à cette problématique et augmenter le taux de récupération de cette matière.

Orientation : Améliorer la valorisation et le réemploi des résidus de CRD et des encombrants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmentation des quantités de résidus de CRD acheminées vers un centre de tri.
- Responsabilisation des générateurs de résidus de CRD.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Développer le contenu des outils de communication.
- 2) Réaliser le développement graphique des outils de communication.
- 3) Diffuser et promouvoir les outils.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Outils de communication et diffusion.	Minimum une diffusion	2025

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X				

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation				20 000 \$				
Total annuel				20 000 \$				
Grand total	20 000 \$							

Mesure n° 44 : Optimiser les filières de valorisation des matières recueillies aux écocentres et favoriser la hiérarchie du 3RV.**Description de la mesure :**

Les écocentres doivent toujours être à l'affût de nouvelles filières de valorisation pour les matières recueillies et favoriser la hiérarchie du 3RV. L'objectif des écocentres est que toutes les matières soient valorisées selon le principe des 3RV, mais aussi à coûts raisonnables et de façon locale lorsque possible.

Orientation : Améliorer la valorisation et le réemploi des résidus de CRD et des encombrants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Amélioration du taux de valorisation des résidus de CRD, RDD, appareils électroniques et autres matières acceptées aux écocentres.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Rechercher continuellement des filières de valorisation par la COGEMRHY.
- 2) Optimiser les opérations et le transport, au besoin.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Recherche de filières de valorisation	Maintenir un minimum de 95 % de matières valorisées et augmenter la portion de matières vouées au emploi	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 45 : Optimiser l'Espace du réemploi, notamment au niveau des matériaux de construction et du bois dans les écocentres.

Description de la mesure :

Un Espace du réemploi est présent dans chacun des écocentres du territoire. Cet espace permet de donner une deuxième vie à des matières apportées aux écocentres qui se dirigeraient sinon vers une autre filière de valorisation de moindre valeur ou à l'enfouissement, et ce, dans le respect de la hiérarchie des 3RV. La MRC veut optimiser les infrastructures en place, augmenter le taux de détournement vers le réemploi et bonifier les types de matières acceptées, notamment des résidus de CRD qui peuvent être réutilisés. Le réemploi des matières aux écocentres permet également de diminuer les coûts de valorisation et le transport des matières.

Orientation : Améliorer la valorisation et le réemploi des résidus de CRD et des encombrants.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Augmentation de la quantité de matières réutilisées à l'aide des écocentres.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Évaluer les options possibles pour l'ajout d'infrastructures et de matières acceptées dans les espaces de réemploi.
- 2) Effectuer la construction des nouvelles infrastructures, au besoin.
- 3) Mettre en place les changements au niveau des opérations des écocentres et des services.
- 4) Informer les citoyens des nouvelles matières et modalités à l'Espace du réemploi.
- 5) Effectuer un bilan annuel de fonctionnement.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Quantité de matières détournées à l'Espace du réemploi 	Augmentation chaque année	Annuellement
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un projet d'optimisation de l'Espace du réemploi 	Une optimisation	D'ici 2029

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation	50 000 \$	À définir						
Coût d'exploitation								
Total annuel	50 000 \$							
Grand total	50 000 \$							
Aide financière – Programme POE (à confirmer)	(75 000 \$)							

Mesure n° 46 : Évaluer les possibilités permettant d'augmenter la réutilisation des encombrants valorisables.

Description de la mesure :

La MRC offre trois collectes d'encombrants par année sur son territoire. Par contre, il est remarqué qu'une certaine quantité de ces encombrants est réutilisable alors qu'elles ont un mode de valorisation de moindre valeur. Dans une optique de 3RV, la MRC désire donc évaluer les possibilités de services permettant de réemployer certains encombrants en bon état. Par exemple, l'option d'une collecte distincte pourrait être étudiée.

Orientation : Améliorer la valorisation et le réemploi des résidus de CRD et des encombrants

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduire à la source en augmentant le réemploi des encombrants.
- Prolonger de la durée de vie des produits.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Évaluer les options possibles permettant la réutilisation des encombrants en bon état.
- 2) Coordonner et mettre en œuvre de la meilleure option.
- 3) Diffuser l'information sur le nouveau service.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Ajout d'une activité ou d'un service permettant la réutilisation des encombrants. 	Minimum une fois par an	À partir de 2025

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X	X	X	X	X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation				12 600 \$	12 600 \$	12 600 \$	12 600 \$	12 600 \$
Total annuel				12 600 \$	12 600 \$	12 600 \$	12 600 \$	12 600 \$
Grand total	63 000 \$							

Mesure n° 47 : Favoriser l'adoption de politiques d'approvisionnement écoresponsable et de gestion des matières résiduelles dans les municipalités et les ICI.

Description de la mesure :

Une politique d'approvisionnement écoresponsable permet d'intégrer des critères environnementaux, sociaux et économiques aux processus d'achat des biens et services. Cette démarche contribue à réduire les impacts environnementaux des organisations, à encourager l'amélioration des habitudes auprès des fournisseurs ainsi qu'à mettre en place une meilleure gestion des matières résiduelles. La MRC et les municipalités peuvent donner l'exemple en adoptant ce type de politique. Dans le cadre du projet Synergie Haute-Yamaska, la MRC vise également à accompagner des organisations voulant effectuer un tel processus.

Orientation : Favoriser l'économie circulaire sur le territoire.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Améliorer la gestion des matières résiduelles dans les organisations.
- Responsabilisation des générateurs de matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Rechercher de l'information sur les politiques d'approvisionnement écoresponsable, les meilleurs critères et les moyens d'intégration dans une organisation.
- 2) Accompagner les municipalités à l'adoption d'une politique.
- 3) Faire la promotion auprès des entreprises et accompagner les ICI intéressés.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Adoption de politique d'approvisionnement écoresponsable à la MRC, dans les municipalités et dans les ICI. 	Minimum 5 politiques mises en place d'ici 2023.	2023

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
X	X						

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 48 : Sensibiliser à l'élimination des invendus dans les commerces et les industries et rechercher des débouchés pour ces matières (réemploi ou valorisation).

Description de la mesure :

Certains commerces et industries envoient directement à l'enfouissement du matériel invendu qui pourrait être utilisé ou recyclé. La MRC veut sensibiliser les ICI dans le but d'éliminer cette pratique. La mesure sera réalisée dans le cadre du projet Synergie Haute-Yamaska qui pourra aussi aider les entreprises à trouver des débouchés pour ce type de matières.

Orientation : Favoriser l'économie circulaire sur le territoire.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduire à la source en réutilisant ou recyclant du matériel invendu.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Sensibiliser les ICI à la réutilisation du matériel invendu lors de visites dans les organisations.
- 2) Rechercher et analyser les débouchés ou maillages potentiels.
- 3) Accompagner les ICI dans la mise en œuvre.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Nombre d'ICI sensibilisés	Minimum 5 ICI par année	Annuellement 2024 à 2029
• Accompagnement des ICI dans la réutilisation du matériel invendu	Minimum un ICI par année	Annuellement 2024 à 2029

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		X	X	X	X	X	X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 49 : Pérenniser le projet de symbiose industrielle Synergie Haute-Yamaska et favoriser les maillages entre entreprises pour l'échange de matières résiduelles.

Description de la mesure :

Le projet Synergie Haute-Yamaska a débuté en 2021 pour une période de 30 mois. La mesure vise à poursuivre ce projet au-delà de la période prévue et à le pérenniser dans le temps. L'embauche d'une ressource à ce projet permet d'accompagner les entreprises dans une démarche de symbiose industrielle. Cette dernière consiste à réinjecter dans la chaîne de production les matières arrivées en fin de parcours. Ainsi, les matières résiduelles de certaines organisations pourront devenir les ressources premières des autres et être valorisées ici même, dans notre région.

Cette relation de partage créée entre deux ou plusieurs organisations se nomme « synergie ». Les synergies entre les organisations permettent les échanges de matières, mais aussi d'énergie, d'équipements ou de services.

Le projet permet ainsi de réduire les matières vouées à l'enfouissement et d'augmenter les taux de récupération.

Orientation : Favoriser l'économie circulaire sur le territoire.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduction des matières éliminées et augmentation des taux de récupération de toutes les catégories de matières.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Réaliser des bilans annuels afin de constater l'impact du projet Synergie Haute-Yamaska et d'appuyer sa continuité.
- 2) Établir un plan de pérennisation du projet (recherche de financement, etc.).

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :
 MRC
 Municipalités membres
 COGEMRHY
Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Bilan annuel des résultats du projet	Un bilan par année	En continu
• Mise en place d'un plan de pérennisation du projet	Une fois	2023

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget : Salaire de la coordonnatrice, frais de déplacement, communication, adhésion à Synergie Québec et frais de représentation/formation.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation	12 269 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	61 346 \$
Total annuel	12 269 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	73 615 \$	61 346 \$
Grand total	515 305 \$							
Aide Financière – Programme APTEC	(54 549 \$)							

Mesure n° 50 : Encourager la mutualisation des gisements de matières dans les ICI afin de favoriser les services de valorisation regroupés.

Description de la mesure :

La MRC veut encourager la mutualisation des gisements de matières dans les ICI dans le cadre du projet Synergie Haute-Yamaska. Cette mesure permettrait d'effectuer des regroupements d'entreprises et combiner de petits tonnages de matières particulières afin de rendre viable une collecte privée ou un service de transport pour valorisation (ex. : palettes, pellicule plastique, etc.). Ainsi, des matières envoyées à l'enfouissement pourraient être valorisées ou recyclées.

Orientation : Favoriser l'économie circulaire sur le territoire

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduire la quantité de matières éliminées grâce à la valorisation ou le recyclage de matières particulières.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Rechercher et analyser des regroupements de matières possibles et des débouchés dans le cadre du projet Synergie Haute-Yamaska.
- 2) Communiquer les informations aux ICI, lorsqu'applicable.
- 3) Accompagner les ICI dans la coordination et l'organisation de mutualisation de matières, lorsqu'applicable.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">Regroupement d'entreprises pour la valorisation de matières particulières	Si applicable.	En continu à partir de 2024

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		X	X	X	X	X	X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 51 : Interdire la vente et la distribution de bouteilles d'eau à usage unique dans les bâtiments et événements municipaux et favoriser l'installation des fontaines d'eau.

Description de la mesure :

Le plastique à usage unique est une problématique environnementale importante et il est responsable de l'élimination d'une quantité importante de matières. Afin de servir de modèle auprès de la population, la MRC désire que tous les bâtiments et événements municipaux interdisent la vente et la distribution de bouteille d'eau à usage unique. Des fontaines d'eau devront être disponibles pour les citoyens et les employés dans les bâtiments et événements municipaux visés.

Orientation : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduire ou éliminer l'utilisation de plastique à usage unique.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Rencontrer les municipalités pour discuter de l'interdiction, identifier les immeubles, lieux et événements visés puis envisager l'installation de fontaines d'eau.
- 2) Accompagner les municipalités dans la mise en œuvre des interdictions et la diffusion d'information auprès des citoyens.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Interdiction de la distribution et de la vente de bouteilles d'eau à usage unique 	Minimalement 10 bâtiments, lieux ou évènements municipaux	2028
<ul style="list-style-type: none"> Nombre de fontaines d'eau installées 	Si applicable.	2028

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
						X	

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation							1 000 \$	
Total annuel							1 000 \$	
Grand total	1 000 \$							

Mesure n° 52 : Favoriser l'utilisation de vaisselles réutilisables et le tri des matières dans toutes les salles communautaires du territoire.

Description de la mesure :

Les municipalités doivent servir d'exemple en gestion des matières résiduelles, ce pour quoi l'utilisation de vaisselles réutilisables et le tri des matières dans les salles communautaires sont importants. Cette mesure permet également de sensibiliser les citoyens aux bons gestes à pratiquer même lors d'évènements ou de location de salles. La MRC veut accompagner les municipalités dans cette démarche.

Orientation : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer.

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduction de la quantité de matières éliminées dans les salles communautaires.
- Offrir la possibilité et rendre accessibles à la population les moyens permettant d'effectuer une saine gestion de leurs matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Accompagner les municipalités dans l'achat et la gestion de la vaisselle réutilisable pour chacune des salles communautaires.
- 2) S'assurer que toutes les salles communautaires possèdent la collecte à 3 voies.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">Présence de vaisselles réutilisables et équipements à 3 voies dans les salles communautaires	Dans 100 % des salles communautaires	2029

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
							X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								3 000 \$
Total annuel								3 000 \$
Grand total	3 000 \$							

Mesure n° 53 : Encourager et accompagner les municipalités dans l'acquisition, la location ou la mise à disposition de matériel réutilisable pour les rassemblements et les évènements.

Description de la mesure :

Les évènements et les rassemblements génèrent souvent de grandes quantités de matières résiduelles, généralement vouées à l'élimination. La MRC veut réduire la quantité de matières éliminées grâce à l'acquisition de matériel réutilisable ou de tri pour les évènements, tels que des unités mobiles de fontaine d'eau et des îlots de tri. Les équipements pourraient être partagés entre les municipalités, et possiblement, louer pour des évènements privés.

Orientation : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réduction de la quantité de matières éliminées lors des rassemblements et évènements.
- Avoir une collecte à 3 voies dans les évènements permettant d'augmenter les taux de récupération de toutes les catégories de matières.
- Offrir la possibilité et rendre accessibles à la population les moyens permettant d'effectuer une saine gestion de leurs matières résiduelles.
- Favoriser l'économie de partage.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Accompagner les municipalités dans la mise en place de meilleures pratiques de gestion des matières résiduelles pour les évènements et les rassemblements.
- 2) Acquérir des équipements, tels que des îlots de tri et une unité mobile de fontaine d'eau.
- 3) Mettre en place des procédures pour le partage des équipements.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre : MRC Municipalités membres COGEMRHY**Résultats attendus :**

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Collecte à 3 voies lors des évènements municipaux 	Dans 100 % des évènements municipaux	2029
<ul style="list-style-type: none"> Acquisition d'équipement GMR 	Minimum un équipement	2029

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
							X

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								17 000 \$
Total annuel								17 000 \$
Grand total	17 000 \$							

Mesure n° 54 : Maintenir la valorisation des boues de fosses septiques et des stations d'épuration des eaux municipales.

Description de la mesure :

Les boues de fosses septiques et des stations d'épuration des eaux municipales sont valorisées à 100 % sur le territoire. La mesure vise à poursuivre cette valorisation au fil du temps.

Orientation : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Valorisation des boues de fosses septiques et des stations d'épuration des eaux municipales.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

1) Valider annuellement le maintien de la valorisation de 100 % des boues de fosses septiques et des stations d'épuration des eaux municipales.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">• Valorisation des boues de fosses septiques et stations d'épuration	100 % des municipalités	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 55 : S'assurer que les municipalités autorisent le stockage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) en zone agricole.

Description de la mesure :

Afin de favoriser la valorisation des MRF, les municipalités doivent autoriser le stockage et l'épandage de telle matière en zone agricole. Actuellement, aucune municipalité de la MRC ne l'interdit. La MRC veut donc s'assurer du maintien de cette autorisation qui permet aussi d'être admissible au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Orientation : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Valorisation des boues de fosses septiques et des stations d'épuration des eaux municipales.
- Développement et pérennisation de débouchés pour les MRF.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

1) Valider annuellement du maintien de l'autorisation des épandages de matières résiduelles fertilisantes en zone agricole.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Autorisation de l'épandage des MRF	100 % des municipalités	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 56 : Soutenir et accompagner les municipalités dans l'obtention de la reconnaissance ICI on recycle + de RECYC-QUÉBEC pour tous les hôtels de ville, mairies et autres bâtiments municipaux du territoire.

Description de la mesure :

La MRC ainsi que les municipalités agissent à titre d'établissements ICI et peuvent influencer positivement l'implantation de bonnes pratiques ailleurs sur le territoire par l'optimisation de leur propre gestion des matières résiduelles. L'accompagnement proposé contribuera à optimiser les pratiques de gestion actuelles et à faciliter la mise en place de programmes de récupération et de réduction dans les bâtiments municipaux. Il contribuera aussi à responsabiliser le milieu municipal face à la gestion de leurs matières résiduelles, en plus de faire la promotion d'une saine gestion ailleurs sur le territoire.

Orientation : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les bâtiments municipaux.
- Responsabilisation des générateurs de matières résiduelles.
- Reconnaître les efforts des ICI en gestion des matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Informer les municipalités sur l'attestation ICI on recycle + et du soutien disponible.
- 2) Documenter et valider les bonnes pratiques de gestion des matières résiduelles dans les bâtiments municipaux.
- 3) Accompagner les municipalités dans l'obtention de la reconnaissance ICI on recycle +.
- 4) Soutenir financièrement les municipalités pour l'adhésion à cette attestation.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre : MRC Municipalités membres COGEMRHY**Résultats attendus :**

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Obtention de la reconnaissance ICI on recycle + dans les bâtiments municipaux 	10 bâtiments municipaux attestés en 2029	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget : *Remboursement pour les frais d'adhésion.*

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	
Total annuel	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	643 \$	
Grand total	4 500 \$							

Mesure n° 57 : Obliger la récupération des matières recyclables et organiques lors des événements publics sur le territoire et accompagner les organisateurs.

Description de la mesure :

La MRC désire obliger tous les événements publics sur le territoire à récupérer les matières recyclables et organiques (collecte à 3 voies). Les organisateurs le désirant pourront être accompagnés afin de planifier les actions en amont des événements et mettre en place les îlots de tri, l'affichage et leur gestion.

Orientation : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Récupération de toutes les catégories de matières résiduelles lors des événements.
- Offrir la possibilité et rendre accessibles à la population les moyens permettant d'effectuer une saine gestion de leurs matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Analyser les aspects juridiques et effectuer les démarches administratives.
- 2) Concerner les promoteurs, les organisateurs d'événements et les municipalités locales.
- 3) Effectuer les modifications réglementaires, le cas échéant.
- 4) Diffuser et informer sur la nouvelle réglementation, le cas échéant.
- 5) Accompagner des organisateurs pour les îlots de tri, l'affichage et leur gestion.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une obligation de récupérer les matières recyclables et organiques lors d'évènement 	Une fois	2025

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
			X				

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation				20 000 \$				
Total annuel				20 000 \$				
Grand total	20 000 \$							

Mesure n° 58 : Accompagner les municipalités dans l'optimisation des équipements de récupération à plusieurs voies dans les lieux publics (matières organiques, recyclables, contenants consignés et ordures) et de leur signalisation.

Description de la mesure :

Bien que la collecte des matières recyclables soit répandue dans la MRC, plusieurs lieux publics du territoire ne possèdent pas la collecte des matières organiques ni de contenants de récupération des contenants consignés. La MRC veut accompagner les municipalités dans cet ajout, lorsque pertinent, et dans l'optimisation de la signalisation. Certaines adaptations aux îlots de tri existants pourraient aussi être nécessaires en vue de la modernisation du système de consigne québécois annoncé par le gouvernement provincial. L'implantation et l'optimisation des équipements de récupération dans les lieux publics contribueront à augmenter les quantités de matières détournées de l'enfouissement, en plus d'agir comme outils de sensibilisation.

Orientation : Optimiser les pratiques en GMR dans les services municipaux et la récupération hors foyer

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les lieux publics.
- Offrir la possibilité et rendre accessibles à la population les moyens permettant d'effectuer une saine gestion de leurs matières résiduelles.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
 Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
 Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
 Recycler 75 % des matières organiques
 Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
 S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Lister les équipements disponibles et les besoins éventuels pour chaque municipalité.
- 2) Accompagner les municipalités dans l'achat, l'installation et la signalisation des équipements.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Collecte à 3 voies dans les lieux publics	100 % des lieux publics visés	2028

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
						X	

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation							5 000 \$	
Total annuel							5 000 \$	
Grand total	5 000 \$							

Mesure n° 59 : Maintenir le comité de suivi du PGMR.

Description de la mesure :

Le comité de suivi du PGMR contribue à assurer un suivi de la mise en œuvre du PGMR. Le comité permet aussi d'identifier les problèmes de réalisation des mesures ou de fonctionnement et les solutions potentielles, le cas échéant.

Orientation : Mesures de suivi

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière Suivi

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réalisation du plan d'action du PGMR.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Convoquer les membres du comité.
- 2) Préparer les ordres du jour, comptes rendus, et faire le suivi.
- 3) Tenir les réunions.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">Nombre de rencontres tenues par le comité de suivi du PGMR	Une rencontre par année	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							

Mesure n° 60 : Maintenir la réalisation et la diffusion d'un bilan annuel de gestion des matières résiduelles incluant un état d'avancement de la mise en œuvre du PGMR.

Description de la mesure :

Un bilan de gestion des matières résiduelles est réalisé et diffusé annuellement par la MRC. Son maintien contribuera au suivi des quantités de matières récupérées par les programmes municipaux en place et permettra d'évaluer la contribution des activités menées à l'atteinte des objectifs fixés par le PGMR. De plus, il permettra de rendre publics les données de gestion des matières résiduelles et les résultats des mesures mises en œuvre.

Orientation : Mesures de suivi

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière Suivi

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réalisation du plan d'action du PGMR.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Réaliser le bilan annuel de GMR qui inclut l'état d'avancement du PGMR.
- 2) Rédiger un communiqué de presse.
- 3) Diffuser le communiqué et le bilan annuel.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
• Réalisation et diffusion du bilan annuel	Un bilan par année	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
Total annuel	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$	1 500 \$
Grand total	12 000 \$							

Mesure n° 61 : Réaliser et transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) un rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR obligatoire dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles.

Description de la mesure :

Le MELCC exige le dépôt annuellement d'un rapport de suivi de mise en œuvre du PGMR pour l'obtention des redevances à l'élimination. La réalisation de ce rapport contribuera à assurer un suivi de l'avancement du plan d'action du PGMR.

Orientation : Mesures de suivi

Type(s) de mesure :

ISÉ Acquis de connaissances Services offerts Réglementation Gestion contractuelle Aide financière Suivi

Enjeu(x) spécifique(s) :

- Réalisation du plan d'action du PGMR.

Objectif(s) visé(s) – Contribution de la mesure aux objectifs gouvernementaux :

- Ramener à 525 kg/hab. la quantité de matières résiduelles éliminées
- Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal
- Recycler et valoriser 80 % des résidus de CRD
- Recycler 75 % des matières organiques
- Instaurer la gestion de la matière organique pour 100 % des unités résidentielles
- S'assurer de la gestion des matières organiques dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI)

Étapes de mise en œuvre :

- 1) Réaliser le rapport annuel.
- 2) Transmettre le rapport annuel au MELCC.
- 3) Rendre disponible le rapport en ligne.

Secteurs visés :

Résidentiel Industries, commerces et institutions (ICI) Construction, rénovation et démolition (CRD)

Responsables de la mise en œuvre :

MRC Municipalités membres COGEMRHY

Résultats attendus :

Indicateurs	Cibles	Fréquences de suivi
<ul style="list-style-type: none">Réalisation, transmission et diffusion du rapport annuel	Un rapport par année	Annuellement

Échéancier :

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
En continu							

Budget :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coût d'immobilisation								
Coût d'exploitation								
Total annuel								
Grand total	0 \$							